271.97602
L153ber
1947

PAPIER FRAGILE

MANIPULER AVEC SOIN

JA
4705
L32847

PAPIER FRAGILE

MANIPULER AVEC SOIN

BIBLIOTHEQVE
SAINT-SVLPICE MONTREAL

CAMILLE BERTRAND

Monsieur
De La Dauversière

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
949, rue Côté - - Montréal
1947

Monsieur de La Dauversière

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE DU CANADA (illustrée) vol. in-12, 500 pages, 4e édition (chez Granger) 1933.

HISTOIRE DE MONTRÉAL, Tome I, vol. petit in-8°, 304 pages (chez Beauchemin) 1935.

HISTOIRE DE MONTRÉAL, Tome II, vol. petit in 8°, 308 pages, — 1942.

JÉRÔME LE ROYER DE LA DAUVERSIÈRE

Reproduction d'un portrait de l'époque,
conservé à l'Hôtel-Dieu de Laval.

CAMILLE BERTRAND

Monsieur De La Dauversière

FONDATEUR DE MONTRÉAL

ET DES

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE S.-JOSEPH

1597 - 1659

Ouvrage illustré de 23 photos-gravures,
la plupart inédites, en hors-texte.

BIBLIOTHÈQUE SAINT-SULPICE

MONTRÉAL
LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
1947

Nihil obstat
HONORIUS RAYMOND, s.j., censor diœc.
28 août 1946

Imprimatur
PHILIPPE PERRIER, P.A. – V.G.
Montréal, 5 septembre 1946

BX
4705
L32B47

Tous droits réservés — Copyright, 1947.

B.Q.R.
NO 3962

PRÉFACE

Nous sommes infiniment redevable aux Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu d'avoir mis à notre disposition des copies collationnées des Annales manuscrites de leurs maisons de France, et de nous avoir autorisé à reproduire, dans cet ouvrage, les gravures et les dessins originaux qu'Elles possèdent, se rapportant à leur fondateur et à leur institut.

Ce livre est autant le leur que le nôtre, puisque Elles en ont fourni les documents inédits et précieux, après en avoir favorisé le dessein. Qu'Elles veuillent bien accepter l'expression de notre profonde gratitude.

Pour nous conformer au décret du pape Urbain VIII, nous déclarons que le mot saint, joint occasionnellement dans cet ouvrage, au nom de La Dauversière ou à d'autres, n'a aucune signification canonique, et que nous n'avons nullement l'intention de prévenir le jugement de la Sainte Église sur l'héroïcité des vertus du fondateur et la sainteté de sa vie.

Camille BERTRAND

120131

Monsieur de La Dauversière

INTRODUCTION

Jérôme Le Royer de La Dauversière, créateur de l'Ordre des Hospitalières de La Flèche et fondateur de Ville-Marie, devrait compter parmi les hommes illustres du Grand siècle de France ; cependant la France ne le connaît guère, le Canada le soupçonne à peine, et Montréal hésite encore à le proclamer son vrai fondateur. On a dit que l'établissement de Ville-Marie était une belle épopée de la France chrétienne en Amérique ; mais on ignore généralement que le héros de cette épopée fut un étrange mystique, à la fois père de famille et fonctionnaire de l'État.

Ce pieux laïque était de petite noblesse terrienne et de fortune modeste ; mais la Providence fit choix de sa personne d'une façon singulière pour réaliser ses desseins sur notre coin de terre, destiné à devenir le centre de culture française et de civilisation chrétienne du nouveau continent.

Elle fit de ce séculier un créateur d'ordre de religieuses, en même temps qu'Elle inspira à l'humble Fléchois l'idée d'un établissement de colonisation

dans l'Ile de Montréal, pour la conversion des sauvages. Les autorités de la Nouvelle-France, les Récollets et les Jésuites n'y avaient pas encore songé, ou n'avaient pas jugé opportun de rien entreprendre en cette partie du pays, alors qu'ils multipliaient les missions à cinq cents milles plus à l'ouest. N'est-il pas étonnant qu'à 3 000 kilomètres au delà des mers, dans une petite ville de province, un modeste percepteur d'impôt ait formé le projet de fonder une ville française, dans l'Ile de Montréal, et surtout qu'il ait réussi son audacieuse entreprise sans être jamais venu au Canada ? On s'étonne aussi que M. de La Dauversière, inconnu du grand monde et presque sans ressources personnelles, ait pu se faire donner l'Ile de Montréal par l'avare Jean de Lauzon et qu'il ait réussi à former, parmi les grandes familles de Paris, la *Compagnie des Messieurs et Dames pour la conversion des sauvages*, et qui fournirent de grandes sommes d'argent à fond perdu pour cette fondation lointaine. Tout cela se passe de 1630 à 1641, dans une atmosphère étrange, au milieu de circonstances mystérieuses, que l'histoire impartiale ne peut pas, ne doit pas ignorer, même si elle est impuissante à les comprendre toutes et à les expliquer pleinement.

Les deux grandes œuvres auxquelles M. de La Dauversière consacra sa fortune et sa vie ne s'accomplirent pas, on le conçoit, sans quelque opposition ; mais les autorités civiles et religieuses ne semblent pas y avoir résolument fait échec. Les Jésuites, auxquels M. de La Dauversière confia ses projets, se montrèrent d'abord sceptiques, mais

finirent par les approuver. L'établissement de Montréal devait pourtant se faire en marge de la colonie québécoise et des missions sédentaires établies. Il se peut que ceux qui avaient quelque raison de s'opposer à l'entreprise l'aient jugé tellement audacieuse et irréalisable, qu'ils aient compté sur le temps et les circonstances pour la voir crouler dès les premières tentatives de la mettre sur pied. Lorsque l'on songea sérieusement à la faire échouer, à l'arrivée des colons à Québec, en 1641, il était trop tard ; l'Ile de Montréal était aux mains des « Associés » et la Compagnie de Montréal comptait plusieurs membres parmi la haute et influente société du royaume.

« Lorsqu'un esprit ferme embrasse une idée, il la mène jusqu'au bout, et le propre d'une grande vie est une pensée de jeunesse réalisée dans l'âge mûr. » (1) L'on sait maintenant que M. de La Dauversière était un esprit ferme, qui sut exécuter dans son âge mûr les deux grandes pensées de sa jeunesse : former une communauté d'hospitalières et fonder une ville française à Montréal. Tel est le fait historique. Mais il y a une telle disproportion entre les créations et le caractère social de celui qui ose les entreprendre, qu'elles ne paraissaient pas possibles aux mains de ce séculier inconnu sans l'intervention de quelque influence d'un ordre supérieur. L'histoire ne doit sans doute rapporter que les faits bien établis ; mais s'il nous arrive de nous trouver en présence de situations énigmatiques et

---

(1) Alfred de Vigny : *Cinq-Mars.*

mystérieuses, nous les ferons connaître à la lumière de documents authentiques, dont la crédibilité nous a paru solidement établie.

Dans toute l'œuvre de M. de La Dauversière, de caractère étrange, parfois jusqu'au mysticisme le plus pur, il y a aussi un aspect profondément humain et très beau, d'où se dégage une grande leçon d'énergie, de ténacité, d'endurance dans le dévouement et le sacrifice, pour les jeunes de notre temps, qui ont échappé comme par miracle à l'emprise des influences néfastes de la guerre universelle et aux mauvaises spéculations du siècle.

Nous sera-t-il permis de souhaiter de tout cœur que l'autorité compétente le propose un jour aux générations prochaines comme un modèle sûr et parfaitement imitable, dans l'œuvre de restauration française et catholique de notre Montréal, tel que Jérôme Le Royer de La Dauversière l'avait fondé il y a trois siècles ?

CHAPITRE PREMIER

L'homme et sa famille.

Les Le Royer, ou Le Rouyer, étaient d'ascendance bretonne ; mais dès le XVe siècle, on trouve un *Jehan* Le Royer, habitant la petite ville de La Flèche, dans la province de l'Anjou. *Guillaume*, son petit-fils, aurait été au service de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, père du fameux Cardinal de Bourbon, le roi fantoche de la Ligue, au temps de Henri III ; *Julien*, fils de Guillaume, était à la fois jurisconsulte et receveur des redevances de la seigneurie de La Flèche. Il possédait un petit domaine appelé La Dauversière, à une quinzaine de kilomètres de la ville. Son fils *Guillaume* parait avoir pris définitivement le nom de La Dauversière, qu'il transmit à *Jérôme* (2), père du fondateur de Montréal. Cette désignation territoriale, ajoutée au nom patronymique des Le Royer, finit par s'imposer à cette branche de la famille, et c'est sous le nom de La Dauversière que le héros de cette histoire est plutôt connu. Nous le désignerons donc sous cette appellation, que l'on retrouve presque partout dans les documents signés de sa main.

Plusieurs des Le Royer, de l'Anjou, ont occupé des fonctions civiles et judiciaires, mais nous n'en

(2) — Né le 3 décembre 1571.

connaissons pas qui aient embrassé la carrière des armes, sauf peut-être Guillaume, attaché à la maison de Charles de Bourbon, au début du XVIe siècle, et qui avait ajouté un nouveau quartier au blason de la famille, portant d'azur à trois roues d'or, posées deux et une. Cependant nous n'avons vu nulle part que Jérôme Le Royer de La Dauversière ait été ou se soit lui-même qualifié d'écuyer ; ce qui laisserait entendre qu'il n'était pas de noblesse strictement racée, mais plutôt de noblesse conventionnelle territoriale, par la possession d'un petit domaine, libre de certaines obligations de la roture. Dans les actes, où il est partie contractante, M. de La Dauversière est bien qualifié de « noble homme », mais jamais d'« écuyer ». Cette dernière qualification était strictement réservée à ceux qui pouvaient justifier de leur noblesse par titres authentiques. La concession de l'Ile de Montréal (1640) et les Lettres patentes royales de ratification (1644) sont faites au nom de Pierre Chevrier, *écuyer*, *sieur* de Fancamp et de noble homme Hiérosme le Royer, *sieur* de La Dauversière. Pour être qualifié de « noble homme », il suffisait d'être maître et seigneur d'un arrière fief, dont l'on prenait le nom, précédé de la particule *de*. Nous croyons que c'est le cas de Jérôme Le Royer de La Dauversière, dont les vrais titres de noblesse se trouvent, sinon dans les parchemins officiels, du moins dans les actes de sa vie, tous largement paraphés de l'honneur, de la vertu et de la plus grande sainteté.

Jérôme Le Royer de La Dauversière naquit à La Flèche, en Anjou, et fut baptisé le 18 mars 1597,

dans l'église St-Thomas. Son père, aussi appelé Jérôme, habitait d'abord la ville de Tours, où il était receveur des tailles pour le Chapitre de St-Martin, qui possédait plusieurs chatellenies dans le district de La Flèche. C'est probablement sa fonction qui l'amena à se fixer définitivement dans cette dernière ville, avec son épouse, Renée Oudin. Le ménage Le Royer-Oudin paraît avoir mené une existence paisible et confortable, heureuse, car il n'a pas d'histoire. On sait seulement que le jeune Jérôme de La Dauversière, avait un frère aîné, René Le Royer, sieur de Boistaillé, qui s'intéressa comme lui à l'œuvre de l'hospitalisation des malades pauvres, et une sœur, Marguerite, dont on ne connait que le nom.

Nous ignorons tout des premières années de notre héros ; et cela nous dispense de le représenter comme étant déjà un petit prodige de savoir, de vertu et de sainteté. À cette période de la vie, les enfants sont presque tous les mêmes : un joli mélange d'espièglerie, de franche gaîté, de grandes joies et de petites peines. Mais quand le foyer est sincèrement chrétien, comme l'était celui du receveur de La Flèche, on peut croire sans peine que l'enfant, marqué pour une aussi importante destinée que fut la sienne, devait être un brave petit homme, pieux, énergique, loyal et franc, ce qu'il fut d'ailleurs durant toute sa vie. Devenu adolescent, ses parents le confièrent aux Jésuites de La Flèche, dont le collège était une fondation de Henri IV, établie en 1604, dans la propriété royale de Château-Neuf. Parmi les condisciples du jeune de La Dauversière, on relève les noms des futurs missionnaires

canadiens Charles Lalemant, Anne de Noue, Paul LeJeune, Barthélemy Vimont, Paul Ragueneau et autres. Il est certain qu'il fit là des études secondaires complètes, de 1608 à 1617, puisqu'il ne quitta l'institution qu'à l'âge de vingt ans. Cette ambiance jésuitique de professeurs et d'élèves fut pour lui une grande école de science et de vertu.

Ses études terminées, quelle carrière suivra le jeune de La Dauversière ? On ignore malheureusement tout de ses ambitions d'alors ; mais son éducation classique chez les Jésuites et plus encore, son esprit de piété, de dévouement et de droiture, qui caractérise sa vie entière, permettent de croire qu'il aurait bien pu songer un moment à l'état ecclésiastique ou religieux. Cependant, il s'engagea bientôt dans une tout autre direction, et, vers 1618, un an à peine après sa sortie du collège, il épousa demoiselle Jeanne de Baugé, dont le lieu d'origine n'est pas connu de façon certaine (3). Un an ou deux après, vers 1619, son père étant mort, il lui succéda comme « receveur des aydes et tailles en l'élection de La Flèche ». Le voilà donc classé parmi les fonctionnaires de l'État, et rien, à ce moment, ne laisse prévoir dans ce jeune homme d'autre am-

---

(3) Mère Gaudin, dans son « Recueil de pièces authentiques », dit à ce propos : Nous pouvons presque conjecturer que mademoiselle de Baugé était de Paris, car nous avons vu, sur un acte du présidial de 1634, le nom de Me Jehan de Baugé, bourgeois de Paris, figurer dans un contrat de vente, et nous verrons plus tard Jeanne de Baugé, après la mort de son époux, se retirer à Paris et y terminer ses jours. » (P. 94.)

bition que celle de mener une vie paisible, dans un foyer chrétien et bien renté.

Le jeune ménage commençait donc sous d'heureux auspices ; il se continua non moins heureusement par la multiplicité des berceaux, qui apportèrent la joie au foyer, et de belles espérances en l'avenir. En effet, quatre des cinq enfants de M. de La Dauversière entrèrent dans le clergé ou embrassèrent la vie religieuse.

Jérôme, l'aîné (18 février 1620), est le seul qui choisit de continuer la lignée des Le Royer de La Dauversière. Entré dans la magistrature, il devint conseiller au présidial de La Flèche (4). À la mort de son père (1659) il lui succéda comme procureur des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie. Témoin journalier des activités de son père, il accumula des notes sur plusieurs événements de sa vie prodigieuse. Ce précieux document, aujourd'hui disparu, a servi à la rédaction du « Petit Mémoire », conservé à l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

Ignace naquit le 21 mars 1624. Il entra dans le clergé séculier et fut curé de Bazouges-sur-Loir. Comme délégué de l'évêque, il présida quelques fois à l'élection des dignitaires de la communauté des Hospitalières. Il mourut le 7 mai 1660.

Jeanne, née en 1628, entra chez les Hospitalières de La Flèche en 1641. À 24 ans, elle était élue supérieure du couvent de Moulins, pour succéder à Mère Marie de La Ferre, la fondatrice. Elle mourut à l'âge

---

(4) Dans l'une des pièces du procès de béatification, il est qualifié de Lieutenant général de La Flèche.

de 66 ans, et fut inhumée dans le cimetière de Bazouges, le 6 novembre 1694.

Marie, née en février 1630, se fit religieuse de la Visitation, sous le nom de Sœur Marie-Angélique. On dit dans sa notice nécrologique « que le grand abord de la maison de son père la maintenait sans attache au milieu du grand siècle, quoiqu'elle y parût avec éclat ». À son entrée au couvent, elle n'avait que des habits riches, mais elle choisit les moindres dès qu'elle *déchamara* (à la prise d'habit religieux).

Joseph, le dernier, naquit le 14 février 1637. Il eut pour parrain le baron de Fancamp, le plus intime ami de M. de La Dauversière. Il succéda à son frère, Ignace, dans la cure de Bazouges-sur-Loir.

Ces quatre vocations religieuses, dans une famille de cinq enfants, permettent d'inférer avec certitude que le foyer de La Dauversière-Baugé était éminemment chrétien. Il le fut de façon marquante et aussi remarquée, puisque dans la notice nécrologique de Sœur Marie-Angélique, rédigée par les Visitandines de Nantes, on dit qu'elle était « d'une famille bien réglée, où tous les exercices de la vraie dévotion se pratiquaient. La jeune fille y prit de si grandes habitudes qu'elle faisait régulièrement oraison matin et soir ». Parlant de M. de La Dauversière, la notice ajoute que « son soin fut singulier à

N.B. — Ci-contre, le Collège Henri IV des Jésuites, à La Flèche, devenu le Prytanée de La Flèche. — Reproduction d'un dessin à la plume par M. Louis Bergy, le bibliothécaire actuel du Prytanée.

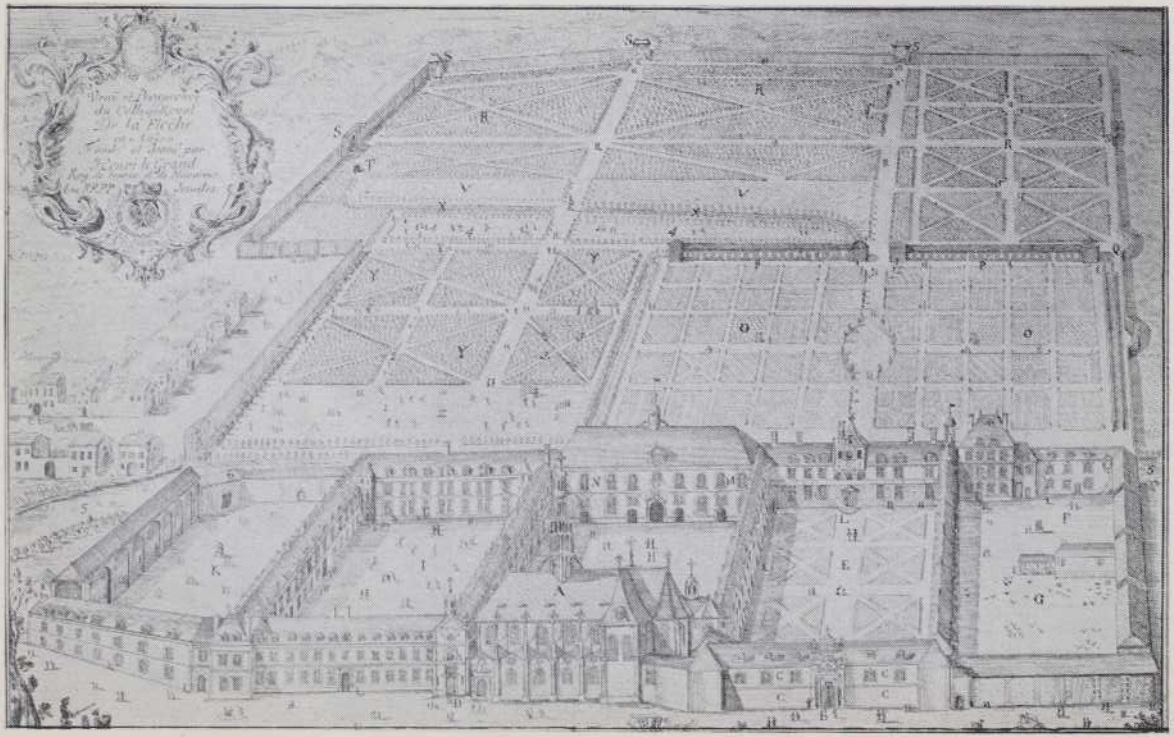

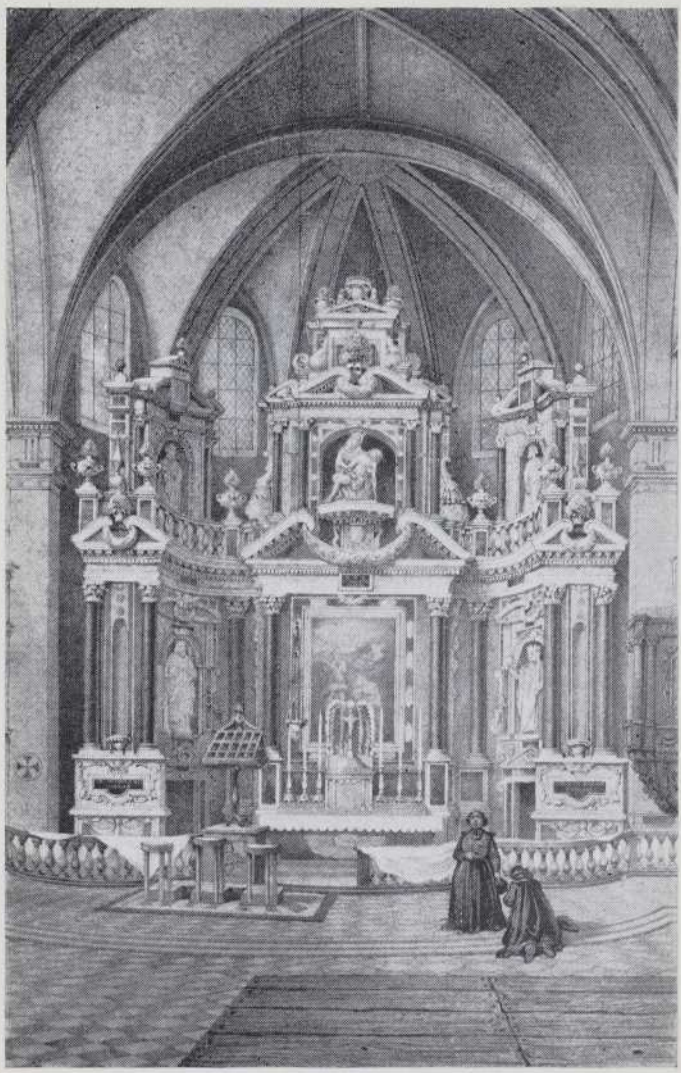

La chapelle du Collège Henri IV.

bien faire élever tous ses enfants dans les principes du christianisme, lesquels se sont tous consacrés au service de Dieu dans l'état ecclésiastique et celui de la sainte religion, à la réserve de l'aîné, qui tient rang dans le monde, mais beaucoup plus dans celui de la vertu » (5).

Quant à lui-même, M. de La Dauversière était, dès ce temps-là, une sorte de religieux séculier d'un grand esprit de foi et de charité agissante. Il faisait partie du tiers-ordre franciscain et fut, vers cette époque, le père temporel des Récollets de La Flèche et procureur de la Confrérie du S.-Sacrement, établie dans l'église paroissiale de St-Thomas (6). Notre bonne ville de Montréal se doute-t-elle seulement qu'elle a été fondée par un tertiaire de St-François ?

Tout cela n'est encore, sans doute, que l'aspect extérieur de ce que les mémoires du temps appellent la « chrétienneté » de M. de La Dauversière. Mais s'il était adonné aux pieuses associations et aux dévotions particulières, il était surtout animé d'un esprit religieux et d'un mysticisme profond que l'on trouve plutôt dans les monastères que dans le monde généralement. Le Récollet Étienne, son directeur dès avant 1630, dit « qu'il savait unir le monde avec la religion, les honneurs avec l'humilité, et les

---

(5) Mère Gaudin : « Recueil de pièces authentiques, » p. 371.

(6) Ne pas confondre avec la Compagnie du S.-Sacrement, établie seulement en mars 1630, à La Flèche. La Confrérie était une association pieuse purement locale.

richesses avec l'esprit de pauvreté ». Un tel homme est assurément plus qu'un dévôt ; c'est une personnalité qui commande le respect et retient l'attention.

Déjà, au collège de La Flèche, il faisait partie de la Congrégation de la Sainte-Vierge, établie à Rome en 1569 par le Père Léon, et répandue dans tous les collèges des Jésuites, sous le vocable de la *Purification*. Cette fête de Marie, du 2 février, est un jour remarquable dans la vie de Jérôme ; plusieurs des actes qui le concernent s'accomplissent à cette date du 2 février. Il y a là une curieuse coïncidence que nous ne manquerons pas de remarquer à l'occasion.

L'un des postulateurs de la cause en béatification insiste sur la dévotion toute particulière de M. de La Dauversière pour la Mère de Dieu et affirme que déjà il propageait la croyance en l'Immaculée-Conception. Mais nous avons là-dessus mieux que le témoignage des enquêteurs, nous avons la parole même de l'homme en cause. Voici ce qu'il écrit un jour : « Je vous supplie, Vierge sainte, d'être auprès de mon Dieu mon avocate et ma singulière patronne, mettant sous votre protection mon salut, mon honneur, mes biens et ma vie... Vous recommandant mon épouse et mes enfants, que je Vous dévoue et consacre... Bénissez cette petite famille, laquelle est plus à vous qu'à moi. Je me propose de ma part de procurer toute ma vie, et par tous les moyens que ma condition me permet, l'avancement de votre gloire et de votre service, singulièrement l'honneur et l'estime de votre sainte

et Immaculée Conception, toujours sous l'aveu de la Sainte Église catholique, apostolique et romaine (7).

Sait-on bien que cette prière avait un sens prophétique réel et qu'elle a été pleinement exaucée ? Voici comment nous l'entendons, pour chacune de ses demandes.

Son honneur. Sur ce point M. de La Dauversière fut soumis à de dures épreuves, surtout à la fin de sa vie, quand la débâcle financière se produisit. Mais on sait maintenant, et nous l'établirons plus loin, qu'il ne fut pas responsable de la présumée perte de la dernière fondation de Mme de Bullion, en faveur des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. On dit aussi que le Sulpicien, M. de Bretonvilliers et ses amis ont désintéressé les créanciers après la mort du débiteur de bonne foi.

Ses biens. Tout de suite après sa mort, ils furent saisis pour acquitter les redevances au roi et autres dettes. Ne les avait-il pas lui-même engagés, en garantie, au moins implicite, de ses encaissements d'impôts, dont il fut le receveur durant quarante ans ? Ne les eût-il pas fait vendre lui-même, si la mort ne l'avait empêché de régler cette affaire ? Ils lui furent quand même enlevés, dira-t-on. Non pas, ils furent employés à régler la succession. Le scandale eut été plutôt de les sauver et de ne point payer les dettes. Ce n'est certainement pas ce qu'il demandait dans sa prière.

---

(7) Manuscrit de Baugé, p. 16, cité par Mère Gaudin, p. 135.

Sa famille. Il la « dévoue », comme il dit à la Sainte-Vierge : « Elle est plus à vous qu'à moi. » En effet, quatre de ses cinq enfants furent donnés à la religion. En demandait-il autant ? Quant à son épouse, on imagine tout son bonheur d'être la compagne d'un tel homme et la mère de pareils enfants. La demande de protection de sa famille a donc été pleinement exaucée.

Sa vie. Mon Dieu, ce modeste ouvrage en fera peut-être soupçonner un peu la beauté, la grandeur et la sainteté et constater d'étonnante façon que sa prière n'a pas été vaine.

Son salut. C'était sa première demande ; ce fut la dernière exaucée. Sans doute, il appartient à l'Église seule de se prononcer avec certitude sur ce point-là. Mais en est-il beaucoup qui hésiteraient à changer leur propre bilan de vie pour le sien, à l'article de la mort ?

Tel est M. de La Dauversière : à la fois un étrange mystique, un humble créateur audacieux. Cette double personnalité est intimement liée à ses deux fondations, au point de les rendre presque inintelligibles si on ne tient compte de la qualité du caractère de celui qui les a si glorieusement accomplies. Comment en effet prétendre expliquer par les causes purement naturelles cette œuvre magnifique imaginée, poursuivie et entièrement accomplie dans un esprit profondément animé de vues surnaturelles ? Si les faits, ici racontés, sont du domaine des actes humains, leurs causes le sont-elles toutes au même degré ?

Le cas de La Dauversière n'est pas commun dans l'histoire, du moins dans les temps modernes. Et c'est Ville-Marie, en la Nouvelle-France, qui en est l'objet. Nous avons bien le droit, je pense, de le connaître intégralement, tel qu'il s'est produit.

CHAPITRE DEUXIÈME

Origine religieuse de ses deux fondations.

En 1630, M. de La Dauversière était dans sa trente-troisième année. Ce n'est plus l'âge des beaux rêves, ce n'est pas encore celui des illusions perdues. De trente à quarante ans, c'est la période des ardeurs viriles, de la maturité de l'esprit et de la volonté agissante et courageuse. L'homme d'un esprit ferme est alors au meilleur de sa vie pour réaliser ses grandes pensées de jeunesse. Cependant, marié depuis douze ans et père de trois ou quatre enfants, ce collecteur d'impôt ne semblait guère destiné à fonder une communauté de religieuses, en eût-il formé le dessein au temps de sa jeunesse.

Or, le 2 février, « le jour de la Purification de l'année 1630, Jérôme Le Royer de La Dauversière, receveur des tailles à La Flèche, ayant communié et s'étant consacré à la Sainte-Famille, lui, sa femme et ses enfants, en faisant ses prières se sentant animé d'une ardeur extraordinaire et comme ravi en extase, il lui sembla que Dieu lui commandait de travailler à l'établissement de la Congrégation des filles Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche et qu'il lui dictait comme mot à mot le premier chapitre de leurs constitutions ».

Avant d'apprécier une aussi grave assertion et d'en tirer aucune conclusion, il convient de connaître

la valeur de l'écrit qui la rapporte et la véracité de son auteur. L'authenticité de l'écrit ne fait aucun doute. Il est contenu dans le « Petit Mémoire », composé en 1715 par Joseph Le Royer (1), petit-fils du fondateur, d'après les notes manuscrites, laissées par son père, fils aîné de M. de La Dauversière. Il est certifié conforme aux notes manuscrites et duement authentiqué par son auteur dans la forme légale. Il est conservé à l'Hôtel-Dieu de La Flèche. Il reste à voir si l'auteur des notes manuscrites, d'où est tiré le « Petit Mémoire », est une personne véridique.

Jérôme de La Dauversière, fils, était avocat et faisait partie de la magistrature de La Flèche. C'est le seul des enfants du fondateur qui soit resté laïque. Pour qu'il prît soin de recueillir des notes sur la vie de son père, c'est que cela lui parut en valoir la peine. Il dut être pour le moins surpris, étonné, sinon émerveillé de certains actes qu'il voyait s'accomplir autour de lui. Quant au fait rapporté plus haut, la date en est si précise, les termes si clairs et si catégoriques, qu'il est bien difficile de croire à quelque vague souvenir, ou à une pieuse invention de sa part. Il paraît être bien convaincu de ce qu'il affirme. Ou bien il en a été lui-même témoin — il avait alors dix ans — ou bien il le tient de la bouche même de

---

(1) Joseph-Jérôme Le Royer naquit à La Flèche le 15 septembre 1656, de Jérôme Le Royer, fils aîné du fondateur. Comme son père, il exerça la charge de lieutenant général. En 1715, il acheta la petite seigneurie de La Mothe-Lubin, paroisse de Cromières, et prit le nom de Le Royer de La Mothe, que portent aujourd'hui encore ses descendants.

son père, ce qui nous semble plus probable. Qu'on n'oublie pas que l'auteur de cet étrange récit est dans la carrière judiciaire. C'est un esprit positif, plutôt que sentimental, plus porté à l'argumentation et à la preuve qu'aux émotions du cœur et aux rêveries d'imagination. Ce n'est pas un naïf dévot, encore moins un farceur. La crédibilité du fils Jérôme ne peut pas raisonnablement être mise en doute. D'autre part, quel intérêt son père pouvait-il avoir de mentir à cet enfant de dix ans ? Car on n'imagine pas qu'il l'eût osé lorsque son fils fut arrivé à l'âge d'homme. En tout cas, elle s'est tout de même réalisée cette étrange prévision.

Selon nous, il ne s'agit pas ici de miracle proprement dit. Ce que certains historiens ont qualifié de révélation, en était-ce vraiment une ? Relisons ce texte avec soin et sans idée préconçue. Il se *sentit animé* d'une ardeur extraordinaire, dit-on, et *comme ravi en extase*. Ceci ressemble fort à un état d'âme mystique, à une exaltation de l'amour divin qu'éprouvent certaines personnes foncièrement religieuses. Or, M. de La Dauversière venait de communier et de consacrer sa famille à Dieu ; ce grand acte de foi avait bouleversé son âme, si profondément chrétienne. À ce moment-là, la pensée d'une fondation religieuse, qu'il avait sans doute depuis quelque temps déjà, prit en son esprit une forme concrète, impérative. Il se sentit fortifié dans ses intentions et il en parla à Dieu. À quel vrai chrétien n'est-il jamais arrivé de parler à Dieu, au plus intime de son âme, après certaine communion ?

« Il lui *sembla*, ajoute-t-on, que Dieu lui *commandait* de travailler à l'établissement de la Congrégation des filles Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche et qu'il lui *dictait comme mot à mot* le premier chapitre de leurs constitutions. » Ce premier chapitre est reproduit dans les constitutions, approuvées par l'évêque d'Angers, le 25 octobre 1643, dont il reste deux exemplaires connus, conservés, à La Flèche et à Montréal. Cet *il lui sembla* n'autorise-t-il pas à croire encore ici à l'exaltation mystique de l'amour divin, qui lui donne la claire vision de ce qu'il doit entreprendre, lui en inspire nettement le but et l'esprit et le pousse irrésistiblement à réaliser son grand dessein ? Ne serait-ce pas comme une sorte de motu proprio intime de Jésus-Hostie le confirmant dans sa résolution de fonder un institut religieux ? Il lui *sembla* que Dieu lui *commandait*... et lui *dictait*... Cela laisse bien entendre que M. de La Dauversière éprouva à ce moment d'exaltation mystique une très forte impression de l'œuvre à laquelle il songeait déjà et que Dieu, approuvant son dessein, lui dictait comme mot à mot le premier chapitre des constitutions.

Les Annales de Moulins sont beaucoup plus explicites. Elles affirment que Dieu *commanda* à M. de La Dauversière de travailler à l'établissement des Filles hospitalières et qu'Il lui *dicta* le premier chapitre de leurs constitutions. Voici ce texte, extrait du manuscrit de Mère Péret (2).

---

(2) Pages 2 et 3.

« Monsieur Le Royer fut favorisé d'une visite céleste. Le jour de la Purification 1630, ayant communié ce jour-là et s'étant consacré à la Sainte-Famille avec son épouse et ses enfants, étant intimement uni à Dieu, priant avec ardeur, pour les besoins des pauvres, Dieu *lui commanda* de travailler à l'établissement des filles Hospitalières de La Flèche et *lui dicta mot à mot* le premier chapitre de leurs constitutions, l'assurant de sa protection. Monsieur Le Royer reçut cet ordre avec beaucoup d'humilité et de reconnaissance ; il s'écria tout transporté d'amour : hélas, Seigneur, qui suis-je, moi, pour une si grande entreprise ; mais Dieu lui répliqua : obéis, obéis, ma grâce te suffit. Ce saint homme, pénétré d'une telle faveur passa un temps considérable à faire ses remerciements et à entretenir Notre-Seigneur sur la difficulté de l'entreprise. Après une longue oraison il se retira et mit en écrit les ordres de Dieu, et le premier chapitre des constitutions de cette nouvelle Congrégation, résolu d'y travailler de tout son pouvoir dès qu'il y aurait jour. Il en parla à son directeur qui rejeta pour lors sa proposition. M. Le Royer remit tout entre les mains de la Providence, disposé d'obéir quand il serait temps (3). »

Ce texte, on le voit, est plus affirmatif que celui du « Petit Mémoire » et va beaucoup plus loin. D'après Mère Péret, M. de La Dauversière aurait reçu l'ordre formel de fonder les Hospitalières de La Flèche et Dieu lui aurait effectivement dicté le

---

(3) Cité dans le Rapport d'enquête, en vue du procès de béatification.

premier chapitre des constitutions. Ce serait donc une véritable révélation qu'aurait eu ce jour-là le saint fondateur. De fait, les deux versions contiennent les mots commander et dicter ; mais dans le « Petit Mémoire », ces deux verbes sont atténués par celui de la proposition principale ; il lui *sembla* que Dieu lui commandait et lui dictait. Et ce précieux document a été rédigé d'après les notes d'un témoin, contemporain du fait rapporté. En attendant que l'Église se prononce sur le sens exact de ce qui s'est produit le 2 février 1630, il nous paraît prudent de nous en tenir à cette version, la plus rapprochée de l'événement ; nous aurons d'ailleurs l'occasion de l'étudier davantage aux deux chapitres suivants.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de ce jour, M. de La Dauversière est bien déterminé à entreprendre ce qu'il sent lui être commandé par Dieu et que, six ans plus tard, l'audacieuse entreprise était réalisée. Nous croyons devoir marquer cette date de la Purification de la sainte Vierge, 1630, comme point de départ de l'œuvre merveilleuse de Jérôme Le Royer de La Dauversière.

Les diverses annales des anciens Hôtels-Dieu de France rapportent, à peu près de la même façon, les premières démarches du fondateur pour mettre son projet à exécution, « comme un service signalé que Dieu demande de lui ».

Il en parle d'abord à son confesseur, le Père Étienne, récollet, qui n'ose se prononcer catégoriquement sur un fait aussi étrange. Le religieux lui

conseille de s'adresser plutôt à quelqu'un de la Compagnie de Jésus. Le Père Étienne était sans doute un de ces religieux modestes qui hésitent à prendre une attitude définie devant certaines responsabilités. Mais il se rendit bien compte que le projet qu'on lui soumettait, entouré de telles circonstances surnaturelles, ne pouvait être une pieuse chimère dans la pensée de son pénitent qu'il connaissait intimement et qu'il savait être un homme sérieux et digne de foi. Il lui parut que tout cela devait être soumis à l'attention de personnes « à ce connaissant ». Il l'avisa donc d'en parler aux Jésuites. M. de La Dauversière connaissait bien ces religieux de La Flèche. Il confia son dessein au Père François Chauveau, directeur du collège et très versé dans la direction spirituelle des âmes chrétiennes. Ce fut pour le futur fondateur une vraie déception. Le Père Chauveau « regarda la soi-disant révélation comme une *pieuse chimère*, une extravagance à laquelle son pénitent ne devait plus songer, et l'exhorta à s'occuper uniquement de ses devoirs d'état et à solliciter les lumières du ciel (4) ». Ce jour-là M. de La Dauversière dut ressentir le plus affreux découragement. C'était une fin de non-recevoir de la révélation du 2 février 1630, de la part du Jésuite, qui dut voir en cette affaire une pieuse hallucination. Ça commençait assez mal comme on voit.

L'année suivante, 1631, poursuivent les Annales, « Dieu ordonne à son fidèle serviteur de ne point négliger l'ordre qu'Il lui avait donné d'instituer une

---

(4) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 36.

Congrégation d'Hospitalières et *d'établir un Hôtel-Dieu desservi par elles à Montréal*, dans la Nouvelle-France (5) ».

C'est la première fois que l'on trouve mention de la fondation de Montréal, rattachée à l'établissement projeté des Hospitalières. Il est de tradition constante dans la Communauté des Religieuses que la fondation de leur Institut et celle de Montréal sont intimement liées dans la pensée du fondateur, et qu'elles furent projetées par lui dans le même temps. La tradition remonte jusqu'aux origines, et elle a pour fondement, sans aucun doute, ce que M. de La Dauversière a fait connaître de ses vues et intentions aux premières Religieuses. En effet, l'établissement de Montréal devait être par lui-même assez indifférent aux Hospitalières de La Flèche et de Moulins ; si elles le mêlent aussi étroitement à leur propre fondation, c'est que l'auteur des deux œuvres, si différentes de caractère et d'exécution, et conduites à 2000 milles de distance l'une de l'autre, les leur a montrées dépendantes l'une de l'autre et procédant d'une même origine. Les assertions des Annales sont plus que l'expression d'une tradition de la famille religieuse, c'est la substance même des déclarations du fondateur à ses Religieuses, sur le but et la raison d'être de leur Institut.

Or, en 1631, comment M. de La Dauversière pouvait-il seulement songer à l'établissement d'une ville en Canada, quand tout le pays était aux mains des Anglais depuis le 29 juillet 1629, et qu'il ne fut

(5) Idem, p. 37.

rendu effectivement à la France que quatre ans après ? M. de La Dauversière ne devait sûrement pas l'ignorer, étant donné ses relations avec les Jésuites, mis parfaitement au courant de ce qui s'était passé, par leurs missionnaires de retour en France. Les sceptiques concluront qu'il n'y songea pas en effet, parce que, humainement parlant, c'eût été à ce moment-là une folle idée que de prétendre projeter quoi que ce fût pour le Canada. C'est bien ce que pensait aussi le Père Chauveau, qui répondit à son confident que cet « ordre était imprécis et sans vraisemblance ». Il semblait au directeur qu'il ne convenait pas à ce père de famille de poser en fondateur d'une communauté de religieuses, pas plus que d'établir un hôpital à Montréal inexistant, encore moins de fonder une ville en Canada. C'est pourtant ce qui s'est très exactement réalisé. On comprend que le Père Chauveau ait agi sagement, au point de vue purement humain, de douter des étranges assertions de son pénitent, avant que rien ne se fût produit; mais aujourd'hui que nous connaissons les faits accomplis, il nous paraît bien difficile d'en nier l'origine et le caractère surnaturels, puisque la sagesse humaine est impuissante à les expliquer.

Les Annales des Hospitalières, après la déclaration précédente, disent que l'opposition continue du Père Chauveau se heurtait à une non moins tenace insistance de M. de La Dauversière à croire à son étrange vocation. C'est sans doute d'après ce qu'il en avait dit lui-même à ses premières Religieuses que Mère Péret a pu écrire dans ses mémoires, qu'à

ses propres objections une voix intérieure répondait toujours : « Ma volonté est que tu commences mon nouvel institut. Je pourvoirai à tout, obéis. » M. de La Dauversière, en homme sage et prudent, ne voulut cependant pas passer outre aux conseils contraires de son directeur et il attendit que la Providence mît en d'autres esprits la claire-vue des desseins qu'Elle lui avait fait connaître déjà depuis trois ou quatre ans, sans que personne, jusque-là, n'ait pu y rien entendre.

Or voici qu'en 1634, encore au jour de la Chandeleur, 2 février, fête de la Purification de Marie, une pieuse personne, demeurant depuis quelque temps à La Flèche, Mlle Marie de La Ferre, âgée de 42 ans, après une fervente communion, « crut voir devant elle une salle spacieuse et des lits rangés des deux côtés ; et le Seigneur lui dire : c'est là que tu dois me servir ». L'un des postulateurs de la cause en cour de Rome ajoute qu'« elle crut entendre au fond de son âme une voix intérieure lui disant qu'elle était destinée à être la mère d'une nouvelle Congrégation religieuse, dont le but serait de servir les pauvres malades dans les hôpitaux placée sous le patronage de saint Joseph et destinée à honorer d'un culte spécial les trois augustes personnes de la Sainte-Famille, Jésus, Marie, Joseph ».

Les anciennes Annales des Hospitalières rapportent le fait à peu près toutes dans les mêmes termes et le tiennent pour certain. Au milieu du XIXe siècle, vers 1830, s'est créée la légende d'un synchronisme touchant, reportant cette scène de

prévision, dont fut favorisée Mlle de La Ferre, à la même date que celle de M. de La Dauversière, soit le 2 février 1630. Les Annales de Moulins affirment cependant que ce fut en 1630 pour M. de La Dauversière et 1634, pour Mlle de La Ferre. Comment les auteurs modernes pourraient-ils y contredire sans preuve ?

Cette demoiselle de La Ferre s'occupait beaucoup d'œuvres de charité et d'assistance aux malades et indigents. Elle demeurait alors chez une cousine, Madame Bidault de La Barre, chez qui les directeurs de la Maison-Dieu se réunissaient quelquefois. À ce moment-là, M. de La Dauversière était l'un des administrateurs de l'Institution des pauvres malades, et c'est probablement chez cette dame Bidault que Mlle de La Ferre fit sa connaissance.

Intriguée et perplexe au sujet de cette scène de lits de malades, « elle se sent fortement inspirée d'en demander l'intelligence à M. Le Royer, qu'elle savait fort expérimenté dans les voies spirituelles (6) ». M. de La Dauversière vit dans le récit de cette fille sincère, qui n'y comprenait rien elle-même, la confirmation de sa propre vocation, et ce qu'il lui répondit marque bien sa profonde conviction en l'appel divin et sa ferme détermination d'y travailler de tout son pouvoir. « Il y a longtemps, mademoi-

(6) Manuscrit de l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

N.B. — Le dessin ci-contre et celui de l'autre part sont de la plume du colonel Charles Mennetrier, ancien officier de l'armée française, demeurant à La Flèche.

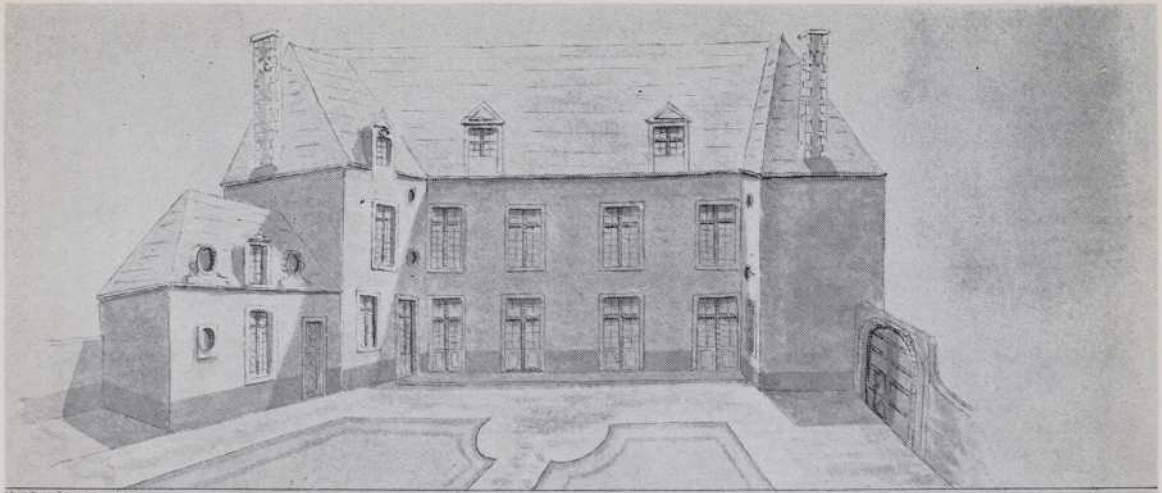

A.M. del'Isnault. 1938.

Maison de Jérome Le Royer de la Dauversière.

Façade du côté des jardins qui étaient limités par le mur d'enceinte de la ville, au pieds duquel coulait la douve de défense. En cette maison, habitant également la famille de son frère aîné, qui était Lieutenant-général et juge de police de la Flèche. — Pierre Chevrier, Baron de Faucamp, y avait en permanence, une chambre. — L'aile droite (sur le dessin) était occupée par des bureaux. En celle de gauche (fenêtre du rez-de-chaussée) se trouvait un oratoire, décoré de boiseries et de peintures d'époque Louis XIII. — Vers le fond du jardin, se trouvait un arbre remarquable par sa circonférence: un acacia, dont le diamètre du tronc dépassait un mètre. Cet arbre qui a abrité la famille de la Dauversière a dû être abattu en 1922.

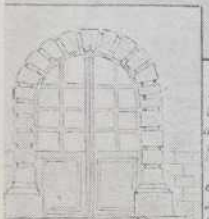

Maison (dans son état ancien) où a vécu et est mort Jérôme Le Royer de La Dauversière : façade donnant sur la rue de l'A
Cet édifice construit à la fin du XV^e siècle fut restauré et augmenté, au début du XVII^e siècle, de deux ailes, du côté du jardin. Dans de
son état ouvrage de quelques auquels on accédait, après avoir franchi le passage au dessous de la maison à gauche de la façade du
ouvrent dessus.

A 80 mètres de la maison de Mme de La Dauversière qui existe encore aujourd'hui (à droite, par rapport au présent croquis),
communiquait le couvent des Filles de Notre-Dame, fondé en 1622 par Jacquette de Chesnel, une des premières novices de la
Bienheureuse Jeanne de Lestonnac, fondatrice de l'Ordre. C'est ce couvent que Madame de La Dauversière née Jeanne de Bang
se retira après la mort de son mari, Jérôme Le Royer de La Dauversière, en 1659.

selle (7), que le Seigneur m'a fait connaître que vous devez être la première pierre d'un édifice que nous devons tous deux ériger à sa gloire... C'est pour cela que vous avez reçu tant de coups... afin que vous puissiez être la pierre fondamentale d'un nouvel institut de Religieuses Hospitalières, dédié à la Sainte-Famille sous le nom et la protection de saint Joseph (8). » « Il *nous* faut travailler à cette œuvre, puisque Dieu a bien voulu nous donner une intelligence particulière pour procéder à son établissement (9). »

M. de La Dauversière ne devait pas parler de cette façon à la légère. S'il parle avec tant d'assurance de l'édifice qu'ils doivent tous deux ériger, c'est qu'il a pleine conscience de l'œuvre à laquelle il leur faut maintenant travailler, puisque Dieu a bien voulu leur donner une intelligence particulière pour procéder à l'établissement de l'Institut des Religieuses Hospitalières. Ses paroles ne sont-elles pas la confirmation par lui-même de ce que nous disent les diverses Annales de l'Institut et le « Petit Mémoire » sur l'origine surnaturelle de sa mission de fondateur ?

On doit reconnaître que l'unanimité des témoignages de provenance diverse, rapprochée de la déclaration de M. de La Dauversière qui en résume

---

(7) Cet « il y a longtemps » prouve bien que la vision d'hôpital qu'eut Mlle de La Ferre est postérieure à celle de M. de La Dauversière.

(8) Mère Chauvelier : *Vie de Mère de La Ferre*, p. 31.

(9) Mère Péret : « Annales de Moulins. »

tout le sens, ne permet guère de douter de la vérité de leurs assertions. Tout le monde les a crues vraies dans le temps ; comment y contredire sensément après trois siècles ? Nous n'entendons pas grand'-chose aujourd'hui à cette sorte d'intervention ou d'inspiration surnaturelle. Peut-on nier qu'elle fut parfois bien réelle dans l'histoire du monde ? En tout cas, nous savons que les faits annoncés ont été exactement réalisés, comme M. de La Dauversière avait l'intime conviction qu'ils se réaliseraient. Il a cru en sa mission et il l'a remplie en tous points telle qu'elle lui avait été commandée.

CHAPITRE TROISIÈME

L'Énigme du plan de Montréal.

Nous lisons dans l'*Histoire du Canada* du Sulpicien, M. de Belmont, qu'« en 1634, M. de La Dauversière, trésorier à La Flèche, homme d'une grande sainteté, eut une vision de l'Ile de Montréal, avec mandement d'y établir une colonie (1) ».

Cette grave assertion doit, sans doute, être acceptée avec réserve, l'auteur ne faisant pas connaître ses sources d'information ; et M. de Belmont écrit son histoire 80 ans environ, après l'événement rapporté. Mais des contemporains, sans peut-être avoir été des témoins oculaires de ce fait étrange, affirment qu'il était connu dès le moment qu'il se serait produit ou peu après. Si donc l'on compare le texte du Sulpicien de Belmont avec celui des *Véritables Motifs*, publié en 1643, et dont l'auteur inconnu serait un autre Sulpicien, Jean-Jacques Olier, on constate que les deux versions sont assez ressemblantes et que la première pourrait bien avoir été tirée de la seconde, dont voici le texte intégral : « Le dessein de Montréal a pris son origine par un homme de vertu (2) qu'il plût à la divine bonté inspirer, il y a *sept ou huit ans* (soit 1635 ou 1636) de travailler pour les sauvages de la Nouvelle France,

(1) Manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Paris.
(2) M. de La Dauversière.

dont il n'avait auparavant aucune particulière connaissance et quelque répugnance qu'il y eût, comme choses par-dessus ses forces, contraires à sa condition, et nuisibles à sa famille. Enfin plusieurs fois poussé et *éclairé par des vues intérieures* qui lui représentaient réellement les lieux, les choses et les personnes dont il se devait servir, après une longue patience, conseils et prières, fortifié intérieurement à l'entreprendre, comme un service signalé que Dieu demandait de lui, il se rendit comme Samuel à l'appel de son Maître (3). »

Nous voici donc en face de curieuses déclarations que l'histoire ne saurait cependant pas décemment rejeter, sous prétexte qu'elles paraissent humainement inadmissibles, et qu'elles ne s'appuient sur aucun témoignage authentique de personnes qui auraient vu de leurs yeux, entendu de leurs oreilles ce qui s'est alors vraiment passé. Une vision n'est généralement pas du domaine purement historique et rarement peut-elle se prouver par des témoins oculaires ou auriculaires autres que ceux qui en sont favorisés. Personne n'a entendu les voix qu'entendit Jeanne d'Arc à Domrémy, personne n'a vu la Dame blanche que vit Bernadette à Lourdes, personne n'a été témoin des révélations faites à Marguerite-Marie. Ce sont les actes posés, les faits réalisés à la suite de ces visions et révélations qui en prouvent l'authenticité, la véracité, l'exacte vérité. Ne serait-ce pas le cas de Jérôme Le Royer de La Dauversière ? Il a

---

(3) *Mémoires de la Société Historique de Montréal*, IXe livraison, p. 14.

créé l'Ordre des Hospitalières, il a fondé Montréal, parce qu'il a cru à sa mission providentielle, et les deux fondations ont assez bien réussi, je pense, depuis trois siècles qu'elles durent. Nous avons suffisamment marqué l'immense disproportion des deux entreprises avec les moyens naturels du laïque, du père de famille, du collecteur d'impôt inconnu qui les réalisa, pour croire avec raison que M. de La Dauversière fut inspiré de quelque façon et sûrement soutenu par une puissance surhumaine, surnaturelle. Nous ne connaissons dans l'Église aucun autre laïque, père de famille, qui ait créé un ordre de religieuses, et nous ne connaissons dans l'histoire du monde aucun autre percepteur de taxes qui ait fondé une grande ville à 3 000 kilomètres de chez lui, sans y avoir jamais mis les pieds. Seul M. de La Dauversière a pu accomplir ces deux grandes œuvres, qui font la gloire de l'Église et l'honneur de la patrie canadienne.

C'est entre 1630 et 1635 que le fondateur conçut le projet de Montréal. Il n'en est pas question dans l'appel du 2 février 1630, bien que certains mémoires, plutôt récents, disent qu'il y était au moins implicitement compris. Le texte du « Petit Mémoire » autorise-t-il vraiment pareille interprétation ? Nous ne le pensons pas. Mais les plus anciennes Annales des Religieuses, entre autres celles de Mère Péret, de l'Hôtel-Dieu de Moulins, disent bien « qu'en 1631, le Seigneur ordonne à son Fidèle serviteur de ne pas négliger l'ordre qu'Il lui avait donné d'établir un Hôtel-Dieu à Montréal » ; ce qui laisse entendre que l'ordre avait été précédemment donné.

C'est sans doute ce texte qui a porté les modernes à rattacher le projet de Montréal à l'appel du 2 février 1630.

D'autre part, le projet du fondateur n'est sûrement pas postérieur à 1635, puisque cette année-là même, il en faisait part à M. Olier dans la fameuse entrevue de Meudon, que rapporte le « Petit Mémoire ». L'idée de l'établissement de Montréal naquit donc entre 1630 et 1635 ; mais dans l'état de nos connaissances, il est impossible d'en préciser la date exacte avec certitude.

En tout cas, de 1630 à 1632, c'était, humainement parlant, une invraisemblable utopie que de prétendre établir une colonie à Montréal, parce que le pays tout entier, on le sait, était aux mains des Anglais. Si donc M. de La Dauversière en a eu l'idée en ce temps-là, c'est qu'elle lui fut inspirée de quelque manière par Celui de qui relève tous les empires et qui savait bien Lui, que le Canada serait bientôt rendu à la France. Par ailleurs de 1632 à 1635, il est incroyable que le projet de Montréal ait pu naître, humainement parlant, dans l'esprit de cet humble fonctionnaire de l'Etat, perdu au fond de sa province. Rien, absolument rien ne pouvait l'inciter à tenter une aussi hasardeuse entreprise dans un pays sauvage, à 3 000 kilomètres de chez lui. Qu'on nous pardonne de rappeler si souvent ce fait de la grande distance. Il nous semble que cette seule considération devait donner au projet un caractère d'utopique élucubration de la part de M. de La Dauversière, fonctionnaire sans ressources.

La connaissance de l'Ile de Montréal était alors très vague pour tout le monde, même pour les Jésuites missionnaires qui ne faisaient qu'y passer en se rendant dans leur Huronie. Ce n'est qu'en 1637, que leurs « Relations » en parlent un peu. Ce n'est donc pas dans ces lettres annuelles que M. de La Dauversière prit ses connaissances de l'Ile de Montréal, et encore moins l'idée d'y établir une colonie, ce à quoi personne n'avait encore songé, surtout en France (4).

Au Canada, les autorités civiles et religieuses de Québec, jusqu'en 1641 et même après, considéraient cet endroit comme un lieu de passage dangereux et trop exposé aux incursions des Iroquois pour y établir une fondation permanente. Les sauvages n'y séjournant jamais, il ne pouvait pas non plus être question d'y fonder une mission sédentaire.

Mais, dira-t-on, les Jésuites de La Flèche, avec lesquels M. de La Dauversière était en relation, ne seraient-ils pas les instigateurs de son projet ? Jusqu'en 1633, alors qu'ils revinrent en Canada, ils ne

---

(4) En 1616, un chef huron aurait demandé à Champlain d'établir un poste dans l'Ile de Montréal. En 1624, Gabriel Sagard, dit-on, promettait aux sauvages de prier les capitaines français de bâtir une maison au-dessous du Sault S.-Louis. Le fondateur de Québec y avait déjà établi une sorte de pied-à-terre, lors de ses voyages chez les Iroquois. Mais toutes ces velléités étaient sûrement inconnues de l'humble fonctionnaire de La Flèche ; et il n'y avait rien là dedans pour enflammer l'imagination et faire naître le projet d'une colonie française dans notre Ile.

devaient certainement pas eux-mêmes y songer, en ayant été chassés par les Anglais ; et, à leur retour au pays, le relèvement de leurs missions de Huronie absorba tous leurs moyens d'action ; ils ne pouvaient penser à un établissement nouveau dans une contrée, où il n'y avait point de tribus sauvages. Même s'ils en avaient eu l'intention, on peut croire qu'ils n'avaient aucune raison de mettre un collecteur d'impôts dans leurs confidences. On sait d'ailleurs que leur supérieur, à La Flèche, le Père Chauveau, ne croyait pas encore à la mission du fondateur, ni pour la création des Hospitalières, ni pour l'établissement de Montréal. C'est précisément l'illumination d'en Haut, dont M. de La Dauversière lui a fait la confidence, qui met le directeur sur ses gardes. Tout cela lui paraît si étrange que le prudent Jésuite doute de tout jusqu'à plus ample informé.

En résumé, il paraît invraisemblable que la fondation de Montréal ait été inspirée à M. de La Dauversière par les écrits de cette époque ou par les personnes de son entourage. Sans doute, au Collège de La Flèche et dans la société qui fréquentait les Jésuites missionnaires, il devait être parfois question du Canada, pris par les Anglais en 1629 et rendu à la France en 1632 ; mais le Canada c'était alors l'Acadie, Québec, les missions huronnes et non pas Montréal. Tout au plus ce nom-là dut-il être prononcé en passant. Cela ne devait intéresser personne. Comment un humble fonctionnaire, sans ressources, aurait-il pu, lui, s'y intéresser, au point de former le projet d'y établir une ville française pour la conversion des sauvages, qui n'y habitaient

même pas.? Imagine-t-on par exemple que, de nos jours, un percepteur de l'impôt, dans une petite ville de notre province, pourrait raisonnablement former le projet de fonder une ville au Maroc français ? Et pourtant, la colonie française de l'Afrique du Nord nous est plus connue que ne l'était le Canada, et surtout Montréal, des habitants de La Flèche, à cette époque-là. On a prétendu que la Compagnie du S.-Sacrement, dont quelques membres, dit-on, faisaient partie de la Compagnie des Cent-Associés, et avec lesquels M. de La Dauversière aurait eu des relations, avait peut-être inspiré le fondateur.

L'École anglaise moderne donne même tout le crédit du projet à la Compagnie du S.-Sacrement, qui se serait servie de M. de La Dauversière pour le réaliser ; mais pour ces Messieurs de Paris, comme pour tous les Français, à ce moment-là, Montréal était une contrée sauvage à peu près inconnue. Cette école, d'ailleurs ne tient aucun compte des annales des Religieuses, ni des mémoires se rapportant à l'époque, ni même des *Véritables Motifs*, qui sont tous cependant très explicites sur ce point et reconnaissent tous M. de La Dauversière comme le seul auteur du projet de Montréal (5).

Le projet de Montréal, conçu par un homme, que rien ne destinait à tenter pareille aventure, est une véritable énigme pour les historiens. Aussi bien, quelques-uns, ne pouvant l'expliquer par des causes naturelles et humaines avant 1635, en ont reculé la

---

(5) On trouvera à la fin de cet ouvrage de plus amples détails sur cette question.

date jusque vers l'époque de sa réalisation, soit 1639-1640. Le procédé, facile et commode, n'est peut-être qu'une manigance habile pour infirmer les témoignages anciens, nombreux, explicites, unanimes, qui ne permettent pas d'expliquer par des causes purement naturelles ce qui est naturellement inexplicable.

Quoi qu'il en soit, sur ce sujet troublant, nous avons de certain et de constant les témoignages des diverses Annales des Hôtels-Dieu, de M. de Belmont, des *Véritables Motifs*, du « Petit Mémoire », et de l'*Histoire du Montréal*, de Dollier de Casson, les seuls écrits qui nous renseignent sur l'origine, le caractère et la date du projet de M. de La Dauversière. Il semble bien difficile de rejeter tout cela en bloc comme pure imagination de dévots ? Tout cela, au contraire, ne marque-t-il pas l'unanime croyance du temps en la mission réelle du fondateur et à laquelle il a cru lui-même dans toute la sincérité de son âme, comme le prouvera d'abondance la suite de cette histoire ?

Il reste un dernier témoignage qui corrobore, à notre sens, tout ce que prétendent les anciens sur l'origine merveilleuse du plan de Montréal. C'est celui d'un Jésuite, intimement mêlé à l'entreprise.

On a vu précédemment que le Père Chauveau s'opposa longtemps aux deux projets de M. de La Dauversière, ne paraissant pas croire du tout en la réalité de sa mission. Ce n'est qu'après de nombreuses et inutiles démarches du fondateur que le directeur donna enfin son assentiment.

Tous les historiens anciens et modernes s'accordent à dire que ce fut après que M. de La Dauversière lui eût parlé un jour avec force détails de l'Ile de Montréal, de sa topographie et de ses ressources. « Il décrivait ce lieu, dit Dollier de Casson, de façon qui ne laissait point de doute qu'il y eut bien de l'extraordinaire là dedans... il la dépeignait de toute part non seulement quant aux côtes et partie extérieure de l'Isle, mais encore il en dépeignait le dedans avec la même facilité ; il en disait la bonté et beauté et largeur dans ses différents endroits (6). » Le Père Chauveau fut émerveillé des connaissances de son pénitent, concernant un coin de terre aussi loin de France et alors si peu connu. Cela lui parut être étrangement au delà de toute possibilité humaine. Il crut alors à la mission providentielle du saint fondateur et cessa toute opposition.

Remarquons-le une fois de plus, ce ne sont pas des raisons d'ordre naturel qui motivent la décision finale du Père Jésuite, telles que par exemple, l'opportunité de fonder Montréal pour l'avantage des missions sauvages, la certitude de trouver des moyens efficaces de l'établir, ou le concours d'influences intéressées à son succès. C'est uniquement l'origine merveilleuse de l'entreprise projetée que révèle au directeur l'étrange et très nette connaissance des lieux que possède le fondateur. Et c'est ce caractère merveilleux du plan de Montréal, affirmé par les mémoires du temps, que sanctionne le Père Chauveau

---

(6) *Histoire du Montréal*, p. 12, Mém. S. H. de M. IVe livraison, p. 12.

par son approbation tardive mais combien lumineuse pour ceux qui veulent être de bonne foi.

Les tenants de l'école moderne expliquent d'une toute autre façon l'origine des connaissances de M. de La Dauversière sur l'Ile de Montréal. Si le supérieur de La Flèche, disent-ils, a pu ainsi apprécier l'exactitude de la description que lui en donne son confident, c'est que lui-même en avait une connaissance parfaite, qu'il tenait sans doute de ses confrères et de qui M. de La Dauversière pouvait aussi bien tenir la sienne. Mais alors, répondrons-nous, comment le Père Chauveau peut-il s'étonner d'entendre une histoire que celui qui la raconte peut aussi bien que lui-même avoir apprise des Jésuites ? Si le Père Chauveau est surpris d'entendre pareil récit de la part du fondateur, n'est-ce pas plutôt parce qu'il juge que ce dernier n'avait aucun moyen naturel de connaître aussi parfaitement tout ce qu'il vient de lui raconter ? Le Père Chauveau fut émerveillé des connaissances de son pénitent parce qu'il lui parut évident que celui-ci en connaissait plus que les Jésuites, à ce moment-là, sur la topographie et les ressources naturelles de la grande Ile du haut St-Laurent.

D'après les Annales des Religieuses, c'est en 1634, que le Père Chauveau approuva le double dessein de M. de La Dauversière : la fondation d'une communauté d'hospitalières en vue de l'établissement de Ville-Marie. En effet, les travaux du nouvel Hôtel-Dieu commencent dès 1634, et le fondateur entreprend un voyage à Paris, en 1635, pour y discuter du plan de Montréal.

Jusque là, M. de La Dauversière semble avoir gardé en plus grand secret ses intentions, et seuls le Père Étienne, récollet, le jésuite François Chauveau et Mlle de La Ferre ont reçu ses confidences. À cette dernière il recommande une prudente discrétion en attendant que Dieu leur manifeste davantage ses désirs. Lui-même, il n'est guère enthousiaste de ce qu'on lui demande d'entreprendre. Il hésite, il est perplexe, il doute de ses propres moyens pour mener à bien une œuvre aussi complexe et hasardeuse ; durant quatre ans il est indécis et il reste dans l'inaction absolue, attendant la sanction de son directeur aux ordres reçus. Est-ce là la conduite d'un fol illuminé ou d'un audacieux et téméraire aventurier ?

Mais la sanction, si patiemment attendue dans la prière et dans l'entière soumission aux conseils du directeur, met fin pour toujours aux hésitations de M. de La Dauversière. Il est libre, entièrement libre maintenant, de mettre en jeu tous ses moyens d'action. Les longs jours de l'expectative sont finis ; la période de l'initiative laborieuse et féconde commence. Durant vingt-cinq ans, le saint fondateur emploiera toutes ses facultés, toute son énergie, tout son dévouement désintéressé à réaliser ce qu'il sait maintenant être sa mission dans l'Église et dans l'État : fonder l'ordre des Religieuses Hospitalières de St-Joseph, établir Ville-Marie en Canada.

Tout cela s'est peut-être accompli sans miracle dans la suite, mais l'origine de ce merveilleux dessein, le tracé primitif de ce grand plan paraissent se rattacher étrangement à l'entretien mystique du 2 février 1630.

CHAPITRE QUATRIÈME

Préliminaires de la fondation des Hospitalières.

Dès son établissement en ménage, M. de La Dauversière fut un chrétien militant, actif, un homme d'œuvres de bienfaisance. « Nous avons trouvé, écrit Mère Gaudin, dans les archives des notaires de cette ville (La Flèche) un grand nombre d'actes notariés qui prouvent avec quel dévouement il agissait, soit comme père temporel des Récollets, soit comme procureur de la Confrérie du S.-Sacrement, soit comme tuteur des pauvres orphelins. Il entreprenait tout et suffisait à tout (1). » C'était déjà une préparation, une sorte de petit noviciat, à la carrière de dévouement héroïque à laquelle il était destiné.

Il y avait alors à La Flèche une ancienne aumônerie, où l'on recueillait les indigents, et une Maison-Dieu, où l'on soignait les malades pauvres. Les deux maisons étaient réunies par la chapelle Ste-Marguerite, qui servait de sanctuaire à l'un et à l'autre de ces bâtiments « très anciens et prêts à cabrer ». C'est dans ce milieu d'indigents et de malades que M. de La Dauversière fera son apprentissage de la grande charité chrétienne, qui remplit toute son existence et qui était d'ailleurs dans la

(1) « Recueil de Pièces authentiques. »

tradition de sa famille (2). En effet, en 1632, la régie de la Maison-Dieu était confiée à son frère, René Le Royer de Boistaillé, et à son oncle, Florimont Le Royer de Chantepie.

Les deux institutions avaient jusque-là périclité dans une extrême pauvreté. En 1623, les revenus fixes étaient de 114 livres, 2 sols, 6 deniers, plus deux septiés de bled. En 1630, ils ne dépassaient pas 200 livres par année. L'Aumônerie comprenait un corps de logis de trois chambres, avec cave et grenier ; l'hôpital n'avait qu'une salle commune, avec un « retranchement pour les servantes et une chambre au-dessus ». La première était à la charge des Confrères de St-Gilles, une pieuse société de laïques pauvres, et la petite Maison-Dieu était bénévolement desservie par des personnes dévouées, sans aucun lien d'association.

En 1624, la situation était si mauvaise que les autorités civiles, de l'agréement de Mgr Miron, évêque d'Angers, décidèrent de confier l'Aumônerie et la Maison-Dieu aux Religieuses de St-Augustin, établies à Orléans ; mais les démarches n'aboutirent point et le vieil hôpital dut continuer son œuvre tant bien que mal, grâce au dévouement désintéressé de quelques personnes charitables. (3)

---

(2) En 1623, une de ses cousines, Rachel Moreau, dont la mère était une Le Royer, s'était donnée à l'hôpital pour y servir les pauvres, sous le nom de « Gabrielle ».

(3) Ces personnes, encore en service au moment où les Le Royer prirent la direction de l'hôpital, étaient Jeanne Cohergue, Catherine Le Bouc et Julienne Allory, devenues plus

On ne sait pas au juste quand M. de La Dauversière commença de s'intéresser à cet ouvrage caduc, que personne jusque-là n'avait réussi à remettre sur pieds. Par son frère et son oncle, il était certainement au courant de sa grande pitié et il ne dut pas rester indifférent à ce qu'il en entendait dire. Il est très plausible de croire qu'en 1630, même avant, il s'intéressait de quelque manière à cette œuvre de charité languissante ; et c'est là, sans doute, qu'il conçut le projet de sa fondation religieuse, que l'appel du 2 février 1630 rendit impérieux.

Quoi qu'il en soit, en 1634, on fit de nouvelles instances auprès de Religieuses hospitalières pour leur confier la direction de la Maison-Dieu, menacée de la ruine. Cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la précédente, et cet échec mit fin à tout espoir de sauver l'institution de l'écroulement complet. Mais, pour certaines œuvres de la vraie charité chrétienne, c'est quand tout semble perdu que tout se rebâtit à nouveau.

Or, à ce moment-là, M. de La Dauversière était passé du rang de simple bienfaiteur bénévole à celui de membre actif de l'administration de la vieille Maison-Dieu. Ce fut le salut de l'antique institution et le commencement de l'étonnante destinée de cet homme merveilleux. Qu'il ait alors songé à établir sa future communauté religieuse dans la Maison-Dieu de La Flèche, cela nous paraît ne faire aucun doute.

---

tard religieuses dans le nouvel Institut des Hospitalières, et Mathi Bertrand, le portier, et sa femme, qui s'étaient tous deux donnés à l'institution.

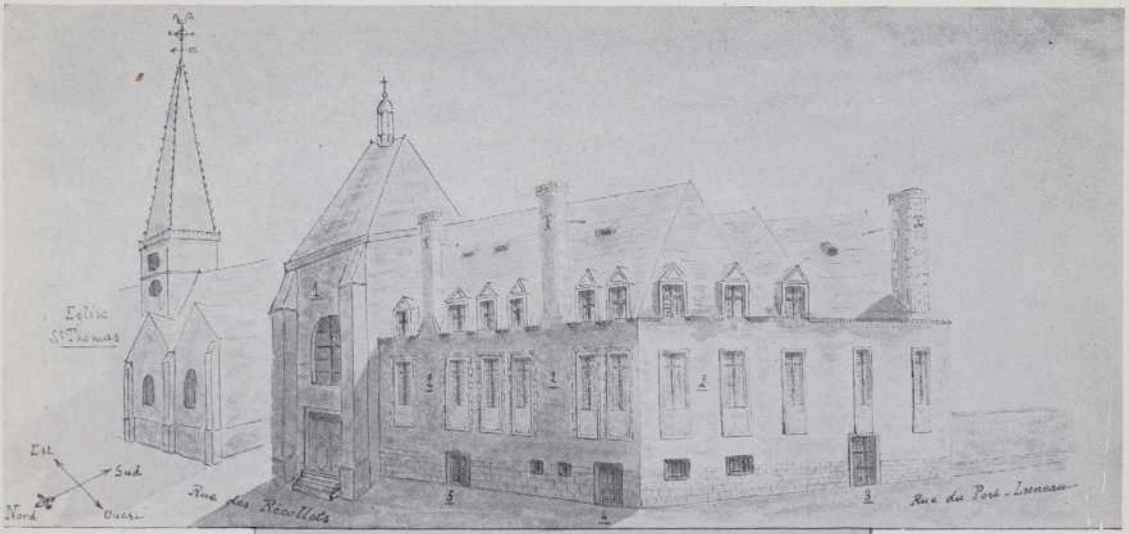

L'Hôtel-Dieu St Joseph de la Flèche.

Le premier Hôtel-Dieu de La Flèche, avec sa nouvelle chapelle, construite par M. de La Dauversière, en 1634. A l'extrême gauche se trouve l'église paroissiale de St-Thomas. — Dessin du colonel Charles Mennetrier.

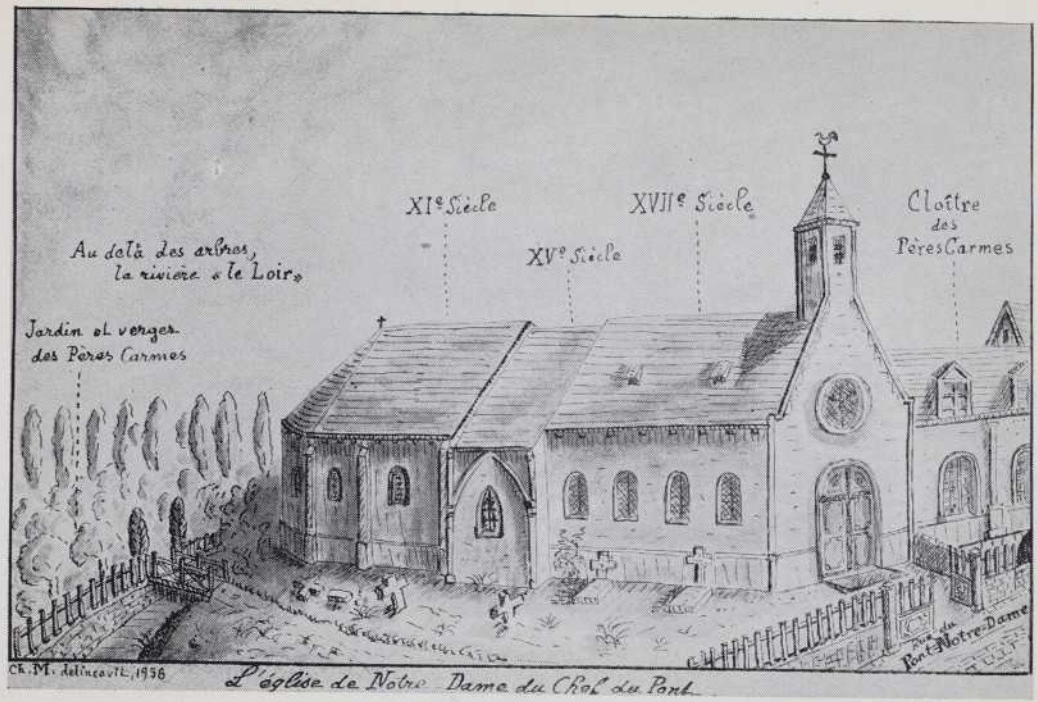

L'église de Notre Dame du Chêne du Pont

Puisque les communautés existantes refusaient le fardeau, il allait, lui, s'en charger, afin de réaliser son grand dessein. Et il se mit tout de suite à la besogne.

On a vu précédemment que les bâtiments de l'Aumônerie et de l'Hôpital étaient « très anciens et prêts à cabrer ». Dès le début de 1634, M. de La Dauversière entreprend de les restaurer et de construire une nouvelle chapelle, pour les réunir en un seul édifice uniquement voué au soin des malades pauvres. Les travaux de reconstruction et d'alignement nouveau nécessitèrent l'acquisition de propriétés avoisinantes, au coût de 1900 livres tournois, dont 1 000 furent fournies par M. le baron de Fancamp (Acte du 16 mars 1634). Mais tout de suite, M. de La Dauversière rencontra une vive opposition à sa charitable entreprise. Messire Hamelin, curé de St-Thomas, voulut empêcher l'érection de la nouvelle chapelle sur le territoire de sa paroisse ; et les Récollets, affirme-t-on, dans l'une des pièces du procès de béatification, s'y opposaient également. Mais l'évêque d'Angers, Mgr Claude de Rueil, passa outre à l'inopportune obstruction des opposants et, par décret du 8 juillet 1634, autorisa les travaux projetés. Le 14, le Lieutenant général de La Flèche donna l'autorisation civile, ce qui mit fin à toute

---

N.B. — Cette chapelle de N.-D. du Chef-du-Pont faisait partie de l'antique château des comtes de La Flèche, au 11e siècle. Saint Thomas Becket y célébra la messe ; saint Louis de France et d'innombrables pèlerins vinrent y prier, au cours des siècles. C'est là que M. de La Dauversière aurait reçu sa mission de fondateur, le 2 février 1630. — Dessin du colonel Charles Mennetrier.

discussion. Le 4 août suivant, les parties intéressées signèrent un accord qui fit disparaître tous les obstacles, et les travaux commencèrent ; le fondateur préparant ainsi la maison qui devait abriter la fondation religieuse toute prochaine.

On ne peut s'empêcher d'admirer ici l'extrême prudence de M. de La Dauversière, dans la réalisation de son dessein. Depuis quatre ans déjà, le plan de l'œuvre s'élabore dans son esprit, le directeur de sa conscience a approuvé son projet, Mlles de La Ferre et Foureau sont prêtes à suivre ses directions, la Maison-Dieu peut maintenant les recevoir. Qu'attend donc le fondateur pour commencer la grande œuvre qui lui a été commandée en 1630 ? Il se contente pour le moment de relever de son triste dénuement le vieil hôpital délabré et de faire construire un oratoire, dédié à saint Joseph, et qui servira de chapelle au nouvel Hôtel-Dieu. Il veut bien cependant que ses futures collaboratrices se dévouent bénévolement au soin des malades, de concert avec les trois personnes charitables qui y sont déjà. Ce sera pour elles une préparation à leur carrière future d'hospitalières et, si elles y persistent, la preuve de la vocation à laquelle il les destine ; mais elles n'habiteront pas dans l'hôpital et n'auront aucun lien d'association.

Quant au projet de Montréal, M. de La Dauversière ne paraît pas du tout s'en occuper en cette année 1634. Durant quatre ans il fait des démarches pour solliciter l'approbation du Père Chauveau ; et quand il l'a obtenue, il semble ne plus rien faire pour y donner suite. N'est-ce pas étrange ? Pas

autant qu'on serait porté à le croire, et même pas du tout, si, de bonne foi et en toute sincérité, nous pénétrons dans la vie intime et religieuse de cet homme extraordinaire, qui ne veut agir qu'en Dieu et pour Dieu. Qu'on nous permette d'exposer ici ce que nous en révèlent les écrits de l'époque et que nous croyons franchement être l'expression de la pure vérité. On verra bien que Jérôme Le Royer de La Dauversière n'est pas du tout un visionnaire, mais un de ces esprits fermes, logiques et puissants qui savent que la prudence humaine est la première qualité des fondateurs, et la foi sans limite en la puissance de Dieu, leur première vertu. Quand ils ont épuisé tous les moyens d'action de la première, ils ne comptent plus que sur la seconde, et c'est pour cela qu'ils accomplissent de grandes choses.

Voici donc quelques aspects particuliers du caractère intime et religieux de l'homme que nous connaissons peu, parce qu'il a voulu ne rien laisser de lui qui le fasse connaître, à l'exception de ses œuvres, qu'il n'a pu empêcher de nous parler de lui et de nous révéler ce qu'il prit tant de soin à nous cacher : son âme de saint héroïque et de grand Français.

Durant quatre ans, M. de La Dauversière se prépare par la prière et la réflexion à accomplir sa double mission. Pour lui il ne fait pas de doute que Dieu l'a choisi comme instrument de ses desseins, concernant la fondation des Hospitalières et l'établissement de Montréal. Mais, comme à nous-mêmes aujourd'hui, il dut lui paraître bien singulier que lui, simple laïque, père de famille et humble fonction-

naire, il ait pu être chargé d'exécuter ces deux grandes œuvres, de caractère si différent. S'il ne doute pas de la mission que Dieu lui commande d'entreprendre, il se connaît bien lui-même cependant. Il sait parfaitement que sa situation, ses moyens ne sont pas en rapport avec l'œuvre à accomplir, et que l'Église et l'État n'auraient jamais songé à lui confier d'aussi grandes entreprises.

Certes, il était beau de songer à la création d'une nouvelle communauté d'hospitalières et à l'organisation d'une colonie canadienne au St-Laurent ; mais de sa seule autorité et du seul prestige de son nom, il ne pouvait sensément prétendre à passer du songe à la réalisation de projets aussi disparates en apparence. Sa personne et son état social n'étaient-ils pas plutôt un obstacle insurmontable ? Et voilà peut-être ce qui explique son apparente hésitation à commencer sa fondation réelle et la sage prudence avec laquelle il procède en toute cette affaire. Sans doute l'ordre reçu est formel, impératif, plein de promesses d'appui et de succès, mais cela, il est seul à le savoir, les autres n'en connaissent rien et ce sont les autres qu'il faut gagner à la grande cause. Dans ces conditions, l'approbation de personnes autorisées lui était humainement nécessaire pour mener à bien les deux entreprises. Les Jésuites étaient certainement les personnes le plus en état de le servir ou de lui nuire, selon qu'ils approuveraient ou rejetteraient ses audacieux projets. À l'encontre de toute prévision raisonnable et de sagesse humaine, les Jésuites les approuvèrent. Ils firent confiance à M. de La Dauversière, non parce qu'il leur parut

convenable que ce père de famille fondât une communauté de religieuses, non parce qu'il leur sembla raisonnable que ce percepteur d'impôt établît une ville française en Canada, mais uniquement parce qu'ils comprirent que ce père de famille, ce fonctionnaire de l'État était un saint.

À notre sens, l'approbation par les Jésuites en 1634, alors que rien n'était connu des projets insensés de M. de La Dauversière, est presque aussi merveilleuse que tout ce que nous en avons vu jusqu'ici et confirme de façon éclatante l'origine spirituelle des fondations qui commencent.

Des historiens du XIXe siècle font allusion à la conversion de M. de La Dauversière, qui se serait produite à cette époque-là. Aucun n'apporte cependant de précisions sur cette prétendue conversion. Il est probable qu'un passage d'une lettre de son ami, le baron de Fancamp, ait donné lieu à cette grossière légende. Voici le texte qu'on a mal interprété ; car il ne s'agit pas ici de conversion réelle, on le verra bien.

« Vingt-sept ans avant sa mort, écrit M. de Fancamp, il s'était totalement donné à Dieu, étant terrassé par une maladie inconnue, où des médecins ne connaissaient goutte. Six mois après *sa conversion*, il reçut tant de caresses de Notre-Seigneur et de si extraordinaires... que son confesseur l'obligea à communiquer avec les principaux de votre communauté (4). »

(4) Lettre au Père Chaumonot, 26 avril 1660, reproduite dans les *Annales de Sœur Morin*, XIIe livraison des *Mémoires de la Société historique de Montréal*, en 1921.

Ceci nous reporte à 1632, 27 ans avant sa mort (1659) et deux ans après l'appel mystique du 2 février 1630. On ne conçoit pas qu'à ce moment-là, M. de La Dauversière ait pu être affligé de libertinage du cœur ou de l'esprit. Le don total, fait à Dieu en 1632, ne saurait donc s'entendre d'une conversion proprement dite, c'est-à-dire, du passage d'une vie répréhensible à un état de vertu et de sainteté. Ce ne peut être que l'élévation d'un état de vie toute chrétienne à un degré supérieur de vertu religieuse, qu'il pratiqua parfois jusqu'à l'héroïsme. Aussi, le mot conversion ne s'entend bien ici qu'à la lumière du contexte, qui en explique le sens vrai. On n'a pas le droit de l'en détacher et de lui donner une signification absolue, comme l'ont fait Sœur Grosjean, dans ses écrits, et Faillon, dans son *Histoire de M. Olier*. Ce serait une grave injustice. De plus, M. de La Dauversière était le père temporel des Récollets, dès avant 1630. Ces religieux auraient-ils confié leurs intérêts à un homme de conduite répréhensible ? On ne peut pas raisonnablement le croire. Non, M. de La Dauversière n'est pas un converti. Il fut toujours un fervent chrétien, un bon père de famille, un esprit profondément religieux, qui, à un moment donné, conscient de sa vocation et de sa mission, pour s'y consacrer tout entier, fait don total de sa personne à Dieu, si Dieu lui rend la santé.

Il se peut qu'il s'agisse ici du sacrifice de l'amour humain à l'amour divin. On sait qu'il usait et abusait presque des moyens de macération de la chair et que ces derniers moments paraissent avoir été affreusement troublés par de cruelles et persistantes

sensations. Son portrait (celui de La Flèche qui paraît bien être le plus authentique) montre que cet homme-là était d'une grande sensibilité. L'œil un peu triste, reflète l'agitation du cœur. Tout son complexe physique est celui d'un tempérament sanguin. Dans les circonstances, le sacrifice de l'amour humain à l'amour divin serait en effet une sorte de conversion, par le sacrifice d'une disposition d'âme naturellement aimante à un état de perfection religieuse et mystique. Telle pourrait bien être la conversion dont parle M. de Fancamp.

En 1634, il se préparait de grandes choses à La Flèche ; mais peu de gens étaient au courant des entreprises projetées. Seuls les Pères Étienne et Chauveau et Mlle de La Ferre en avaient quelque idée. Nous ne connaissons personne d'autres, à qui le fondateur aurait fait part de ses intentions. Au fait, nous croyons que M. de La Dauversière était seul à soupçonner l'ampleur des grands ouvrages dont il allait commencer les fondations.

Dans cette sorte d'isolement, que lui imposaient à la fois sa discrétion naturelle et le caractère spirituel de ce qu'il allait entreprendre, M. de La Dauversière sentit le besoin de créer autour de lui une atmosphère sympathique à la réussite de ses projets. Comme toujours c'est à l'esprit religieux, à la prière, à la vraie dévotion du peuple qu'il demandera l'appui dont il a tant besoin. Encore une fois, M. de La Dauversière ne se comprend pas en dehors de ce sentiment religieux, profond, qui est le mobile de toute son action de fondateur. Aussi bien, cette chapelle qu'il fait bâtir, il veut que ce soit le centre

d'une grande dévotion qui se répandra dans le peuple. Pour cela, il la dédie au culte de saint Joseph et il organise, lui, simple laïque, la Confrérie de la Sainte Famille sous le « nom et invocation du Glorieux Confesseur Saint Joseph ». La Confrérie, approuvée une première fois par Mgr de Rueil, le 2 juillet 1634, fut érigée canoniquement par décret du 17 février 1636. Si l'on en croit certains écrits, le nom de saint Joseph ne se trouvait pas alors dans les Litanies des Saints (5). M. de La Dauversière pourrait bien avoir été le premier, du moins en France, à populariser cette dévotion.

La nouvelle chapelle de l'Hôtel-Dieu devint le siège de la Confrérie, qui groupa, affirme un auteur, la majeure partie des habitants de la ville (6).

Le premier article des constitutions stipulait que l'on délibérerait sur les moyens à prendre pour propager le culte de saint Joseph et aussi « sur les œuvres de miséricorde à l'égard des pauvres et des affligés ». Cet article nous semble plus que l'énoncé banal d'un principe de charité. C'est un appel aux membres de discuter des œuvres de miséricorde à l'égard des pauvres, de s'y intéresser effectivement, pour faire corps autour de celui qui doit bientôt créer la grande institution des Hospitalières, qui élèvera ces œuvres de miséricorde au rang des institutions les mieux conduites au monde : les Hôtels-Dieu de France et du Canada. Le culte de saint

---

(5) « Notions abrégées sur M. de L. », p. 126 ; « Renseignements Sommaires sur l'Institut », p. 8.

(6) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 45.

Joseph, que M. de La Dauversière créa à La Flèche, n'était pas, on le voit, un pieux caprice de dévot ; c'était une puissance d'attraction, qui devait amener tout le peuple à participer en quelque sorte à l'œuvre qui commençait pour des siècles à venir. Telle était l'atmosphère qu'il jugeait nécessaire à la pleine réalisation de son idéal religieux.

Tout cela peut paraître bien étrange aux profanes que nous sommes devenus, dans notre siècle de matérialisme pratique. Ces choses-là, nous ne voulons plus guère les comprendre ; mais, au fond de leur conscience, plusieurs ne pourront s'empêcher de penser que la petite chapelle de l'Hôtel-Dieu de La Flèche et la Confrérie mystique fondée par Jérôme de La Dauversière sont comme les prémices du majestueux Oratoire du Mont-Royal et du culte national des Français d'Amérique, fondés tous deux par notre bon Frère André, ancien portier du Collège de Notre-Dame-des-Neiges, presque un laïque lui aussi, et si près de nous. Après trois siècles, l'œuvre du Frère André n'est-elle pas le couronnement de celle de M. de La Dauversière ?

Au temps où nous sommes de l'histoire de sa vie, M. de La Dauversière était déjà une personnalité intéressante. On sent que cet homme était marqué pour accomplir de grandes choses. Jusqu'ici nous ne connaissons encore que quelques aspects mystiques de la mission à laquelle il se croyait sincèrement appelé et l'esprit religieux qui caractérise tous ses projets. Nous n'avons cependant de lui-même aucun écrit, pas une seule lettre personnelle

qui nous le révèle (7). Ce sont les autres qui nous renseignent sur son compte, et encore ce sont presque tous des témoignages par ouï-dire. Nous verrons tantôt ce qu'il faut en penser.

Dans la lettre au Père Chaumonot, M. de Fancamp dit avoir trouvé trois cahiers des deux cents que possédait M. de La Dauversière, et dans lesquels il avait consigné les détails de sa vie intime. Il avait brûlé les autres un mois avant sa mort. Quel dommage que ces écrits précieux aient été détruits ! Nous y trouverions, sans aucun doute, la confirmation des événements rapportés dans le « Petit Mémoire » et les diverses « Annales » des Religieuses. Nous saurions surtout les réactions intimes du saint fondateur aux singulières interventions de la Providence, dans sa vie mystique et dans sa vie active. Comme tout cela nous le ferait mieux connaître et apprécier encore davantage. On nous permettra de regretter que son humilité — que nous sommes tenté de qualifier d'excessive — lui ait fait prendre un si grand soin d'effacer toute trace de son action personnelle dans l'œuvre magnifique qu'il a accomplie. Dans sa pensée, il n'est que l'humble instrument dont Dieu a bien voulu se servir pour accomplir son œuvre. Ce merveilleux instrument, on doit se résigner à ne le connaître que par l'écrit authentique de son petit-fils, les traditions de sa famille religieuse et les actes publics de la fondation de Montréal.

---

(7) L'Hôtel-Dieu de Montréal possédait 16 lettres de lui à Jeanne Mance. Elles furent détruites dans l'incendie de 1695.

En dépit de toutes les précautions prises pour qu'on ne sache rien de sa vie intime, de l'origine et du point de départ de son étrange carrière, le fondateur n'a pu empêcher cependant que l'un de ses descendants, sa famille religieuse et des historiens de l'époque ne nous révèlent ce qu'il prit tant de soin de nous cacher. Nous pensons qu'il convient, à ce stage de notre étude, de faire connaître le caractère et la valeur de tous ces écrits, sur lesquels s'appuie le présent ouvrage.

Le « Petit Mémoire », composé en 1715, sur les notes laissées par le fils aîné du fondateur, a la valeur d'un témoignage contemporain, au moins quant à la substance des faits qu'il rapporte. Nous en avons démontré la grande autorité au chapitre deuxième, et les postulateurs de la cause, en cour de Rome, en font grand état dans leurs plaidoyers. À notre avis, c'est peut-être le plus précieux document de cette époque.

Viennent ensuite les diverses Annales des Hospitalières. Celles de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, par Sœur Morin, sont fondées sur les témoignages de Mlle Mance et des trois premières Religieuses venues de La Flèche, en 1659. Toutes avaient vu et entendu bien des choses au berceau de l'Institut. Ce qu'en rapporte Sœur Morin est corroboré par les écrits des autres maisons, souvent en des termes identiques. On relève peu de divergences. Les mêmes faits sont racontés avec moins de détails, car, les traditions, apportées de La Flèche, ne furent pas soutenues dans une atmosphère dense et renouvelée, parce que, de 1659 à 1681, il ne vint à Ville-Marie

que huit Religieuses françaises et aucune après 1681. L'annaliste commence ses mémoires en 1697. Elle n'a plus alors, pour l'aider, que les souvenirs personnels de ce qu'elle tient des anciennes. C'est la première des annalistes de l'Institut ; son œuvre est de première main, de valeur incontestable.

Les *Annales de Moulins* ont pour auteur, Mère Élizabeth Péret. L'ouvrage, terminé en 1741, contient 350 pages in-folio. L'Hôtel-Dieu de Moulins ayant eu pour première supérieure, Mère de La Ferre, fondatrice des Hospitalières, à laquelle succéda la fille de M. de La Dauversière en 1652, c'est probablement dans cette maison, que le fondateur aimait davantage et visitait souvent, que les traditions de la famille se sont le plus fidèlement conservées. Ce précieux manuscrit, le plus substantiel des mémoires de l'Institut, est celui qui nous renseigne le plus exactement sur cette période du début.

Quant à La Flèche, Mère Gaudin, au XIXe siècle, a formé un « Recueil de Pièces authentiques », en un volume de 539 pages, où sont reproduits des documents concernant la Congrégation des Hospitalières et les activités du fondateur. L'enquêteur romain dit de cet ouvrage que c'est « une œuvre admirable de travail acharné, de recherches patientes », comprenant contrats, ordonnances, décrets et autres actes officiels.

Des ouvrages imprimés, les *Véritables Motifs*, d'un auteur inconnu, et *l'Histoire du Montréal*, de Dollier de Casson, sont les plus autorisés (8). Ils

---

(8) Les Ve et IXe livraisons des *Mém. de la Soc. H. de M.*

sont si près des événements qu'ils racontent que leur autorité s'impose. Ils sont assez connus pour qu'on nous dispense d'insister davantage sur leur caractère et leur valeur.

Il est bien remarquable que tous ces ouvrages, manuscrits et imprimés, rapportent les faits essentiels à peu près de la même manière et dans le même esprit. Ils n'hésitent pas à voir dans l'œuvre accomplie par M. de La Dauversière une origine que ne peuvent expliquer les seules causes naturelles. Ce seraient-ils donc tous entendus pour nous induire en erreur et fausser l'histoire ? Ne croit-on pas que cette unanimité dans la tromperie serait encore plus inexplicable que peut l'être leur unanimité dans la franche admission du caractère merveilleux de l'œuvre de M. de La Dauversière ?

En tout cas, nous espérons que ce bref aperçu des sources documentaires de notre ouvrage confirmera le bien fondé de ce que nous avons dit jusqu'ici de cette œuvre admirable et aidera à l'intelligence de ce qui va suivre.

CHAPITRE CINQUIÈME

La Grande année (1635).

Les prémices de la fondation des Hospitalières étant en bonne voie de réalisation, M. de La Dauversière entreprit ses premières démarches pour l'établissement de Montréal.

Sur le conseil du Père Chauveau, c'est vers Paris qu'il dirigea ses pas, au cours de l'année 1635, pour se mettre en rapport avec des personnes pieuses et charitables de la société, et, s'il le pouvait, avec des gens influents de la cour. Car sa fortune personnelle était bien insuffisante pour assurer le succès d'une entreprise, dans un pays aussi lointain ; il avait donc un impérieux besoin de collaborateurs dévoués et de bailleurs de fonds. À ce moment-là, le baron de Fancamp était bien au courant des intentions de son ami. Il voulut être le premier collaborateur de son œuvre en l'accompagnant dans son voyage (1).

Nous connaissons peu de choses sur les allées et venues de M. de La Dauversière dans la capitale et presque rien des résultats obtenus. Les « Annales » des Religieuses et les autres écrits du temps n'en rapportent que deux faits bien singuliers, que l'étrangeté

---

(1) Dollier de Casson : *Histoire du Montréal*, p. 13.

de leur caractère nous oblige à analyser à fond, au meilleur de nos connaissances.

« Étant arrivé à Paris, il se crut obligé, avant de traiter aucune affaire, de commencer par ses dévotions ordinaires ; il alla donc à Notre-Dame pour rendre ses devoirs à cette Mère de bonté, et se mettre sous sa protection, la *priant de bénir toutes ses entreprises*... après sa communion, il resta longtemps en oraison intimement uni à Dieu. Étant demeuré seul aux pieds de la Sainte-Vierge, comme hors de lui-même, il vit distinctement Jésus, Marie, Joseph, et entendit Notre-Seigneur qui, s'adressant à la Très Sainte-Vierge lui dit : « Où pourrai-je trouver un serviteur fidèle ? » Il répéta trois fois « serviteur fidèle ». La Sainte-Vierge lui répondit : « Voici, Seigneur, ce serviteur fidèle », en prenant Monsieur Le Royer par la main et le présentant à son très cher Fils. En même temps Notre-Seigneur le reçut avec bonté et lui dit : « Vous serez donc désormais mon serviteur fidèle, *je vous revêtirai de force et de sagesse*, vous aurez pour guide votre ange gardien, travaillez fortement à mon œuvre, ma grâce vous suffit et ne vous manquera point. Recevez cet anneau et en donnez un semblable à toutes celles qui se consacreront dans la Congrégation que vous allez établir (2). »

Nous voici encore en pleine atmosphère merveilleuse. Qu'on le veuille ou non, cette fois, on nous met en présence d'une réelle vision, d'un vrai mi-

---

(2) « Annales de Moulins », de Mère Péret, p. 12. — Cité par l'enquêteur de la cause en béatification.

racle. Que faut-il en penser ? Certes, personne n'est tenu de croire à ce fait extraordinaire, sur l'authenticité duquel l'Église ne s'est pas encore prononcée. Seule une analyse des documents et de leur vraie signification nous permettra de nous former une opinion raisonnable sur ce sujet qui, de prime abord, nous paraît l'être si peu.

À ce premier texte s'en ajoute un second, que nous fournissent les Annales de Sœur Morin. En voici la teneur.

« Environ ce temps-là qui estait celuy que Dieu avoit marqué pour faire nestre l'institut des Religieuses hospitalières de St Joseph, la Ste-Famille apparut à Monsr de La Dauversière comme il estait en prières. La très Ste Vierge et St Joseph le prenant par la main le présentèrent à Notre-Seigneur disant : que ferons-nous de cet homme-ci ? Lequel respondit : un serviteur fidèle ; je le revêtirai de force et de sagesse, et aura pour conduite son ange gardien (3). »

Remarquons tout de suite que le récit de Sœur Morin est plus concis, mais tout aussi explicite et substantiellement le même que celui de Mère Péret : *apparition de la Sainte Famille — présentation par la main* à Notre-Seigneur du *serviteur fidèle* — promesse de *le revêtir de force et de sagesse — appui de l'ange gardien* dans sa conduite.

Il est évident que les deux récits ont une origine commune qu'il est facile de retracer avec certitude.

---

(3) *Mém. Société Hist. de Montréal*, XIIe livraison, p. 29.

N.B. — Vitrail de la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Baugé illustrant l'épisode de 1635, à Notre-Dame de Paris.

Portrait symbolique du fondateur, montrant l'anneau que devaient porter les Filles hospitalières de St-Joseph. — L'original est conservé à l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

L'annaliste de Ville-Marie rapporte sûrement ce qu'elle tient pour certain des trois religieuses venues de France en 1659 ; et le témoignage de celles-ci ne peut-être que l'expression de la tradition établie au berceau de l'Institut, au temps même du fondateur, qu'elles ont toutes trois bien connu. De son côté, Mère Péret base son récit sur la tradition reçue à l'Hôtel-Dieu de Moulins. Elle affirme que les Sœurs Harel, Menudet, Menual et d'Obeilh, qu'elle a pu elle-même connaître, l'ont entendu raconter par M. de La Dauversière, en 1652, alors qu'elles étaient novices.

Telle est la tradition constante, uniforme, qui s'est conservée intacte à La Flèche, à Moulins, à Ville-Marie, et dont l'origine commune se retrace jusqu'au fondateur. L'identité parfaite des éléments essentiels, la similitude des termes employés ne permettent pas de douter que le récit de l'apparition de Notre-Dame a pour premier auteur M. de La Dauversière lui-même. Seul, celui-ci pouvait raconter en connaissance de cause ce qui s'était réellement passé à Paris. Sa parole n'est-elle pas aussi certaine que pourrait l'être un écrit de sa main ? A chacun d'en juger. Nous croyons sincèrement que l'apparition de Notre-Dame, attestée par celui qui en a été favorisé, puis transmise par la tradition unanime de sa famille religieuse, mérite de passer dans l'histoire, tout comme ce qu'elle annonçait est passé dans l'ordre des faits accomplis. Et ceci termine l'analyse des documents produits en cette cause. Il reste à établir la signification réelle du fait dûment constaté.

Si l'on compare ce que nous pouvons appeler maintenant avec plus d'assurance, l'apparition de Notre-Dame de 1635 avec l'entretien mystique de 1630, on remarque une grande différence entre les deux manifestations. D'après le texte du « Petit Mémoire », plus sobre et plus près que les autres écrits de l'événement par ses sources d'information, l'appel du 2 février fut, ce qu'on appelle dans le langage mystique, une sorte de « toucher divin qui illumine l'esprit et apporte avec lui la conviction invincible ». Ce ne serait donc pas une vision proprement dite, mais, d'après sainte Thérèse, « une connaissance expérimentale de la présence de Dieu dans l'âme. L'illumination de l'esprit par ce toucher intérieur est vraiment merveilleuse, et nous pouvons nous trouver tout à coup instruits, par son secours, des secrets de la science de Dieu » (4).

N'est-ce pas exactement ce que ressentit M. de La Dauversière le 2 février 1630 ? Il se *sentit animé* d'une ardeur extraordinaire et *comme ravi en extase ; il lui sembla* que Dieu lui commandait... et lui dictait... *comme mot à mot*, tout cela paraît bien être le fait de ce toucher divin, de cette illumination merveilleuse qui apporte la conviction invincible et qui instruit des secrets de la science de Dieu. Cependant nous ne pensons pas qu'il y ait eu là de miracle proprement dit, parce que tout cela échappe aux sens, même de celui qui en fut l'objet. Tout se passa dans une sorte de subconscient de la personne et rien ne s'en manifesta à l'extérieur.

---

(4) Mgr Farges : *Les Phénomènes Mysti es* I, p. 183.

Tout autre est la signification de ce qui se serait produit à Notre-Dame de Paris en 1635. Là, M. de La Dauversière aurait eu une vision réelle, nous disent les Annales. Il s'agit donc d'un vrai miracle, au moins pour lui-même. *Il a vu* la Sainte-Famille, *il a entendu* Jésus et Marie lui parler et parler de lui entre eux ; et comme témoignage tangible de cette alliance du Maître avec son serviteur fidèle, celui-ci reçoit l'anneau d'or que devront porter ses religieuses.

Résumons tout ceci. Si le récit des « Annales » est véridique, c'est plus qu'un toucher divin ou une exaltation mystique qui s'est produit à Notre-Dame, c'est une vision réelle et miraculeuse. Mais cette vision s'est-elle réellement produite ? L'Église a seule le pouvoir et le droit d'en garantir la parfaite authenticité. Quant à nous, il nous semble certain que le témoignage des Annales de Ville-Marie, de La Flèche et de Moulins s'appuie sur la tradition constante, conservée dans toutes les maisons de l'Institut, et que cette tradition est basée, nous l'avons vu, sur la parole même de M. de La Dauversière ; et nous sommes de ceux qui croient que ce *serviteur fidèle* a prouvé par sa conduite et tous les actes de sa vie qu'il a été vraiment *revêtu de force et de sagesse.*

On a voulu rattacher l'épisode de Notre-Dame à la fondation de Montréal, bien que rien, dans ce qu'en rapportent les annalistes, ne concerne directement cette fondation. On sait d'autre part, par le préambule du récit de Mère Péret, que M. de La Dauversière était allé à la cathédrale de Paris pour se mettre sous la protection de la Sainte Vierge

et la prier de bénir *toutes ses entreprises*. Or, la principale de ses entreprises, était à ce moment-là le projet de Montréal, pour lequel il avait fait tout exprès le voyage à Paris. Et puis, à l'exception de l'anneau que devaient porter les futures religieuses, les termes généraux de l'entretien peuvent s'entendre de l'une et de l'autre des entreprises du fondateur. Enfin, l'on sait que la fondation de la communauté des Hospitalières avait été conçue en vue de l'établissement de Ville-Marie. Dans la pensée de M. de La Dauversière la première doit servir à la seconde, car, dit-il, « il y faudra un hôpital pour y soigner les pauvres sauvages » (5). Voilà autant de motifs plausibles et légitimes de croire que le plan de Montréal est au moins implicitement compris dans ce qu'on demande au serviteur fidèle d'accomplir, avec promesse de le revêtir de force et de sagesse, ce qui n'a pas manqué de se réaliser pleinement.

On s'accorde généralement à placer cet événement extraordinaire en l'année 1635. Les Annales de Moulins l'affirment explicitement, celles de Ville-Marie disent que ce fut « environ ce temps-là... marqué pour faire naître l'Institut des Hospitalières ». Or c'est le 18 mai 1636 que prit naissance, au moins officieusement, le nouvel institut. À cette date, ou après, la vision n'aurait eu aucune signification, à ce point de vue, puisque l'œuvre commandée était déjà commencée. Les *Véritables Motifs* de 1643 confirment la date de 1635 quand ils disent que

---

(5) « Articles » présentés à la Cie de la Nouvelle-France, en décembre 1640.

« Le dessein de Montréal a pris son origine par un homme de vertu qu'il plût à la *Divine Bonté inspirer il y a sept ou huit ans* de travailler pour les sauvages de la Nouvelle-France. Autant qu'il est humainement possible de le savoir, c'est donc en 1635 que se produisit la vision de Notre-Dame ; c'est la seule date que mentionnent les textes et la seule qui soit conforme à la marche des événements.

Nous ignorons à peu près tout des démarches préliminaires de M. de La Dauversière à Paris, se rapportant au projet de Montréal, à l'exception de son entrevue avec M. Olier. Le modeste percepteur de l'impôt fléchois était vraisemblablement inconnu dans le grand monde parisien, qu'il eût été cependant bien à propos d'intéresser à la grande affaire. Comment pourrait-il approcher les personnes influentes et favorisées de la fortune, en mesure de l'aider dans son entreprise ? Ce voyage ne paraît pas d'ailleurs avoir donné de résultats immédiats. On en connaît cependant un curieux incident, dont il a été fait grand état à tort ou à raison. En voici le récit le plus autorisé qu'en donne le « Petit Mémoire » :

« En 1635, Jérôme étant allé à Paris pour l'établissement de la Maison de Montréal et, étant à Meudon, chez M. de Châteauneuf, lors garde des sceaux, il entrait par un bout de la galerie et M. Olier entrait par l'autre et, sans se connaître et sans s'être jamais vus, ils coururent l'un à l'autre et ils s'embrassèrent, et s'étant communiqué leurs desseins, il se trouva qu'ils avaient la même passion de travailler à la conversion des sauvages de la Nouvelle-France

et ils ont toujours depuis agi de concert pour ce grand dessein. »

Les Annales de Moulins rapportent le fait en des termes à peu près semblables. Sœur Morin dit que la rencontre eut lieu dans la rue, mais ne mentionne pas d'année. Dollier de Casson affirme que ce fut dans un hôtel, et, plus loin, il parle d'un palais, et sans indication de date. Tous s'accordent à dire que la rencontre a été fortuite et qu'ils s'abordèrent comme s'ils s'étaient connus depuis longtemps.

Dans cette manière particulière des deux hommes de se saluer et d'entrer en conversation, on a cru voir un prodige, quelque chose comme une inspiration surnaturelle. Mais rien ne prouve qu'il en ait été ainsi. C'est assez dans les habitudes de ce temps-là de mêler à tout propos le merveilleux aux agissements des personnes pieuses et de romancer leurs moindres gestes. Aussi bien, faut-il se méfier de cette sorte de religiosité de langage qui peut amener une fausse interprétation des textes. Jusqu'ici nous avons pris grand soin d'éviter cet écueil, en ne tenant compte que des faits bien établis et de leur véritable signification, sans nous préoccuper de la façon prestigieuse et un peu fantaisiste dont ils nous étaient présentés. Nous suivrons ici la même méthode de critique objective.

D'après le texte du « Petit Mémoire », le plus sobre de tous et le plus autorisé, puisqu'il nous vient du fils même du fondateur, l'essentiel de l'entrevue de Meudon reste dans le domaine des possibilités humaines ; il n'est pas besoin de recourir à aucune

intervention supérieure pour l'expliquer. On nous dit que l'un entra par un bout de la galerie et le second par l'autre : entrée en scène qui n'a rien d'extraordinaire ; mais, sans se connaître, sans s'être jamais vus, ils coururent l'un à l'autre et ils s'embrassèrent. Dira-t-on qu'ils *coururent* réellement l'un vers l'autre et qu'ils s'*embrassèrent* effectivement tout de suite ? Voilà deux gentilshommes qui entrent en même temps dans une pièce, leur premier mouvement n'est-il pas de se saluer mutuellement ? Simple politesse, semble-t-il. Quant à s'embrasser, on n'a qu'à lire les Mémoires du duc de S.-Simon pour savoir que c'était assez l'habitude des gens de Versailles et de tous les salons de Paris. Et ça se faisait sans inspiration d'en Haut, on peut le croire. En attendant d'être reçus par leur hôte, ils lièrent conversation, c'était assez naturel ; s'étant communiqué leurs desseins, il se trouva qu'ils avaient la même passion de travailler à la conversion des sauvages de la Nouvelle-France ; qu'y a-t-il de merveilleux là dedans ?

Que M. de La Dauversière ait dit à son fils Jérôme qu'il avait rencontré M. Olier à Paris par pur hasard, et qu'il s'était trouvé que ce dernier voulait lui aussi s'employer à l'œuvre d'évangélisation, le fait est bien établi ; mais faut-il croire que la mise en scène soit aussi exacte que le fait est véritable ? Les annalistes du temps et les historiens modernes ont entouré cet épisode de détails pieux, édifiants, nous ne dirons pas mystificateurs, ils ont poussé le récit jusqu'à la limite du merveilleux ; mais le fond de toute l'affaire se réduit à des propor-

tions plus simples, à des proportions purement humaines. Sans doute, la Providence conduisit les deux hommes l'un vers l'autre et les fit se rencontrer comme par hasard. Mais nous ne voyons pas qu'en l'occurrence Elle ait suspendu le cours ordinaire des lois naturelles, arrêté l'action ordinaire des causes secondes, pour agir directement. L'homme s'agite et Dieu le mène, c'est vrai pour chacun de nos actes et pourtant ça se fait sans miracle.

L'entrevue Olier – La Dauversière fait partie de l'ensemble des faits se rapportant à la fondation de Montréal ; et c'est l'ensemble de tous ces faits qui est merveilleux, par leur enchaînement, leur coordination, leur à-propos, leurs résultats. C'est toute l'entreprise de Montréal qui est étonnante et prodigieuse et l'entrevue de Meudon est surtout remarquable par son opportune survenance au début du grand œuvre.

Il est probable que ce premier entretien a été suivi d'autres entrevues entre les deux hommes ; mais on ne connaît rien de ce qui a pu alors en résulter. On sait seulement, qu'à partir de ce moment, le plan de Montréal est une affaire à trois. Le jeune baron de Fancamp, mis au courant du projet, après que le Père Chauveau l'eut approuvé, avait accompagné M. de La Dauversière à Paris ; comme il était très riche, c'était une précieuse recrue pour le fondateur. M. Jean-Jacques Olier voulut être aussi de la partie et fit un premier versement de cent louis d'or. Comme il avait de nombreuses relations dans la haute société, il aida sûrement le fondateur dans sa recherche de collaborateurs et de bienfaiteurs, qu'il

voulait intéresser à la future entreprise. Quant à M. de La Dauversière, il reste le grand animateur de l'audacieuse aventure.

Aux mains de ces trois hommes, bien résolus à mettre à exécution les plans du fondateur, on pourrait croire que l'établissement de Montréal allait se faire sans retard. Il s'écoulera cependant cinq ans avant que le projet, depuis longtemps conçu, prenne corps par la formation de la Compagnie de Montréal et la possession du territoire montréalais. Il n'est pas douteux que les démarches de M. de La Dauversière à Paris n'aboutirent à aucun résultat pratique ; les collaborateurs ne furent pas trouvés et la possession de l'Ile de Montréal passa à un autre. Le voyage de Paris, si bien commencé à Notre-Dame et à Meudon, se terminait en apparence par un échec. Humainement parlant, il devait en être ainsi, car aucun de ces trois hommes n'avait d'aptitude particulière pour la conduite de cette lointaine entreprise de colonisation française.

M. de Fancamp était un brave homme, adonné depuis quelque temps à la vie dévote et qui aspirait à la carrière sacerdotale dans laquelle il entra quelque temps après. On ne l'imagine pas s'occupant d'organiser la création d'une ville en Amérique. *M. Olier* était un mystique, de date récente, et cherchant sa voie dans les missions paroissiales ou dans les missions étrangères. Il fut même question de lui pour un évêché en France. Comment pouvait-il s'occuper effectivement d'une affaire aussi étrangère à son idéal de prêtre ? *M. de La Dauversière* était le moins inapte des trois à entreprendre cette besogne. Mais

sa situation de fonctionnaire, mêlée de l'étrange travail de la grâce, qui lui inspirait son étonnante mission, n'en faisait pas non plus un idéal fondateur de ville à l'étranger. Il devait se sentir mal à l'aise dans le double rôle de créateur d'une communauté religieuse et de missionnaire colonisateur. À la réflexion, tout cela devait lui paraître, sinon une folie, du moins une entreprise au-dessus de ses forces et dépassant ses moyens. Du grand plan de Montréal, l'auteur des *Véritables Motifs* dit avec beaucoup de raison que « ceux qui l'ont enfanté d'abord ne savaient où il devait aboutir, ils n'y voyaient que choses à faire peur d'y penser, incertitude par où commencer, point d'ordre pour exécuter, ni vue à le pouvoir achever » (6).

Néanmoins, après l'affaire de Notre-Dame et l'entrevue de Meudon, M. de La Dauversière dut au moins penser à s'assurer la possession de l'Ile de Montréal. A-t-il fait alors des démarches dans ce sens auprès de la Grande Compagnie ? Nous l'ignorons. Mais depuis quatre ou cinq ans qu'il avait formé dessein d'y établir une ville, il était tout naturel qu'il profitât de son voyage à Paris pour prendre quelque initiative préliminaire auprès des Cent-Associés ou de leurs amis. Ce qu'il y a de certain, c'est que, peu après ce voyage, soit le 15 janvier 1636, M. Jean de Lauzon, intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France, se faisait donner l'Ile de Montréal, par le truchement de Jacques Gérard de La Chaussée. Ce n'est peut-être là qu'une simple coïn-

(6) *Les Véritables Motifs*, p. 73.

cidence ; ce pourrait bien être aussi autre chose et voici nos raisons de le croire.

Le projet de Montréal était sûrement connu d'un certain nombre de personnes à Paris, puisque son auteur y avait entrepris le voyage tout exprès pour en parler. Les Jésuites ne l'ignoraient pas et des membres de la Grande Compagnie durent être mis au courant, au moins par leurs amis. L'étrangeté de l'audacieux projet dut provoquer des réactions diverses, favorables chez quelques-uns, adverses chez d'autres. Les Jésuites et les Cent-Associés ne pouvaient se désintéresser d'une entreprise, qu'ils prévoyaient devoir se faire en marge de leurs propres établissements ; et ils pouvaient bloquer toute l'affaire, en frustrant les promoteurs de la possession de l'Ile. En effet, c'est bien ce qui se produisit intentionnellement ou non, le territoire en cause ayant été donné à un autre, au moment même où M. de La Dauversière devait compter en avoir la cession.

Nous ne croyons pas cependant que les Jésuites se soient aussi radicalement opposés au dessein du fondateur, et leur conduite, avant comme après, prouve tout le contraire. On se rappelle que leur Père Chauveau avait approuvé le plan de Montréal l'année précédente. Plus tard, le Père Charles Lalement aidera M. de La Dauversière à se faire donner l'Ile par M. de Lauzon. Leur œuvre en Canada n'était pas non plus de coloniser mais d'évangéliser les sauvages, et il n'y en avait plus au pied du Mont-Royal. La future habitation de Montréal, par ailleurs, ne pouvait manquer de leur être avantageuse, parce qu'elle les rapprocherait d'un bon tiers de leurs mis-

sions sédentaires huronnes. Non, l'opposition ne vint pas des Jésuites.

La Compagnie de la Nouvelle-France n'avait pas intérêt, elle, à voir s'établir un poste indépendant en amont de Québec. La traite des fourrures étant sa principale préoccupation, toute entreprise susceptible de lui faire concurrence devait lui paraître inopportune. Aussi, lorsqu'il ne lui fut plus possible de l'empêcher, après la cession de l'Ile à MM. de Fancamp et de La Dauversière par M. de Lauzon en 1640, la Compagnie intervint tout de suite, sous prétexte de donner « titre nouvel » mais en réalité pour protéger son monopole du commerce. Elle prit grand soin de spécifier dans l'acte de concession que la colonie de Montréal ne ferait aucun trafic de pelleteries avec les sauvages.

En 1636, elle avait cru parer au danger qui la menaçait, en cédant l'Ile de Montréal à son propre intendant. Mais elle ne s'en tint pas là. Par coïncidence ou calcul, la Compagnie concédait l'Ile Jésus aux Jésuites, le même jour qu'elle cédait l'Ile de Montréal à son intendant. C'était une habile manœuvre pour pallier ce que le cadeau fait à M. de Lauzon pouvait avoir de fâcheux pour les promoteurs de Ville-Marie. Elle laissait croire ainsi qu'elle favorisait la fondation éventuelle d'une mission chrétienne, à côté du centre de colonisation, que M. de Lauzon était censé établir à Montréal. Rien de tout cela, on le conçoit, n'est mentionné dans les papiers officiels du temps. Ces manigances-là ne s'écrivent pas ; elles se retracent dans les actes accomplis que nous avons relevés. L'opposition de la Compagnie

était aussi motivée en 1635 qu'elle le fut au moment de la fondation en 1642, et l'hypothèse, qu'elle se produisit dès 1635, ne contredit pas les faits postérieurs, bien au contraire, elle en ressort clairement.

Le plan de Montréal était donc effectivement bloqué par la donation de l'Ile à un autre. Le beau projet devenait irréalisable et tournait à l'utopie. À qui M. de La Dauversière ferait-il croire à la vraisemblance de sa mission, quand le pays qu'il prétendait coloniser était aux mains d'un autre ? On ne bâtit pas une maison sur le terrain du voisin.

Le fondateur savait bien cependant que l'établissement de Ville-Marie était intimement lié à l'Institut des Hospitalières, dont la création lui avait été commandée le 2 février 1630 et de nouveau rappelée à Notre-Dame en 1635. On peut être certain que, dans l'insuccès de son voyage à Paris, il ne vit que la faiblesse de l'instrument qu'il croyait être en toute cette affaire. Il retourna à La Flèche avec l'espoir que le Seigneur le revêtirait en temps opportun de la force et de la sagesse promises. Il s'écoulera cinq années avant que la promesse ne s'accomplisse.

CHAPITRE SIXIÈME

Fondation des Hospitalières de St-Joseph.

De retour à La Flèche, M. de La Dauversière, libéré pour un temps, par les circonstances contraires, du projet de Montréal, put à loisir s'occuper activement de sa première fondation : la communauté des Filles Hospitalières de Saint-Joseph.

Des travaux de réfection de l'ancienne Maison-Dieu étaient déjà très avancés ; et, au printemps de 1636, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu étaient en état d'abriter convenablement malades et infirmières.

Depuis 1634, Mlles Marie de La Ferre et Anne Foureau, sur le conseil de M. de La Dauversière, s'occupaient activement du soin des malades, soit à l'hôpital, soit à domicile, mais elles n'habitaient pas encore dans la maison. C'est le 18 mai 1636 seulement qu'elles s'établirent à demeure dans le nouvel hôpital et en prirent la direction effective sinon officielle. Les personnes qui y étaient déjà en permanence se joignirent à elles comme aides bénévoles, en attendant de devenir leurs trois premières compagnes en religion.

Le mercredi, 18 *mai* 1636, est donc considéré dans l'Institut comme la date réelle de fondation des Filles hospitalières de St-Joseph, bien que la reconnaissance civile et l'approbation religieuse ne

leur aient été accordées que quelques années plus tard. Reconnaissance et approbation ne sont d'ailleurs que la confirmation, par les autorités, du fait accompli.

Nous connaissons assez peu de choses sur la communauté naissante. Il n'est pas douteux, cependant, que les nouvelles infirmières, habitant sous un même toit et se partageant les mêmes travaux de charité, aient adopté officieusement le mode de vie religieuse que le fondateur voulut dès lors donner à sa communauté. Il se passera tout de même trois ans avant que l'Institut religieux soit reconnu comme tel et qu'un acte officiel en établisse l'existence. Dans l'intervalle, Mlle de La Ferre et ses compagnes n'étaient pas considérées comme religieuses, au moins dans le public, mais simplement des personnes charitables adonnées au soin des malades. L'hôpital n'était encore qu'une sorte d'institution civique, relevant des autorités de la ville de La Flèche.

Ces trois années paraissent avoir été laborieuses et difficiles à tous points de vue. La maison ne subsistait que par les dons des particuliers et les aumônes sollicitées du public. Pour sa part, M. de Fancamp, le 16 janvier 1637, déboursait de nouveau 1 500 livres pour l'achat d'une maison, devant servir à l'agrandissement de l'hôpital. En sept ans, le « Recueil de Pièces authentiques » fait voir que cet ami de M. de La Dauversière fit des dons à l'Hôtel-Dieu de La Flèche se montant à environ 20000 livres. Malgré ces largesses, faites aux protégées du fondateur, le public, ou tout au moins les chefs civils et religieux ne semblent pas avoir mis

toute leur confiance dans la communauté naissante. En effet, en 1639, l'évêque et les administrateurs civils de l'hôpital jugèrent expédient, pour la troisième fois, de faire venir des religieuses de l'extérieur. Évidemment, on ne comptait pas beaucoup sur le bon laïque, collecteur de taxes, pour transformer les infirmières de l'hôpital en religieuses hospitalières. Il paraissait plus sage de confier cette tâche à une communauté déjà établie ; et c'est M. de La Dauversière, en sa qualité d'échevin et administrateur du bien des pauvres de la ville, que l'on charge de négocier une entente avec les Hospitalières de Dieppe.

On eût pu croire que le digne homme se serait refusé à faire pareille besogne, si contraire à ses intentions. Ne lui demandait-on pas en effet de détruire lui-même le glorieux ouvrage, commencé dans le rayonnement mystique de l'autel ? M. de La Dauversière dut alors se rappeler, avec un sentiment de désespérance douloureuse et pénible, l'épisode du 2 février 1630 et le grand jour de Notre-Dame en 1635. Quelle étrange situation que la sienne, bien propre à le décourager et à lui faire abandonner à tout jamais tous ses pieux desseins. Ses dernières espérances s'évanouirent, quand on reçut nouvelle que la communauté de Dieppe acceptait de venir à La Flèche et qu'un rescrit épiscopal autorisait son établissement à l'Hôtel-Dieu, (1er août 1639) (1). Les sages de La Flèche avaient eu raison de ce moine sans froc, de ce mystique sans caractère officiel, de

---

(1) Factum du vice-postulateur de la cause, p. 11.

A 1.Q.

Requeste tendante à l'approbation de la Cession de la Maisonnerie dict Ste Marguerite faite par Mr Boisgilebert p. faire subsister les pauures de l'hospital de la Fleche le 15 juillet 1639.

Monseigneur Illustrissime et Reuerendissime Euesque d'Angers

Supplient humblement les administrateurs de l'hostel dieu de St Joseph de la Ville de la Flesche disans que par vn bail fait tous les ans audict hostel dieu aux Srs Curez de ladicte Ville, ils auoient droict de prendre et percevoir les rentes et reuenus de la maison de Ste Marguerte scituée en la dicte Ville, et proche de la maison de Mr le Gouuerneur, et de la grande rue, pour estre employez à la nourriture et entretenement des pauures malades qui se retirent en l'hospital de la dicte Ville, et pour ce que ladicte maison Ste Marguerte est ruineuse et inhabitable, et que les reuenus ne peuuent suffire à la reparer, ny à la nourriture des pauures, ils auroient contracté auec Mr Boisgilebert, par acte passé deuant Mauny notaire royal et tabellion audict la Flesche le quinziesme Iuin dernier, par lequel ledict Sr Boisgilebert auroit baillé et delaissé à ladicte hostel dieu qui leur auroit cedé et transporté ledict acte qui leur auroit cedé et transporté ledict bail fait par ledict Sr Boisgilebert, et consenty le tout par deuant le dict Sr Euesque d'Angers, ou son official, pour estre homologué, et ordonné que le tout sortiroit son effect, et sera executé selon la forme et teneur, et en faisant droict sur la requeste à nous presentée par les dicts administrateurs dudict hostel dieu de St Joseph de la Flesche, tendante à ce que nous leur permettions de faire bastir vne maison sur le fond de ladicte maison Ste Marguerte, pour y loger les pauures malades, et pour ce faire, abattre et demolir les vieilles masures qui y sont, et en faire bastir vne autre plus commode, et pour ce faire, prendre les pierres, bois, et autres materiaux qui se trouueront en la dicte maison, et en celle de Mr le Gouuerneur, et en la grande rue, et pour ce faire, prendre les pierres, bois, et autres materiaux qui se trouueront en la dicte maison, et en celle de Mr le Gouuerneur, et en la grande rue, pour estre employez à la nourriture et entretenement des pauures malades qui se retirent en l'hospital de la dicte Ville, et pour ce que ladicte maison Ste Marguerte est ruineuse et inhabitable, et que les reuenus ne peuuent suffire à la reparer, ny à la nourriture des pauures, ils auroient contracté auec Mr Boisgilebert, par acte passé deuant Mauny notaire royal et tabellion audict la Flesche le quinziesme Iuin dernier, par lequel ledict Sr Boisgilebert auroit baillé et delaissé à ladicte hostel dieu qui leur auroit cedé et transporté ledict acte qui leur auroit cedé et transporté ledict bail fait par ledict Sr Boisgilebert, et consenty le tout par deuant le dict Sr Euesque d'Angers, ou son official, pour estre homologué, et ordonné que le tout sortiroit son effect, et sera executé selon la forme et teneur, et en faisant droict sur la requeste à nous presentée par les dicts administrateurs dudict hostel dieu de St Joseph de la Flesche, tendante à ce que nous leur permettions de faire bastir vne maison sur le fond de ladicte maison Ste Marguerte, pour y loger les pauures malades, et pour ce faire, abattre et demolir les vieilles masures qui y sont, et en faire bastir vne autre plus commode, et pour ce faire, prendre les pierres, bois, et autres materiaux qui se trouueront en la dicte maison, et en celle de Mr le Gouuerneur, et en la grande rue,

au domaine de la maison dudict Hospital pour estre employé à leur couuerture sans qu'ils soient tenus de quitter quelque chose ou quelque qu'en soit la cause ou occasion qu'ils soient tenus de quitter ledict bail fait par ledict Sr Boisgilebert, et la grange qui la dicte maison administrateurs de l'hospital dudict hostel dieu de la dicte Ville, et de toutes charges personnelles et reelles quelconques, et pour ce faire, et obtenir ce que dessus, ils auroient donné et obligé à cause de la dicte maison, et de leurs biens, et de leurs successeurs, et ayant cause, et la somme de quatre vingt cinq liures de rente, et de faire homologuer ledict contrat par vous Monseigneur Illustrissime et Reuerendissime

Ce considéré Monseigneur vous plaise prendre audience et approbation des statuts de l'hostel dieu de Saint Joseph dudict hostel dieu de la Flesche, et homologuer ledict contrat, et ordonner que le tout sortira son effect, et sera executé selon la forme et teneur, et faisant droict sur la requeste à nous presentée par les dicts administrateurs dudict hostel dieu de St Joseph de la Flesche, tendante à ce que nous leur permettions de faire bastir vne maison sur le fond de ladicte maison Ste Marguerte, pour y loger les pauures malades, et pour ce faire, abattre et demolir les vieilles masures qui y sont, et en faire bastir vne autre plus commode, et pour ce faire, prendre les pierres, bois, et autres materiaux qui se trouueront en la dicte maison, et en celle de Mr le Gouuerneur, et en la grande rue, pour estre employez à la nourriture et entretenement des pauures malades qui se retirent en l'hospital de la dicte Ville, et pour ce que ladicte maison Ste Marguerte est ruineuse et inhabitable, et que les reuenus ne peuuent suffire à la reparer, ny à la nourriture des pauures, ils auroient contracté auec Mr Boisgilebert, par acte passé deuant Mauny notaire royal et tabellion audict la Flesche le quinziesme Iuin dernier, par lequel ledict Sr Boisgilebert auroit baillé et delaissé à ladicte hostel dieu qui leur auroit cedé et transporté ledict acte qui leur auroit cedé et transporté ledict bail fait par ledict Sr Boisgilebert, et consenty le tout par deuant le dict Sr Euesque d'Angers, ou son official, pour estre homologué, et ordonné que le tout sortiroit son effect, et sera executé selon la forme et teneur, et en faisant droict sur la requeste à nous presentée par les dicts administrateurs dudict hostel dieu de St Joseph de la Flesche, tendante à ce que nous leur permettions de faire bastir vne maison sur le fond de ladicte maison Ste Marguerte, pour y loger les pauures malades, et pour ce faire, abattre et demolir les vieilles masures qui y sont, et en faire bastir vne autre plus commode, et pour ce faire, prendre les pierres, bois, et autres materiaux qui se trouueront en la dicte maison, et en celle de Mr le Gouuerneur, et en la grande rue,

La Baumbisiere

Requete tendante à Laprobation de la cession de l'aumonerie de Ste Marguerite faite par M. Boisricher p. faire subsister les pauvres de l'hôpital le 15e juillet 1639

Monseigneur

Monseigneur L'illustrissime et Reverendissime Evesque d'Angers.

Supplient humblement Les administrateurs de l'hostel dieu de St Joseph de La ville de La flèche disant qu'apres avoir Rebati tout a neuf le dict hostel dieu avec son Eglise, ils auroient cherché tous moiens dy Establir soubs vostre authorité Et protection Et de vos successeurs futurs Evesques d'Angers une forme de gouvernement qui soit certaine stable Et permanente a l'édification du prochain Et Utilité de la dicte Ville Et des pauvres pour a quoy parvenir ils auroient contracté par devant Marin pierre notaire Royal Et tabellion au dict La flèche le quinziesme jour de Juillet gbjC trente neuf avec Messire philipert boisricher prestre aumosnier du dict hostel dieu qui leur auroit cedé Et transporté au dict non touttes les terres Rantes Et droits dependant de la dicte Aumosnerie Et consenti qe le tiltre de la dicte Aumosnerie devienne cy apres Et a perpetuité Supprimé Et le temporel d'icelle jnseparablement Anexé au domaine des pauvres du dict hospital pour Estre Emploié à leur nouriture sans qe pour quelque cause ou occasion qe ce soit Il en puisse Estre diverti ni separé A la charge qe les dicts administrateurs dechargeront le dict boisricher de touttes charges personnelles Et Rooles En quoy Il pourroit Estre tenu Et obligé acause de la dicte Aumonerie Et de luy payer sa vie durant la somme de quatre vingt cinq livres de Rente Et de faire homologuer le dict contract par vostre Illustrissime Et Reverendissime paternité.

Ce consideré Monseigneur Vous plaise procédant au decret Et Aprobation des Statuts des filles de St Joseph du dict hostel dieu confirmer aprouver Et homologuer le dict contract Et ordonner qu'il sera Executé selon sa forme et teneur Et ce faisant supprimer Le tiltre de La dicte Aumosnerie Et ordonner que le temporel d'icelle demeurera Inseparablement anexé au domaine des pauvres du dict hostel dieu Et Vous obligeres les dicts suplians Et tous les habitans de la dicte ville de prier dieu pour vostre prosperité Et conservation.

Le Royer (paraphe)
de La Dauversière

ce visionnaire audacieux ; et c'était lui-même qui s'était fait l'instrument de leur succès.

Mais voilà que tout change en un rien de temps. Les Religieuses de Dieppe font savoir qu'elles sont dans l'obligation de reprendre leur parole. Les autorités civiles redonnent leur confiance aux Infirmières du fondateur et leur abandonnent définitivement la direction de l'hôpital, avec l'entente bien explicite qu'elles se formeront en communauté religieuse nouvelle. On ne saura jamais évidemment l'état d'esprit du saint fondateur en toute cette affaire ; mais serait-il déraisonnable de penser que son grand esprit de foi et la pleine conscience de sa mission ne lui ont pas fait douter un instant que son œuvre, malgré toutes les apparences, se réaliserait selon la promesse qu'il en avait reçue ? Tout ce que nous avons dit plus haut là dessus était pure spéculation humaine, et nous croyons pour notre part que ses sentiments étaient moins défaitistes.

Quoi qu'il en soit, le changement d'attitude de la communauté de Dieppe est assez étrange, non en soi peut-être, mais dans les circonstances où il se produisit. On en a donné deux explications, fort plausibles en elles-mêmes, mais assez peu convaincantes. On a prétendu que les bonnes Religieuses avaient craint de se charger d'une œuvre nouvelle encore sans ressources. Mais au moment des négociations, les Sœurs de Dieppe durent être mises au courant de l'état financier de l'Hôtel-Dieu. Elles savaient sans doute que les bâtiments venaient d'être restaurés. Elles ne devaient pas ignorer non plus que M. de Fancamp avait largement donné

pour le soutien de l'œuvre. Il est même probable que les autorités civiles durent consentir certaines garanties, ou accorder quelques privilèges. Tout cela avait motivé l'acceptation par les Hospitalières, et tout cela n'a pas dû changer du jour au lendemain. On a cru d'autre part que l'envoi de trois religieuses à Québec avait empêché la fondation de La Flèche. Mais cela aussi on le savait à Dieppe, et bien avant les négociations engagées avec La Flèche. Au moment de la première acceptation, peut-être même avant, les religieuses étaient sur le point de partir, sinon déjà en route pour le Canada, où elles arrivèrent le premier août 1639. Comment croire que ces raisons n'aient pas empêché l'acceptation de la part des Hospitalières au moment des pourparlers et que tout à coup elles aient provoqué leur désistement subit ? Cela reste possible, mais il est permis d'en douter. D'aucuns songeront peut-être que M. de La Dauversière, ne pouvant plus rien pour sauver son œuvre de l'anéantissement complet, le temps était venu d'accomplir la promesse qui lui avait été faite de ne pas l'abandonner. Personne n'a été témoin de la promesse, mais tout le monde a pu constater le virement d'opinion des personnes mêlées à cette affaire.

Tout change dans les milieux officiels. « Les opposants de naguère se rallient à l'avis de confier l'administration de l'hôpital aux excellentes personnes qui le desservaient, en les invitant à se constituer en communauté régulière : la dicte nouvelle forme de servir les pauvres jugée de tous beaucoup plus avantageuse et utile à lad. ville et aud. Hôtel-

Dieu, plus certaine, plus facile et de plus grande édification au public (2). » Le 23 décembre 1639, dans une assemblée générale du Conseil de ville, présidée par le marquis de Varennes, on adopta une résolution pour confier définitivement l'Hôtel-Dieu de La Flèche aux Infirmières de M. de La Dauversière « à la seule condition de vivre en communauté régulière, sous certaines lois, à l'instar des communautés régulières, sans cependant *faire profession de l'État religieux* (3).

De leur côté, Mlle de La Ferre et ses compagnes « promirent de donner *gratuitement* tous leurs soins et leurs travaux jusqu'au dernier soupir de leur vie pour Jésus-Christ, si on leur accorde de vivre en la maison de Dieu, sous certaines lois et règles communes en forme de statuts de communauté religieuse... » Donner gratuitement leurs soins et leurs travaux, cela voulait dire que les futures religieuses ne recevraient aucune rémunération pour leurs services. En fait, M. de La Dauversière et la co-fondatrice, Mlle de La Ferre, allèrent beaucoup plus loin dans l'interprétation de cet article de la fondation. Les premières constitutions stipulent que les Hospitalières de St-Joseph ne seront pas à charge à l'Hôpital, que le fond des pauvres de l'hôpital ne doit pas servir à la nourriture et à l'entretien des religieuses, mais que la communauté y pourvoira à même ce qui pourra lui appartenir en propre par dons ou dotations. Cette coutume s'est établie dès

---

(2) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 55.
(3) Factum du vice-postulateur de la cause, p. 11.

le début de l'Institut ; elle est encore généralement suivie dans la plupart des maisons des Hospitalières de St-Joseph.

Dans quelques maisons d'Amérique cependant, depuis quelques années, on a dû modifier un peu ce point des constitutions, par suite de l'admission des sujets sans dot, de l'augmentation du coût de la vie, de la baisse de rendement des fondations, etc. ; mais l'esprit subsiste toujours et les religieuses ne cessent de se considérer comme les débitrices des pauvres ; à preuve cet article du coutumier (1872) : « Afin de se rapprocher davantage de l'esprit de l'Institut, si la communauté est à l'aise, elle fera des aumônes à l'hôpital, autant qu'il lui sera possible, tirant ainsi de la masse de son temporel comme une espèce de dixième pour le consacrer à Notre-Seigneur dans la personne de ses membres. »

Voilà donc la Communauté des Filles Hospitalières de St-Joseph officiellement établie, après neuf ans d'obstacles surmontés et de péripéties extrêmement dangereuses qui faillirent en compromettre la fondation.

À ce moment-là, M. de La Dauversière n'a pas l'intention de créer un nouvel ordre religieux à vœux solennels, mais bien une communauté d'hospitalières à vœux simples, uniquement vouées au soin des malades. Dans la pensée du fondateur, les Filles hospitalières de St-Joseph ne devaient pas être cloîtrées, et, de fait, elles ne le furent pas avant 1666, sept ans après sa mort. Si donc des influences étrangères finirent par imposer à l'Institut un état

religieux plus rigide et plus exclusif, en restreignant ses activités à l'intérieur d'un cloître, ce fut à l'encontre des intentions du fondateur et contrairement aux constitutions qu'il donna à sa communauté avec l'approbation de son évêque, Mgr de Rueil.

Au commencement de cette étude, nous avons dit que dans l'œuvre de M. de La Dauversière, de caractère étrange, parfois jusqu'au mysticisme le plus pur, il y a un aspect profondément humain et encore très beau. C'est cet aspect humain que nous voudrions maintenant démontrer dans la fondation des Hospitalières de La Flèche. Et cela n'infirmera en rien le caractère mystique qui reste la note dominante de sa création religieuse.

M. de La Dauversière connaissait, dès avant 1630, l'état misérable de la vieille aumônerie des Frères séculiers de St-Gilles et de la pauvre Maison-Dieu. C'est ce qui dut l'amener à concevoir la formation d'une congrégation qui s'en chargerait. Sans doute, il était témoin du charitable dévouement des personnes qui s'y consacraient au soin des malades et des indigents, mais il se rendait bien compte que toute cette charité bénévole avait le grand inconvénient de ne pas assurer à l'œuvre la stabilité, la permanence et surtout l'unité de direction. Mais, dira-t-on, il eût pu songer à confier l'œuvre périclitante de La Flèche à un ordre religieux déjà existant, sans prétendre en créer un nouveau. Rien ne prouve qu'il ne l'a pas fait. Mais il est certain, d'autre part, qu'il se décida pour une fondation nouvelle, différente des vieux ordres hospitaliers, et de caractère religieux moins absolu, moins rigide. Comme laïque,

il estima qu'une communauté religieuse à vœux simples serait plus en mesure de se charger d'un hôpital public que des religieuses cloîtrées. L'approbation de ses desseins du 2 février 1630, et leur entière confirmation à Notre-Dame de Paris, en 1635, le déterminèrent à continuer dans cette voie et il le fit effectivement dans les premières constitutions, dont le premier chapitre lui aurait été inspiré le jour de la chandeleur. Ce chapitre marque clairement, sans équivoque possible, le caractère essentiel du nouvel Institut, tel que le fondateur a voulu qu'il soit:

Art. 1. — « Les Filles de St-Joseph seront personnes entièrement consacrées à Dieu pour le servir saintement dans l'exercice de la vie spirituelle et dans la pratique de la parfaite charité à l'endroit du prochain et spécialement, en la personne des pauvres... »

Art. II. — « L'excellence de cet Estat consiste en ce qu'il imite autant qu'il est possible l'ancienne vertu et sainteté des premiers chrestiens qui estoient dans le monde dans estre du monde. Son avantage est d'avoir toutes les aides et moiens de mener une vie parfaite, qui se retrouvent soit en l'estat commun des filles qui vivent dans le monde ; soit en celuy des Religieuses, *hors les vœux solennels*... sans l'empêchement de perfection qui accompagne la vie commune du monde, ny les austeritez et difficultez de la profession Religieuse. » Au chapitre II, art. 2 il répète que « *sans obligation de vœu solennel*, les religieuses seront constantes en leur résolution de servir Dieu suivant cet institut. » Au chapitre XXIII, le fondateur établit la règle des *vœux simples*,

renouvelés de trois ans en trois ans, et « quand quelqu'une aura passé en cette sorte de vie huit ans, et non plutost . . elle pourra faire les *dits vœux* de passer le reste de sa vie en cet estat... »

Les intentions du fondateur ne peuvent être plus formelles. Il veut établir une communauté d'hospitalières et non pas un ordre religieux cloîtré. Nous verrons tantôt que sa volonté ne fut pas respectée dans la suite. À l'exemple de saint François de Sales, il avait été à l'encontre de la mentalité janséniste de son époque, incapable de comprendre que des religieuses hospitalières, munies seulement de vœux simples, pouvaient soigner les pauvres ailleurs que dans le cloître.

Si quelque jour, les circonstances, amenées par les temps nouveaux, faisaient se poser le problème de la clôture religieuse pour les Hospitalières de St-Joseph, celles-ci pourraient à bon droit se réclamer de la volonté expresse de leur saint fondateur pour reprendre son œuvre telle qu'il l'avait conçue.

Les Annales des Hospitalières sont unanimes à affirmer que M. de La Dauversière connut par anticipation les dix premières religieuses de son Institut ; mais elles ne mentionnent aucun nom en particulier, sauf celui de Mère de La Ferre, la fondatrice. Jusqu'en 1640, Mère de La Ferre, Sœur Anne Foureau et les trois anciennes infirmières de l'hôpital, furent les seules à faire partie de la congrégation naissante. Le recrutement ne semble avoir réellement commencé que le 3 juin 1640, alors que le fondateur fit ouvrir un régistre, sur lequel on devait

inscrire les noms de celles qui voudraient faire partie des Hospitalières (4). On peut donc considérer les quatre années précédentes comme des années de préparation.

Un autre fait à remarquer, c'est que la chapelle St-Joseph, construite depuis au moins cinq ans, n'était encore qu'un oratoire et que le Saint-Sacrement n'y était pas conservé. L'un des postulateurs de la cause dit, que sur requête du fondateur, l'évêque d'Angers rendit un décret le 16 mai 1640, permettant de garder le Saint-Sacrement en permanence dans la chapelle de l'hôpital. C'était peut-être là la reconnaissance la plus authentique et la plus appréciée par les futures religieuses, de la grande œuvre de charité qu'elles commençaient.

---

(4) Les deux premiers noms inscrits sur ce régistre sont ceux de Marie de La Ferre et d'Anne Foureau, sa première compagne. Le 27 octobre 1640, entrait dans la nouvelle communauté mademoiselle Anne de L'Espicier, dame d'honneur de la princesse de Condé.

CHAPITRE SEPTIÈME

Reprise du projet de Montréal.

La Congrégation des Filles Hospitalières de St-Joseph étant fondée, M. de La Dauversière pouvait reprendre le projet de Montréal, apparemment abandonné depuis 1635. Et nous sommes en 1640. Ces cinq années écoulées, que l'on croirait être des années blanches, ne le furent pas en réalité ; mais que s'est-il passé au juste dans ce long intervalle ? Nous n'en savons rien de précis. Pas un écrit, pas une lettre de qui que ce soit, de cette époque, nous le révèle. Apparemment, durant ces cinq années, M. de La Dauversière ne parle de son projet à personne, il ne fait rien non plus pour l'avancer ; il semble l'avoir abandonné. Pourtant le « Petit Mémoire » nous dit qu'à partir de l'entrevue de Meudon, en 1635, MM. de La Dauversière et Olier « ont depuis agi de concert pour ce grand dessein ». Et l'on peut croire que cela a dû se faire au moins par correspondance, car il n'est fait mention nulle part de voyage du fondateur à Paris jusqu'en 1639. M. de La Dauversière, frustré en 1636 de la possession de l'Ile de Montréal, que s'était fait donner l'intendant de la Compagnie, M. de Lauzon, ne devait cependant pas oublier l'ordre du 2 février 1630 et la promesse de 1635. Il y songeait toujours sans trop savoir comment s'y prendre pour réaliser l'œuvre qu'on lui

demandait d'accomplir. Avec M. de Fancamp, qui demeurait chez lui, et M. Olier, qui « voulait être de la partie », il dut certainement deviser des moyens à employer pour faire revivre son projet de Montréal, et pour surmonter les obstacles qui en avaient empêché l'exécution en 1635. Tout cela se fait sans bruit, sans ostentation, dans le grand silence de la prière et de la réflexion.

Voilà que tout à coup, la grande affaire éclate au grand jour, les événements se précipitent. Du mois d'août 1640 à mai 1641, M. de Lauzon donne son Ile à MM. de Fancamp et de La Dauversière, la Compagnie des Cent-Associés ratifie la donation, la Compagnie de Montréal se forme et souscrit 75 000 livres pour l'entreprise, et une quarantaine de colons s'embarquent pour le Canada, équipés de tout ce qu'il faut pour fonder Ville-Marie. L'homme de Dieu, ce fou de génie et de sainteté, accomplit sa mission, parce qu'il a cru à l'appel de 1630, à la promesse de 1635. Les faits sont là maintenant pour prouver la réalité de ce qu'il a cru. Mais n'anticipons point sur ces événements qui nous étonnent.

C'est sûrement durant ces cinq années et plus particulièrement vers 1639 – 1640, que M. de La Dauversière fut mis en contact avec les futurs membres de la Compagnie de Montréal par l'intermédiaire de M. Olier, du Père Charles Lalemant et du baron de Renty. Il est indubitable que la Compagnie du S.-Sacrement, qui a donné lieu à la célèbre querelle des dévots, et formée surtout de laïques militants, s'occupant en secret d'œuvres sociales, a fourni

quelques membres, sinon plusieurs, à la Compagnie de Montréal.

Ce doit être vers 1638, plutôt que 1639, alors qu'il était très pris par la fondation des Hospitalières, que M. de La Dauversière tenta sa première démarche auprès de M. de Lauzon pour se faire donner l'Ile de Montréal. On pense bien que l'avare intendant de la Compagnie de la Nouvelle-France ne se rendit pas tout de suite à la demande de ce Fléchois inconnu. Il fallait bien pourtant que la promesse de 1635 se réalisât. Une seconde tentative, au cours de l'été de 1640, faite par M. de La Dauversière, accompagné cette fois du jésuite Charles Lalemant, réussit pleinement, et le contrat de donation de l'Ile à MM. de Fancamp et de La Dauversière fut signé à Vienne, en Dauphiné, le 7 août 1640.

On a prétendu que l'Ile de Montréal avait été achetée et payée 100 000 ou 150 000 livres. Or l'acte notarié, passé devant maître Courdon, en l'hôtel de Maugiron, où habitait M. de Lauzon, dit textuellement que celui-ci « de son bon gré, pure, franche et libre volonté a *cédé*, *donné* et *transporté* purement et simplement » l'Ile de Montréal à MM. de Fancamp et de La Dauversière (1). Il n'y a rien là qui ressemble à une vente. Il nous a été impossible de retracer l'origine de cette légende ; mais il se peut que l'extrême avarice de M. de Lauzon y ait donné lieu. On n'imaginait pas que le grand thésaurisateur ait pu se désister de ses droits sans compensation ; mais il n'existe aucune preuve d'une transaction intéressée.

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

D'ailleurs, la vente eut été nulle, car la Compagnie de la Nouvelle-France prétendait que la cession faite en 1636 était périmée et sans valeur. Ceux qui parlent de vente, n'apportent aucune preuve de leur prétention ; et, jusqu'à preuve du contraire, la prétendue vente doit être tenue pour une pure et simple légende (2).

À son retour de Vienne, M. de La Dauversière se rendit à Paris, où il apprit que les Cent-Associés ne reconnaissaient pas la validité de l'acte du 7 août, parce que la première concession de 1636, et le transport à de Lauzon, en 1638, « de ses prétendus droits par le sieur de la Chaussée étaient demeurés nuls et révoqués faute d'exécution, dans le temps ordonné ». Le prétexte était bon pour permettre à la Compagnie d'intervenir dans la fondation projetée. Les Jésuites non plus n'avaient rien exécuté, « dans le temps ordonné », dans leur fief de l'Ile Jésus, concédée le même jour que l'Ile de Montréal ; et cependant, ils ne furent pas obligés pour cela de prendre titre nouvel. Si les Cent-Associés en agirent autrement avec M. de La Dauversière, c'est que l'établissement d'un poste indépendant, à deux cent cinquante kilomètres en amont de Québec, sur la route conduisant au pays des fourrures, ne devait pas, outre mesure, plaire à ces trafiquants de pelleteries. La concession toute spéculative, faite quatre ans auparavant, pour le compte de M. de Lauzon, avait pu être une habile

---

(2) Cette histoire remonte jusqu'au XVIIe siècle. Nous la retrouvons dans les Annales de Sœur Morin, qui dit seulement que l'Ile fut payée comptant.

manœuvre pour écarter le projet menaçant, mais voici que la cession de l'Ile aux promoteurs de jadis remettait tout en question. Cette fois, on ne pouvait pas décemment s'opposer ouvertement à l'entreprise projetée, à laquelle s'intéressaient déjà des personnages bien en vue, même des membres de la Compagnie, tel le baron de Renty, alors si influent. Ne pouvant plus l'empêcher, il était prudent de prendre des mesures pour en limiter les conséquences fâcheuses et sauvegarder les intérêts de la Compagnie.

Le 17 décembre 1640, la Compagnie de la Nouvelle-France concédait définitivement l'Ile de Montréal à MM. de Fancamp et de La Dauversière et non pas à la Compagnie de Montréal, comme on le prétend parfois. Voici en résumé les articles essentiels de l'acte officiel de fondation territoriale de la grande seigneurie de Montréal.

La seigneurie devait commencer au Bout de l'Ile, à l'extrémité nord-est, et s'étendre jusqu'à une ligne droite, entre la Rivière des Prairies et le fleuve St-Laurent, à quatre lieues au sud-ouest de la montagne. La Compagnie gardait pour elle la tête de l'Ile, en vue de son commerce de pelleteries et tout le territoire de la montagne, pour y établir un fort. En compensation de ces réserves, elle cédait aux deux premiers seigneurs de Montréal un petit fief de 2 lieues de large par 6 de profondeur, sur la rive nord du St-Laurent, à deux lieues en bas de la rivière l'Assomption, et qui devint plus tard la seigneurie de St-Sulpice.

Il était fait défense aux concessionnaires et aux futurs habitants de « traiter des peaux et pelleteries avec les sauvages ni autres », et d'ériger aucun ouvrage de défense : forteresse ou citadelle, à l'exception de travaux pour se protéger contre les incursions des sauvages. Il devait être laissé, tout autour de l'Ile, un chemin royal, d'une largeur de vingt toises, jusqu'aux terres concédées. Les nouveaux seigneurs devaient « faire passer nombre d'hommes en la Nouvelle-France, par le prochain embarquement que fera la Compagnie, avec les provisions nécessaires pour leur nourriture et continuer ainsi d'année en année ».

Dans ce premier acte officiel, il n'est fait nulle mention de la Compagnie de Montréal. C'est probablement qu'elle n'était pas encore formée ou pas suffisamment organisée pour agir en son propre nom. Il n'y est pas question non plus de vente, mais de concession absolument gratuite, comme les lettres patentes des Cent-Associés les obligeaient de le faire. Les concessionnaires étaient cependant tenus de rendre « foy et hommage » à la Compagnie de la Nouvelle-France, à Québec, et de lui « présenter une médaille d'or d'une once à chaque mutation de possesseur ».

On comprend tout ce que signifiait pour M. de La Dauversière la possession de l'Ile de Montréal. Le cadeau était d'importance. La nouvelle seigneurie, comprenant environ 250 000 arpents de terre, était située à la tête de la navigation océanique, par voie fluviale du St-Laurent, et, par ce fait de position, commandait la route des Grands Lacs, au

centre de l'immense territoire des grandes chasses.

Ce point de vue, d'importance économique, n'était sans doute pas ce qui avait déterminé M. de La Dauversière a projeter la fondation de Montréal. Mais il se trouva que son entreprise, de caractère purement désintéressé et civilisateur, allait être édifiée sur ce fondement solide qu'est le fait de situation unique de l'Ile de Montréal, au cœur même du Canada. L'acte du 17 décembre 1640 est plus qu'un acte de concession, c'est en quelque sorte l'acte de création de la métropole canadienne.

Jusque-là, M. de La Dauversière avait pu passer dans le monde des sages pour un utopiste de grand style, enthousiasmé d'un beau rêve, mais sûrement incapable de le réaliser en quoi que ce soit. Le rêve était d'ailleurs une folie, et celui qui l'avait imaginé, un maniaque. Imagine-t-on de nos jours, un percepteur d'impôt en province qui formerait le dessein de fonder une ville en Indo-Chine française ? Le projet de M. de La Dauversière devait paraître tout aussi insensé. Et pourtant...

Il aura fallu dix ans à ce fonctionnaire de l'État inconnu pour faire seulement admettre par quelques personnes que l'établissement de Montréal était une entreprise possible et prometteuse de bons résultats pour la Nouvelle-France. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que tous ceux qui firent confiance à M. de La Dauversière étaient des personnes de haute spiritualité, qui furent gagnées à sa cause, non par l'aspect économique du projet, mais par le caractère spirituel de l'entreprise ; et toutes crurent en sa mission providentielle. Le Père Chauveau fut le premier à

comprendre la singulière destinée du fondateur de Montréal, après quatre ans d'observation et d'examen de son cas, et c'était un Jésuite. Le baron de Fancamp fut tout de suite gagné à l'audacieux projet, et c'était un dévot. M. Olier, dès la première entrevue, voulut « être de la partie », et c'était un prêtre, cherchant sa voie dans l'œuvre des missions françaises. Le baron de Renty, le quatrième, croit-on, à entrer dans le mouvement, était un autre mystique de haute réputation. Se joignirent à eux une couple d'autres, dont nous ignorons les noms, mais qui étaient sûrement de même caractère, puisqu'ils étaient des amis, sinon des compagnons de M. Olier. C'est avec de tels éléments que M. de La Dauversière entreprit de fonder Montréal. Pour un coup, on se croirait en pleine mythologie, avec cette différence, qu'ici les personnages sont bien réels.

Se croire favorisé d'une mission surnaturelle n'est peut être pas un fait bien rare ; le faire croire aux autres est déjà moins commun ; mais le prouver par des œuvres qui durent depuis trois siècles et qui ne cessent de grandir est le fait de quelques hommes seulement dans l'histoire du monde. Et c'est le cas de Jérôme Le Royer de La Dauversière.

Jusqu'en 1640, il ne parvient à intéresser à son projet de Montréal que quelques personnes, pourtant tout disposées à croire en sa mission, par leur mentalité spiritualiste et leur idéal religieux. Et pourtant, il mettra dix ans à en gagner sept à sa cause : Chauveau, Lalemant, Fancamp, Olier, Renty et deux inconnus. Que sera-ce quand il s'adressera à des bailleurs de fonds, à des chefs d'entreprise, à des

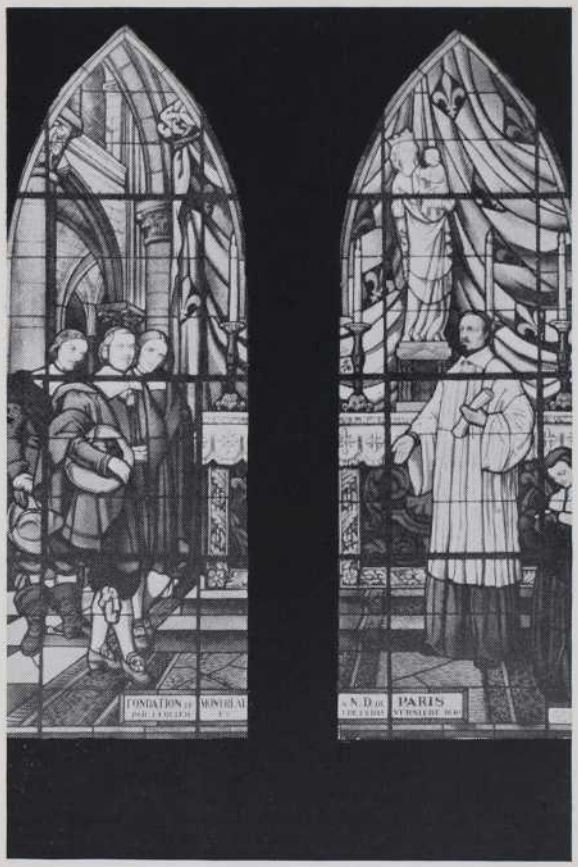

Vitrail de l'église de Neuville-St-Vaast (France), symbolisant — « la fondation de Montréal ». À droite figurent M. Olier, Mlle Mance, à gauche, MM. de La Dauversière, de Renty, de Maisonneuve. M. le curé M. Macquet l'a mis dans son église pour rappeler que les Canadiens combattirent sur le territoire de sa paroisse, en 1914-1918.

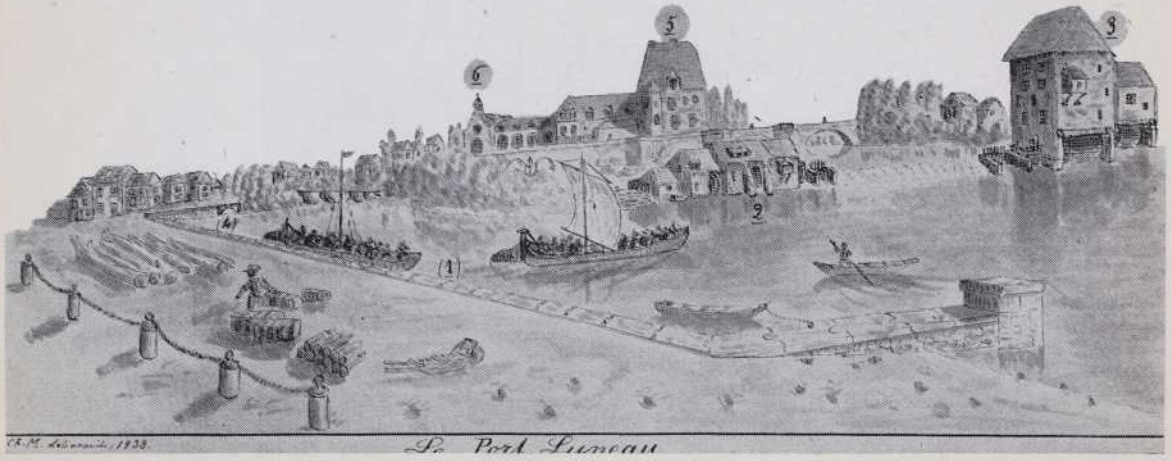

Le port Luneau, à La Flèche, où devait se faire le ralliement des futurs colons de Montréal, pour de là se rendre à Angers et descendre la Loire jusqu'aux ports d'embarquement sur l'Atlantique. Dessin du colonel Charles Mennetrier.

colons ? Eh bien, ça se fera en moins d'un an, du mois d'août 1640, au mois de mai 1641, parce que tout ce monde-là, tous ces ouvriers du grand œuvre, qu'il est impuissant par sa situation, son caractère, ses propres moyens, à amener à collaborer avec lui, un Autre s'est engagé, à Notre-Dame en 1635, à les lui amener. Sans miracle pour aucun d'eux, mais par des voies prodigieusement opportunes, ils viennent tous, les uns après les autres, offrir leurs mises de fonds et leurs services à cet humble fonctionnaire de l'État, que pas un seul d'entre-eux ne connaissait hier encore.

La moins étonnante des adhésions au projet de Montréal n'est sûrement pas celle de M. Jean de Lauzon. On ne sait trop ce qui a pu décider l'avare Intendant de la Compagnie des Cent-Associés à céder à un inconnu 250 000 arpents de terre, qu'il avait pris soin de se faire donner, il y avait à peine quatre ans. Il ne fait pas de doute que l'intervention du Père Charles Lalemant ait aidé M. de La Dauversière à emporter le morceau ; mais cela suffit-il vraiment pour expliquer le geste désintéressé et très beau de M. de Lauzon ?

Un autre fait singulier, c'est l'envoi de vingt tonneaux d'outils et de provisions à Québec en 1640. C'était sûrement avant le mois d'août, donc avant la cession de l'Ile de Montréal, car après, il n'y avait plus de départ de vaisseaux ; mais cet envoi n'était-il pas prématuré ? Faut-il croire que M. de La Dauversière était déjà certain que la grande Ile canadienne lui serait cédée tout prochainement ? Com-

ment le savait-il ? Nous l'ignorons ; mais le fait, pensons-nous, valait d'être souligné.

Voici donc MM. de Fancamp et de La Dauversière devenus propriétaires de la plus grande seigneurie de la Nouvelle-France. Le fondateur était maintenant en mesure de commencer effectivement sa grande œuvre. Il s'y employa sans tarder et avec succès.

Contrairement à tous les autres seigneurs canadiens, il ne voulut pas se contenter d'établir sur ses terres quelques colons de fortune et fonder un petit village autour d'un clocher. Pour ce rôle de petit seigneur féodal, la fortune de son ami de Fancamp et sa propre activité suffisaient amplement pour mettre en valeur leur domaine commun et à leur assurer des revenus. M. de La Dauversière avait un tout autre idéal. Il voulait fonder en Nouvelle-France un centre de civilisation, et cette vaste entreprise désintéressée nécessitait une mise de fonds considérable et le concours de personnes influentes. Seule la formation d'une compagnie rendrait possible la réalisation d'un pareil dessein.

C'est probablement à la fin de 1640, ou au commencement de l'année suivante, que M. de La Dauversière reprit sa campagne de recrutement de collaborateurs charitables et désintéressés. Il ne fait aucun doute que M. Olier et les Jésuites mirent le fondateur en relation avec nombre de personnes, susceptibles de participer efficacement à cette belle œuvre ; car il est peu probable que M. de La Dauversière, peu connu à Paris, ait pu à lui seul amener une trentaine de personnes de haut rang à se joindre

à lui. Les Jésuites surtout exerçaient une grande influence dans les milieux « spiritualisants » de la capitale ; et jusque-là, ils avaient été si sympathiques à l'entreprise, qu'on ne conçoit pas qu'ils s'en soient désintéressés au moment où elle avait le plus grand besoin de leur concours. De plus, la formation d'une société, franchement vouée à la conversion des sauvages, devait leur paraître bien opportune, en un temps où la Compagnie de la Nouvelle-France ne faisait pas grand'chose pour leurs missions et pas davantage pour la colonisation du Canada.

On s'étonne quand même que ce modeste fonctionnaire de l'État, que le généreux appui des Jésuites ne pouvait tout de même pas empêcher de n'être, après tout, aux yeux de leurs bons amis qu'un petit percepteur d'impôt en province, ait réussi à intéresser tant de monde et de si haute qualité, quand il n'avait à leur offrir, en retour de leur argent et de leur dévouement, que la satisfaction d'accomplir une bonne œuvre, qui devait leur paraître bien au-dessus de l'homme qui osait l'entreprendre. Mais, à la réflexion, on se rend bien compte que c'est précisément cette disproportion entre l'œuvre à accomplir et l'instrument qui prétend la réaliser, qui les amène tous à lui faire confiance. Tous furent gagnés à son projet par l'aspect religieux sous lequel il le leur présenta, et la sincère conviction qu'il avait lui-même de sa mission providentielle.

En compensation de leurs mises de fonds, il ne peut, en effet, leur promettre des avantages de commerce ou de spéculation des terres ; la traite des pelleteries leur était aussi défendue par l'acte de con-

cession ; et ils s'interdirent, dès le début de prendre aucune terre pour eux-mêmes ni par *don*, ni par *achat*. Que pouvait donc offrir le fondateur pour intéresser les futurs membres de la Société des Messieurs et Dames de Montréal et les inciter à collaborer à son entreprise, à risquer leur argent dans une affaire aussi peu prometteuse de profits ? Rien, absolument rien d'autre chose que la certitude de participer à une œuvre nationale et religieuse. Et, encore une fois, on ne l'a peut-être pas assez remarqué jusqu'ici, c'est uniquement ce point de vue français et catholique qui les intéresse tous et qui les gagne à la cause de ce laïque fléchois inconnu.

C'est donc tout à la fin de 1640 et au commencement de 1641, que se forma la Compagnie de Montréal. De ses premières activités nous ne savons pas grand'chose, sinon qu'elle fournit 75 000 livres pour l'embarquement des premiers colons, en mai 1641. Quant à ceux qui en faisaient partie à ce moment-là, nous n'en connaissons que neuf, soit : MM. de La Dauversière, de Fancamp, Olier et ses deux compagnons (3), de Renty, Mme de Bullion, de Maisonneuve et Jeanne Mance. Il est possible que d'autres, qui n'apparaissent que plus tard, aient fait partie de ce premier groupe ; car la mise de fonds de 75 000 livres suppose un certain nombre de souscripteurs, mais nous n'en savons rien par les documents que nous connaissons. Si, comme les historiens le prétendent, la Société de Montréal ne comprenait en 1641 que huit ou neuf membres, dont six seule-

(3) Faillon : « *Histoire de la Colonie française* I, p. 392.

ment étaient en mesure de contribuer financièrement à l'entreprise, on ne peut qu'admirer la téméraire audace de M. de La Dauversière de commencer son œuvre en de pareilles conditions pécuniaires.

CHAPITRE HUITIÈME

Préparatifs de la fondation de Montréal.

Le projet de Montréal était donc pour de bon sur le métier. Les promoteurs étaient en possession de l'Ile de Montréal, et la Compagnie, qu'ils entendaient former, paraissait en bonne voie de réalisation. Quelques jours après la concession définitive du 17 décembre 1640, M. de La Dauversière, au nom de ses associés, présenta à la Compagnie de la Nouvelle-France quelques articles, agréés entre eux, exposant le but de leur entreprise et les moyens qu'ils entendaient prendre pour en assurer la réussite. Ces articles, joints à l'acte de concession, sont en quelque sorte la première charte de la ville de Montréal, qui en a connu bien d'autres depuis, au caprice des gouvernants, et qui ne la valaient peut-être pas (1). Ces conventions, arrêtées en France, par des gens qui ne vinient jamais en Canada et

(1) La Compagnie de Montréal eut-elle jamais des lettres patentes ou un acte d'incorporation quelconque ? Nous n'avons rien trouvé jusqu'ici qui l'établisse. Il faut croire que ce ne fut qu'une association de personnes généreuses et dévouées, un simple groupement de donateurs bénévoles et désintéressés. Cependant, en France, M. de La Dauversière prend le titre de « procureur de la Compagnie de Montréal » et M. de Maisonneuve agit aussi en son nom, à Ville-Marie, dans les actes de concessions et les ordonnances qu'il émet.

qui ne connaissaient à peu près rien du pays, qu'ils prétendaient coloniser à la française, s'avérèrent d'une étonnante opportunité ; elles ont été respectées en tous points et entièrement exécutées durant les vingt premières années. À la mort de M. de La Dauversière tout avait été accompli tel que prévu, et accompli par lui ou sous sa direction. La Compagnie apporte sans doute à cette grande œuvre son appui financier, son influence morale, mais c'est M. de La Dauversière qui fait toute la besogne à Paris, et dirige celle de ses collaborateurs à Ville-Marie. Le programme d'action du fondateur avait été si judicieusement établi en 1640, que vingt ans plus tard, il pouvait se répéter presque mot pour mot dans le bilan des faits accomplis. Nous reproduisons cette pièce, que le fondateur, avant de mourir, aurait pu parapher de son nom, avec cet épilogue que ratifie l'histoire : *Quod dixi, feci* « ce que j'ai dit, je l'ai fait ».

« Le dessein des Associés de Montréal est de travailler purement à procurer la gloire de Dieu et le salut des sauvages. Pour atteindre ce but, ils ont arrêté entre eux d'envoyer, l'an prochain, à Montréal, quarante hommes bien conduits et équipés de toutes choses nécessaires pour une habitation lointaine. Ils ont arrêté aussi de fournir deux chaloupes ou pinasses (2), pour voiturer, de Québec à Mont-

(2) Dans les archives du Séminaire S.-Sulpice, nous avons vu un acte de vente de deux barques, la « St-Joseph » et la « Notre-Dame », cédées par M. de La Dauversière à Le Gardeur de Repentigny, amiral de la flotte canadienne, le 12 décembre 1645.

réal, les vivres et les équipages de colons. Ces quarante hommes, étant arrivés dans l'Ile, se logeront et fortifieront, avant toutes choses, contre les sauvages ; puis ils s'occuperont, pendant quatre ou cinq ans, à défricher la terre et à la mettre en état d'être cultivée. Pour avancer cet ouvrage, les Associés de Montréal augmenteront, d'année en année, le nombre des ouvriers, selon leur pouvoir ; enverront des bœufs et des laboureurs, à proportion de ce qu'il y aura de terres défrichées ; et un nombre suffisant de bestiaux, pour en peupler l'île et engraisser les terres. Les cinq années étant expirées, ils feront construire une maison, sans interrompre le défrichement des terres, et la meubleront de toutes les choses nécessaires, pour la commodité de ceux d'entre eux qui voudront aller en personne servir Dieu et les sauvages dans ce pays. Ils feront ensuite bâtir un séminaire, pour y instruire les enfants mâles des sauvages. On tâchera de conserver habituellement dans ce séminaire dix ou douze ecclésiastiques, dont trois ou quatre sauront les langues du pays, afin de les enseigner aux missionnaires qui viendront de France. Ceux-ci, en arrivant, se reposeront un an au séminaire, pour apprendre ces langues, et ensuite, être dispersés parmi les nations voisines, selon qu'il sera jugé à propos. S'ils tombent malades, le séminaire leur servira de retraite. Les autres ecclésiastiques s'occuperont à l'instruction des enfants des sauvages et des Français, habitant la dite île. Il y faudra encore un séminaire de Religieuses pour instruire les filles sauvages et les Françaises, et un hô-

pital pour y soigner les pauvres sauvages quand ils seront malades. »

« Toutes ces choses étant en bon état, on ne pensera qu'à bâtir des maisons, tant pour loger quelques familles françaises, notamment les ouvriers nécessaires au pays, que les jeunes gens mariés, qui auraient été instruits au séminaire et les autres sauvages convertis, qui voudraient s'y arrêter. On leur donnera quelques terres défrichées, des grains pour les semer, des outils et des hommes pour leur apprendre à les cultiver. Au moyen de ces mesures, les Associés espèrent, de la bonté de Dieu, voir en peu de temps une nouvelle Église, qui imitera la pureté et la charité de la primitive ; ils espèrent aussi qu'avec le temps, eux ou leurs successeurs, étant bien établis dans l'Ile de Montréal, pourront s'étendre dans les terres et en amont du grand fleuve, et y faire de nouvelles habitations, tant pour la commodité du pays, que pour faciliter la conversion des sauvages (3). »

Ne croirait-on pas lire une page d'histoire plutôt qu'un programme d'action, tant les choses se sont ainsi passées ? Son programme de colonisation étant bien arrêté, M. de La Dauversière passa tout de suite à l'action, dès le début de 1641. Il s'employa d'abord à recruter ceux qu'il destinait à être les premiers colons de Ville-Marie. Si l'on en juge par les engagements subséquents, ceux de 1641 durent être faits par actes notariés, soit à La Flèche, soit

---

(3) Faillon, *Histoire de la Colonie française*, I, p. 380.

aux lieux d'embarquement, à La Rochelle ou à Dieppe.

Le recrutement d'une quarantaine de colons imposa au « procureur de la Compagnie de Montréal (4) » bien des démarches et de fréquents déplacements, car il fallait les bien choisir les fondateurs de Ville-Marie, qui, dans la pensée de M. de La Dauversière, devait être un centre de civilisation française et catholique. Fait à remarquer, le fondateur de Montréal ne semble pas avoir voulu envoyer tout d'abord dans sa colonie des familles entières de colons. Il embaucha plutôt des laboureurs et des gens de métier, sans qu'il ne soit presque jamais fait aucune mention de leurs familles. Il les engagea tous pour trois, quatre ou cinq ans, avec salaire annuel, frais de nourriture et d'entretien, durant toute la durée de leurs services, et frais de passage à l'aller, et au retour, à la fin de leur engagement. Ce mode de recrutement de colons à gages était avantageux pour tout le monde. Il assurait le défrichement des terres et la construction des maisons, et permettait aux ouvriers de faire en même temps l'apprentissage de leur futur établissement. Cette façon originale de peupler le pays était très sage. Elle supprimait tous les risques d'une émigration définitive dans un pays inconnu. À la fin de leur engagement, laboureurs et gens de métiers avaient acquis l'expérience de la vie canadienne, tout en gagnant bien leur vie ; et ils pouvaient, en toute

---

(4) C'est le titre que prend désormais M. de La Dauversière dans tous les actes officiels.

connaissance de cause, choisir de rester au pays ou de retourner en France. Dans un cas comme dans l'autre, la colonie avait bénéficié de leur travail et eux-mêmes avaient été payés de leurs services. On peut donc dire en toute vérité que l'établissement de Montréal s'est fait par des colons « expérimentés » et c'est la principale cause de son succès merveilleux, en dépit des mauvaises influences extérieures, de la férocité iroquoise et des obstacles naturels, ligués entre eux, pour l'empêcher.

En tout cela, la Compagnie des Associés paraît avoir été la seule perdante, puisqu'elle fournissait tous les fonds, sans espoir de retour en dividendes ou en principal. C'est tout de même grâce aux libéralités désintéressées des Messieurs et Dames de la Compagnie que notre Montréal a pu être fondé. Au fait, il nous vient à l'esprit cette parole de l'apôtre saint Paul aux Corinthiens : « *Ego plantavi, Apollo rigavit, sed Deus autem incrementum dedit.* Le Royer de La Dauversière avait jeté en terre la bonne semence, ses Associés ont abondamment fertilisé le sol et le Seigneur a fait germer et croître la plante. En tout cas, le geste admirable et souvent renouvelé des Associés a donné à la France un grand fondateur, à l'Église un grand saint, au Canada sa métropole. « L'œuvre de chacun, ajoute saint Paul, sera manifestée, car le jour du Seigneur la fera connaître ; (5) » mais jusque-là, c'est le secret des tombeaux.

Ces premiers colons, dont nous ignorons à peu

---

(5) Première épitre aux Corinthiens, III, 13.

près tous les noms, ne devaient pas être tous des saints ; nous n'en ferons pas non plus des héros, ce mot là étant de nos jours réservé pour ceux qui savent tuer avec art le plus de monde possible. Les premiers Montréalais étaient simplement de braves gens, courageux ouvriers, artisans et laboureurs, que le fondateur avait choisis avec grand soin. On peut être certain que M. de La Dauversière n'aurait pas engagé des aventuriers ou des criminels fuyant la justice de leur pays, pour commencer l'établissement de Ville-Marie.

M. de La Dauversière songea-t-il jamais à passer au Canada pour établir sa colonie de Montréal et en retirer des bénéfices ? C'eut été tout naturel. Il préféra cependant rester en France, où la grande entreprise devait puiser tous ses éléments de base : appui financier, recrutement des hommes, fournitures de toutes sortes, et surtout son soutien moral dans le monde politique, social et religieux. Il semblait pourtant que l'architecte, qui avait dressé plans et devis de l'édifice, devait être sur place pour surveiller les travaux. Il en jugea autrement, et confia à un autre l'exécution de l'œuvre, dont il resta quand même jusqu'à la mort le grand et infatigable animateur.

Au printemps de 1641, il se mit à la recherche d'un homme de confiance, qu'il chargerait de devenir le chef de la future colonie. Le Père Charles Lalemant, auquel il s'en ouvrit, lui conseilla de voir un gentilhomme champenois, Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve. Celui-ci, après certaine lecture des « Relations des Jésuites », était venu à Paris pour

consulter le Père Lalemant sur son dessein de passer dans la Nouvelle-France, pour y exercer quelque emploi dans le métier des armes. La rencontre eut lieu dans un hôtel, où se retirait M. de Maisonneuve, et sans que ce dernier ne soupçonnât seulement les vues de M. de La Dauversière, qui se présenta à l'auberge comme voyageur de passage. D'après Dollier de Casson (6), le projet de Montréal fut le sujet de conversation des deux hommes. Finalement, M. de Maisonneuve déclara « qu'il serait bien aise, pour éviter les débauches, de s'éloigner et que, s'il pouvait arriver à son dessein, il s'y offrait volontiers. » Il ajouta « qu'il avait telle et telle qualité ; qu'au reste il était sans intérêt et avait assez de bien pour son peu d'ambition ; qu'il emploierait sa vie et sa bourse dans cette entreprise, sans vouloir autre chose que l'honneur de servir Dieu et le Roi, son maître, dans l'état et profession des armes, qu'il avait toujours portées ».

C'était bien l'homme que le fondateur recherchait pour mettre à la tête de son établissement. Une entente fut conclue entre les deux hommes, mais on ignore les conditions d'engagement du nouveau chef et les instructions qu'il dut recevoir du fondateur. Nous n'hésitons pas cependant à affirmer que M. de Maisonneuve se considéra toujours comme le subalterne du procureur de la Compagnie de Montréal, et qu'il agit, en plusieurs occasions, d'après les directives qu'il reçoit de lui, selon que nous l'établirons plus loin.

---

(6) *Histoire du Montréal*, pp. 16 et seq.

On a vu plus haut que la fondation de la Congrégation des Hospitalières était, dans la pensée de M. de La Dauversière, étroitement liée à l'établissement de Montréal ; mais il ne fait pas de doute que le premier dessein du fondateur ait été de créer l'œuvre d'hospitalisation religieuse à La Flèche. Mais lorsque se dessina dans son esprit le projet de Montréal, vers 1631, M. de La Dauversière voit là un autre motif puissant de réaliser son premier dessein. En effet, le nouveau poste français, à établir presque à la frontière de la sauvagerie barbare, allait être exposé aux incursions des Iroquois ; et la création d'un hôpital y était de première nécessité. Il serait futile de croire que M. de La Dauversière songea à fonder Montréal pour y établir ses religieuses. On ne fonde pas une ville pour y bâtir un couvent. S'il s'occupa d'abord de l'Institut des Filles de St-Joseph, c'est parce que sa participation à l'œuvre charitable de l'antique aumônerie lui en donna l'idée, probablement avant 1630. De plus, sa communauté demandait plusieurs années de formation religieuse et d'entraînement avant d'être transplantée dans la ville future. De fait, ce n'est que vingt ans après leur fondation que les Hospitalières de St-Joseph purent se charger de l'hôpital de Ville-Marie. Lorsque la colonie de Montréal fut prête à partir en 1641, les Hospitalières de La Flèche n'avaient pas encore été reconnues par l'autorité épiscopale et n'avaient pas d'existence canonique. Il fallait pourtant aviser à procurer sans tarder au groupe des partants quelque moyen de protection sanitaire durant la traversée et à leur arrivée à Montréal. M. de La Dauversière

dut se charger d'y pourvoir. Durant ce temps, et même avant, la solution de cette affaire se préparait au fond de la Champagne, puis à Paris même.

Au printemps de 1640, au cours d'entretiens sur la Nouvelle-France avec son cousin, l'abbé Dolbeau, futur chanoine de Langres, Mlle Jeanne Mance avait été prise de l'idée de passer en Canada pour y exercer quelque œuvre de bienfaisance, ne sachant trop dans quel domaine, ni par quels moyens cela pourrait se faire. Devant sa détermination le bon abbé lui conseilla de consulter là-dessus le Père Charles Lalemant, chargé des intérêts des missions canadiennes à Paris. Quelques jours après la Pentecôte, elle entreprit le voyage de Langres à Paris et se présenta au célèbre Jésuite, qui approuva sa décision. Il ne put cependant la conseiller davantage, étant lui-même sur le point de partir avec M. de La Dauversière pour le Dauphiné, où devait se traiter, avec de Lauzon, la cession de l'Ile de Montréal. Dollier de Casson affirme que le Jésuite ne dit rien à Jeanne Mance du but de son voyage. C'était à la fin de juillet. Mlle Mance vit ensuite le Père Saint-Jure, supérieur du noviciat de Paris, qui se montra plutôt indifférent à cette idée d'émigrer en Amérique. Il n'apparaît pas que Jeanne Mance ait revu le Père Lalemant, à son retour du Dauphiné. Cela est assez étonnant, si, comme on l'a dit, ce Jésuite avait déjà approuvé son dessein et que le Père Saint-Jure se soit montré aussi peu accueillant. Quoi qu'il en soit, après trois mois d'attente, une de ses connaissances, madame de Villesavin, la conduisit de nouveau chez le Père Saint-Jure, qui, cette fois, se montra

plus sympathique, et approuva sa résolution de passer en Canada. Que s'était-il passé dans l'intervalle pour amener ce virement d'opinion chez le directeur ? Nous n'en savons rien. L'automne était trop avancé pour entreprendre un aussi long voyage, et Mlle Mance dut attendre le printemps suivant pour exécuter son projet.

Savait-elle bien à ce moment-là ce qu'elle irait faire au juste en ce pays sauvage, où tout n'était encore que traite de fourrures et missions indigènes ? Les œuvres de l'instruction et de soins des malades étant toutes aux mains de religieuses établies, serait-elle seulement admise par celles-ci à partager leurs travaux ? Dans quelles conditions sociales allait-elle se trouver dans ce pays lointain ? Aux premières heures d'enthousiasme durent succéder, pour Jeanne Mance, des heures de déprimante incertitude et de doute angoissant. Sur qui pourrait-elle compter là-bas pour vivre et se créer une situation quelconque ? N'était-ce pas une vraie folie, pour une fille seule, de tenter pareille aventure ? Elle eut tout l'hiver de 1640-41 pour y songer.

Un jour qu'elle rendait visite à un Récollet de sa connaissance, le Père Rapine, elle le mit au courant de sa décision et de ses perplexités. À quoi il répondit : « Qu'approuvant son dessein et son abandon entre les mains de Dieu, que cela était bien, qu'il fallait ainsi qu'elle s'oubliât elle-même, mais qu'il était bon que d'autres en eussent le soin nécessaire. » Il la mit en relation avec madame de Bullion, qui employait une grande partie de sa fortune aux œuvres de charité. Après quelques entretiens, madame de

Messire Le Gauffre avait été proposé par les Associés comme évêque de Montréal, en 1646, mais il mourut à Paris avant sa nomination officielle.

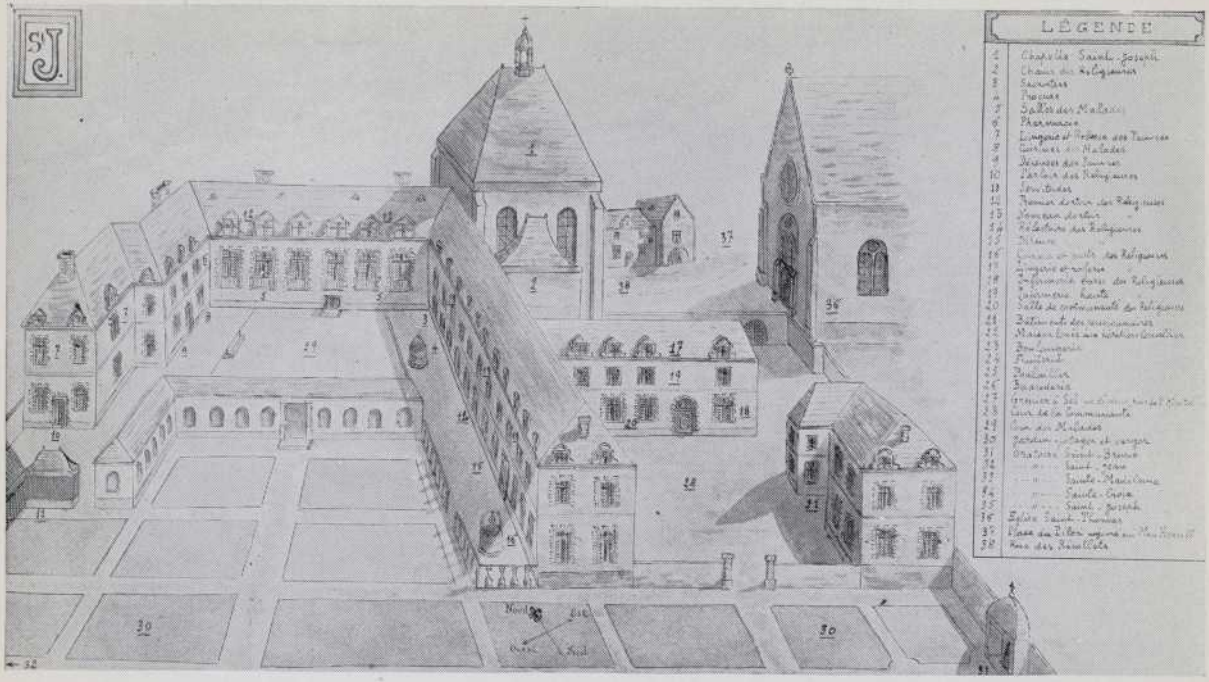

L'Hôtel-Dieu de La Flèche, agrandi et définitivement établi par les soins de M. de La Dauversière et les dons généreux de MM. de Fancamp et de Bretonvilliers. — Dessin du colonel Charles Monnetrier.

Bullion lui fit part d'un projet d'hôpital en Canada et lui proposa d'en prendre la direction. C'était pour Mlle Mance le but de sa vie enfin clairement marqué. Elle accepta l'offre de la « bienfaitrice inconnue » et reçut d'elle 1 200 livres pour ses frais de voyage.

On a prétendu qu'à ce moment-là, il n'était pas encore question de fonder un hôpital à Montréal, et que Mlle Mance ne connut qu'à La Rochelle, au moment de s'embarquer, les projets de M. de La Dauversière sur Montréal. Dans ce cas, il faut admettre que toute cette affaire de fondation d'hôpital, quelque part en Canada, était bien vague dans l'esprit des deux femmes, que tout cela avait bien l'apparence de château en Espagne. N'est-il pas plus plausible et plus raisonnable de croire qu'il fut certainement question entre les intéressées du lieu, où l'on se proposait d'établir l'institution projetée et que ce lieu était Montréal ? En effet, Québec, avec ses deux ou trois cents habitants à peine, avait déjà une institution de ce genre, depuis l'année précédente, et un second établissement du même genre, aux mains d'une séculière inconnue, devait leur paraître voué à l'insuccès. Il serait bien étrange aussi que les Jésuites, au courant des préparatifs qui se faisaient pour Montréal, n'en aient rien fait connaître à Mlle Mance, dont ils avaient approuvé la détermination de passer en Canada, pour s'occuper d'œuvres de charité.

Nous sommes donc convaincu que Mlle Mance était bien au courant des projets sur Montréal, ainsi que Mme de Bullion, et que leur plan d'hôpital s'appuyait sur la fondation de Ville-Marie. Notre Sœur

Morin, dans les Annales de Ville-Marie, nous l'affirme clairement : « Aussitôt, dit-elle, que les affaires de la fondation de l'hôpital de Ville-Marie furent conclues à Paris, mademoiselle Mance travailla pour se disposer à quitter la France, pour venir dans le Canada... Elle écrivit à M. de La Dauversière, qu'elle savait être comme l'âme de cette affaire et procureur de Messieurs de la Compagnie, lequel lui manda de faire diligence et qu'elle se rendît à La Rochelle... que là ils se parleraient à loisir et à cœur ouvert. » Rendue à La Rochelle, « elle lui rendit compte de tout ce qui s'était passé en faveur de la colonie nouvelle, de la fondation de son hôpital, de sa vocation pour le Canada, particulièrement à Ville-Marie, qu'elle regardait comme le milieu qui lui était destiné... »

Tous ces détails, l'annaliste les tenait sans doute de la bouche même de Jeanne Mance. Ils prouvent que madame de Bullion et elle-même, connaissaient l'entreprise montréalaise, au moment de leurs entretiens. Leur projet d'hôpital faisait donc partie du plan général de l'établissement, projeté par M. de La Dauversière.

Le lendemain de son arrivée au port d'embarquement, dit Dollier de Casson, elle alla aux Jésuites, où elle trouva M. de La Dauversière qui en sortait ; « lequel sans l'avoir jamais vue, *étant peut-être instruit par le P. Laplace*, l'aborda, la salua par son nom et ensuite lui parla du dessein de Montréal, de leur Société et union de toutes leurs vues dans cet ouvrage ». On n'a pas manqué de voir dans cette rencontre, à La Rochelle, au printemps de 1641, la ré-

pétition de l'incident de Meudon, en 1635, et de lui attribuer un caractère merveilleux. Comme celui de Meudon, le récit de cet entretien est fait dans l'esprit de l'époque ; et il semble prudent de ne pas le prendre trop à la lettre. S'ils ne s'étaient jamais vus, ils se connaissaient certainement pour avoir entendu parler l'un de l'autre. D'après Sœur Morin, elle avait écrit à M. de La Dauversière et elle était attendue à La Rochelle. Le Père Laplace lui avait même dit en arrivant « qu'il avait eu peur qu'elle n'arrivât pas avant le départ des vaisseaux ». Sœur Mondoux (7) écrit donc avec sagesse que ce n'est pas le fait pour M. de La Dauversière et Jeanne Mance de s'être reconnus, sans s'être jamais vus, et de s'appeler réciproquement par leurs noms qui est merveilleux, mais bien plutôt cet enchaînement de circonstances qui fait tout converger à M. de La Dauversière au moment opportun.

Mlle Mance hésita quelque temps à se joindre officiellement aux « Associez de Montréal ». Dollier de Casson affirme « qu'elle appréhendait cette union, disant : Si je fais cela, j'aurai plus d'appui sur la créature, et j'aurai moins à attendre de la Providence. » Peut-être aussi ne tenait-elle pas beaucoup à partager, avec d'autres que Mme de Bullion, la tâche de fonder son hôpital. C'était assez dans son caractère énergique et autoritaire. Elle s'y décida pourtant quand le fondateur lui eut dit : « Vous ne serez pas moins fille de la Providence, car cette année, nous avons fait une dépense de 75 000 livres ; je ne

---

(7) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 88.

sais pas où nous prendrons le premier sol pour l'an prochain ; il est vrai que je suis certain que ceci est l'œuvre de Dieu et qu'Il le fera, mais comment ? Je n'en sais rien. »

Comme tous les autres, Jeanne Mance fut définitivement gagnée au grand dessein de Montréal, parce que M. de La Dauversière n'avait rien à leur offrir en retour de leur participation et de leurs sacrifices, que la certitude de faire l'œuvre de Dieu. Mais de cela, il était absolument certain. Tous le crurent sur parole, parce que le Seigneur, en vérité, l'avait « revêtu de force et de sagesse ». C'est ainsi que la promesse de Notre-Dame s'accomplissait chaque jour.

CHAPITRE NEUVIÈME

La fondation de Montréal.

Au printemps de 1641, le projet de Montréal était devenu une entreprise en pleine voie de réalisation. En neuf mois — août 1640 à mai 1641 — M. de La Dauversière avait obtenu la possession de l'Ile de Montréal et formé la Compagnie, qui fournit libéralement les premiers fonds nécessaires (1) ; il avait engagé, en province, une quarantaine d'artisans, ouvriers et laboureurs, qui, dans sa pensée, devaient être les premiers colons de Ville-Marie. Grâce aux Jésuites, il avait trouvé un chef, M. de Maisonneuve, pour conduire l'expédition, et s'était assuré les services de Jeanne Mance, le bon génie de l'entreprise montréalaise. M. de La Dauversière avait donc bien travaillé, et travaillé avec succès à mettre sur pied son fol et audacieux dessein ; et tout était prêt maintenant pour la grande aventure.

On peut se demander encore une fois, tant cela

---

(1) Des 75 000 livres, mises à la disposition du fondateur par les membres de la Compagnie, M. de Fancamp avait fourni 20 000 francs. Pour sa part, M. de La Dauversière dut y mettre une somme importante, car, de 1635 à 1639, il avait déjà emprunté, à La Flèche, de 10 à 11 mille livres, en son nom personnel et celui de sa femme. Ce ne pouvait être que pour l'entreprise de Montréal, et non pour l'hôpital, dont il n'était que l'administrateur délégué.

paraît invraisemblable, comment l'humble receveur des tailles de La Flèche a pu accomplir tant de choses à Paris, où il n'était pratiquement connu de personne auparavant. Comment a-t-il réussi à amener tant de personnes, de tous rangs et de toutes conditions, à lui faire confiance, au point de lui confier leur argent et lui engager leurs services, quand il n'avait à leur présenter que la perspective de jeter leurs fonds et risquer leurs services dans une entreprise incertaine au pays sauvage, si loin de la France ? De plus, tous les mémoires du temps font remarquer qu'il n'était pas éloquent, que sa parole était difficile. Sa force de persuasion ne réside donc pas dans sa façon prenante de parler aux gens, mais dans les choses mêmes qu'il leur expose, un peu, j'imagine, à la manière de Bourdaloue, qui ne plaisait pas beaucoup en chaire, mais faisait profondément réfléchir ces belles dames de la cour et le Grand Roi, par ce qu'il leur disait avec la plus sincère conviction. M. de La Dauversière était parfaitement convaincu, qu'en toute cette affaire, il n'était que l'instrument d'une volonté supérieure à la sienne, qu'il n'était que « le serviteur fidèle » du Maître. Et cela, ses collaborateurs et associés l'ont cru comme lui. C'est tout cela qui est vraiment merveilleux dans la fondation de Montréal. Comment, après trois siècles, oserions-nous y contredire raisonnablement ?

Après tout ce que nous avons pu retracer de ses activités durant les dix premières années de sa carrière publique, nous pouvons conclure avec certitude que Jérôme, Le Royer de La Dauversière est le vrai fondateur de Montréal. C'est lui qui en a formé le

dessein ; c'est lui qui a tracé le plan et fait toutes les démarches pour l'exécuter ; c'est lui qui a organisé toute l'expédition de 1641. Les autres, tous les autres : MM. de Fancamp, Olier, de Maisonneuve, Mlle Jeanne Mance et les membres de la Compagnie furent ses collaborateurs et ses bailleurs de fonds. Lui seul a été le promoteur, l'architecte, l'ingénieur de la plus grande entreprise individuelle française au Canada ; et il en restera le grand animateur jusqu'à sa mort.

Avant de quitter la France, Mlle Mance pria M. de La Dauversière de mettre par écrit le dessein de Montréal et de lui en fournir des copies « qu'elle pût envoyer aux dames qui l'avaient voulu voir à Paris, entre autres à madame la Princesse de Condé, madame la Chancelière, madame de Villesavin et, surtout, à madame de Bullion, de qui elle espérait davantage ». M. de La Dauversière « estima que rien ne pouvait être mieux pensé ». Mlle Mance accompagna chaque copie d'une lettre personnelle et les remit au fondateur « afin de s'en servir selon sa prudence, lorsqu'il serait à Paris (2) ». Cet écrit, présenté par leur bonne amie, décida sans doute ces dames à entrer dans la Société nouvelle, car, peu après, on les retrouve parmi les Messieurs et Dames de la Compagnie de Montréal. Malheureusement, ce « Dessein du Montréal » ne nous est pas parvenu.

Il peut paraître singulier que dans tous ces préparatifs de fondation d'une colonie française, pour la conversion des sauvages, il ne soit pas question

(2) Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 29.

de confier à quelque prêtre ou missionnaire la direction spirituelle de l'expédition. Faut-il s'en étonner ? Nous croyons, pour notre part, qu'il ne pouvait guère en être autrement. D'abord rien ne prouve que le fondateur n'y ait point songé. Mais, à la réflexion, il ne le pouvait probablement pas. On sait qu'à ce moment-là la Compagnie de Jésus avait seule la charge des missions canadiennes et du ministère paroissial des postes français. Il eût été bien difficile de demander à d'autres qu'aux Jésuites de faire du ministère religieux à Montréal. Le but de M. de La Dauversière et de ses associés n'était pas non plus de convertir par eux-mêmes, ou par des missionnaires de leur choix, les sauvages du haut St-Laurent. Ils voulaient seulement favoriser l'évangélisation de ceux-ci par l'établissement d'un centre de civilisation française et désintéressée, sur lequel s'appuierait l'œuvre des missions indiennes. Là-dessus, l'auteur des *Véritables Motifs* est très explicite. Il s'évertue à démontrer que « l'œuvre du Montréal » est avant tout une œuvre d'apostolat laïque, en vue de la conversion des sauvages. Voilà tout ce que se proposait d'accomplir M. de La Dauversière en établissant le poste avancé de Ville-Marie : une œuvre d'apostolat laïque, comme l'ont pratiqué, aux premiers âges de l'Église, les disciples des apôtres. Il laissait donc les missions et le ministère religieux aux missionnaires jésuites, en attendant que les Sulpiciens fussent prêts à s'en charger dans sa colonie. On peut dire que Jérôme Le Royer de La Dauversière a été le premier fondateur de

l'action catholique au Canada. Souhaitons qu'il en devienne un jour le premier patron.

Aux mains de M. de La Dauversière, le « dessein du Montréal » s'était changé en l'expédition de Montréal. Le départ eut lieu, à la fois de La Rochelle et de Dieppe, au mois de juin 1741, sur trois vaisseaux de la Compagnie de la Nouvelle-France. M. de Maisonneuve s'embarqua sur un navire avec vingt-cinq de ses hommes et Mlle Mance sur un autre avec douze des futurs colons. Le vaisseau de Mlle Mance n'éprouva que de la « bonnasse » ; mais celui de M. de Maisonneuve subit du gros temps, et trois ou quatre de ses hommes moururent durant la traversée. À son arrivée à Québec, le 8 août, Jeanne Mance apprit avec joie que dix autres recrues pour Montréal, parties de Dieppe (3), étaient déjà à construire un magasin pour le compte de la Compagnie de Montréal. M. de Maisonneuve n'étant arrivé à Québec qu'en septembre, alors qu'on désespérait du sort de son navire, il était trop tard pour aller s'établir à Montréal. Le groupe montréalais, comprenant environ quarante-cinq personnes, dut se résigner à passer l'hiver à Québec. Ce contretemps permit à la cabale québécoise de livrer son premier assaut contre la fondation de M. de La Dauversière, laquelle devait en subir bien d'autres par la suite.

On se rappelle que la Compagnie des Cent-Associés avait cédé l'Ile de Montréal à messieurs de Fancamp et de La Dauversière, à la condition que

---

(3) Trois femmes, dit-on, accompagnaient ces recrues.

les cessionnaires et leurs colons ne feraient aucun commerce de fourrures avec les sauvages. Mais à Québec, les agents de la Compagnie et les traitants officieux se doutaient bien, qu'un jour ou l'autre, cette défense deviendrait illusoire et que le poste avancé de Montréal serait un concurrent de celui de Québec. Montréal étant plus rapproché des territoires de grandes chasses, les Indiens y apporteraient sûrement de préférence leurs pelleteries. Aussi bien, « certaines personnes intéressées » mirent tout en œuvre pour empêcher M. de Maisonneuve et ses compagnons de s'établir à demeure sur cette tête de pont du commerce des fourrures. Ces « personnes intéressées », personne ne les a jamais nommées ; mais il ne fait pas de doute que les trafiquants de pelleteries étaient les personnes les plus « intéressées » à conserver leur monopole. M. de Montmagny est le seul, dont le nom paraisse en cette affaire, mais il est certain que d'autres avaient beaucoup plus d'intérêt que lui de s'opposer à l'établissement de Montréal. Le gouverneur était surtout leur instrument.

Les prétextes invoqués étaient meilleurs et plus avouables que les vrais motifs des opposants. Le grand éloignement de la petite colonie du centre encore chancelant, l'extrême danger des incursions iroquoises sur un territoire sans défenses naturelles, l'a-propos de renforcer l'« habitation de Québec », avant d'en bâtir une autre aussi lointaine, voilà autant de motifs réels que l'on mettait de l'avant, pour retarder au moins la fondation projetée. Mais tout cela, le fondateur l'avait certainement consi-

déré avant les prudents et sages Québécois. Il avait décidé quand même que Montréal serait fondé. Et il le sera. À toutes ces bonnes raisons, M. de La Dauversière pouvait opposer l'approbation mystérieuse de son grand dessein, le matin du 2 février 1630 et la promesse reçue à Notre-Dame en 1635. N'étant pas là pour le faire lui-même, un autre, sans le savoir probablement, agit en son nom avec autant de « force et de sagesse ». M. de Maisonneuve opposa à la cabale la plus énergique détermination de s'établir à Montréal. Il fit comprendre au gouverneur qu'il avait été envoyé en Canada, non pour discourir, mais pour fonder une colonie dans cette Ile, « dussent, d'ici-là, tous les arbres de la forêt se changer en autant d'Iroquois ».

On voit que M. de La Dauversière avait confié l'exécution du plan de Montréal à un homme digne de sa confiance. Jusque-là, il avait seul organisé en France la grande entreprise ; désormais, M. de Maisonneuve partagera avec lui la tâche, commencée depuis une dizaine d'années ; mais le fondateur restera l'animateur et l'âme dirigeante de l'entreprise, dont M. de Maisonneuve sera le réalisateur sur place. L'action de l'un est nécessaire à l'action de l'autre, la provoque ou la complète selon le cas. Le rôle de M. de La Dauversière sera maintenant de fournir les éléments, dont M. de Maisonneuve se servira pour établir la nouvelle ville française d'Amérique, selon les plans et devis du premier. En justice pour Paul de Chomedey, nous devons dire qu'il doit être considéré comme étant bien le co-fondateur de Ville-Marie. Si l'œuvre qu'il a accomplie n'est pas ra-

contée au premier plan de cet ouvrage, c'est que notre tâche n'est pas d'écrire son histoire, mais celle du premier fondateur, Jérôme Le Royer de La Dauversière, si peu connu de ceux-là mêmes qui lui doivent leur petite patrie.

Seize cent quarante deux ! La Grande année ! Le beau rêve se réalise enfin. Le 17 mai, sur la fin du jour, les quarante premiers citoyens de Montréal abordèrent le rivage, au pied du mont Royal. Le lendemain, dimanche, le Père Vimont dit la messe sur un autel improvisé à l'orée des grands bois. Il déclara, dans son sermon, que ce petit grain jeté en terre deviendrait dans la suite un grand arbre. Après trois siècles écoulés, on voit que les Quarante du premier jour se sont multipliés plus de vingt mille fois (4). De l'invraisemblable utopie, approuvée par le Jésuite Chauveau en 1634, est sortie la seconde ville française du monde.

Cependant, durant les vingt premières années, le fondateur éprouva les plus grandes difficultés à maintenir son œuvre debout. Jusqu'à sa mort, son audacieuse entreprise lui coûtera d'énormes sacrifices d'argent, plusieurs pertes de vie de colons, de

---

(4) De ce premier groupe des fondateurs de Ville-Marie, nous ne connaissons avec certitude que les suivants : M. de Maisonneuve, Jeanne Mance, Jean Caillot, Antoine Damien et sa femme, Marie Joly, Nicolas Godé et sa femme, Françoise Gadois et leurs enfants : François, Françoise, Mathurine et Nicolas, Augustin Hébert, Pierre Laimery, François Robelin, et quatre citoyens de Québec, qui se joignirent à eux : Madame de La Peltrie, Charlotte Barré, Jean Gorry et son épouse, Isabeau Panie.

cruels abandons parmi ses associés de Paris. Rappelons que Ville-Marie a été fondée, bâtie, colonisée sans que le roi, le clergé, le gouvernement du Canada, ni le peuple n'y aient en rien contribué. Cela s'est fait aux seuls dépens et déboursés des Associés de Montréal, sous l'habile et énergique direction de M. de La Dauversière et par l'héroïque dévouement de M. de Maisonneuve, de Jeanne Mance et des premiers colons. Aussi bien, le Père Vimont, qui a vu commencer sous ses yeux la grande œuvre de Montréal, en a marqué dans les Relations des Jésuites de 1642, avec une prévision étonnante, le véritable caractère : « Les desseins qu'on entreprend pour la gloire de Jésus-Christ, en ce pays, dit-il, se conçoivent dans les dépenses et dans les peines, se poursuivent dans les contrariétés, s'achèvent dans la patience et se couronnent dans la gloire (5). » Oui, en vérité, le dessein, que M. de La Dauversière a entrepris de réaliser en ce pays pour la gloire de Dieu, a été conçu dans les dépenses et les peines, il s'est poursuivi dans les contrariétés de toutes sortes durant vingt ans, il s'est achevé dans la patience et le sacrifice de tous les biens du fondateur ; et le jour approche où il sera couronné dans le triomphe et la gloire.

M. de La Dauversière avait dû être mis au courant de l'opposition faite à son projet par les gens de Québec et du retardement de la fondation jusqu'au printemps suivant. Nous ne connaissons rien des réactions que ces fâcheux contretemps ont pu pro-

(5) Relations, 1642, p. 31.

voquer dans l'esprit du fondateur ; mais on peut croire que sa foi dans la réussite finale n'en fut pas ébranlée. Confiant dans la promesse de force et de sagesse qui lui avait été faite, mais n'étant pas sur les lieux pour conjurer le danger qui menaçait son entreprise, il s'en remit à la Providence pour l'accomplissement de son œuvre ; et voici dans quelles circonstances fut accompli cet acte de foi religieuse.

Le manifeste, que Jeanne Mance avait demandé au fondateur de composer pour faire connaître le dessein de Montréal, avait porté ses fruits. Au commencement de 1642, la Compagnie de Montréal comptait au moins trente-cinq membres actifs, tous choisis dans la haute société parisienne. Or, le 2 février, en la fête de la Présentation de Jésus au Temple, alors que ses gens de Montréal, immobilisés à Québec, subissaient les assauts de la contradiction de la part des trafiquants de peaux de bêtes, M. de La Dauversière et ses associés, réunis dans une chapelle de Notre-Dame de Paris, consacrèrent solennellement la colonie de Montréal à la Sainte-Famille. Le 15 août suivant, encore à Notre-Dame, l'abbé Le Gauffre, entouré des Associés, confiait de nouveau la colonie à la Sainte-Famille ; le même jour, M. de Maisonneuve consacrait lui aussi sa petite colonie de Ville-Marie à la Sainte-Famille (6).

On peut trouver singulier, sinon sans importance, ce geste pieux des Associés et de leurs colons. L'histoire profane ignore généralement ces sortes de manifestations de foi religieuse ; elle leur préfère

---

(6) Relation de 1642, p. 38.

les combinaisons purement humaines. Nous croyons, pour notre part, que la consécration de la colonie de Montréal à la Sainte-Famille a une signification profonde. C'est beaucoup plus qu'un acte de piété sans importance. C'est un acte officiel de confirmation solennelle de l'origine mystique du « Dessein de Montréal ». En effet :

Qu'on veuille bien se rappeler la création à La Flèche, en 1634, de la Confrérie de la Sainte-Famille. À ce moment-là, M. de La Dauversière éprouve le besoin de créer autour de lui une atmosphère sympathique à ses projets, que vient d'approuver le Père Chauveau. Quel moyen plus efficace pouvait-il prendre, pour créer cette atmosphère, que la fondation d'une association dont il serait l'inspirateur et, en quelque sorte, le directeur ? L'année suivante, se produisit l'apparition de la Sainte-Famille à Notre-Dame de Paris, et l'appel du « serviteur fidèle ». En 1636, c'est la fondation des Sœurs hospitalières de Saint-Joseph pour honorer le chef de la Sainte-Famille. En 1642, au moment où se réalise la promesse de 1635, Associés et colons se consacrent officiellement à la Sainte-Famille. Vingt ans plus tard, 1663, M. de Maisonneuve établira la milice de la Sainte-Famille, pour la sauvegarde de Ville-Marie, toujours menacée par les Iroquois. Ce choix de la Sainte-Famille, comme patronne de la première milice canadienne, peut paraître bien étrange ; mais il ne l'est pas du tout, quand on se rappelle la Confrérie de la Sainte-Famille de 1634, l'apparition de Notre-Dame en 1635, la consécration de la colonie, les 2 février et 15 août 1642. Tout cela se tient et

procède d'un idéal initial, renouvelé par étapes successives, jusqu'à son plein accomplissement.

C'est aussi probablement au cours de la réunion des Associés à Notre-Dame, que le nom de Ville-Marie fut définitivement choisi pour désigner la ville nouvelle. La tradition sulpicienne attribue à M. Olier la paternité de cette appellation. D'autres en tiennent pour M. de La Dauversière. Depuis dix ans que celui-ci travaillait à sa fondation, on peut croire, en effet, qu'il songea à lui donner ce nom, si justement approprié et si conforme à son religieux mysticisme. Sur ce sujet, nous en sommes réduits à des hypothèses, toutes aussi plausibles les unes que les autres.

Dans cette même occasion, les Associés adoptèrent un sceau officiel pour la Compagnie de Montréal. Il était de forme circulaire, à l'effigie de la Vierge, tenant en ses bras l'Enfant-Jésus, et portant en exergue les mots : « Notre-Dame de Montréal. » L'auteur déclare n'en avoir jamais vu de reproduction et aucun document de M. de Maisonneuve ne le reproduit, bien que beaucoup d'actes officiels, tels les ordonnances et titres de concessions aient été passés au nom de la Compagnie.

C'est aussi dans la même assemblée que l'on décida d'envoyer une nouvelle recrue de colons-artisans à Montréal. Pour en couvrir les frais et les dépenses additionnelles d'établissement, on souscrivit la somme de 40 000 livres (7). Les nouveaux engagés étaient, dit-on, au nombre de douze, qui furent

(7) Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 40.

Mère Marie de La Ferre, au moment de sa mort en 1652. Reproduction d'un portrait conservé à l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

Mère Jeanne de La Dauversière. Portrait conservé à l'Hôtel-Dieu de Nîmes, où elle fut supérieure.

conduits à Montréal même, probablement au mois d'août, par M. de Repentigny, capitaine d'un navire de la Compagnie de la Nouvelle-France. De cette recrue, nous ne connaissons de façon certaine que Gilbert Barbier, dit le Minime, charpentier.

En l'espace de douze ans, M. de La Dauversière avait établi la communauté des Filles Hospitalières de St-Joseph, à La Flèche et fondé Ville-Marie dans l'Ile de Montréal. L'Église et la France lui sont redevables d'une Institution religieuse, qui les sert depuis trois siècles, et d'une ville qui fait leur gloire et leur honneur, alors que l'auteur de ces deux grandes entreprises reste toujours, pour l'une et pour l'autre, le grand inconnu. Et pourtant, dit Mgr Freppel, « Le plus grand honneur que Dieu daigne faire à l'homme ici-bas, c'est de l'associer à sa puissance créatrice ; et de tous les titres que l'on porte dans l'histoire, le plus éclatant est celui de fondateur. Il se forme, autour des noms qui rappellent ce privilège, une auréole dont la splendeur est incomparable. Et comme rien n'égale en importance les fondations de l'ordre spirituel, leur mérite se mesure à leur difficulté même. Pour en assurer la durée, il faut y apporter un ensemble de facultés aussi rares que précieuses, la *sagesse* qui conçoit, la *force* qui exécute et l'*amour* qui se dévoue. » Or, « Je te revêtirai de *sagesse* et de *force* avait promis Jésus à son serviteur fidèle, Jérôme Le Royer de La Dauversière, un matin de Notre-Dame, 1635 : de la *sagesse* qui conçoit, de la *force* qui exécute. Tout cela est accompli en 1642. C'est maintenant l'heure de l'*amour* qui se dévoue, et c'est l'histoire des dix-sept dernières années.

CHAPITRE DIXIÈME

Établissement religieux des Hospitalières.

On a vu qu'à la fin de décembre 1639, Mlle de La Ferre et ses compagnes séculières avaient été agréées par les autorités de la ville de La Flèche, comme directrices du nouvel Hôtel-Dieu, avec l'entente qu'elles pourraient se constituer en communauté religieuse à vœux simples. Ce n'est pourtant qu'en 1643 qu'elles purent réaliser pleinement leur pieux dessein. M. de La Dauversière était à cette époque très pris par les préléminaires de la fondation de Montréal et il dut faire de nombreux voyages en Dauphiné, à Paris, à La Rochelle. On comprend qu'il se soit alors plus occupé, comme dit Sœur Morin, de l'affaire de Montréal que de l'Institution des Hospitalières, qu'il ne négligea cependant point.

Afin de stabiliser la situation financière de l'hôpital, le fondateur avait passé contrat le 15 juillet 1639 avec messire Philippe Boisricher, titulaire de la charge d'aumônier et bénéficiaire de plusieurs anciens titres de rentes constituées sur les biens de l'aumônerie. Tous ces titres de servitude furent abolis et la fonction d'aumônier résident fut confiée à un bienfaiteur de l'hôpital, l'abbé Jean Gyrot, 8 octobre 1641. Mais en dépit de cette mesure de refinancement et des moyens énergiques employés par son prédécesseur dans l'administration, M. André

Souchard, pour recouvrer les rentes dues à l'Institution, les revenus ne suffisaient pas toujours à couvrir les dépenses. Aussi, Mlle de La Ferre et son amie, Anne Foureau, ne dédaignaient-elles pas « d'aller quêter en ville vaisselle, linge, vêtements, meubles, etc., pour leurs pauvres malades ».

Quant à leur projet de se former en communauté, il n'avançait guère depuis leur entrée à l'Hôtel-Dieu, en 1636. Depuis quatre ans qu'elles se sont consacrées au service des malades, la fondatrice et son amie n'ont encore vu personne se joindre à elles. Mère Gaudin, à ce propos, fait justement remarquer « avec quelle sage lenteur M. Le Royer, malgré l'ardeur de ses désirs, procédait à l'établissement de sa nouvelle congrégation ». Une semblable entreprise aux mains d'un père de famille était en effet, une affaire bien délicate. Il n'ignorait pas les difficultés qu'éprouvait M. Vincent de Paul, son contemporain, à établir sa congrégation des Filles de la Charité. Que sera-ce quand un simple laïque prétendra lui aussi fonder une communauté de femmes, dans une institution chancelante et dépourvue de ressources ? Aussi, durant quatre ans, les portes de l'hôpital ne s'ouvrirent-elles que pour y laisser entrer les malades pauvres et en laisser sortir les malheureux, soulagés, souvent guéris, parfois convertis. Et c'est là-dessus que M. de La Dauversière et Mlle de La Ferre comptaient pour faire connaître, apprécier leur œuvre et susciter des vocations.

La première, que la renommée du nouvel institut conduisit à La Flèche, fut mademoiselle Anne de l'Espicier de Chasteleux, dame d'honneur de la Prin-

cesse de Condé. Cette grande dame, entrée le 27 octobre 1640, montra la voie de l'Hôtel-Dieu à sept autres jeunes filles, qui suivirent son exemple, au cours de 1641. Au début de janvier, Anne Letendre, fille d'un avocat au présidial de La Flèche, demanda son admission. Elle devait, en 1650, succéder à Mère de La Ferre comme supérieure de la maison-mère. Le 25, Renée Busson, dont le père était lui aussi membre du présidial, se joignait aux précédentes. Le premier février, le fondateur avait le bonheur de conduire, dans sa communauté naissante, sa fille Jeanne, âgée de 13 ans. Onze ans plus tard, 1652, Sœur Jeanne était élue supérieure de l'Hôtel-Dieu de Moulins, récemment fondé. En même temps que Jeanne de La Dauversière, Marie Havard, quatorze ans, et sa sœur Thérèse, dix ans, furent admises comme postulantes. Le 7 mai, Anne Le Baillif, fut reçue à son tour comme sœur converse. Enfin, le 8 octobre, Marie Gyrot, dont le frère, Jean Gyrot, entrait à l'hôpital en qualité de chapelain, devenait la septième recrue de l'année.

Cette fois la Congrégation des Filles de St-Joseph est en bonne voie de formation, en même temps que se prépare à Paris l'établissement de Montréal. À ce propos, remarquons le parallélisme frappant entre les deux entreprises de M. de La Dauversière. Elles ont d'abord une origine mystique commune, confirmée et sanctionnée à Notre-Dame de Paris en 1635. Puis, leur réalisation à peine commencée à peu près dans le même temps, les deux fondations retombent à l'état de projets, et de projets irréalisables, puisque l'Ile de Montréal a été concédée à

un autre et que le recrutement des hospitalières est nul. Jusqu'au milieu de 1640, rien ne marche plus, ni pour l'une ni pour l'autre. Mais voici que la reprise se fait subitement, au mois d'août pour Montréal, par la cession de l'Ile par M. de Lauzon, et, en octobre, pour les Hospitalières, par l'entrée de Mlle de l'Espicier. Dans la première moitié de 1641, les recrues se succèdent à La Flèche, tandis que pour Montréal, le fondateur voit venir à lui de Maisonneuve, Jeanne Mance et plus de quarante futurs colons. On est bien forcé d'admettre en tout cela un synchronisme parfait et une identité frappante dans la marche des événements de ces deux grandes œuvres, de caractères pourtant bien différents.

La communauté naissante de La Flèche se composait donc d'une dizaine de membres à la fin de 1641. Le moment était venu, semble-t-il, de procéder à son établissement régulier tant civil que religieux. On se souvient que M. de La Dauversière était à Paris, lors de la consécration de l'Ile de Montréal à la Sainte-Famille le 2 février 1642. Il dut revenir à La Flèche tôt après, car, à la fin du mois, ou au commencement de mars (1), il présenta à l'évêque d'Angers, Mgr de Rueil, une requête au nom des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, demandant l'institution canonique des Filles Hospitalières de Saint-Joseph. Il est certain cependant que Mlle

(1) En ce temps-là, requêtes et suppliques, adressées aux tribunaux et aux personnes en autorité, ne portent aucune date et sont rarement signées. Le nom du requérant est seulement mentionné au commencement de l'écrit.

de La Ferre et ses compagnes vivaient déjà en communauté régulière, selon certaines règles et constitutions établies par le fondateur ; mais elles ne pouvaient émettre aucun vœu de religion sans l'approbation de l'ordinaire du diocèse.

Semblable démarche de la part d'un laïque, père de famille, ne doit pas être un fait bien commun dans l'Église. Il faut admettre que M. de La Dauversière jouissait d'un grand prestige auprès des autorités ecclésiastiques pour qu'il prît l'initiative d'une pareille démarche et surtout qu'il la réussît pleinement. Cependant le curé de St-Thomas de La Flèche, auquel la requête avait été référée par l'évêque « pour lui ouï », ordonner ce que de raison, « s'opposa carrément à l'érection canonique de l'Hôtel-Dieu et des Hospitalières. Ce brave homme, plus soucieux du présent que de l'avenir, déclara naïvement, dans sa réponse à l'évêque, que la nouvelle institution « anéantirait les droits et l'autorité que lui, Michel Hamelin, a eus de tout temps sur le dit hôpital ». Il demandait à l'évêque de le maintenir en possession des « honneurs, fruicts, proficts et émolumens à lui appartenans ». Comme argument désintéressé, c'était plutôt faible et Mgr de Rueil, qui estimait beaucoup le saint homme de La Flèche, M. de La Dauversière, n'en fut guère impressionné. Cette fois encore, il donna raison au pieux laïque contre messire Hamelin. Toutefois, l'opposition de son curé dut être pénible au parfait chrétien qu'était M. de La Dauversière. Il savait, lui, que ce qu'il demandait à l'évêque d'approuver lui avait été commandé dans une circonstance que

le curé de St-Thomas ignorait probablement. Usant donc de la force et de la sagesse qui lui avaient été promises, il résolut de s'adresser aux autorités civiles de la ville, pour leur faire appuyer sa requête auprès du chef diocésain. Le maire et les échevins, après examen « d'article en article des statuts proposés des Filles de St-Joseph, les approuvèrent d'une commune voix » et prièrent l'évêque d'accorder la demande des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Ils déclarèrent même « avoir donné charge et pouvoir à ces derniers, en cas d'opposition et empêchement de qui que ce soit, de défendre et poursuivre cette affaire jusqu'en fin de procès ». Les édiles fléchois, on le pense bien, n'entendaient pas, par là, menacer l'évêque d'un procès, s'il n'approuvait pas la nouvelle congrégation ; mais ils étaient bien déterminés à faire échec par tous les moyens, à l'opposition du curé de St-Thomas.

La requête des autorités civiles est du 23 août 1642 ; mais il s'écoulera plus d'un an avant que Mgr de Rueil rende son décret d'érection canonique de l'Hôtel-Dieu de La Flèche sous la direction des Filles Hospitalières de St-Joseph. Dans l'intervalle, en mars 1643, Louis XIII émettait des Lettres patentes d'établissement civil de l'hôpital, dans lesquelles tous les arrangements antérieurs, depuis 1628, sont mentionnés et ratifiés. Dans cette charte royale, M. de La Dauversière apparaît comme étant le principal animateur des progrès accomplis. C'est donc bien son œuvre que le roi de France approuve et confirme de son autorité suprême.

Enfin, le 19 octobre 1643, l'évêque d'Angers

couronnait de la sanction de l'Église la grande œuvre religieuse, inspirée au saint fondateur, le matin du 2 février 1630. Par décret épiscopal, il scellait pour toujours la fondation de l'Hôtel-Dieu de La Flèche et celle des Filles Hospitalières de St-Joseph. Le 25, il approuvait, par un second décret, les Règles et Constitutions des nouvelles religieuses.

La Congrégation des Hospitalières étant civilement et canoniquement constituée, les autorités de la ville lui remirent officiellement la direction de l'hôpital, se réservant toutefois le droit de nomination de l'administrateur délégué (2), fonction qu'exerçait le fondateur lui-même depuis 1632.

Remarquons en passant que Statuts de l'Hôtel-Dieu et Constitutions des Filles de St-Joseph sont surtout l'œuvre de M. de La Dauversière. Nous ne pensons pas que, sur ce sujet, il ait pris conseil d'autant de personnes que le prétendent certaines Annales des Religieuses (3). Après tout, c'est à lui seul qu'avait été confiée la mission d'établir la nouvelle communauté. Qu'avait-il besoin de consulter tant de monde pour une affaire qu'il méditait depuis douze ans, et qu'il connaissait mieux que personne ? Sa longue expérience de l'œuvre d'hospitalisation lui avait en quelque sorte dicté le but, le caractère et l'esprit de l'institut qui devait s'en charger. Et cette pratique de la charité en action valait bien les

---

(2) Résultat de la Maison de ville, 23 novembre 1643.

(3) Parmi ces prétendus aviseurs, on mentionne saint Vincent de Paul, M. Olier, les Jésuites Chauveau, Meslan, Dubreuil, l'Oratorien de Condren et autres.

avis spéculatifs, les théories savantes des autres. Son confesseur, le Père Étienne, parle dans une lettre « des pieux règlements et constitutions qu'il a donnés » à ses religieuses. Notre sœur Morin affirme de son côté qu'il « leur dressa des règles et leur fit prendre un habit, dès qu'elles furent au nombre de dix » (fin de 1641). Ni l'un ni l'autre ne mentionne de collaborateurs étrangers.

Dès les premières années de l'Institut, disent les Annales, la tradition s'établit que le premier chapitre des Constitutions avait été « dicté comme mot à mot par le Seigneur » à M. de La Dauversière, en 1630 (4). Inspiré ou non, il contient, en trois paragraphes, une admirable synthèse du caractère religieux et social de la nouvelle hospitalière et définit le sens vrai de sa vocation.

« *L'esprit de cette famille, y est-il dit, est celui d'une sainte liberté des Enfants de Dieu, qui fait l'âme attentive à foi, fidèle à Dieu, pure en sa vie, simple en ses intentions, douce en sa conversation, cordialement unie à ses sœurs, tendrement charitable envers les pauvres malades, constante et forte en tous accidents fâcheux, et universellement désireuse de tout ce qui la peut rendre agréable à Dieu.* »

Quelle simplicité merveilleuse dans les mots, quelle splendide élévation dans la pensée ! La religieuse, qui fera de cet idéal la règle de sa vie, sera une hospitalière parfaite et une sainte femme.

---

(4) Cf. chapitre deuxième.

Lorsque plus tard, l'évêque janséniste, Henri Arnauld (5), décidera que les Filles de St-Joseph doivent adopter la vie du cloître, il devra modifier sur plusieurs points les constitutions établies par le fondateur. Il agira même à l'encontre du deuxième paragraphe du premier chapitre, où il est dit formellement que « hors les vœux solennels, le nouvel état religieux a l'avantage d'avoir tous les aides et moyens de mener une vie parfaite ». Il ne pourra quand même changer l'esprit religieux et charitable de l'Institution, tel que l'avait solidement établi M. de La Dauversière. Ce n'est que sept ans après la mort de ce dernier qu'il parviendra à imposer ses vues aux bonnes religieuses, qui, d'ailleurs ne furent jamais et ne sont pas encore toutes gagnées à l'innovation de l'évêque Arnauld. L'autoritaire intervention de ce dernier créa un grand malaise dans la communauté naissante.

Au fait, ne serait-ce pas au cours de la controverse des vœux solennels, entre Arnauld et M. de La Dauversière, que celui-ci aurait dévoilé aux premières religieuses ce qui s'était passé le matin du 2 février 1630 ? Afin d'inciter les Sœurs à conserver à leur institut le caractère de congrégation qu'il lui avait donné, le fondateur était presque obligé de leur faire connaître que le premier chapitre des constitutions lui avait été « dicté comme mot à mot par le Seigneur lui-même », et que ni lui, ni elles, ni d'autres n'y pouvaient rien changer.

———

(5) Frère du Grand Arnauld et de Mère Angélique, de Port-Royal-des-Champs, où il fut sacré évêque en juin 1650.

Leur congrégation étant civilement et canoniquement érigée, Mlle de La Ferre et ses compagnes pouvaient enfin prononcer leurs vœux de religion. Le grand jour fut fixé par Mgr de Rueil, au 22 janvier 1644. Les anciennes Annales de la communauté disent que M. de La Dauversière « prépara lui-même ses chères Filles à cet heureux temps de leur établissement définitif. Il le fit avec grand zèle ; et, quoique simple laïque, il avait l'esprit du sacerdoce à un si haut degré, qu'il leur fit, en cette circonstance, trente conférences de suite ». En effet quel autre mieux que lui pouvait inculquer aux futures religieuses l'esprit de l'Institut et les convaincre de l'excellence de l'œuvre de charité qu'elles allaient accomplir ? Depuis bientôt quatorze ans qu'il a formé son projet de communauté d'hospitalières, la prière, la réflexion, la pratique quotidienne de la charité lui ont fait une âme de fondateur et la Providence, au milieu des contradictions humaines, l'a visiblement inspiré et guidé dans sa difficile entreprise.

Il confia cependant aux Pères Jésuites le soin de terminer cette préparation générale à l'émission des vœux, par les exercices de la retraite. Durant ces jours de recueillement et de prière, M. de La Dauversière et sa collaboratrice durent faire retour sur les longues années de probation languissante et pénible, traversées par toutes sortes de contradictions, et dont l'issue ne paraissait jamais prochaine. Mais tout cela était maintenant du passé et les beaux jours du présent annonçaient les plus belles espérances d'avenir.

La cérémonie solennelle des vœux eut lieu dans la nouvelle chapelle St-Joseph, de l'hôpital rebâti à neuf. La première oblation donna à l'Institut douze religieuses, dont cinq sœurs converses. Toutes s'engagèrent par vœux simples pour un an. Les Filles de St-Joseph étaient Marie de La Ferre, Anne Foureau, Anne de l'Espicier, Anne Le Tendre, Jeanne Le Royer, Marie Gyrot et Renée Busson ; et les sœurs domestiques : Jeanne Cohergue, Catherine Lebouc, Julienne Allory, Anne Le Baillif et Louise Bidault. Quatre postulantes prirent l'habit religieux : Marie et Thérèse Havard, Catherine Macé et Marie Houzé. Sœur Macé est la dixième des sœurs de chœur à entrer dans la communauté. Lorsqu'elle se présenta, le 23 septembre 1643, M. de La Dauversière lui dit que « depuis longtemps il l'attendait, parce qu'elle était une de celles que Dieu avait choisies et qu'Il lui avait fait connaître par révélation » (6). Sœur Macé est l'une des trois premières Hospitalières qui vinrent à Ville-Marie en 1659. Elle sera la deuxième supérieure de notre Hôtel-Dieu.

Immédiatement après l'émission des vœux, le chanoine Pierre Syette, vicaire général et délégué de l'évêque d'Angers, présida à l'élection de la première supérieure des Filles Hospitalières de St-Joseph. Comme il convenait, Sœur Marie de La Ferre fut élue à l'unanimité, moins une voix, la sienne assurément. Ce dernier acte de régie interne couronnait l'œuvre de M. de La Dauversière, com-

---

(6) Mère Gaudin : « Pièces justificatives », p. 273.

mencée le 2 février 1630 et complétée le 22 janvier 1644.

L'Église comptait maintenant une communauté religieuse de plus et c'était un pieux laïque, fonctionnaire de l'État qui la lui avait donnée. Conception du projet, démarches entreprises, moyens employés pour le réaliser, suppliques et requêtes aux autorités civiles et religieuses, tout cela avait été exclusivement son œuvre, ne l'oublions pas. Tout a marché, et bien marché sous sa direction et son inlassable activité.

Il semble que maintenant la mission du fondateur soit logiquement finie et que l'ouvrage, longuement et patiemment monté sur le métier par lui, puisse, doive même se continuer sans le concours actif de ce séculier, père de famille. Mais, comme pour Montréal, si l'heure de *la force* et de *la sagesse* paraît être passée, il reste l'heure de *l'amour* qui la continue, et c'est une autre histoire qui commence, tant à Montréal qu'à La Flèche.

CHAPITRE ONZIÈME

Cabales et intrigues contre Montréal.

Tout le temps que s'élaborèrent les deux fondations de M. de La Dauversière, ceux qui y firent opposition ne réussirent cependant pas à en empêcher l'établissement. En 1643, les Filles de St-Joseph sont établies dans leur Hôtel-Dieu de La Flèche, et la colonie montréalaise s'est déjà augmentée de deux groupes de nouvelles recrues. Il semble donc que, devant les faits accomplis, ceux qui avaient cru bon jusque-là d'y mettre obstacle n'avaient plus raison de continuer leur opposition malchanceuse. Mais pour certaines gens, le succès des autres est un nouveau prétexte de poursuivre la lutte ; et d'opposants malencontreux, ils se font volontiers les adversaires injustifiables des meilleures causes.

La petite colonie était à peine installée dans l'Ile de Montréal qu'une campagne de démolition anonyme et sournoise fut menée en France pour l'anéantir. Malheureusement ce ne sont plus les défenseurs d'intérêts économiques ou commerciaux qui se font les protagonistes du nouveau drame monté contre Ville-Marie. Des influences politico-religieuses s'agitent à la besogne et prennent avantage de leurs larges entrées dans la société parisienne, pieuse et charitable, pour la désintéresser de l'entreprise montréalaise. Cette insidieuse campagne

de dénigrement devait être assez répandue dans le monde philanthropique de Paris, puisque les directeurs de la Compagnie jugèrent opportun de publier, en 1643, un long mémoire, exposant les « Véritables Motifs des Messieurs et Dames de la Société Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France » (1). C'était un ouvrage de défense fortement charpenté et d'un solide bâti ; mais il ne réussit pas à empêcher l'ennemi d'entrer dans la place et la plupart des associés finirent pas se retirer de la Compagnie.

Les *Véritables Motifs* sont un curieux écrit dont on ne connait pas l'auteur. On l'attribue généralement à M. Olier, quelques-uns, au baron de Renty. L'abbé Faillon pense que ce fut un ancien magistrat, Laisné de La Marguerie. Le postulateur de la cause en béatification croit que M. de La Dauversière est l'auteur de ce plaidoyer original. Mais pour chacun de ces noms proposés, l'on trouve des passages, inexplicables sous leur plume. D'autre part, une lecture attentive des *Véritables Motifs* nous fait penser aux Jésuites et particulièrement au Père Le Jeune, repassé en France à l'automne de 1641. Ainsi, parlant d'un écrit de Mlle Mance, sur ce qui devait lui arriver à La Rochelle et en la Nouvelle-France, l'auteur des *Véritables Motifs* dit que « cet écrit s'est trouvé véritable et conforme à la *Relation* qu'on *nous a envoyée* de Montréal et qui *n'a été vue ni imprimée* ». Seul, un Jésuite, semble-t-il, pouvait

---

(1) *Mémoires de la Société historique de Montréal*, IXe livraison. — Introduction et notes par l'abbé H.-A. Verreau.

écrire : la *Relation qu'on nous a envoyée et qui n'a été vue ni imprimée.* En maints endroits, l'auteur parle des missions sauvages, toujours à la première personne du pluriel Nous, laissant entendre qu'il y avait pris quelque part. C'est bien le cas du Père Le Jeune, de passage en France, à ce moment-là. Ni Olier, ni Renty, ni La Dauversière n'avaient autant de connaissances des missions canadiennes.

Quel qu'en soit l'auteur, les *Véritables Motifs* sont une sorte de traité sur les œuvres de charité et plus particulièrement celles qui soutiennent les missions étrangères.

Ce remarquable ouvrage comprend deux parties. Dans la première, l'auteur expose largement les vrais principes de la charité en action et décrit la pratique des aumônes dans les œuvres de mission. Cette partie doctrinale est très élaborée. Elle suppose chez l'écrivain une étude approfondie de la théologie sur la vertu de charité envers le prochain. Il nous semble difficile de l'attribuer à un laïque, fût-il un baron de Renty, un Laisné de La Marguerie, ou même un Le Royer de La Dauversière. C'est la réfutation péremptoire du cas de conscience, que des casuistes intéressés exposaient dans les salons de Paris, à l'encontre de l'entreprise montréalaise.

Dans la seconde partie, il est répondu aux nombreuses objections d'ordre pratique, soulevées et répandues dans la haute société parisienne, dans le but évident de décourager tout le monde et de provoquer l'abandon de Ville-Marie.

D'habiles gens, mêlant à dessein la casuistique à cette affaire de mission sauvage, appuyée sur un

La Vierge et l'Enfant-Jésus.

Cette statue et la précédente sont sculptées sur bois. Elles furent données à l'Hôtel-Dieu de Moulins, en 1651, par la duchesse de Montmorency. Depuis 1938, elles sont à l'Hôtel-Dieu de La Flèche.

nouveau centre de civilisation française, prétendaient qu'il n'était point dans l'ordre qu'une société, principalement composée de laïques, hommes et femmes, « entreprît une œuvre telle que la conversion des sauvages, auxquels la lumière de la raison était suffisante pour assurer leur salut étant donné leur ignorance invincible de la révélation ». Ils reprochaient aussi à la Société d'accomplir son œuvre avec ostentation, et, à ses membres, de confier leurs aumônes à une organisation officielle, ce qui en diminuait singulièrement le mérite, « au lieu de les remettre secrètement à *d'autres* qui les eussent employées plus discrètement au bien de l'Église (2) ». Ils affirmaient enfin que les Associés, s'étant constitués en compagnie indépendante, poursuivaient une entreprise nuisible à la Compagnie de la Nouvelle-France et aux Pères Jésuites.

Telles sont les principales objections formulées sous le couvert de l'anonymat et colportées sous le manteau dans les petites réunions des salons parisiens, par les adversaires de la fondation de Montréal. Le Mémoire des Associés y répond avec une logique sans réplique possible. Par une argumentation serrée, solide, parfois savante, l'auteur établit la parfaite légitimité, de toutes les contributions, en hommes, en dévouements, en sacrifices, tout autant qu'en argent, au nouvel établissement. Il met en belle lumière les œuvres d'apostolat laïque que l'Église a, de tout temps, reconnues et encouragées ; et l'entreprise de Montréal en est une de premier ordre.

---

(2) Extrait des « Pièces authentiques », p. 237.

N'est-ce pas la plus étonnante et la plus magnifique de toute l'histoire de la Nouvelle-France ? « Si Dieu n'est point dans l'affaire de Montréal, continue l'auteur, non seulement ce que vous prédisez arrivera, mais pis que cela ; mais si Dieu l'a ainsi voulu, qui êtes-vous pour y contredire ? Pour vous qui ne pouvez ni croire, ni faire, laissez les autres en liberté de croire ce qu'ils croient devoir faire... Depuis quand êtes-vous devenu le directeur des opérations divines pour les réduire à certain temps et dans la conduite ordinaire des choses humaines ? »

Aussi bien, avant la publication des « Véritables Motifs », la fondation de Ville-Marie, entreprise dans des circonstances peu raisonnables et fort étranges, devait paraître une aventure risquée pour ceux qui en ignoraient l'origine mystique. Mais lorsque furent connus les véritables motifs de l'établissement nouveau, l'opposition au fait accompli et la tentative de l'anéantir, en tarissant les sources qui devaient le soutenir, ne permettent-elles pas de supposer, qu'en toute cette affaire, les opposants ont beaucoup moins en vue les intérêts de l'Église que leurs propres avantages ?

Malheureusement, ils ne réussirent que trop dans la suite à désintéresser la plupart des associés de l'affaire de Montréal. À cela aussi le « Mémoire » répond ; mais cette fois dans un sentiment admirable de résignation à la volonté de Dieu et avec la sincère conviction que le grand œuvre sera repris par d'autres, ce qui se produisit très exactement quand la Compagnie de St-Sulpice succéda à la Compagnie de Montréal. « Doutez-vous, dit l'auteur, que s'il y

en a qui se retirent sans raison, la grâce que Dieu leur avait préparée pour cela, ne soit pas donnée à d'autres ? Pensez-vous qu'une société appelée de Dieu à l'établissement d'un dessein particulier ait besoin d'être perpétuelle ? Nous savons aussi bien que vous qu'elle se dissoudra quelque jour... Mais quand Dieu la déferait plus tôt, ce n'est pas chose extraordinaire que ceux qui commencent un ouvrage, ce ne sont pas eux qui l'achèvent. Et nous faisons des vœux à Dieu que cela soit, afin que les Français et les Sauvages, qui résideront de par delà, se puissent passer de nous par leurs labeurs et leurs industries. »

Cet élan de soumission et de confiance à la fois en l'avenir de sa fondation, quoiqu'il arrive, seul, pensons-nous, M. de La Dauversière pouvait l'exprimer avec autant de conviction et une aussi grande franchise ; car il savait, lui, et il était seul à le savoir, que ce qui lui avait été commandé devait nécessairement réussir et que d'autres reprendraient sûrement la tâche commencée par lui et ses associés. Ceci nous amène à croire que les *Véritables Motifs* pourraient bien être une œuvre écrite en collaboration, plutôt que l'ouvrage d'un seul. M. de La Dauversière en serait le principal inspirateur (3), tandis que le Père Le Jeune, M. Olier et peut-être M. de Renty, y auraient contribué sur plusieurs points.

Tandis qu'à Paris, on intriguait parmi les sociétaires pour leur faire abandonner la partie, il

---

(3) Si l'on retrouve quelque jour l'écrit que M. de La Dauversière composa en 1641, à la demande de Jeanne Mance, on découvrira sûrement la part qu'il a prise dans celui de 1643.

semble bien que la colonie de Montréal subissait, elle aussi, quelque opposition dans certains milieux canadiens. Une lettre du Roi à M. de Montmagny (21 février 1643) nous porte à le croire (4). En effet, Louis XIII y déclare qu'« ayant été *particulièrement* informé par ceux de la Société de Montréal, en la Nouvelle-France, que leur dessein est de s'y établir et de travailler à la conversion des sauvages, il leur a volontiers accordé la permission *d'achever* à leurs dépens un petit fort, et il désire qu'il assiste et favorise, en tout ce qu'il pourra, le sieur de Maisonneuve, en sorte qu'il ne leur soit apporté aucun *trouble* ni *empêchement* ». L'intervention royale, pour *achever* cet ouvrage — le fort était donc commencé — laisse bien entendre que certains personnages en autorité s'opposaient au parachèvement de l'entreprise. Pourtant la construction d'un fort était de primordiale importance pour le maintien de la colonie ; et ceux qui s'y opposaient devaient le savoir. En France on voulait tarir les sources de vie de l'établissement nouveau, en Canada on prétendait le laisser sans défense contre les incursions iroquoises. Par des moyens différents, on visait au même but : l'anéantissement de Ville-Marie.

Ces fâcheuses réactions, manigancées à l'encontre de son entreprise, n'empêchèrent cependant pas la Société de poursuivre son œuvre, comme elle l'avait si généreusement commencée. Les Messieurs et Dames avaient arrêté que l'Ile de Montréal serait un foyer de culture française pour la conversion des

(4) Faillon, *Histoire de la Colonie française*, I, p. 485.

sauvages, et elle le sera. « Ce que nous ne pourrons faire en un an, disent-ils dans leur Mémoire, nous le ferons en dix ; si on ne peut rien faire en dix, on le fera en cent (5). »

En dépit de la cabale pour anéantir Ville-Marie, cabale qu'il connaissait sûrement, le Roi voulut participer au nouvel établissement. Au mois de mars 1643, il fit don à la Société d'un navire de 350 tonneaux, qui fut nommé le « Notre-Dame ». Le cadeau était d'importance, car il libérait la Compagnie de Montréal de l'obligation de compter sur le bon vouloir de la Grande Compagnie pour le transport de ses colons et de leur équipement. C'est donc à bord de son vaisseau à elle, que la troisième recrue montréalaise, une quinzaine de personnes, ayant à leur tête M. Louis D'Aillebout, fit la traversée, au printemps de 1643.

Voici un autre fait qui se rattache, croyons-nous, à la campagne menée en France parmi les sociétaires, pour les inciter à verser leurs aumônes à d'autres œuvres qu'à celle de Ville-Marie. Au fond, on le pense bien, tout cela est une misérable question d'argent, et la grande préoccupation de ces bonnes gens était de détourner les sources de la charité française, au profit des entreprises qu'elles patronnaient. Ce qui se produisit à Montréal, à l'automne de 1643, pourrait-il être une simple coïncidence de ce qui se passait dans le même temps à Paris ? La coïncidence serait de belle taille et bien étrange. On pourra en juger soi-même.

---

(5) *Les Véritables Motifs*, p. 53.

Depuis deux ans, au delà, que Mlle Mance était au pays, elle n'avait encore rien fait pour fonder l'hôpital, dont l'avait chargé madame de Bullion. Il semble même qu'elle y avait renoncé, du moins pour le proche avenir. Sur le conseil de personnes, intéressées aux missions canadiennes existantes, elle avait même écrit à sa bienfaitrice pour lui proposer un virement des fonds, destinés au futur hôpital, au profit des missions des Pères Jésuites. Lorsque M. de La Dauversière apprit les intentions de Mlle Mance, il s'opposa à une aussi étrange proposition, qui compromettait l'avenir de sa communauté d'hospitalières, qu'il avait fondée en vue de son établissement à Ville-Marie. Il n'eut pas de peine à convaincre madame de Bullion que le changement, qu'on la priait de consentir de l'emploi de ses dons, était inopportun et serait préjudiciable à la colonie naissante. Pour prévenir toute tentative du genre, la bienfaitrice remit en la possession de M. Bertrand Drouart, secrétaire et de M. de La Dauversière, procureur de la Compagnie de Montréal, les fonds qu'elle destinait uniquement à la fondation de l'hôpital St-Joseph de Ville-Marie. Le contrat en fut passé à Paris, le 12 janvier 1644 (6).

Dans cet acte notarié, M. de La Dauversière déclare que, sur la somme de 42 000 livres tournois que donne présentement la « bienfaitrice inconnue », 4 000 livres « ont déjà été employées pour la nour-

---

(6) L'acte de Chaussière, notaire au Châtelet de Paris, est reproduit en entier dans *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 324.

riture, entretien et paiement de dix ouvriers, envoyés au mois de juin dernier (1643), pour bâtir l'hôpital, suivant la promesse qu'il lui en avait baillée (à Mme de Bullion) et le certificat du sieur de Chomedey qu'il a fourni ». Deux mille livres devaient être employées aux mêmes fins, au cours de 1644 ; le reste, soit 36 000 livres devant être placées à rentes constituées pour le maintien de l'hôpital.

Comment expliquer l'étrange proposition de Jeanne Mance de passer aux missions des Jésuites le don de madame de Bullion, quand M. de La Dauversière déclare, et que M. de Maisonneuve certifie sous sa signature, qu'à la fin de 1643, 4 000 livres tournois ont déjà été dépensées pour « bâtir l'hôpital » ? Personne, à notre connaissance ne l'a encore expliqué. Voici probablement ce qui s'était passé. La construction étant effectivement commencée au cours de 1643, après l'arrivée des ouvriers-colons, les intéressés, M. de Maisonneuve et Jeanne Mance, auraient consenti à changer sa destination en faveur des Jésuites à la condition que la bienfaitrice approuvât cet arrangement ; mais lorsqu'on apprit, au printemps de 1644, que les fonds avaient été remis aux directeurs de la Compagnie de Montréal et qu'ils devaient servir uniquement à la bâtisse et à l'entretien de l'hôpital de Ville-Marie, le gouverneur avertit les Jésuites que les ouvriers, qui travaillaient pour leur compte, seraient à l'avenir employés pour celui de la Compagnie, à la construction de l'Hôtel-Dieu. Et cela voulait dire que les bâtiments, commencés pour les missionnaires, reprendraient leur destination première. Les travaux

furent terminés dès l'automne, et, le 8 octobre 1644. Mademoiselle Mance, la première hospitalière de Ville-Marie, prenait possession de son hôpital.

On peut se demander ce qu'il serait advenu de notre Hôtel-Dieu, si M. de La Dauversière avait consenti, en faveur des missions huronnes, le virement de fonds suggéré par Jeanne Mance. Que serait devenu Montréal privé de son hôpital, aux mauvais jours de la guerre iroquoise, après que la grande Huronie eut été détruite en 1649, et que la barbarie sauvage s'apprêtait à se ruer sur Montréal ? Une fois de plus, Jérôme Le Royer de La Dauversière avait été revêtu de force et de sagesse.

Malgré les courants d'opinions contraires dirigés contre leur œuvre, les Associés n'en continuèrent pas moins de travailler fermement à l'édification de leur ville, selon les plans et devis dressés par le fondateur.

Vers le printemps de 1644 (7) ils écrivirent au

---

(7) L'abbé Faillon, dans son *Histoire de la Colonie française*, tome I, p. 468, dit que cette lettre est de 1643, ce qui nous paraît impossible d'après le texte même de l'écrit. Les Associés déclarent en effet qu'ils travaillent à cette fondation depuis quatre ans. Or, la Société de Montréal, pour toutes fins pratiques, n'a été organisée au plus tôt qu'à l'automne de 1640. Ils affirment qu'ils ont déjà envoyé 70 personnes environ, (soit 47 ou 48 en 1641, 12 en 1642, et 10 en 1643) mais ils ajoutent qu'ils en *envoient encore plusieurs maintenant* pour cultiver la terre ; *pluresque etiam nunc transmittit qui terram excolant.* Cet *etiam nunc transmittit* se rapporte, sans aucun doute, à la recrue de 1644, puisque celle de 1643 est comprise dans le total des 70 personnes déjà rendues à Montréal. Or, les dix-neuf

pape Urbain VIII une lettre, où ils exposaient le but de la fondation de Montréal, soit la conversion des sauvages, œuvre à laquelle ils s'employaient depuis quatre ans. Déjà ils y avaient envoyé environ 70 personnes ; « ils en envoient maintenant plusieurs autres pour cultiver la terre et travailler à la conversion des sauvages ». Ils demandaient, pour des missionnaires, approuvés par le nonce à Paris, les pouvoirs accordés aux missionnaires des contrées infidèles, et la faveur de deux autels privilégiés, l'un à Ville-Marie, l'autre dans la chapelle, à Paris, où les membres de la Société de Montréal se réunissaient « pour délibérer de la propagation de la foi, souscrire des fonds et traiter de cet ouvrage selon Dieu » (8).

Que signifiait au juste cette demande de pouvoirs pour ces missionnaires approuvés par le nonce de Paris ? Il nous semble bien qu'à ce moment là, il dut être question d'envoyer des Sulpiciens à Montréal. En effet, les « Missionnaires approuvés par le nonce, pour qui on demandait des pouvoirs, ne devaient pas s'entendre des Jésuites, qui jouissaient depuis longtemps de tous les pouvoirs requis pour leurs missions canadiennes et n'avaient sur ce point nul besoin de l'approbation du nonce de Paris, ni de l'intervention de la Compagnie de Montréal

---

engagements de 1644, dont le Séminaire de Québec possède des copies authentiques, sont tous de fin d'avril et début de mai, date approximative de la lettre à Urbain VIII.

(8) *Mémoires de la Société historique de Montréal*, IVe livraison, p. 252.

auprès du Saint-Siège. Il ne saurait donc être question ici d'autres missionnaires que les Messieurs de Saint-Sulpice. La réponse à cette lettre au Pape n'est pas connue, et l'on ignore aussi ce qui a pu empêcher les « missionnaires approuvés par le nonce » de s'établir à Ville-Marie dès ce moment-là.

La lettre des Associés nous révèle que les Messieurs et Dames de Montréal ont une singulière façon de traiter des affaires de leur colonie. C'est dans une chapelle « qu'ils ont coutume de s'assembler pour délibérer sur ce dessein de la propagation de la foi, pour faire leurs offrandes, et vaquer à cette œuvre selon Dieu ». Après avoir entendu la messe et communié, ils discutent des intérêts de l'entreprise, souscrivent les fonds nécessaires et s'entretiennent de la grande affaire. Est-il un seul autre exemple dans toute l'histoire du monde que des fondateurs d'une ville aient choisi une chapelle, comme salle de conseil d'administration, et un autel privilégié, pour déposer leurs mises de fonds ?

Cet admirable écrit des Associés au Pape est, selon nous, la preuve irréfutable de l'idéal essentiellement religieux de la fondation de Ville-Marie. Il confirme tout ce que nous en avons dit précédemment. Chacun peut apprécier à sa façon le geste des fondateurs de notre ville ; mais personne ne peut le nier. C'est au pied de l'autel que M. de La Dauversière, vers 1631, eut l'inspiration de son magnifique projet ; c'est à Notre-Dame de Paris, en 1635, qu'il nous dit avoir reçu mission de le réaliser, c'est encore à Notre-Dame que lui et ses associés en jetèrent les premiers fondements.

CHAPITRE DOUZIÈME

Consolidation de l'entreprise montréalaise.

Dans l'ordre des réalisations, les deux entreprises du fondateur restent toutefois sujettes aux contradictions humaines ; on l'a vu précédemment, on le constatera encore dans la suite. Le rôle de M. de La Dauversière reste quand même tout imprégné de cet esprit de foi qui caractérise toute sa vie d'idéaliste et d'animateur chrétien. Ceci ne l'empêcha point cependant de ne négliger aucun moyen naturel pour assurer le succès de son œuvre.

Afin de consolider son entreprise, M. de La Dauversière demanda à la cour de France des Lettres de ratification et de confirmation de ses titres de propriété. Le 13 février 1644, le roi, par son conseil de régence, émettait des Lettres patentes, approuvant sans réserve les actes du 7 août et du 17 décembre 1640, « parce que, déclare-t-il, les exposants (1) doutent devoir être troublés en l'exécution de leur entreprise, s'ils n'ont sur ce nos lettres de confirmation ». Il était aussi ordonné au gouverneur et autres personnes en autorité « de faire jouir les exposants, leurs associés et les habi-

(1) MM. de Fancamp et de La Dauversière. — On remarquera que, jusqu'ici, lorsqu'il s'agit d'actes publics concernant la propriété de l'Ile de Montréal, ces deux noms seuls apparaissent dans les documents.

tants du dit Montréal, pleinement, faisant cesser tous troubles et empêchements ».

On voit une fois de plus que l'affaire de Montréal était réellement en butte à la contradiction en haut lieu, puisque la cour elle-même prit la peine de le mentionner et d'en ordonner la cessation. Pour quelques-uns en effet, il était manifeste que l'activité religieuse de ce laïque, percepteur d'impôt, perdu au fond de sa province de l'Anjou, et qui se mêlait de convertir les sauvages du Canada, à cette distance, paraissait être le fait d'une sorte d'érethisme cérébral, et son entreprise de Montréal, une folle embardée, à laquelle il était sage de mettre fin, par tous les moyens.

La cour, heureusement, n'était pas de cet avis. C'est précisément cette étonnante activité religieuse, cet idéal d'apôtre évangélisateur du fondateur et de ses associés qu'elle rappelle avec insistance dans ses Lettres et qu'elle prétend seconder de sa prestigieuse autorité. Qu'on ne dise pas que tout cela, après tout, n'est qu'une formule officielle, commune à ces sortes d'affaires d'Etat. Non, tout cela ne peut se dire vraiment que de l'entreprise montréalaise, et celui qui a inspiré cette déclaration, dont la cour a assumé toute la responsabilité en connaissance de cause, avait bien compris le sens et le caractère de la fondation de Ville-Marie.

Il y a plus de trois ans que MM. de Fancamp et de La Dauversière sont les uniques propriétaires de l'Ile de Montréal et rien n'a encore été fait, semble-t-il, pour en passer légalement les titres de seigneurs à la Compagnie de Montréal. Ne voit-on

pas là une autre preuve du parfait désintéressement des associés du fondateur ? Il leur suffit de verser dans l'affaire des sommes énormes, à fond perdu, sans prétendre en retirer quoi que ce soit pour eux-mêmes. Ils se contentent de soutenir cette œuvre de leur activité individuelle ou collective, mais toujours sous l'anonymat, qui ne laisse aucune trace de leur action. De son côté, M. de La Dauversière, l'animateur de tout, agit en leur nom depuis 1641. Quoi qu'il en soit, le 25 mars 1644, MM. de Fancamp et de La Dauversière firent une déclaration par devant notaires, à l'effet que « la donation des 7 août et 17 décembre 1640 a esté et est pour et au nom de Messieurs les Associés pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France... et partant ils en font, en tant que besoing est et serait, cession et transport » (2).

Cet acte apparemment ne valait pas grand'chose au regard de la loi. Les donataires n'y figurant pas nommément comme partie contractante, ce n'est pas au sens légal une cession ou un transport de propriété, qui supposent toujours l'acceptation. Il n'est pas certain non plus que « Messieurs les Associés » aient jamais eu d'existence légale, soit par des Lettres patentes d'incorporation ou par un acte de société quelconque. La déclaration de MM. de Fancamp et de La Dauversière ne pouvait donc pas, en droit, faire passer la propriété de la seigneurie de Montréal aux mains des Associés. La valeur morale de la déclaration reste quand même indiscu-

(2) *Édits et Ordonnances royaux*, 1854, I, p. 26.

table, car tous les intéressés étaient certainement de bonne foi. Mais comment s'expliquer ce peu de souci de la légalité dans une affaire d'aussi grand intérêt pour eux tous ? Nous ne voyons d'autre motif de leur conduite que leur détermination de garder l'anonymat absolu en toute cette entreprise. Qu'on se rappelle les scrupules de Mme de Bullion sur ce point, et qui ne voulut jamais être connue que sous le nom de « bienfaitrice inconnue ».

Le lendemain de la déclaration, qui les mettait, au moins moralement et pour toutes fins pratiques, en possession de l'Ile de Montréal, les Associés nommèrent Paul de Chomedey de Maisonneuve, gouverneur de Montréal. Les Lettres royales du 13 février précédent leur accordait formellement cette prérogative. Elles déclaraient en effet que « pour faire vivre les habitants de l'Ile de Montréal en paix, police et concorde, leur permettons d'y mettre tel capitaine ou gouverneur particulier qu'ils nous voudront nommer ». Lorsque, vingt ans plus tard, M. de Mésy émit la prétention de nommer lui-même le gouverneur de Montréal, il se mêlait d'une chose qui ne le regardait pas. Son intervention inopportune, et sans fondement en droit, fut cependant la cause du départ de M. de Maisonneuve, en 1665.

Ces diverses mesures, auxquelles M. de La Dauversière avait pris la plus grande part, tendaient à consolider l'établissement de Ville-Marie. Au printemps de 1644, le fondateur prit encore l'initiative d'un quatrième recrutement de futurs colons. Les engagements de cette année-là sont les plus

nombreux depuis ceux du printemps de 1641. Ils comprennent vingt hommes de métier ou laboureurs, tous engagés par contrats individuels passés, devant notaire, à La Rochelle, à la fin d'avril et au commencement de mai (3). Il n'est fait mention d'aucune femme, ce qui ne veut pas dire nécessairement que quelques-unes n'accompagnassent leur mari. Nous ignorons si d'autres colons furent engagés ailleurs qu'au port d'embarquement, ce qui nous paraît assez peu probable.

Depuis le 17 mai 1642, quatre-vingt-dix hommes environ et quelques femmes étaient passés à Montréal, tous engagés uniquement pour le service de la Compagnie, en attendant de s'y établir comme colons, s'ils le désiraient. Dans aucune des formules d'embauchage que nous avons vues, il n'est question, pour ces ouvriers, de se fixer à demeure à Ville-Marie. La Compagnie les engage pour y travailler pour elle de leur métier, durant quelques années, moyennant salaire et entretien. C'est probablement pour cette raison qu'aucune concession de terre ou de terrain n'a été faite avant 1648.

Nous avons déjà fait remarquer la nouveauté et les avantages de ce système de colonisation, unique dans l'histoire du Canada, adopté par M. de La Dauversière pour la colonie de Montréal. Mais, s'il permettait aux futurs colons de s'initier en quelque sorte par la pratique et l'expérience à leur vie nouvelle, aux frais et risques de la Compagnie, il avait pour cette dernière un bien grand dé-

(3) Archives du Séminaire de Québec.

savantage. En effet, à mesure que s'élevait le nombre des habitants, les frais de leur entretien et la somme de leurs salaires augmentaient dans la même proportion et grevaient chaque année davantage le budget de la Société. Celle-ci n'avait aucun capital fixe souscrit, sur lequel elle pût compter. Pour défrayer les dépenses toujours accrues de son entreprise, elle n'avait de ressources que les contributions volontaires de ses membres. Or, ceux-ci avaient déjà versé 227 000 francs y compris les 72 000 livres empruntées par M. de La Dauversière en son nom personnel ; ils avaient placé cette forte somme à fonds perdus, sans espoir que cet argent leur ferait jamais retour. Mais seraient-ils toujours disposés à consentir de nouvelles contributions, de façon aussi désintéressée ?

Entrepris et maintenu dans ces conditions de dévouement et de générosité presque excessives, l'établissement de Ville-Marie ne s'accomplissait guère selon les lois de la prudence humaine. Il restait à la merci d'un changement d'opinion parmi ceux qui l'avaient jusque-là soutenu de leurs aumônes. De fait, la défection devait un jour se produire au sein de la Société et compromettre tout ce bel ouvrage si heureusement commencé. Pour le moment, l'importante recrue de 1644, engagée en son nom, par M. de La Dauversière, prouve que la Compagnie de Montréal avait encore pleine confiance en son procureur.

Quant au fondateur, il poursuivait son œuvre avec la même confiance, le même courage, la même audace qu'aux premiers jours. Nous disons bien, la

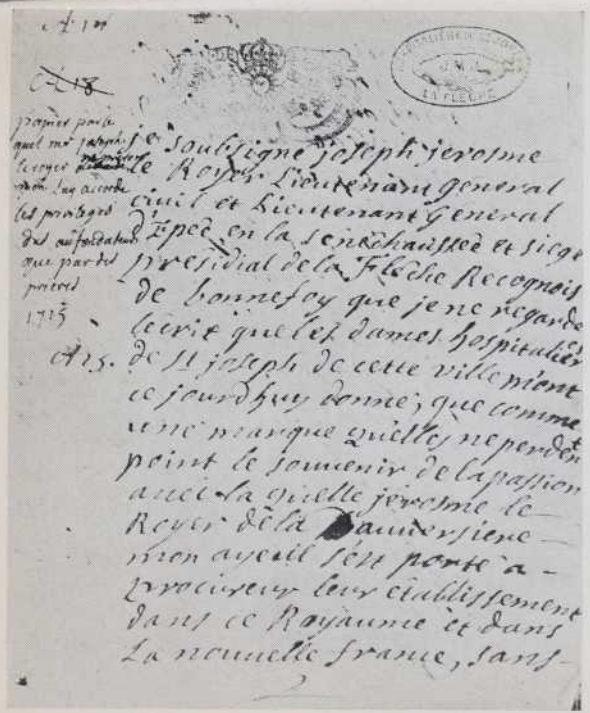

Je soubsigné Joseph Jerosme Le Royer Lieutenant general civil et Lieutenant General d'Epée en la Senéchaussée et siege Presidial de la Fleche Reconnois de bonne foy que je ne regarde ecrit que les dames Hospitalieres de St Joseph de cette ville tiennent ce jourdhuy comme une marque qu'elles ne perdent point le souvenir de la passion que la Royer de la Vauversiere — tiron a eu soin de porter à — procurer leur etablissement dans ce Royaume et dans la nouvelle France, sans —

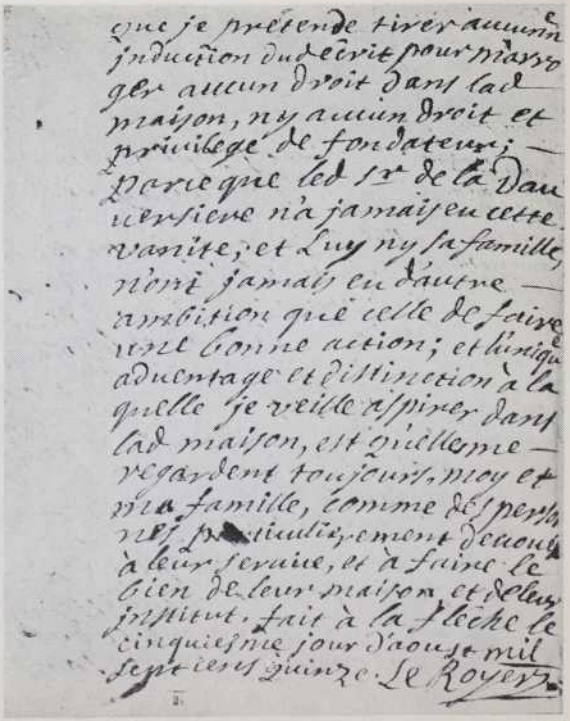

que je pretende tirer aucune induction du ecrit pour mavoir ger aucun droit dans lad maison, ny aucun droit et privilege de fondateur; — parceque led Sr de la Vauversiere n'a jamais eu cette vanité; et Luy ny sa famille n'ont jamais eu d'autre — ambition que celle de faire une bonne action; et le unique advantage et distinction à la quelle je veille aspirer dans lad maison, est qu'elle me — regardent toujours, moy et ma famille, comme des personnes particulierement devoues à leur service, et à suivre le bien de leur maison et de leur institut. fait à la Fleche le cinquiesme jour d'aoust mil sept cens quinze. Le Royer

Je soubsigné Joseph Jérosme Le Royer lieutenant général Civil et Lieutenant general d'Epée en la sénéchaussée et siege présidial de La Flèche Recognois de bonne foy que je ne regarde l'écrit que les dames hospitalières de St Joseph de cette ville m'ont ce jourdhuy donné, que comme une marque qu'elles ne perdent point le souvenir de la passion avec laquelle Jérosme Le Royer de la Dauversière mon ayeuil s'est porté à procurer leur établissement dans ce royaume et dans la nouvelle france, sans que je prétende tirer aucunne induction dudit écrit pour m'arroger aucun droit dans lad. maison ny aucun droit et privilège de fondateur ; parce que led. sr. de la Dauversière n'a jamais eu cette vanite et Luy ny sa famille, n'ont jamais eu d'autre ambition que celle de faire une bonne action ; et l'unique adventage et distinction a laquelle je veille aspirer dans lad. maison est quelles me regardent toujours, moy et ma famille comme des personnes particulièrement dévoués à leur service et à faire le bien de leur maison et de leur institut, fait à la flèche le cinquiesme jour d'aoust mil sept cens quinze.

Le Royer

même audace ; et cela est strictement vrai. Qu'on en juge. Dans les contrats d'engagement de 1644, et dans les précédents sans doute, s'il prend le titre de « Procureur de Messieurs les Associés pour la conversion des Sauvages », il ne déclare pas néanmoins qu'il agit expressément en leur nom. Il assume personnellement toutes les responsabilités du contrat, au point « d'engager tous ses biens présents et futurs pour en garantir la parfaite exécution ». Ce nantissement de tous ses biens, présents et futurs, depuis trois ans, M. de La Dauversière l'a renouvelé dans quatre-vingt-dix contrats passés avec les engagés de Montréal. On a peine à concevoir que le fondateur, dont la fortune était plutôt médiocre, ait assumé tant d'obligations envers les futurs colons, dont l'établissement définitif à Montréal dépendait de leur seule volonté, sans aucun engagement de leur part, envers qui que ce soit. L'audacieuse conduite du fondateur ne s'explique vraiment que par l'inébranlable confiance qu'il eut toujours dans la réussite de son entreprise et l'assistance d'en Haut, qu'il croyait sincèrement lui avoir été promise. Et l'on ne peut nier que son étrange système de coloniser Montréal, à ses propres risques et dépens, ait pleinement réussi.

Si nous paraissons insister sur cet aspect religieux du dessein de Ville-Marie, ce n'est pas, qu'on veuille bien le croire, par une prétentieuse manie d'entourer le berceau de notre bonne ville d'une atmosphère d'épopée mystique et d'en faire remonter les origines jusqu'au ciel. D'autre part, tous les actes du fondateur sont tellement imprégnés de cet

esprit religieux, qu'il est impossible de ne le point remarquer. Et cet esprit-là, on le trouve parfois expressément affirmé dans des circonstances, où l'on ne s'attendrait guère à le voir se manifester, avec autant de franchise et de détermination. En voici un exemple assez typique.

Lors de la concession de l'Ile de Montréal, la Compagnie des Cent-Associés s'était réservé le privilège exclusif du commerce des fourrures. Mais, les circonstances ayant forcé la Compagnie d'abandonner, en 1645, son monopole à tous les habitants du Canada, la restriction, imposée en 1640, n'avait plus d'effet et les colons de Montréal devaient jouir du même privilège, accordé à tous ceux de la Nouvelle-France. Le désistement de la Grande Compagnie date du 14 janvier 1645, or, six jours plus tard, le 20, M. de La Dauversière se hâta de conclure une entente, avec M. Le Gardeur de Repentigny, représentant des habitants canadiens, pour sauvegarder les intérêts de ses colons de Ville-Marie.

Il semblerait de prime abord que le traité, conclu entre la Compagnie de la Nouvelle-France et les Habitants du Canada, suffisait pour garantir tous les avantages de la traite aux colons de Montréal, comme à ceux des autres centres. Mais on crut qu'il était opportun de faire davantage, et d'un commun accord, on établit la façon dont Montréal devait participer au commerce des fourrures. L'accord, signé à Paris, le 20 janvier 1645, comportait l'établissement d'un magasin à Montréal pour l'échange des marchandises et des fourrures, l'entretien d'une petite garnison aux frais communs de la traite ; on

y établissait aussi la part des profits réservée aux Montréalais (4).

M. de La Dauversière prit occasion des « Articles accordés » à ce sujet entre M. de Repentigny et lui-même, pour réaffirmer solennellement le caractère très particulier de son œuvre et le parfait désintéressement de ses collaborateurs. Après avoir convenu du droit de vue et de contrôle des Associés sur toutes les opérations du commerce des pelleteries en France (5), il déclare que « cela se fera sans taxe ni salaire. Les dits sieurs Associés, qui demeurent en France, ne prendront aucune part ni profit au commerce des pelleteries, ni même en la part qui appartiendra aux habitants du dit Montréal. D'autant qu'ils n'ont contribué jusqu'ici, et n'entendent ci-après continuer, aux nécessités du dit Montréal, que purement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Et moyennant ce dessein, les dites parties associées, demeurant en France s'offrent et promettent de leur part de s'employer pour le bien commun du dit pays autant qu'il leur sera possible, selon les occasions qui s'y présenteront, et les avis qui leur seront baillés et donnés, tant par Monsieur le Gouverneur, les révérends pères Jésuites et habitants du pays de la Nouvelle-France. »

Voilà qui est net et franc. Aucun des Associés,

---

(4) Archives du Séminaire St-Sulpice.

(5) « Les Associés de Montréal, ou leur délégué, assisteront à la vente des marchandises en France et à la reddition des comptes. Ils auront communication de l'arrivage des pelleteries et autres marchandises en France. »

non plus que leur procureur, ne sera payé pour ses services, aucun ne pourra prétendre recevoir de profits de la traite des pelleteries. Antérieurement, on se le rappelle, ils s'étaient engagés formellement à ne prendre pour eux-mêmes, à moins de s'y établir à demeure, (6) aucune terre de leur immense domaine de 250 000 arpents. L'Ile de Montréal entière était donc réservée pour la colonisation réelle et de bonne foi. Aussi bien, lorsque M. de La Dauversière déclare, sous sa signature, que tout ce que les Associés ont fait jusqu'ici pour Montréal, « ils l'ont accompli pour la gloire de Dieu et le salut des âmes », il énonce une vérité appuyée sur des faits et que personne ne peut décemment contredire.

Voilà cinq ans que M. de La Dauversière s'emploie de toute son âme à la fondation de Montréal et déjà la grande œuvre paraît fortement charpentée et d'un solide bâti. Au cours des années prochaines, on verra s'effectuer le lent travail des revêtements de maçonnerie et se multiplier les grands ouvrages

(6) Ce fut uniquement le cas de M. Louis D'Aillebout, qui vint s'établir à Montréal en 1643 — M. de Maisonneuve ne posséda jamais un pied de terrain, bien qu'il fut gouverneur résident durant vingt-trois ans. — Jeanne Mance non plus n'a jamais été propriétaire de biens fonds. C'est en sa qualité de directrice de l'hôpital qu'elle reçut quelques terres pour le soutien des pauvres de l'Hôtel-Dieu. Elles lui coûtèrent d'ailleurs les 22 000 francs de la fondation, faite par Mme de Bullion à l'hôpital de Ville-Marie. L'abbé de Fancamp est le seul, des Associés de France, qui ait reçu une concession de 500 arpents sur la montagne ; mais le terrain lui fut donné, non par la Société de Montréal, mais par la Compagnie de la Nouvelle-France, qui se l'était réservé, lors de la concession de la seigneurie en 1640.

d'ornementation de l'édifice montréalais. Mais avant que ne s'accomplisse cette besogne des siècles à venir, il nous semble juste de poser à la base du magnifique monument qui s'élève, la pierre angulaire qui doit rappeler le souvenir de son auteur.

Le parchemin que l'on devra sceller dans cette pierre d'angle du Montréal portera en caractères francs et nets que l'origine de Ville-Marie se rattache à d'étranges et mystérieuses inspirations, dont l'on connaît au moins les résultats réels, si on en ignore la nature exacte. Dix années durant, l'idéal mystique d'une ville canadienne pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, reste pratiquement ignoré de tout le monde. Seuls le Père Chauveau, MM. de Fancamp et Olier l'apprennent, de la bouche même de celui qui l'a conçu. Ils l'approuvent sans réserve, parce qu'ils croient en l'homme qui le leur a dévoilé, Jérôme Le Royer de La Dauversière, le véritable auteur de ce grand dessein.

Il en fut aussi le premier réalisateur. C'est lui qui prend les premières initiatives en vue de la fondation de Ville-Marie. S'étant fait céder l'Ile de Montréal, il organise avec Olier et de Renty la Compagnie de Montréal pour la coloniser. Il engage M. de Maisonneuve pour gouverner la nouvelle colonie et il charge Mlle Mance de préparer, là-bas, l'établissement des Hospitalières, qu'il a fondées pour notre Hôtel-Dieu. Sous sa propre responsabilité, il embauche tous les futurs colons. Il contracte d'énormes emprunts personnels pour défrayer le coût des premières traversées. Il prépare les embarquements d'hommes et d'équipements et cela

chaque année, jusqu'à sa mort. Il conclut des accords avec la Compagnie des Habitants canadiens pour assurer à ses colons de Montréal les avantages de la traite des pelleteries. Enfin, au moment du suprême danger (1653), il engage plus de cent ouvriers et artisans, nouveaux colons, qui sauveront sa ville et tout le pays du péril iroquois.

Après que tout cela eut été accompli, de l'initiative et par les soins de M. de La Dauversière, on peut se demander si, en justice et en vérité, on peut donner à d'autre qu'à lui le titre de vrai fondateur de Montréal.

Il n'y a pas d'exemple, dit-on, qu'une ville ait été fondée à 3 000 kilomètres de distance par quelqu'un qui n'y a jamais mis les pieds. C'est cependant ce qui s'est produit à Montréal. Que l'on retranche la part prise par M. de La Dauversière dans cette entreprise et l'on verra ce qu'il reste au crédit des autres qui leur donne droit au titre de fondateur. En effet, personne autre que lui ne pourra jamais prétendre avoir formé le dessein de Montréal, ni s'être rendu à Paris en 1635, afin de grouper des influences pour le réaliser, selon les conseils du Père Chauveau, ni s'être fait concéder l'Ile de Montréal en 1640, ni avoir formé le premier noyau de la Compagnie des Associés avec de Fancamp et Olier, ni avoir engagé le premier gouverneur, M. de Maisonneuve, ni avoir convaincu Mlle Mance de fonder l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, ni avoir embauché, durant 18 ans, tous les colons, ouvriers et artisans, ni avoir organisé tous les embarquements d'hommes et de tout le matériel nécessaire à la fondation, ni

surtout, avoir accompli toutes ces choses avec le plus pur esprit de désintéressement que son exemple a imposé à tous ses collaborateurs.

On dit parfois que l'histoire canadienne a tendance à entourer les gestes accomplis par les anciens d'une mystique qui rappelle trop la mythologie antique. Nos héros canadiens seraient souvent auréolés de merveilleux fictif, ou au moins, fort exagéré. L'observation n'est peut-être pas sans quelque fondement. Quant à M. de La Dauversière, le reproche est immérité. Car, après tout ce que nous savons de lui et de sa vie active, il est prouvé que son idéal mystique est bien réel. Il y a cru tout le premier et il en a convaincu bien d'autres, dans son entourage et parmi ses collaborateurs. Ce n'est donc pas le représenter comme auréolé de merveilleux fictif que de le faire connaître tel qu'il a été en réalité toute sa vie : un idéaliste sincèrement religieux et franchement désintéressé dans ses intentions. Ceci ne l'empêcha pas d'être profondément humain, dans tous ses agissements, comme fondateur des Hospitalières et de Ville-Marie. Rien n'est plus surnaturel que son idéal, rien n'est plus humain que son activité dans l'ordre des faits. Sa vie présente l'un des plus beaux exemples de l'action réelle de la foi chrétienne, dans la vie d'un homme, parfaitement équilibré en toutes ses facultés.

CHAPITRE TREIZIÈME

Fondation des Hôtels-Dieu de France.

En 1645, M. de La Dauversière avait la satisfaction de voir l'essentiel de ses projets réalisé ; ses deux fondations étaient bien établies, puisque Montréal était fondé et que la communauté des Hospitalières était reconnue par l'Église. Son œuvre n'est cependant pas terminée ; si l'heure des créations est passée, le temps des développements, des modalités commence ; et les grands ouvrages, sortis de son cerveau et de ses mains, vont encore bénéficier de sa bonne influence et de sa prodigieuse activité. Personne mieux que lui ne pouvait s'employer à perfectionner ce qu'il avait aussi magnifiquement commencé. Son action pourra parfois être moins directe, elle sera tout aussi effective et opportune. Voyons-le donc à l'œuvre, s'employant d'abord à donner à son institut de nouveaux champs d'action en dehors de La Flèche, après avoir établi solidement son équilibre financier.

Dans la pensée du fondateur, il semble que l'œuvre de l'hôpital était la partie essentielle de son entreprise, l'établissement des hospitalières, qui devait s'en charger, lui étant en quelque sorte subordonné. L'hôpital est le but, la communauté le moyen. Une lecture attentive des constitutions primitives nous révèle en effet que toute la règle de vie des

Hospitalières de St-Joseph, et dans ses moindres détails, est en fonction de l'œuvre de charité qu'elles doivent accomplir. Le saint évêque d'Angers, Mgr de Rueil, l'avait ainsi compris. Dans sa lettre d'approbation (19 octobre 1643) il est beaucoup plus question de l'hôpital, de son caractère, de son œuvre, des moyens de le soutenir que des religieuses elles-mêmes. Après avoir déclaré que « quelques femmes zélées se sont présentées pour rendre ces services au Seigneur et ont promis de donner gratuitement tous leurs soins et leurs travaux... si on leur accordait de vivre en la maison de Dieu sous certaines lois et des règles communes en forme de statuts de *communauté religieuse, sans cependant faire profession de l'état religieux*, il déclare qu'il a « examiné par lui-même les constitutions qu'il a corrigées et suppléées quand il a été besoin et, avec la plus judicieuse délibération, il se rend bien volontiers aux prières des administrateurs et de toute la ville de La Flèche, pour la gloire de Dieu, *le soulagement et le salut des pauvres malades* » (1).

Son successeur, l'évêque janséniste Arnauld, avait une tout autre conception de cette grande affaire. Pour lui, l'Ordre des Hospitalières devait être le but, l'hôpital, le moyen de le réaliser. On verra tantôt les conséquences de ce renversement de l'idéal primitif, imposé par lui.

Pour bien marquer la dépendance de l'Institut à l'œuvre de charité qu'il exerçait, M. de La Dau-

(1) Mère Gaudin, « Recueil de Pièces authentiques », 254-255.

versière avait cru opportun de confier à l'administrateur des biens de l'hôpital le contrôle des fonds appartenant à la communauté. On constata bientôt que ce double pouvoir financier, aux mains du seul fonctionnaire, délégué par les autorités civiles, avait de très grands inconvénients pour les Filles de St-Joseph. Il en aurait encore davantage lorsque le temps des fondations extérieures serait venu. Aussi bien, « pour éviter la confusion et couper chemin à toutes les contestations et différends qui pourraient naître à l'avenir », M. de La Dauversière, les Hospitalières et le conseil de ville conclurent une nouvelle entente, le 20 septembre 1647 (2). La ville se désistait de son droit de vue sur les fonds de la communauté. Elle remettait la possession et l'entière administration de leurs biens aux Religieuses elles-mêmes. Aujourd'hui encore les fonds de l'hôpital sont distincts de ceux de la Congrégation, dans tous les établissements des Filles de St-Joseph ; mais les deux sont administrés par les Sœurs ou leur délégué. En ce temps-là, leur délégué était M. de La Dauversière lui-même. Lorsque les Religieuses doivent entreprendre des démarches auprès des autorités civiles ou religieuses, c'est toujours lui qui agit en leur nom, comme leur procureur, ou en sa qualité d'administrateur délégué de l'hôpital.

Après la reconnaissance formelle de leur communauté, les Filles Hospitalières de St-Joseph virent leur nombre s'accroître et leurs ressources se multiplier rapidement. Pour affermir leur situation, leur

---

(2) « Recueil de Pièces authentiques », p. 301.

procureur demanda pour Elles des Lettres d'amortissement de leurs propriétés, afin d'assurer à l'Institut l'indépendance et la stabilité des ordres religieux. À l'hiver de 1648, M. de La Dauversière se rendit donc à Paris pour traiter de cette affaire avec la cour. À la suite de plusieurs démarches, il obtint de la régence des Lettres royales, accordant aux Filles de St-Joseph tous les privilèges et prérogatives des gens de main-morte. Ce dernier acte de l'autorité du roi couronnait la première fondation de Jérôme Le Royer de La Dauversière.

La Congrégation n'est fondée que depuis quelques années et déjà d'autres villes veulent lui confier la direction de leurs hôpitaux civiques. Il est évident que la nouvelle formule de direction des hôpitaux publics par des religieuses à vœux simples était justement appréciée des autorités, et qu'elle répondait aux exigences de l'hospitalisation des pauvres à la charge de l'État.

Dès 1645, un jeune ecclésiastique, Gabriel Girault, fils d'un riche négociant de la ville de Moulins, diocèse d'Autun, était venu au Collège Henri IV pour compléter ses études théologiques. Sa nature compatissante le portant parfois à visiter les malades de l'Hôtel-Dieu, il fut extrêmement édifié de l'œuvre de charité accomplie par les bonnes Sœurs. Il forma le dessein de doter sa ville natale d'une aussi belle et charitable institution. L'entreprenant séminariste fit part de son projet à M. de La Dauversière, qui, selon ses habitudes de prudence et de sagesse, soumit la question à la réflexion et à la prière. Enfin, au mois de février 1648, « le Père

économe et directeur des affaires temporelles », comme l'appelaient les bonnes religieuses, se rendit à Moulins pour faire connaître à la ville les conditions de l'établissement projeté. À la préfecture de la Sarthe, se trouve un mémoire, entièrement écrit de la main de M. de La Dauversière, à cette occasion. C'est l'un des rares écrits autographes que nous connaissions du fondateur. Comme cette ébauche de concordat est à la base de tous les contrats de fondations futures, nous croyons utile de la reproduire ici, d'après le texte qu'en donne Mère Gaudin, dans son bel ouvrage des « Pièces authentiques » (308-309).

« Les Filles Hospitalières de St-Joseph de l'Hôtel-Dieu de La Flèche enverront à Moulins quatre de leurs sœurs qui porteront des meubles et pensions raisonnables pour leur nourriture et entretien, sans qu'elles prennent aucune chose du bien des pauvres. »

« De la dot de chaque fille hospitalière qui sera reçue en leur communauté de Moulins, il appartiendra, après sa mort, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu où elles seront établies, la somme de trois cents livres, payable par les dites Filles à messieurs les administrateurs, trois mois après la mort de chacune des dites Filles hospitalières, qui décèderont au dit Hôtel-Dieu de Moulins, y ayant pris l'habit et fait leurs vœux ; ou qui mourront en quelqu'autre Hôtel-Dieu, où elles pourraient être envoyées. Et pour le regard des sœurs domestiques, il ne sera rien payé, attendu la modicité de leur dot... »

« Les dites Filles seront honnêtement logées

au dit Hôtel-Dieu de Moulins, en sorte qu'elles y puissent dignement exercer leurs fonctions conformément à leurs Constitutions et Statuts ; auront leurs logements, offices, cours et jardins séparés des appartements des pauvres et pourront bâtir au dit Hôtel-Dieu tous les logements et accommodements nécessaires à leur communauté, outre ceux qui leur seront donnés lors de leur établissement, à mesure qu'elles en auront le moyen ; et pour cela les dites Filles hospitalières pourront accepter un ou plusieurs fondateurs et bienfaiteurs quand il plaira à Dieu leur en susciter. »

« Messieurs les administrateurs fourniront de mois en mois aux dites Filles hospitalières entre les mains de la supérieure et de la dépositaire les sommes et deniers nécessaires pour le maintien et entretien des pauvres du dit Hôtel-Dieu, lesquelles supérieure et dépositaire leur rendront compte tous les mois par le menu de la recette et dépense qu'elles auront faites pour les pauvres, l'extrait duquel compte signé d'elles, elles délivreront aux dits administrateurs pour les rapporter au compte qu'ils rendront de leur gestion et maniement du bien des pauvres. »

« Messieurs les administrateurs ni aucun autre ne pourront leur demander aucun compte, ni se mêler du bien des dites Filles duquel elles sont seulement comptables à monseigneur l'évêque, leur supérieur. »

« Messieurs de ville ne pourront mettre aucun chapelain ou confesseur au dit Hôtel-Dieu qu'il ne soit agréé par les Filles hospitalières et approuvé par monseigneur l'évêque et ne sera mis que pour

autant de temps qu'il fera bien son devoir et qu'elles seront contentes de lui. »

« Il ne sera reçu aucun pauvre au dit Hôtel-Dieu qui ne soit de la qualité requise et qu'il n'ait été premièrement visité des médecins ou chirurgiens selon la qualité de la maladie, et on ne pourra obliger les dites Filles à recevoir aucune personne en la maison, de quelque qualité et sous quelque prétexte que ce soit pour demeurer parmi elles ou avoir communication dans leur communauté. »

Si nous nous sommes permis d'imposer au lecteur la lecture d'une pièce, sans floriture de style ni prétention littéraire, c'est qu'elle résume, il nous semble, le caractère de parfait désintéressement que le fondateur a voulu donner à son institut. On remarquera, entre autres choses, qu'après avoir servi gratuitement les pauvres malades toute sa vie, sans rien demander à l'hôpital que le logement, l'Hospitalière de St-Joseph leur fait don de 300 livres, lorsque la mort vient arrêter son service. L'exemple d'une aussi parfaite charité est assez rare pour qu'il vaille la peine de le remarquer. L'homme qui a eu le courage d'en faire la règle de son institut n'est-il pas vraiment un saint ?

À Moulins, M. de La Dauversière trouva une précieuse collaboratrice en madame la duchesse de Montmorency, veuve du jeune Henri de Montmorency, décapité sur l'ordre de l'inexorable cardinal de Richelieu en 1632. Retirée chez les Visitandines, la duchesse s'entendit avec le fondateur pour faire construire à ses frais la chapelle du nouvel Hôtel-Dieu.

Cependant la fondation de Moulins ne put être réalisée que le 25 juin 1651, presque trois ans après que le concordat en fut passé avec les autorités de la ville. Entre temps, les Filles de St-Joseph s'établirent à Baugé, diocèse d'Angers, le 26 novembre 1650, et à Laval, diocèse du Mans, le 5 décembre de la même année.

Quand on apprit à La Flèche que les autorités civiles de Moulins étaient disposées à favoriser la venue des Hospitalières dans leur ville, M. de La Dauversière et Mère de La Ferre éprouvèrent une grande joie. Le premier aurait dit à la supérieure : « Dieu nous a donné, ma Mère, depuis quelque temps, une parfaite connaissance de sa très sainte volonté, touchant l'établissement de Moulins ; suivons-la et abandonnons-nous à son aimable conduite. Il y aura de grandes difficultés à vaincre, mais nous les surmonterons avec sa sainte grâce. » Les difficultés furent en effet nombreuses et tenaces, puisqu'il a fallu trois ans pour les surmonter toutes.

L'œuvre de charité des Hospitalières de St-Joseph s'accomplira maintenant dans quatre maisons bien établies : La Flèche, Laval, Baugé et Moulins ; mais Ville-Marie attend toujours celles qui lui ont été promises et qui ont été fondées pour elle.

Au dire de leurs Annales religieuses, les sœurs « brûlaient du désir d'aller en Canada, dans ce Montréal dont on leur parlait si souvent ». Comment alors expliquer que M. de La Dauversière, si empressé et si heureux d'établir ses Hospitalières à Moulins, paraisse ne rien faire pour la ville qu'il a

fondée et qui fut presque la raison d'être de sa communauté de La Flèche ?

Après tout ce que nous avons vu et démontré des origines mystérieuses de ses deux entreprises, si intimement liées dans ses intentions, nous ne pouvons croire que, de lui-même, notre fondateur ait choisi les trois villes de France de préférence à Ville-Marie pour y établir sa communauté. D'autant plus, que tout était prêt ici pour recevoir les Filles de St-Joseph. Mme de Bullion n'avait-elle pas fourni plus de 75 000 livres pour fonder l'hôpital de Ville-Marie (3) ? L'Hôpital n'était-il pas déjà construit depuis 1644 ? Le nombre des sœurs de La Flèche ne permettait-il pas d'en envoyer ici trois ou quatre, quand il en fut envoyé quatorze dans les trois nouveaux Hôtels-Dieu de France ? Les besoins de Ville-Marie étaient-ils moins pressants que ceux de Laval, de Baugé et de Moulins ? Après tout, redisons-le, les Filles Hospitalières de St-Joseph n'avaient-elles pas été fondées en vue de leur établissement à Ville-Marie d'abord ? Et M. de La Dauversière connaissait toutes ces choses mieux que personne en France. Que s'est-il donc passé, là-bas, pour l'empêcher d'agir en conséquence ? On nous dirait que les mêmes influences, qui se montrèrent contraires à la Compagnie de Montréal et à la venue des Sulpiciens, réussirent

(3) On en verra le détail au chapitre XIVe.

N.B. — Le tableau ci-contre représente le fondateur, bénissant les trois Religieuses hospitalières Judith Moreau de Bresoles, Catherine Macé et Marie Maillet, à leur départ de La Rochelle pour Ville-Marie, le 29 juin 1659. — Gravure conservée à l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Le Pavillon Le Royer de La Dauversière, érigé par l'Hôtel-Dieu de Montréal, en 1942, sous le supériorat de révérende Sœur Allard, pour rappeler le souvenir du fondateur, à l'occasion du IIIe centenaire.

aussi à empêcher les Filles de St-Joseph de venir à cette époque-là, que nous n'en serions point surpris. Ce qui se passa au départ des Religieuses de France à et leur arrivée en Canada en 1659 n'est peut-être qu'une dernière tentative infructueuse d'une opposition plus ancienne.

Quoi qu'il en soit, Ville-Marie devra attendre encore quelques années avant que ne se réalisent les vœux les plus chers du fondateur : l'établissement de ses Hospitalières dans l'Hôtel-Dieu de St-Joseph à Montréal. Ce sera sa dernière fondation, et la plus florissante de toutes.

Jusqu'ici, nous devons l'avouer, la carrière publique du fondateur, son activité multiple, son abondante et incessante contribution aux entreprises lancées par lui, tout cela a paru nous faire oublier l'homme, sa vie intime et familiale. À la vérité nous connaissons peu de chose sur ce point. Voici pourtant quelques faits particuliers, que les Annales des Religieuses ont sauvés de l'oubli.

La famille de M. de La Dauversière, chaque jour témoin de son action charitable, de son dévouement inlassable, de son esprit de foi à toute épreuve, vivait dans une atmosphère d'anagogie, saturée de piété et de sainteté. Il n'est donc pas étonnant que la vocation religieuse ait donné à l'église quatre de ses cinq enfants.

On a vu que Jeanne, l'aînée des filles, était entrée dans la communauté, fondée par son père, en 1641. Élue supérieure de Moulins, à l'âge de 24 ans, elle succéda, en 1652, à Mère de La Ferre, fonda-

trice de cet Hôtel-Dieu. De son retour à La Flèche jusqu'à sa mort, on ne sait pratiquement rien. Elle fut inhumée le 6 novembre 1694. à Bazouges, où son frère Joseph était curé,

Ignace, le deuxième des garçons, après ses études théologiques au Collège Henri IV, fut ordonné prêtre à la fin de 1648. Conformément aux exigences du Concile de Trente, ses père et mère lui firent une rente viagère de 300 livres, gagée sur les revenus de leur petit domaine de Chantepré. Le jeune abbé aurait aussi fait un séjour de deux années au Séminaire de St-Sulpice, à Paris, soit comme étudiant, ou dans l'intention d'entrer dans la Compagnie de M. Olier. Nous inclinons à croire que ce fut avant sa prêtrise, car, après son ordination, nous le voyons, comme délégué de l'évêque, remplir certaines fonctions officielles chez les Religieuses de La Flèche, et présider à des cérémonies, telles que l'élection de la supérieure, la prise d'habit, le renouvellement des vœux. Nommé curé de Bazouges en 1653, il mourut le 7 mai 1660. Il fut remplacé par son frère Joseph, le cadet de la famille.

Quant à Jérôme, l'aîné, le seul à rester dans le monde, il avait acheté, comme c'était la coutume en ce temps-là, pour tous les emplois publics, la charge de lieutenant général civil et criminel, au prix de 36 000 livres. Lui non plus n'a guère laissé de trace dans l'histoire, à part quelques notes sur la vie de son père, et que son fils, Joseph, a résumées dans le « Petit Mémoire ». À la mort de son père, il devint procureur des Hospitalières de Ville-Marie en France ;

mais nous ne connaissons à peu près rien de ses activités en ce domaine.

Marie fut la troisième à entrer en communauté, le 1er février 1650, sous le nom de sœur Marie-Angélique. Elle n'était pas une femme d'action et ne remplira aucune haute fonction dans l'Ordre de la Visitation qu'elle choisit, contre la volonté de sa mère, dit-on. Elle laissera parmi ses compagnes le souvenir d'une contemplative toute simple, dont la vie entière fut remplie de piété angélique et de sainte vertu. Elle était bien à sa place dans l'Ordre religieux du doux et pieux saint François de Sales. Elle mourut le 14 avril 1687.

Le cadet, Joseph, embrassa aussi la carrière ecclésiastique. Il fut une trentaine d'années curé de Bazouges-sur-Loir, où il mourut en 1692.

M. de La Dauversière avait un cousin germain, Jacques Le Royer, sieur de La Roche, procureur du roi à La Flèche. À sa mort, avril 1648, il laissa trois enfants, dont une fille, Renée, âgée de 18 ans, que M. de La Dauversière prit chez lui, en sa qualité de curateur. Cette jeune parente, entrée chez les Visitandines le même jour que sa cousine, aurait par la suite été confondue avec les propres enfants de M. de La Dauversière. Ce qui aurait amené les historiens anciens à affirmer que le fondateur eut six enfants, au lieu de cinq que nous connaissons d'après toutes les Annales des Religieuses (4). Cette explication est plausible pour Dollier de Casson et ceux qui l'ont suivi ; elle ne vaut rien pour l'auteur des

(4) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal.*

Véritables Motifs, publiés cinq ans avant cette adoption et qui affirme aussi catégoriquement que M. de La Dauversière eut six enfants (5). Si le fondateur est l'auteur de cet écrit, comme le pense le chanoine Marquet, il est impossible de croire à une erreur pareille de sa part, et on doit admettre que le chiffre six est exact. D'autre part, s'il n'est pas l'auteur de tout l'ouvrage, il est toutefois indubitable qu'il a eu une parfaite connaissance de ce document, publié pour la défense de son œuvre. N'était-il pas, comme fondateur et animateur, le principal intéressé en cette affaire ? Comment admettre qu'il ait laissé commettre une erreur de ce genre ? Les Annales des Religieuses ne mentionnent, il est vrai, que cinq noms ; mais les bonnes Religieuses écrivent l'histoire de leur Institut, d'après les archives qu'elles possèdent. Elles n'ont rencontré dans ces documents que les noms de ceux qui furent mêlés à leurs affaires. En tout cas, l'affirmation des *Véritables Motifs* n'est pas facile à rejeter sans preuve et cette preuve n'a encore été faite par personne.

Au cours de l'hiver de 1649, M. de La Dauversière fit un nouveau voyage à Paris, probablement pour les affaires de la Compagnie de Montréal, lesquelles à ce moment-là n'étaient pas rassurantes. C'était aux plus mauvais jours de la Fronde et la saison était extrêmement rigoureuse. L'historien Faillon, dans son *Histoire de M. Olier*, dit que celui-ci, à bout de ressources pour secourir les pauvres, particulièrement affectés par la querelle de la Reine mère

(5) *Mémoires de la Soc. Hist. de Montréal*, IX, p. 15

avec les Princes du sang, résolut d'entreprendre le voyage de Paris à St-Germain, où s'était réfugiée la cour, afin de solliciter les aumônes d'Anne d'Autriche et de son entourage. M. Olier s'était fait accompagner par son bon ami, M. de La Dauversière. Faillon affirme qu'ils firent le trajet à pieds, par des routes enneigées et infestées de pillards polonais et allemands au service des révoltés. « Dieu, dit-il, bénit une démarche si héroïque. Quoique la cour eût ordonné le siège de Paris, elle se montra sensible aux misères de ses habitants et ce qu'on ne peut attribuer qu'à une protection visible de Dieu, tous les deux revinrent à Paris, chargés de grosses aumônes, sans avoir été dépouillés. »

De retour à La Flèche, à la fin de février, M. de La Dauversière tomba dangereusement malade. Ce furent alors des jours de grande inquiétude et même d'angoisse pour ses Filles Hospitalières et ses Associés de Montréal. À La Flèche, les trois premières fondations extérieures étaient à s'organiser et M. de La Dauversière en avait pratiquement toute la direction. À Paris, les Associés traversaient une crise dangereuse et la disparition de leur procureur pouvait être fatale pour l'avenir même de Ville-Marie. L'inquiétude des Messieurs associés pour la conversion des sauvages était d'autant plus grande, que M. de La Dauversière, qui avait fait, de confiance, d'énormes emprunts pour coloniser Montréal, était à ce moment-là dans une situation financière compromise par la menace d'une dissolution de la Société. La mort du procureur, en de pareilles circonstances eût pu amener la ruine totale de l'établissement de Montréal.

On imagine sans peine que, dans des conjonctures aussi graves, les bonnes Religieuses multiplièrent leurs ferventes prières, pour le rétablissement de leur « Père économe », dont elles jugeaient avoir encore tant besoin. À cette occasion, Mère de La Ferre exprima la conviction que le saint fondateur recouvrerait sûrement la santé. Elle aurait même dit qu'il ne mourrait pas avant dix ans et qu'elle partirait avant lui. Ce qui se réalisa en effet. Le « Petit Mémoire » qui rapporte cette sorte de prophétie, ajoute que, durant la maladie de son ami, M. le baron de Renty lui écrivit ce qui suit : « Dieu m'a fait connaître, cher frère, que vous ne mourrez pas de cette maladie et qu'Il vous conservera pour votre famille et les affaires qui concernent sa gloire et son service. »

Nous ne prétendons pas que nous sommes ici en présence vraiment d'intervention surnaturelle, que laissent entendre les paroles de Mère de La Ferre et l'écrit du pieux baron, mais, avant de rejeter tout cela comme pure fantaisie de pieuses imaginations, qu'on nous permette de conseiller à ceux qui seraient tentés de le faire d'attendre que la maladie menace de briser quelqu'une de leurs plus chères affections. Peut-être auront-ils, comme d'autres, l'heureuse occasion de constater par eux-mêmes que la prière désespérée pour un être cher peut avoir des retours bien étonnants.

Quelle qu'en soit la cause, la santé fut rendue au fidèle serviteur, pour le plus grand avantage de ses deux fondations. Mais bientôt, deux de ses plus sincères collaborateurs étaient rappelés du service.

Le baron de Renty, l'ardent directeur de la Compagnie de Montréal, qui lui avait annoncé la reprise certaine de son œuvre quelques semaines auparavant, mourait à Paris le 14 avril 1649.

Vers le même temps, Mgr de Rueil décédait à Angers. Ce digne évêque avait compris, dès le début, la mission de M. de La Dauversière et lui avait accordé sans réserve l'appui de son autorité. Chaque fois que ce fondateur laïque d'une communauté religieuse soumit à sa sanction une étape nouvelle à franchir, Mgr de Rueil lui donna de bon cœur son approbation. Au fait, la Congrégation des Filles de St-Joseph eût-elle jamais pu se former sans lui ?

À l'automne de 1649, M. de La Dauversière entreprit un autre voyage à Paris, où l'on voit, par les Annales, qu'il s'occupa de recruter des sujets pour sa communauté de La Flèche. Nul doute que les affaires de la Compagnie de Montréal furent aussi, en ce moment-là, l'objet de ses préoccupations. Mais nous ne savons rien de ce qui se passa alors, sinon que, déjà, plus de la moitié de ses associés avaient abandonné la partie.

Les nombreuses et absorbantes activités du fondateur n'empêchaient pas ce dernier de s'occuper en même temps de la vie civique de sa ville. Depuis une vingtaine d'années, il fait partie du conseil de ville de La Flèche. En janvier 1650, il est même question de le choisir comme maire. M. Pierre Jouye, le maire sortant de charge et qui n'est pas rééligible d'après les ordonnances royales, propose M. de La Dauversière pour lui succéder. Les électeurs cependant se déclarent en faveur de leur ancien maire.

CHAPITRE QUATORZIÈME

L'affaire des 22 000 francs de l'Hôtel-Dieu.

Si l'œuvre de charité religieuse de M. de La Dauversière a pu paraître une entreprise hasardeuse et téméraire, aux mains de ce simple laïque, on a dû bientôt constater, en face de la réalité, qu'elle était cependant opportune et bien fondée. Les Filles de St-Joseph sont solidement établies à La Flèche et leur communauté compte maintenant trois nouveaux Hôtels-Dieu à l'extérieur, tous généreusement dotés par des personnes de haut rang. À tous points de vue l'œuvre des Hospitalières est prospère et fait espérer d'importants développements dans l'avenir. Mais, durant ce temps, que devient l'établissement de Montréal, l'œuvre capitale du fondateur fléchois ? Là, les progrès ne sont pas aussi rapides, on le conçoit. Après des débuts courageux, l'énergique et audacieuse entreprise passe par une période de gestation laborieuse, qui mettra à l'épreuve la valeur, l'endurance nous dirions presque la sincérité de ceux qui l'ont lancée.

Les premiers Associés avaient cru entreprendre une fondation en territoire français incontesté, et destinée à la conversion des sauvages. Mais les colons s'aperçurent bientôt qu'il leur fallait défendre leur nouvelle patrie contre les maraudeurs iroquois et que leur établissement sur les terres comportait

les plus grands risques pour leurs biens et pour leur vie. Durant quelques années ils durent donc se résoudre à vivre comme dans un camp retranché, autour du petit fort. Ce ne fut qu'en 1648, six ans après leur arrivée, que M. de Maisonneuve commença à concéder des terres à ses colons. Durant cet intervalle, une centaine d'hommes, peut-être davantage, étaient venus à Montréal dans le dessein de s'y établir à demeure, s'il leur était possible ; cependant aucun d'eux n'était encore propriétaire de biens-fonds. Nul doute que ce caractère instable de la colonie, et le danger des incursions des sauvages, en découragèrent plusieurs, qui passèrent à Québec, ou retournèrent en France.

À Paris, en ce temps-là, on paraissait être plus optimiste. La Compagnie de Montréal avait même conçu le projet d'établir un évêché dans sa colonie et avait mis de l'avant le nom d'un de ses membres, l'abbé Thomas Legauffre. On estima en haut lieu que la création d'un diocèse, pour quatre ou cinq cents habitants, disséminés sur 300 kilomètres de territoire, était prématurée, et il n'en fut plus question.

En 1648, notre Hôtel-Dieu fut, une fois nouvelle, l'objet de la généreuse sollicitude de la « Bienfaitrice inconnue ». Pour des motifs que nous ignorons, le fond de rentes, gagé sur les terres de M. de Bellegarde en 1644, avait été rendu aux Associés de Montréal en 1646. Jusqu'en 1648, ces fonds restèrent aux mains de MM. de La Dauversière et Bertrand Drouart, procureur et secrétaire de la Compagnie de Montréal.

Cette année-là, on décida de les placer de nouveau à rentes constituées.

Mise au courant par M. de La Dauversière et Mlle Mance de l'insuffisance des revenus de l'hôpital, madame de Bullion prit occasion du remploi de ces fonds pour en porter la somme à 60 000 francs. C'était un nouveau don de 24 000 livres.

Le 17 mars, devant maître Chaussière, à Paris, MM. de Fancamp, de La Dauversière et D'Aillebout, au nom de leurs Associés, et de M. de Maisonneuve et de Jeanne Mance, passèrent contrat, où furent consignés la provenance de tous ces fonds et leur mode de remploi (1). À ce moment, on ne pouvait prévoir que l'emploi d'une partie de ces fonds, pour le recrutement de 1653, donnerait lieu à une grave contestation entre le Séminaire de St-Sulpice et Mgr de Laval. Comme l'acte notarié de 1648 est à la base même du regrettable malentendu, entre gens de bonne foi de part et d'autre, il est de primordiale importance, en justice pour tout le monde, d'en rappeler ici les points essentiels. En voici un résumé.

> Furent présents Pierre Chevrier, baron de Fancamp, et noble homme Jérôme Le Royer de La Dauversière, *seigneurs de l'Ile de Montréal*, tant pour eux que pour leurs Associés en France, et Louis D'aillebout, aussi associé et au nom de Paul de Chomedey et Jeanne Mance ; lesquels ont dit et déclaré : 1o – qu'ils ont conféré avec la personne (Mme de Bullion), qui a fait don

(1) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 338.

des 42 000 livres, dont 6 000 ont déjà été employées et 36 000 sont retenues par les procureurs qui ont soin des affaires de l'Ile de Montréal en France ; 2o – Que les intérêts de la somme et autres charités (2) ont été employés à l'administration de l'hôpital, à l'achat de meubles et à la nourriture des pauvres ; 3o – Que la donatrice, ayant considéré que cette fondation était trop faible pour un hôpital, la voulut augmenter de 24 000 livres, faisant en tout 60 000 livres ; elle a de plus trouvé bon que le tout soit baillé à constitution de rentes, soit 44 000 à M. le baron de Renty et à son épouse, et 16 000 à M. de Fancamp (3).

De ce premier paragraphe, il ressort que les trois comparants agissent au nom de tous les Associés de Montréal, en celui de madame de Bullion, la donatrice, et de la donataire, Mlle Mance, qui représente l'hôpital. Le contrat s'assimile donc à une « donation entre vifs » et il faudra le consentement de tous les intéressés pour y changer quoi que ce soit. Suivent les conditions acceptées par tous.

Mademoiselle Mance demeurera administratrice de l'Hôtel-Dieu *sa vie durante*. Elle y sera nourrie et entretenue aux dépens de la présente fondation ; mais après sa mort, une communauté d'hospitalières y sera établie, pour servir les

---

(2) L'acte mentionne 14 000 livres données en diverses occasions.

(3) Les deux contrats furent passés le même jour que le présent acte.

pauvres *gratuitement et non aux dépens de la fondation.*

Cette dernière clause est certainement de M. de La Dauversière, car on la retrouve dans tous les concordats qu'il a passés avec les Hôtels-Dieu de France. Sa qualité de procureur de la Compagnie permet de croire qu'il a aussi inspiré les stipulations suivantes :

> Les comptes d'administration du revenu (il n'est pas question du capital) seront chaque année *rendus sur les lieux à l'évêque* ou, à son défaut, au supérieur ecclésiastique de Montréal, au gouverneur de Montréal et au syndic des habitant . Le double sera envoyé aux seigneurs de l'Ile, résidant en France, pour le communiquer à la donatrice.
>
> Au cas où il se trouverait des hospitalières qui veuillent servir l'hôpital aux conditions ci-dessus, l'administration de la présente fondation sera faite par les seigneurs de l'Ile, et la régie par telle personne qu'il leur plaira choisir, *sans que l'évêque ou supérieur ecclésiastique puisse prétendre aucun droit en l'administration du temporel de l'hôpital, quant à la fondation.*

Lorsqu'en 1653, se produisit l'événement qui donna lieu plus tard au malentendu entre Mgr de Laval et les Sulpiciens, devenus seigneurs de l'Ile, il n'y avait pas d'évêque à Québec, ni d'hospitalières à l'Hôtel-Dieu. Les seuls qui pouvaient alors se prévaloir du droit de vue sur l'administration du revenu de fondation étaient le gouverneur de Montréal, le supérieur des Jésuites, le syndic des habitants et la

Compagnie de Montréal, pour Mme de Bullion. L'on verra plus loin leur attitude en cette affaire.

Cette fondation *ne pourra être changée ni transférée hors de l'Ile de Montréal, ni le fonds diverti ailleurs.* Les seigneurs ne seront pas responsables des constitutions de rentes ; et dans le cas de leur rachat, la fondatrice charge les seigneurs de leur remploi, sans qu'ils en soient toutefois responsables. Les intérêts seront perçus chaque année par M. de La Dauversière et envoyés à Mlle Manc .

Il est manifeste que la volonté de la donatrice était que ses fonds de charité ne fussent jamais détournés de leur destination première : le soutien de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie, qu'ils ne servissent point à d'autre fin que celle-là. Nous verrons bientôt comment une partie de ces fonds de rentes put être employée au recrutement de nouveaux colons pour Montréal, en 1653, sans toutefois aller à l'encontre de ces intentions de la « Bienfaitrice inconnue ».

Ce qui nous intéresse pour le moment c'est le soin tout particulier que prirent M. de La Dauversière et madame de Bullion d'assurer l'avenir de l'Hôtel-Dieu, en vue de l'établissement futur des Hospitalières. Déjà 20 000 livres et les rentes perçues durant quatre années avaient été employées à la construction de l'hôpital et à son entretien. Les revenus de 60 000 livres, prêtées à MM. de Renty et de Fancamp, devaient garantir pour longtemps le maintien de l'œuvre, lorsque les Religieuses en prendraient la direction. Et pourtant ce n'est qu'après la mort de Mlle Mance que le fondateur et la bienfai-

trice prévoient cette éventualité. Et cela paraît bien étrange, avouons-le.

Notons en passant que la rédaction de cette pièce est bien dans la manière habituelle de M. de La Dauversière : langage franc, clair et net, qui ignore les cachoteries habiles et néglige les détours et les camouflages de la pensée. C'est la droiture même qui s'exprime carrément. Tout cela se retrouve dans les concordats qu'il passa avec les Hôtels-Dieu, confiés à ses Hospitalières, et dans les actes officiels qu'il inspira ou rédigea lui-même. Et tout cela est l'expression d'un état d'âme fait de sincérité, de franchise, de fermeté, en un mot d'honnêteté chrétienne parfaite.

À Paris, au cours des années 1648 et 1649, la plupart des associés de Montréal, avaient fini par se désintéresser, au moins financièrement, de l'entreprise canadienne. Il ne restait plus qu'une douzaine de membres actifs pour continuer l'œuvre si brillamment commencée. Aucun des membres fondateurs n'avait cependant flanché ; et, avec le concours généreux des Bretonvilliers, des Liancourt, des Montmort, des D'Aillebout, des Barreau et des Drouart, M. de La Dauversière et ses premiers compagnons purent maintenir leur entreprise. Ceux qui l'avaient abandonnée avaient cédé aux conseils de personnes qui favorisaient plutôt les missions anciennes que l'établissement de Ville-Marie. Ils agirent sans doute de bonne foi, et il serait injuste de leur reprocher leur conduite.

Mais lorsque, précisément au printemps de 1649, la Huronie fut dévastée, pillée, brûlée par les

hordes iroquoises et que les survivants du grand massacre passèrent en fuyards devant Montréal resté debout, ces braves gens durent faire réflexion que les missions anciennes avaient moins besoin de leurs fonds, que l'on voulait détourner de Ville-Marie, que du sang des martyrs ; et ce sang des missions chrétiennes, seuls les Jésuites Brébeuf, Lalemant, Jogues et leurs compagnons pouvaient le donner pour la Grande Huronie.

On avait appris avec inquiétude à Montréal ce qui s'était produit au sein de la Société à Paris. La désertion de sociétaires influents et l'anéantissement des missions des Jésuites remplirent d'anxiété les dirigeants de la petite colonie montréalaise, car le péril iroquois devenait plus menaçant, au moment où la crise des bailleurs de fonds diminuait les moyens d'y faire face. Dans ces tristes conjonctures Mlle Mance décida d'aller en France se renseigner davantage sur la situation et aider à conjurer le danger d'une débandade complète.

Nous ignorons tout de ce qui se passa entre elle et les Associés à cette occasion ; mais une pièce officielle nous permet d'affirmer que les membres, restés fidèles à M. de La Dauversière, firent une sorte de pacte mutuel, relatif à la propriété de l'Ile de Montréal, et que cet acte public marque leur intention bien nette de parachever l'entreprise commencée depuis huit années.

On se rappelle que le 25 mars 1644, MM. de La Dauversière et de Fancamp avaient déclaré céder et transporter l'Ile de Montréal à tous leurs associés ;

mais comme aucun de ceux-ci n'était nommé et n'était partie à cette déclaration, les deux concessionnaires primitifs en restaient les seuls propriétaires au regard de la loi.

Pour corriger cette anomalie, les Associés, réunis le 21 mars 1650 (4), ajoutèrent leurs noms à la déclaration précédente ; et pour faire disparaître toute équivoque dans l'avenir, « ils se font donation mutuelle et réciproque, irrévocable et entre vifs, aux survivants les uns des autres, de la seigneurie, en excluant à jamais tous leurs héritiers et ayant cause pour quelque cause et occasion que ce soit ».

Voilà qui rendait plus ferme la position des Associés et chacun d'eux pouvait se considérer à l'avenir comme réel co-propriétaire de la seigneurie de Montréal. Nul doute que l'intérêt des membres en fut d'autant augmenté, puisque chacun assumait sa part de responsabilité et de participation directe à l'œuvre de colonisation. Aussi bien, à partir de ce moment jusqu'à la mort du fondateur, il ne se produisit plus aucune défaillance parmi eux. Cette détermination des sociétaires français de se ressaisir, de s'unir davantage en vue d'une action commune plus énergique était bien opportune, car l'établissement de Ville-Marie était, à ce moment-là, frappé de langueur, et la colonisation se faisait au ralenti. Situation dangereuse pour un ambryon de ville aux confins d'un pays sauvage.

Sur les instances de Jeanne Mance, la Femme forte de Ville-Marie, M. de Maisonneuve résolut

---

(4) Édits et Ordonnances Royaux, I, p. 27.

d'aller en France exposer à la Compagnie la grande pitié de leur entreprise montréalaise et tenter un suprême effort pour remettre à nouveau ce grand ouvrage en chantier. Mlle Mance avait conseillé au gouverneur d'entreprendre à Paris les démarches nécessaires auprès des intéressés pour l'emploi des fonds de rentes de l'Hôtel-Dieu à la levée d'une centaine d'hommes pour consolider l'édifice chancelant du Montréal. Tous les Associés, y compris madame de Bullion, furent mis au courant de la situation et tous décidèrent qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'en sortir que de consacrer 22 000 francs de la fondation de l'hôpital à l'engagement de nouveaux colons. Le 4 mars 1653 ils passèrent contrat en conséquence.

M. de La Dauversière et le gouverneur se rendirent aussitôt à La Flèche pour voir au recrutement autorisé par leurs associés. Suivant toujours sa même méthode de volontariat pour l'engagement d'ouvriers et de paysans aux frais d'entretien et de gages assumés par la Compagnie, le fondateur réussit à embaucher 120 hommes de métiers et laboureurs, recrutés principalement à La Flèche et les environs. Du 23 mars au 17 mai, 65 contrats individuels ou collectifs furent passés devant maître Pierre de La Fousse, notaire royal, à peu près dans la même forme de ceux que nous avons vus précédemment (5).

---

(5) « Recueil de Pièces authentiques », pp. 457 à 470. Tous les engagements pour Montréal, à cette époque, ayant été faits par acte notarié et librement, il est ridicule de prétendre que la colonisation de notre ville s'est faite de repris de justice

Si le nom de M. de Maisonneuve figure sur plusieurs des contrats, avec celui de M. de La Dauversière, on ne peut cependant douter que celui-ci ait été le principal, sinon l'unique artisan des engagements de colons, le gouverneur de Montréal ne connaissant personne en ce pays-là.

Après ce dur et absorbant travail de recrutement, M. de La Dauversière partit de La Flèche, au milieu de mai, pour se rendre à Nantes, lieu de ralliement des colons, afin d'y rencontrer tout son monde et organiser les préparatifs de l'embarquement. Le présent contingent était le plus nombreux, le plus varié que le fondateur ait jamais choisi. Il se composait d'hommes de tous métiers ; laboureurs, tisserands, meuniers, maçons, tailleurs, menuisiers, voire même deux chirurgiens. Quand M. de La Dauversière vit s'éloigner ce groupe imposant de Français, tous choisis par ses soins pour aller en quelque sorte rebâtir sa chère colonie de Montréal, il dut éprouver une légitime fierté et une bien grande joie de voir enfin son œuvre raffermie et ravivée d'un sang nouveau. Mais il ne pouvait prévoir qu'après sa mort, une misérable question d'argent ferait oublier l'immense service qu'il venait de rendre au

---

ou de prisonniers français. Ce n'est pas la méthode d'agir envers de pareilles gens. Quand, après la cession, au dire du général James Murray, vinrent s'établir en Canada « des soldats licenciés ou individus de médiocre éducation, dont plusieurs ne sont que des marchands crapuleux, des cabaretiers perdus de réputation, on n'imagine pas qu'ils s'engagèrent « par devant notaire royal » à passer en Canada « pour travailler à la conversion des sauvages. »

Canada tout entier, en sauvant Ville-Marie de la ruine.

C'est à regret que nous rappelons l'incident, survenu plus tard à ce sujet ; nous n'avons pas qualité non plus pour juger de ce différend entre l'évêque de Québec et la Compagnie de S.-Sulpice. Mais les faits qui y ont donné lieu étant la conséquence du geste désintéressé et magnifique de M. de La Dauversière et de ses Associés, nous avons sûrement le devoir de les faire connaître tels qu'ils se sont passés, sans juger des intentions de ceux qui y contredirent dans la suite.

Le 4 mars 1653, M. de La Dauversière, *avec huit de ses co-associés* de Paris d'une part, et M. de Maisonneuve *au nom de Jeanne Mance et de Louis D'Aillebout* d'autre part, avaient conclu l'entente formelle, par laquelle tous les intéressés avaient consenti l'emploi d'une partie des fonds de l'Hôtel-Dieu au recrutement de colons, tel que nous l'avons décrit plus haut. Il nous reste à exposer le sens vrai de cet acte mémorable. Nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire les parties essentielles, extraites de l'Histoire de l'Hôtel-Dieu (6).

> « Les comparants reconnaissent de jour en jour l'affaiblissement de l'Ile de Montréal, par les incursions des Iroquois et le peu de secours que l'on peut attendre à présent par le malheur des temps, et assistances charitables des personnes de piété pour soutenir cet établissement si utile à la gloire de Dieu ; et ils recherchent

(6) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 351.

autant qu'il leur est possible de *satisfaire aux intentions de la personne fondatrice* de l'Hôpital de Montréal, *selon les clauses et conditions portées par le contrat de fondation du* 12 *janvier* 1648. » « Après en avoir examiné les moyens par diverses conférences faites avec les personnes, associées à un dessein aussi charitable, ils ont reconnu que les plus considérables et utiles de tous les expédients proposés était celui du rachat (par la Compagnie de Montréal) que fait ès mains des sieurs Drouart et de La Dauversière tant pour eux que pour et au nom des dits Associés, de la rente de 1 100 livres de M. de Renty, au capital de 22 000. Les autres 22 000 ayant été rachetées par la Dame Élizabeth de Renty et données à constitution de rente au duc et à la duchesse d'Angoulême. » Et cela « pour le besoin et nécessité de la dite Ile de Montréal et y envoyer des hommes, vivres et équipages sous la conduite du sieur de Maisonneuve ».

Le capital de 22 000 livres et les rentes étaient gagés sur tous les biens des Associés dans l'Ile de Montréal, c'est-à-dire la seigneurie elle-même, mais non sur leurs autres biens ; et la somme en fut remise aux mains de M. de La Dauversière. L'acte se termine par ces mots significatifs : « Et ont signé et *du consentement exprès de la personne qui a fait lad. fondation qu'elle ne veut être nommée certifié par le Sieur de La Dauversière.* » Olier – Le Rageois – Roger du Plesseys – H.-L. Habert – Drouart – Chevrier – Le Royer – Paul de Chomedey – Louis Seguier – Bourret et Chaussière, notaires.

L'entente du 4 mars 1653, *consentie par tous les intéressés*, y compris madame de Bullion, se résume à une simple substitution de preneur des fonds de rentes, et le titre du principal reste toujours la propriété de l'Hôtel-Dieu. Ce changement de preneurs était autorisé par l'acte de 1648. Il y était en effet stipulé, qu'advenant le rachat des fonds de rentes, la Société de Montréal pouvait en déterminer le remploi, pourvu que l'hôpital St-Joseph de Ville-Marie en demeurât le bénéficiaire. Les Associés, en l'occurrence, n'avaient fait que se substituer à madame veuve de Renty, pour la somme de 22 000 livres, gagées sur toute l'Ile de Montréal. La garantie, semble-t-il, valait bien celle que pouvait offrir la baronne. Comme cette dernière, les Messieurs et Dames de Montréal, s'engageaient à verser à l'Hôtel-Dieu une rente annuelle de 1 100 livres.

Enfin, madame de Bullion, la donatrice ayant approuvé l'arrangement nouveau, comme l'atteste M. de La Dauversière sous sa signature, personne n'a donc le droit d'imputer à mal à qui que ce soit l'emploi des 22 000 livres au recrutement des cent colons qui sauvèrent Montréal de la ruine.

La somme était d'ailleurs insuffisante pour couvrir les frais de voyage, l'entretien et les gages des nouveaux colons ; les Associés durent donc assumer leur large part des dépenses. À ce propos, Dollier de Casson nous dit que M. de Maisonneuve, à son retour de France, en 1653, aurait déclaré à Mlle Mance qu'à la suite de ses entretiens avec madame de Bullion, celle-ci avait remis 20 000 livres à M. de Lamoignon « lui disant qu'une personne de qualité

faisait présent à la Compagnie de Montréal de cette somme *pour l'aider à secourir leur île...* Elle fit ce qu'elle put, dit-il, pour que M. de Lamoignon crut que cette somme venait d'ailleurs. Voyez après cela une belle ratification de vos 22 000 livres » (7).

À cette occasion, M. de La Dauversière contracta des emprunts personnels se montant à 16 400 livres. Mère Gaudin, dans son «Recueil de Pièces authentiques », nous en donne le relevé suivant :

12 janvier 1654, 2 000 livres, empruntées de Michel Bidault, drapier de La Flèche ;

30 août, 4 000 livres, des Hospitalières de Laval, et 1 800, des Religieuses de la Visitation de La Flèche.

13 janvier 1655, 3 000 livres, de son cousin, Le Royer de La Sauvagère ;

11 mai, 5 600 livres de son frère, René Le Royer de Boistaillé (8).

Ce que l'on ne sait pas généralement c'est que dans tous ces contrats d'emprunts pour notre Montréal, Jeanne de Baugé, femme de M. de La Dauversière, est aussi partie contractante. Et ceci prouve que cette femme admirable prit une large part dans l'entreprise de son mari, en partageant ses responsabilités financières, dont elle devait subir plus tard les très lourdes conséquences.

L'aventure des 22 000 livres de l'Hôtel-Dieu n'est cependant pas encore terminée. Il nous reste à en rappeler l'épilogue, qui devait, dans la suite, amener l'intervention de Mgr de Québec.

---

(7) *Histoire du Montréal*, p. 99.

(8) « Recueil de Pièces Authentiques », p. 480.

Le 8 août 1654, M. de Maisonneuve, au nom des Associés, et Jeanne Mance, en sa qualité de directrice de l'Hôpital, conclurent une nouvelle entente (9). Le Gouverneur donnait à l'Hôtel-Dieu la moitié de la métairie, consistant en 200 arpents de terre auprès du fort, avec la moitié des bâtiments et des animaux de ferme, à la condition que les Associés et « l'habitation de Montréal demeurent quittes de toutes rentes constituées » envers l'Institution. La Compagnie se réserve le droit de lever la récolte cette année-là (10), et de payer la rente convenue de 1 100 livres. Cet arrangement fut ratifié par les Sociétaires de Paris, le 4 mars 1655 (11).

Cette transaction est bien différente de celle de 1653. Il s'agit cette fois de l'abandon complet de la fondation des 22 000 livres aux mains des Associés, et de la perte pour l'Hôtel-Dieu d'un revenu annuel de 1 100 livres. Si l'on s'en tient à ce fait brutal, on est porté à croire que la Compagnie de Montréal répudiait simplement ses obligations envers l'Hôtel-Dieu ; mais tel n'est pas le cas. Il y avait, en effet, une compensation réelle à cet abandon consenti, sinon suggéré par la directrice de l'Hôpital. L'Institution recevait un petit fief *en partie défriché*, puisqu'il faisait partie de la métairie, avec en plus la moitié des bâtiments et une part des animaux de la ferme.

---

(9) Archives du Séminaire de Montréal.

10) À remarquer cette réserve de lever la récolte de cette année-là. C'est donc qu'une partie au moins du domaine cédé était en culture, ce qui en augmentait la valeur réelle.

(11) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 357.

Sans doute, il est difficile d'établir la valeur de tout cela à l'époque ; mais on ne peut douter que les revenus de ce domaine devaient égaler, ou peut-être dépasser, le revenu de 220 piastres que produisait la fondation originale. Et nous avons là-dessus le propre témoignage de mademoiselle Mance, qui reconnait « avoir accepté pour le dit hôpital la présente concession, comme étant plus avantageuse pour le bien du dit hôpital. » Les Associés de Paris, qui ratifièrent cet échange, pensèrent sans doute de même. Peut-on imaginer que Maisonneuve, Jeanne Mance, Olier, Bretonvilliers, Séguier, La Dauversière, tous parties au contrat, au nom de tous les membres de la Compagnie, se soient entendus pour fruster injustement l'Hôtel-Dieu de son bien ? Personne n'osera le penser aujourd'hui.

On peut encore objecter que madame de Bullion, partie aux contrats de 1648 et 1653, avait stipulé que sa fondation « ne pourrait être changée ni transférée en dehors de l'Ile de Montréal, ni le fond en être diverti ailleurs pour quelque cause ou occasion que ce soit ». L'intention très nettement marquée de la donatrice était donc de conserver à l'Hôpital de Ville-Marie un fond inaliénable, susceptible de produire un revenu pour aider au soutien de l'œuvre. En somme, ce que la Bienfaitrice inconnue voulait c'était que sa fondation ne passât à aucune autre institution. Or la transaction Mance – Maisonneuve n'allait pas à l'encontre de ses volontés. Elle donnait à l'Hôtel-Dieu un fonds immobilier impérissable, une métairie avec son « roulant », comme on dit au pays, susceptible de rendre au moins l'équivalent de

220 piastres, contre un bien liquide que les meilleurs titres ne suffisent pas toujours à protéger contre les risques de perte.

Si madame de Bullion n'est pas mentionnée dans l'arrangement de 1654, peut-on en conclure qu'elle l'ait désapprouvé ? On ne peut raisonnablement le croire. On le pensera d'autant moins que le 31 mars 1656, elle est de nouveau partie au contrat, passé entre la Compagnie de Montréal et les Hospitalières de La Flèche, par lequel la direction future de l'hôpital est confiée aux Religieuses, et l'administration des biens de l'Hôtel-Dieu aux Messieurs de la Compagnie. La donatrice eut-elle approuvé cette dernière condition, si elle eut condamné leur conduite deux ans plus tôt ?

Mgr de Laval, en sa qualité de vicaire apostolique de Québec, avait le droit, même le devoir, de veiller à la conservation de tous les biens d'église en Canada. C'est sans doute pour cette raison qu'il crut opportun d'intervenir plus tard pour faire rendre à l'hôpital, par les nouveaux seigneurs, les Messieurs de St-Sulpice, cette somme de 22 000 livres dont, selon lui, la destination première avait été changée. Nous croyons qu'il appartient aux canonistes de déterminer si le don de madame de Bullion doit être considéré comme étant un bien strictement ecclésiastique, alors qu'il a été fait à une époque, où l'Hôtel-Dieu n'était pas encore sous la direction des Hospitalières et que la bienfaitrice elle-même en avait confié l'administration aux Messieurs et Dames de Montréal, « sans que led. sieur évêsque ou Supérieur ecclésiastique puisse prétendre aulcun droict en

l'administraôn du temporel dud. hospital à l'esgard de lad. fondaôn ». (Acte du 17 mars 1648.)

Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes arrêté un peu longuement sur cet épisode de l'histoire de notre Hôtel-Dieu. Il convenait, croyons-nous, d'étudier avec soin cette affaire des 22 000 francs, en justice pour ceux qui y furent mêlés et en particulier pour Jérôme Le Royer de La Dauversière, le principal instigateur de toute cette opération, après que Jeanne Mance l'eut elle-même proposée au gouverneur de Montréal. C'est lui qui en porta la responsabilité, avant que l'histoire lui en reconnaisse le mérite, puisqu'il avait charge d'administrer les fonds de la Compagnie et ceux de l'Hôtel-Dieu, en sa qualité de procureur de Messieurs les Associés, auxquels ils avaient été confiés par madame de Bullion. On sait maintenant que tout s'est passé correctement, légitimement et selon la volonté de tous ceux que cela regardait uniquement.

On peut se demander ce qui serait advenu de l'Hôtel-Dieu, et même de la colonie montréalaise, si M. de La Dauversière avait rejeté la suggestion de Jeanne Mance. Mais, toujours guidé dans ses actes par une claire et intelligente prévision de l'avenir, le fondateur comprit que la métairie, en partie cultivable, avec ses bâtiments de ferme et ses animaux bien vivants, que tout ce bien-fond, protégé par plus de cent nouveaux colons, valait mieux pour la sécurité de l'Hôtel-Dieu qu'un titre de 22 000 francs en portefeuille. Tous les intéressés ont pensé comme lui et sous sa direction, ils eurent la sagesse d'agir en conséquence.

CHAPITRE QUINZIÈME

Grandes épreuves des Hospitalières.

Au milieu des préoccupations multiples que lui suscitait la situation critique de sa colonie de Montréal, M. de La Dauversière éprouvait cependant la satisfaction de voir son Institut des Hospitalières fléchoises se consolider et prendre une extension rapide. De novembre 1650 à mai 1651 — en six mois — trois maisons nouvelles avaient été fondées par lui : Laval, Baugé, Moulins. Cette dernière dut toutefois lui causer quelque tristesse, car elle éloignait de lui sa première collaboratrice, Mère de La Ferre, nommée supérieure de cet Hôtel-Dieu. Ils ne devaient plus jamais se revoir.

Dans une sorte de pressentiment prophétique, Mère de La Ferre dit à ses Sœurs, en prenant possession de l'hôpital : « C'est ici le lieu de mon repos éternel. » En effet, le 27 juillet 1652, elle succomba à une fièvre maligne, qui sévissait alors dans la ville à l'état épidémique. Elle avait fait sa profession religieuse perpétuelle le 22 février précédent.

Pour lui succéder, les Religieuses de Moulins choisirent Sœur Jeanne de La Dauversière, la fille du fondateur. En compagnie de son père et de deux religieuses de son ordre, Mère Jeanne se rendit à Moulins le 16 septembre. Dès son arrivée, M. de

La Dauversière demanda à l'autorité religieuse du diocèse d'Autun, au nom des Hospitalières, de transporter à La Flèche le corps de la fondatrice. Après un mois passé à Moulins, il en revint cependant sans en rapporter avec lui les restes de Mère de La Ferre. Sans connaître la cause exacte qui l'en empêcha, on croit que les Religieuses de l'Hôtel-Dieu, où elle mourut, voulurent pour lors conserver les précieuses reliques de celle qui avait fondé leur maison. Dom Marquet fait justement remarquer que : « Touché vraisemblablement par les plaintes, les réclamations et les regrets de la communauté et de la ville, M. de La Dauversière s'éloigna, remettant à plus tard la translation, à laquelle il ne renonçait pas. À la fin du supériorat de sa fille, 1659, les sentiments seront moins vifs à Moulins et les désirs des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de La Flèche plus faciles à satisfaire. »

C'est vers ce temps-là que commence pour M. de La Dauversière et son Institut la grande épreuve, qui devait durer dix-sept années, et dont les conséquences se font encore sentir. Les deux principaux artisans de la controverse, qui s'engage maintenant sur la question des vœux de religion, furent le nouvel évêque d'Angers, Mgr Arnauld et la Sœur Anne de Cléraunay, première supérieure de l'Hôtel-Dieu de Laval

Monseigneur Henri Arnauld, frère du Grand Arnauld, de Port-Royal, était lui-même un janséniste ardent et combatif. Dès son arrivée au pouvoir, il se donna la mission de « réformer toutes les institutions et tous les monastères de son diocèse, dans le sens de cette prétendue doctrine de perfection absolue. »

À La Flèche, il trouva, dans l'Institut même des humbles Hospitalières, un petit coin de terre déjà préparé à recevoir la semence nouvelle, qu'il prétendait répandre dans la communauté entière. Une jeune fille de grande famille, Anne Aubert de Cléraunay, entrée depuis 1646, avait tôt conçu des idées de grande nonne, et rêvé pour sa communauté de constitutions plus rigides, à l'exemple des grands ordres monastiques. « Son esprit, sa naissance, sa position sociale et d'éminentes qualités, disent les Annales de La Flèche, lui donnèrent malheureusement trop tôt une grande influence, surtout quand, en 1649, la charge d'instructrice des novices lui fut confiée. » L'on croit généralement dans l'Institut qu'elle fut la promotrice du mouvement en faveur des vœux solennels et de la stricte clôture religieuse.

Envoyée à Laval en 1650, Sœur de Cléraunay n'avait pas eu le temps de gagner tout le monde à sa cause. Elle ne laissait à La Flèche que cinq ou six défenseurs de son idéal monastique. Aussi, lorsque Mgr Arnauld voulut, en 1653, élever la Congrégation des Filles de St-Joseph au rang des grands ordres, presque toutes les Sœurs de La Flèche se déclarèrent-elles pour le maintien des vœux simples, selon la règle établie par M. de La Dauversière et approuvée par Mgr de Rueil, comme étant mieux appropriée à la poursuite de leur œuvre de charité envers les malades nécessiteux. Elles s'opposèrent donc à tout changement sur ce point capital de leurs constitutions.

Ne réussissant pas à amener les bonnes Religieuses à partager ses vues de grand seigneur, le rigide

janséniste d'Angers leur fit défense de recevoir aucune postulante nouvelle, selon les constitutions primitives. Cet acte de pouvoir absolu mettait en danger l'existence même de l'Institut ; mais, dans la pensée de cet apôtre de la perfection religieuse, chez les autres, il était préférable que les malades pauvres fussent privés de tout secours plutôt que de recevoir les soins d'humbles sœurs à vœux simples. Sa conduite ne montre-t-elle pas une fois de plus que le mieux peut quelquefois être l'ennemi du bien ?

À ce moment-là l'Institut comptait 44 sujets, dont 13 dans les fondations extérieures et 31 à la maison-mère. L'interdit de l'Ordinaire ne fut cependant porté que contre cette dernière. Par cette mesure de lente extinction, l'évêque d'Angers voulait-il faire entendre au fondateur laïque qu'une communauté de religieuses, établie par un collecteur de taxes, père de famille, était un abominable non-sens, une entreprise nécessairement vouée à l'insuccès, et qu'il suffirait d'un simple décret épiscopal pour la renverser ? Et pourtant, le janséniste Henri Arnauld et son décret ont passé, et l'œuvre de Jérôme Le Royer de La Dauversière dure encore après trois siècles. Que dis-je, elle dure, presque dans les seules maisons qu'il a fondées et dans celles, plus récentes, qui se sont établies selon son esprit et son idéal d'hospitalières, Filles de St-Joseph, dont le but est avant tout le soin des malades nécessiteux.

Sur ce point capital du statut canonique des Hospitalières, remis en question par monseigneur Arnauld, M. de La Dauversière avait des vues bien

différentes de celles de l'évêque et de sa propagandiste, Sœur de Cléraunay. Une longue expérience de la charité chrétienne envers les malades, dans l'antique aumônerie de La Flèche, avait fait naître en lui l'idée d'une fondation d'hospitalières, uniquement vouées au soin des malades. Pouvait-il seulement songer à greffer là dessus l'idéal de la vie monastique contemplative, dans un cloître fermé, et l'imposer à des religieuses, en contact quotidien avec les malades, venus de toutes parts et de tous les milieux sociaux ? Aussi bien les constitutions primitives qu'il leur donna ne prescrivent-elles que les vœux simples sans le cloître.

À l'exemple de saint François de Sales, M. de La Dauversière eût pu sans doute modifier son propre sentiment et se rendre au désir de son évêque, lui laissant toute la responsabilité de son intervention ; mais il crut qu'il était de son devoir de s'opposer aux prétentions de grand style de Monseigneur d'Angers, qui semble avoir eu en tout cela beaucoup moins le souci du bien-être des pauvres que la préoccupation de la grandeur monastique de l'Institut. (1).

Après tout, ce n'est pas le janséniste Arnauld mais M. de La Dauversière qui avait eu, le 2 février 1630, l'inspiration de fonder les Filles de St-Joseph à vœux simples de religion. Ce n'est pas le janséniste

---

(1) L'ordre de la Visitation de saint François de Sales étant surtout voué à la prière, les vœux solennels et la clôture monastique n'affectaient aucunement le but de la fondation, bien au contraire. Pouvait-il en être ainsi pour les Hospitalières de La Flèche, dont le but est l'action de charité envers les gens de l'extérieur ?

Arnauld, mais M. de La Dauversière dont la Sainte-Famille avait confirmé la mission à Notre-Dame en 1635. Ce n'est pas le janséniste Arnauld, mais M. de La Dauversière dont les Pères Étienne, Chauveau et Mgr de Rueil avaient approuvé les projets de fondation religieuse. Ce n'est pas le janséniste Arnauld, mais Jérôme le Royer de La Dauversière dont l'Église permet la préparation de la cause en béatification.

Après tout cela, on peut s'étonner que les événements qui se produisirent, après la mort de M. de La Dauversière, semblent avoir donné raison à monseigneur Arnauld contre le saint fondateur. Mais à la réflexion, le succès du janséniste est beaucoup plus apparent que réel. En effet, bien que les vues de l'évêque persistent dans leur application depuis 275 ans, deux faits bien étranges se continuent avec une égale persistance chez les Hospitalières de St-Joseph. Premièrement l'unanimité ne s'est jamais faite chez les Religieuses sur la question des vœux solennels et du cloître. Deuxièmement, de toutes les fondations, faites d'après le statut canonique imposé par le réformateur, aucune n'a duré longtemps, à l'exception des maisons canadiennes et américaines de fondation récente et qui ont tendance à revenir au statut primitif du temps de M. de La Dauversière. Tant que l'on a respecté l'idéal de charité religieuse, avant toute préoccupation de grandeur monacale, les fondations de La Flèche, Laval, Baugé, Moulins et Montréal ont grandi et prospéré. Ne sont-elles pas presque les seules qui aient résisté à l'épreuve du temps ? Quand le janséniste Arnauld eut réussi à enfermer son œuvre dans le cloître, l'Institut a été

frappé de stérilité ou presque, et les fondations de M. de La Dauversière se stabilisèrent dans une sorte de prospérité durable. Après cela, peut-on prétendre que la victoire du janséniste Arnauld soit bien réelle?

Enfin les Annales des Hospitalières elles-mêmes rendent témoignage en faveur de M. de La Dauversière et condamnent implicitement la stérile intervention de monseigneur Arnauld. Ne déclarent-elles pas en effet que le premier chapitre des constitutions fut « comme mot à mot dicté par le Seigneur, au fondateur », le matin du 2 février 1630 ? Or le deuxième article de ce chapitre dit expressément que l'état des Hospitalières de Saint-Joseph « consiste à imiter l'ancienne vertu des premiers chrétiens, qui étaient dans le monde, sans être du monde », et exclut formellement les vœux solennels, les austérités et les difficultés de la profession religieuse. Mgr Arnauld, et les premières Sœurs qui partagèrent ses vues, ont sans doute agi de bonne foi, car ils ne savaient pas... Mais aujourd'hui nous savons... et nous ne tenterons pas de concilier leur opinion avec ce que nous disent les Annales de l'origine mystique du premier chapitre des constitutions originales. Certes, on peut ne pas y croire, mais cela prouve-t-il qu'elle soit fausse ? M. de La Dauversière, lui, savait très exactement ce qui s'était passé au grand jour de 1630. Ne serait-ce pas ce qui obligea le pieux et sincère fondateur de résister au sentiment de son évêque, qu'il reconnaissait lui-même comme le seul et vrai supérieur des Filles de St-Joseph ?

La conduite de Mgr Arnauld envers l'Institut dut causer à M. de La Dauversière de pénibles an-

goisses et mettre à l'épreuve son esprit de foi, son courage chrétien. Aussi bien, ne sommes-nous pas surpris de ce que rapportent les Annales à propos d'un fait qui se serait passé vers 1654, tout au début de la grande crise. Dans un moment d'intime entretien avec Dieu, il aurait été inspiré de demander une grâce spéciale, et le saint fondateur demanda la vertu de foi. Certes, il devait, à ce moment et dans l'avenir prochain, avoir un extrême besoin d'une foi héroïque, pour le soutenir dans les épreuves qui s'acharnèrent contre lui jusqu'à sa mort. À son directeur spirituel, qui s'étonnait qu'il n'eût pas plutôt demandé la grâce de ne plus pécher, il répondit simplement que ce n'était point l'état dans lequel Dieu avait voulu mettre l'homme. Admirable sincérité de l'homme qui admet sa faiblesse et met toutes ses espérances dans l'esprit de foi pour en triompher.

En ce temps d'inquiétude, il semble que M. de La Dauversière ait éprouvé une particulière dilection pour l'Hôtel-Dieu de Moulins. Cette maison, établie par sa première collaboratrice, Mère de La Ferre, à laquelle avait succédé Sœur de La Dauversière, devait en effet lui être plus attachée que Laval et Baugé — Laval surtout, sous la direction d'Anne de Cléraunay. C'est aux Religieuses de Moulins que Jérôme dévoila l'événement de 1635, à Notre-Dame de Paris. C'est la seule confidence de cette nature que nous connaissons de lui de façon certaine. À ce moment-là, il devait éprouver le besoin de rappeler à ses Hospitalières leurs origines religieuses, afin de les fortifier dans leur idéal primitif, remis en question par Mgr Arnauld et quelques religieuses.

En 1654, M. de La Dauversière fit un nouveau séjour à Moulins et se réjouit fort du succès de son œuvre, en cet Hôtel-Dieu, resté fidèle aux premières traditions. En l'espace de deux ans, neuf nouvelles recrues étaient venues se joindre aux fondatrices. L'Annaliste dit, qu'à cette occasion, le fondateur voulut les voir toutes en particulier. « Il dit à la Supérieure celles qu'il croyait propres à l'Institut, et Mère Jeanne les reçut définitivement plus tard aux premiers vœux. »

La conduite de l'évêque janséniste ne tarda pas cependant à faire sentir ses mauvais effets sur l'expansion de l'Institut. Au mois de juillet 1655, une quatrième fondation extérieure avait été décidée pour l'Hôtel-Dieu de Château-Gonthier. M. de La Dauversière, au nom des Hospitalières de La Flèche, avait même passé contrat à cet effet avec dame Élizabeth-Marie Molier, douairière de « hault et puissant seigneur, marquis de Bailleul », fondatrice de cet hôpital. L'entente devait être ratifiée par Mgr l'évêque d'Angers, en sa qualité de supérieur ecclésiastique des Filles de St-Joseph. On ne doute point que Mgr Arnauld ait refusé son assentiment pour cette nouvelle fondation, alors qu'il venait d'interdire à la communauté de recevoir de nouveaux membres.

Quels furent en cette occurence les sentiments de M. de La Dauversière, de voir ainsi son œuvre de charité envers le prochain menacée de stérilité et de stagnation morbide ? Nous n'en connaissons rien par les documents ou ses propres écrits, à peu près tous disparus. Mais nous savons très bien que les Religieuses de La Flèche persistèrent dans leur

détermination de résister quand même aux vues de l'évêque ; et l'on n'imagine point que leur conduite ait été contraire aux sentiments de leur saint fondateur.

Nous ne prétendons pas connaître ce qui se passa dans l'âme de M. de La Dauversière à cette occasion, alors qu'il voyait se fermer toute ouverture dans le champ des activités françaises de son institut. Mais nous savons qu'il était avant tout homme de prière et de réflexion. Prier et réfléchir paraissent avoir été toute sa vie les deux grandes puissances dynamiques de sa prodigieuse activité. L'échec de Château-Gonthier le fit peut-être se ressouvenir que les Filles de St-Joseph avaient été fondées surtout pour Ville-Marie. Laval, Baugé, Moulins avaient pu le lui faire oublier; mais il était temps d'y songer. Il y songea. Et pourtant l'affaire manquée de Château-Gonthier et la défense de l'évêque de recevoir dans l'Institut aucune nouvelle religieuse auraient dû, semble-t-il, en toute sagesse humaine, lui faire retarder encore, cette fois apparemment avec raison, l'établissement des Hospitalières à Ville-Marie. Mais, pour M. de La Dauversière les calculs humains ne comptent guère. C'est presque toujours quand rien ne marche plus avec les hommes, que le fondateur voit se réaliser ses plus audacieux desseins. Maintes fois dans le passé ses entreprises avaient été en butte à la contradiction et chaque fois les obstacles, en apparence insurmontables, avaient croulé d'eux-mêmes.

Qu'on se rappelle 1634. — Depuis quatre ans, le Père Chauveau croit avoir à faire à un illuminé.

Comment ce laïque, père de famille et fonctionnaire de l'État s'est-il mis en tête de fonder un ordre de religieuses ? Manie de dévot sans doute. Puis tout-à-coup, sans que l'on sache trop pourquoi, l'éminent Jésuite, approuve sans réserve le projet qu'il traitait naguère de folie, et la grande œuvre commence.

1639. — Les autorités civiles et religieuses ont décidé de confier l'hôpital de La Flèche, pourtant remis sur pied par M. de La Dauversière et ses collaboratrices, aux Sœurs de Dieppe qui acceptent. C'est assurément la fin du beau rêve des Filles de St-Joseph. Mais voilà que les bonnes Religieuses dieppoises, sans motif connu, reprennent leur parole donnée ; et les mêmes autorités civiles et religieuses redonnent leur confiance aux modestes Hospitalières de La Flèche et abandonnent pour toujours leur institution de charité publique à Mère de La Ferre et ses deux ou trois compagnes, avec entente qu'elles se feront religieuses.

1640. — Depuis longtemps M. de La Dauversière rêve de fonder une ville dans l'Ile de Montréal ; mais depuis quatre ans, l'Ile était aux mains d'un vieil avare, qui se l'était fait donner, en 1636, pour l'établissement de ses enfants. On ne voit pas bien comment le collecteur de taxes de La Flèche pourra mettre la main sur ce grand bien, que M. de Lauzon destine à sa famille. On comprendrait encore qu'il songeât à l'acheter, bien que ses moyens de fortune n'autorisent guère à croire pareille éventualité possible. Il n'y a donc plus rien à attendre des combinaisons humaines. Et pourtant le 7 août 1640, M. de Lauzon abandonne 250 000 arpents de terre à

MM. de Fancamp et de La Dauversière sans qu'il ne soit nullement question de prix de vente. D'après l'acte notarié, passé au château de Maugiron, c'est un don pur et simple, comme le donateur l'avait lui-même reçu des Cent-Associés. Bien étrange, n'est-ce pas ? Comme M. de La Dauversière, en cette occasion, était accompagné du Père Charles Lalemant, il n'est pas défendu de penser que l'influence du célèbre Jésuite ait décidé M. de Lauzon à consentir cette donation. Mais cette explication, selon nous, ne fait que changer les personnages en cause. Comment le Père Lalemant a-t-il été amené au projet du fondateur, au point de lui faire donner un aussi grand bien, qu'il eût été en droit, semble-t-il, de convoiter pour les missions de son ordre ? Certes, il convenait que les Jésuites fussent mêlés à cette affaire, puisqu'il s'agissait d'une grande entreprise pour la conversion des sauvages de la Nouvelle-France ; mais franchement nous ne comprenons pas qu'ils y aient travaillé de façon aussi désintéressée, au seul bénéfice de l'humble percepteur d'impôt de La Flèche. C'est pourtant l'exacte vérité. Saint Paul dit quelque part que Dieu se sert souvent de faibles instruments pour accomplir de grandes choses. Cette fois, reconnaissons-le, Il se servit d'un instrument puissant ; et c'est tout à la gloire des Jésuites d'avoir mis leur puissance au service de la faiblesse.

Rappelons enfin 1653. — Depuis quatre ans et plus, les deux tiers au moins des Associés de Montréal ont quitté la Société et diminué d'autant ses sources de financement. Et cela se produit en un temps où, faute de recrues nouvelles, la petite colonie montréa-

laise est menacée de disparaître. Plus les besoins sont grands, plus les moyens d'y pourvoir se dérobent. C'est donc encore une fois l'heure de la Providence. Au printemps de 1653, M. de La Dauversière, fort de sa pauvreté et de la désertion de la plupart de ses bailleurs de fonds, risque l'engagement de 120 artisans de tous métiers, dont 103 au moins parviendront à Montréal pour en assurer la survivance. On pourra peut-être imaginer un bel ensemble de circonstances, qui permirent au fondateur de réussir son coup d'audace ; mais pourra-t-on jamais expliquer la provenance purement humaine, l'enchaînement logique et naturel de circonstances aussi favorables et opportunes, quand tout, au contraire, paraît y contredire dans l'ordre des faits connus ?

D'où vient donc la puissance merveilleuse de cet homme, pour que tous les obstacles croulent devant sa faiblesse et que les personnages en place semblent abandonner leur autorité devant celui qui paraît bien n'en avoir aucune ?

En 1656, M. de Maisonneuve était en France. Les Annales de La Flèche affirment qu'il rendit visite à M. de La Dauversière. Ce serait probablement à la suite de leurs entretiens que fut décidée la quatrième fondation extérieure des Hospitalières, celle de Ville-Marie. Cependant Mgr Arnauld s'entête à ne permettre aucune nouvelle fondation ; il persiste dans sa politique de lente extinction de l'Institut, par manque de renouvellement de ses membres. C'est le moment que choisit M. de La Dauversière pour établir ses Filles de St-Joseph à Montréal. Maintes

fois, au cours de cette étude, nous avons eu l'impression très nette que la promesse, faite à Notre-Dame au serviteur fidèle, de le revêtir de la sagesse et de la force d'en Haut, s'accomplissait au moment opportun. Une fois de plus, en cette année 1656, le même phénomène étrange paraît bien s'être produit. Rien ne marche plus du côté des hommes, c'est donc encore une fois l'heure de la Providence.

Contre son habitude, M. de La Dauversière n'agit pas en cette occasion comme procureur des Hospitalières, mais comme l'un des Associés de Montréal. On ne peut douter toutefois qu'il ait été le principal, sinon l'unique promoteur de cette entreprise, qui était bien le premier but de sa fondation des Hospitalières, si intimement liée à l'établissement de Montréal. D'autre part le contrat est passé à Paris, le 31 mars 1656, entre le sieur Pierre Blondel, délégué des Religieuses et dix des principaux membres de la Société de Montréal. Ces derniers déclarent agir en cette circonstance au nom de leurs autres associés et de la fondatrice inconnue de l'Hôtel-Dieu, « desquels ils se font et portent fortz » (2).

La participation de madame de Bullion à cet accord des Hospitalières avec la Compagnie de Montréal, au sujet de son Hôtel-Dieu de Ville-Marie, est une preuve nouvelle et décisive de son assentiment aux transactions récentes, concernant l'emploi des 22 000 livres dont il a été question plus haut. Comment, en effet, aurait-elle permis aux Associés de

---

(2) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, pp. 358 à 362.

mêler son nom à cette affaire et confié à nouveau à la Société l'administration des biens de son hôpital, si elle eut désapprouvé leur conduite en 1653 et 1654 ? On a peine à imaginer aussi grossière contradiction de la part de cette grande dame.

Le contrat de fondation, comme ce fut aussi le cas pour l'Hôtel-Dieu de Moulins, ne fut cependant pas mis à exécution tout de suite. Il se passa trois ans avant que les Filles de St-Joseph vinssent à Montréal. Mère Gaudin attribue ce délai à l'opposition de l'évêque Arnauld qui aurait refusé les obédiences nécessaires, tant que les Religieuses n'adopteraient pas les vœux solennels et le cloître comme règle de vie religieuse. L'opposition pouvait aussi venir des autorités ecclésiastiques de Québec et même de Montréal dès ce temps-là. On sait que M. l'abbé de Queylus, en dépit des engagements pris par MM. Olier et de Bretonvilliers, dans le contrat du 31 mars 1656, tenta en 1658 de confier l'Hôtel-Dieu aux Hospitalières de Québec. On n'ignore pas non plus que Mgr de Laval n'était guère favorable à la venue au pays d'une nouvelle communauté. Lorsque les Hospitalières de La Flèche débarquèrent à Québec en 1659, ne leur avait-il pas ordonné de se rembarquer aussitôt pour retourner en France ? M. de La Dauversière devait connaître les sentiments du prélat et de son représentant à Montréal, à l'endroit des Filles de St-Joseph. L'opposition conjuguée des évêques d'Angers et de Québec et du grand-vicaire montréalais, semble-t-il, rendait impossible l'exécution immédiate du contrat de fondation et l'on dut se résoudre à attendre de meilleurs jours.

CHAPITRE SEIZIÈME

Préparatifs de départ pour Montréal.

À ce moment de sa vie, les Annales des Religieuses nous renseignent très peu sur les activités de M. de La Dauversière. Nous ne savons rien non plus de ses relations avec M. Olier et les Sulpiciens. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1658 que la chronique le ramène de nouveau en scène, dans une suite de circonstances diverses, dont quelques-unes, vers la fin, furent fatales à sa mémoire, parce que mal comprises de ses contemporains et apparemment contraires à la vérité des faits.

L'histoire écrite et la renommée traditionnelle du temps paraissent, sous quelqu'influence occulte insaisissable, s'être liguées pour fausser le sens vrai des derniers actes de M. de La Dauversière et pour lui faire porter la responsabilité de certains agissements qui ne furent pas les siens. Nous ne nous attarderons pas à réfuter les assertions mensongères, les déductions fallacieuses, les interprétations parfois malveillantes, ou tout au moins désobligeantes, de certains chroniqueurs ou même d'annalistes du siècle dernier, trompés par les apparences ou négligemment renseignés. Ce serait là une démonstration négative, dont la facilité de montage égale à peu près l'impuissance de conviction. Car nous savons, qu'en saine philosophie, la preuve négative ne prouve rien par

elle-même, à moins qu'elle ne s'appuie sur une preuve positive réelle, dont elle est la conséquence nécessaire et logique. Selon notre habitude, nous nous en tiendrons aux documents authentiques que nous possédons, nous efforçant d'en dégager toute la portée réelle et le sens vrai, sans aucune préoccupation d'apologétique.

Les Annales nous apprennent que, vers la fin de 1658, M. de La Dauversière hébergea quelque temps un certain abbé, M. de Kériolet, qui lui aurait laissé pressentir ce qui allait se produire de fâcheux pour lui dans un avenir prochain. Cet abbé avait eu une jeunesse plutôt dissipée, mais il s'était converti à la suite de la retentissante affaire de possession démoniaque des Religieuses de Loudun et était entré dans les ordres sacrés. Ayant fondé chez lui, en Bretagne, une sorte d'hôpital pour les pauvres, il était venu à La Flèche, probablement pour se renseigner sur l'œuvre des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, dont la renommée était déjà répandue dans l'ouest de la France. Durant son séjour de trois mois chez son hôte, il lui dit qu'il y avait dans son hôpital breton quatre femmes possédées du démon, lesquelles déclaraient dans leur fureur « qu'elles renverseraient la terre et l'enfer pour perdre Jérôme, sa famille et la maison de St-Joseph de La Flèche ».

Ce qui nous intéresse dans cet étrange récit, ce n'est pas le cas démoniaque des quatre Bretonnes, mais leur déclaration, telle que rapportée par l'abbé de Kériolet. Vraie ou fausse, ce n'est pas le lieu d'en discuter ; mais c'est tout de même à peu près comme cela que ça s'est passé ; et M. de Kériolet n'était pas

plus en mesure que d'autres de prévoir, ni même d'apprécier de cette façon les événements qui se produisirent et dont personne, en ce temps-là, ne paraît avoir compris le sens vrai, l'exacte signification.

Jusqu'ici nous avons traité en des chapitres distincts des deux fondations de M. de La Dauversière : Hospitalières de St-Joseph et Ville-Marie. En la dernière année de sa vie, les deux œuvres se confondent dans les préoccupations du fondateur, bien que Ville-Marie passe au premier plan. N'était-ce pas d'ailleurs pour Montréal qu'avait été établie la communauté des Filles de St-Joseph ? Le rapide développement de l'ordre en France avait pu le faire oublier, mais les années d'épreuves y ramenèrent forcément tous les intéressés. C'est à Montréal, cette fois, que se fit le déclenchement de la grande offensive pour la victoire finale.

Mademoiselle Mance, déjà avancée en âge, était bien résolue de remettre l'œuvre de son hôpital aux mains des Hospitalières de La Flèche, primitivement établies dans ce but ; et les circonstances rendaient impérieux ce changement. En effet, dans une chute sur la glace, la fondatrice s'était fracturé le bras droit et le manque de soins appropriés amena l'atrophie de la main et la paralysie partielle de l'avant-bras. Cette invalidité la détermina à passer en France pour hâter la venue des Filles de St-Joseph. Accompagnée de mademoiselle Bourgeoys, qui, elle aussi, allait en France pour recruter des compagnes pour sa nouvelle Congrégation Notre-Dame, elle s'embarqua à Québec à l'automne de 1658. Les deux voyageuses se rendirent à La Flèche, chez M. de La Dauversière,

le jour des Rois, 1659. Un accueil plutôt froid les y attendait et dont voici l'explication.

M. de Queylus, on ne sait pour quel motif, s'était mis en tête de confier l'hôpital de Montréal aux Hospitalières de Québec. Profitant du départ projeté de Jeanne Mance pour la France, il avait imaginé de faire venir à Montréal deux de ces Religieuses, sous prétexte de remplacer temporairement la fondatrice, mais en réalité pour les installer à sa place.

Mademoiselle Mance, qui ne pouvait s'opposer ouvertement au geste apparemment bienveillant du Sulpicien, avait toutefois, en sa qualité de directrice de l'hôpital, nommé mademoiselle de La Bardillière pour diriger l'institut durant son absence. Placées dans le rôle de subalternes et frustrées dans leur espoir de mettre la main sur notre Hôtel-Dieu, les protégées de M. de Queylus s'en retournèrent bientôt à Québec. Mais à La Flèche, on avait appris que mademoiselle Mance avait abandonné son œuvre aux mains des Hospitalières de Québec. On imagine aisément quelle réception on lui réservait dans les milieux intéressés.

On dit que M. de La Dauversière ne cacha point son mécontentement à la directrice de l'Hôtel-Dieu, qu'il avait chargée jadis de préparer la venue de ses Filles de St-Joseph. Peut-être oublia-t-il à ce moment que ses hospitalières étaient attendues à Ville-Marie depuis quinze ans, que leur contrat d'établissement était passé depuis trois ans et que rien encore ne paraissait avoir été tenté pour en assurer l'exécution. Dans ces conditions, devait-il vraiment s'étonner d'apprendre que l'on songeât à confier à

d'autres une entreprise, à laquelle on semblait si peu s'intéresser en France ?

Quoi qu'il en soit, les explications de Mlle Mance avec M. de La Dauversière dissipèrent tout ce malentendu, car l'un et l'autre en tenaient toujours sincèrement pour les Hospitalières de La Flèche. Ils s'entendirent si bien que le fondateur dit à la directrice : « M. de Queylus a beau faire, il n'empêchera point que nos Filles n'aillent à Montréal et que les desseins de Dieu ne s'accomplissent. » La décision finale était prise et l'établissement des Filles de St-Joseph à Ville-Marie allait enfin se réaliser, en dépit des obstacles et même contre le sentiment, au moins officiel, de la communauté intéressée.

Mademoiselle Mance se rendit alors à Paris pour traiter de cette affaire avec madame de Bullion ; mais cette fois c'était dans l'intérêt immédiat des Religieuses de St-Joseph plutôt que dans celui de l'Hôtel-Dieu. Jusque-là, les dons de la bienfaitrice inconnue avaient été faits à l'hôpital même. Il s'agissait maintenant d'obtenir une dotation pour les Hospitalières, qui allaient en prendre charge, et auxquelles le contrat de fondation n'accordait aucune rémunération pour leurs services.

Nous ne savons rien des entretiens de la bienfaitrice avec la fondatrice de l'hôpital, ni quelle part eut M. de La Dauversière en cette affaire ; les résultats seuls nous sont connus. Madame de Bullion remit à Jeanne Mance la somme de 22 000 francs, pour être placée à rentes constituées, au bénéfice des Hospitalières de St-Joseph, et devant rapporter

1 000 livres de revenu annuel. Nous savons aussi que le 29 mars 1659, mademoiselle Mance passa contrat avec M. de La Dauversière, agissant comme procureur des Filles de St-Joseph, pour le placement, au nom des Religieuses, de 20 000 livres, à 5 pour cent « dans les trois mois en suivant » (1). Il est de plus stipulé dans cet acte notarié que les sieurs Associés (La Compagnie de Montréal) enverront de France à Montréal trois Hospitalières de La Flèche et une sœur domestique. On ne voit pas bien à quel titre les Associés de Montréal furent mêlés à cette affaire. Nous savons qu'ils étaient les gardiens responsables des dotations faites à l'Hôtel-Dieu, et les administrateurs du bien des pauvres ; mais la présente fondation est faite en faveur uniquement des Religieuses et cela ne les regarde pas. Toute la suite du contrat porte sur l'administration du bien des pauvres de l'Hôtel-Dieu, dont sera chargée la Société de Montréal après la mort de mademoiselle Mance ; ce qui n'est pas moins étranger à la dotation des Hospitalières par madame de Bullion.

Mais ce qui nous intéresse dans tout cela c'est la remise des 20 000 livres aux mains de M. de La Dauversière pour les placer au nom des Hospitalières dans les trois mois qui suivent la date du contrat. Rien n'indique que cela ait jamais été fait et le dépositaire mourut sept mois après, sans laisser de trace de l'emploi de cet argent. On peut se demander ce qu'il advint de ce dépôt précieux, confié aux soins du procureur des Religieuses. Mais avant de satis-

(1) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 364.

faire notre légitime curiosité, il nous faut connaître presque jour par jour tous les agissements du fondateur jusqu'à sa mort. Peut-être trouverons-nous alors que les circonstances n'ont guère permis à M. de La Dauversière de placer cet argent en toute sûreté, comme il s'y était engagé. Quant à la disparition de la somme après son décès, on en donnera une explication au chapitre XVIII, où nous établirons la responsabilité de chacun en cette affaire.

Laissons pour le moment à Paris — fin mars, début d'avril — M. de La Dauversière et Jeanne Mance s'occuper de la dotation des Hospitalières ; transportons-nous à l'Hôtel-Dieu de Moulins, où il se passe des choses bien curieuses.

Le 19 décembre 1658, Sœur Jeanne de La Dauversière, étant sur le point de terminer son second terme comme supérieure de l'hôpital de Moulins, avait fait procéder à la levée du corps de Mère Marie de La Ferre, en vue de transporter ces restes précieux à l'Hôtel-Dieu de La Flèche, berceau de l'Institut. On se rappelle que M. de La Dauversière avait eu le même dessein six ans auparavant, mais que la communauté de Moulins s'y était opposée. Rien n'indique cette fois qu'il ait pris part à la cérémonie du 19 décembre. Cette affaire de la translation des restes de Mère de La Ferre a cependant été l'occasion de quelque reproche de la part de certaines annalistes de l'Institut envers leur fondateur, et nous devons en faire connaître ici toutes les circonstances en justice pour sa mémoire.

L'ouverture du cercueil eut lieu le 19 décembre, mais la translation à La Flèche ne se fit qu'au début

d'avril 1659. Le chanoine Gabriel Girault présida la levée du corps, le 19 décembre, mais il n'en dressa le procès-verbal que le 31 mars. Voici ce qu'il écrit alors : « L'on prit tous les ossements desquels furent enlevés ce qui restait de chair, qui ne pouvait être décemment transportée, qui furent mis dans une caisse de sapin à l'exception de quelque partie d'iceux qui aurait été laissée à Moulins. » Après quoi il déclare avoir fait quelque exhortation à la communauté présente, mais il ne dit pas un mot du fondateur.

Cet écrit authentique, conservé à La Flèche (2), met fin à la pieuse légende, qui prétend que le corps de la fondatrice a été trouvé intact après plusieurs années de sépulture ; car moins de sept ans après la mort, il n'en restait plus que des ossements et « des lambeaux de chair que l'on jugea à-propos d'enlever ».

Quelques annalistes ont aussi prétendu que M. de La Dauversière avait fait mettre de la chaux dans le cercueil. Elles lui en tiennent rigueur, et bien à tort, croyons-nous. Il est certain que de la chaux fut mise dans la tombe, puisqu'il en reste des traces sur les quelques ossements laissés à Moulins et rapportés plus tard à La Flèche. Mais quand et par qui fut faite cette opération ? Aucun document ne donne la moindre indication là dessus. Ce ne fut certainement pas à l'ouverture du cercueil en 1658, puisque la corrosion des chairs était accomplie à ce moment-là, comme le constate le procès-verbal du chanoine Girault. En tout cas, si l'on s'entête à croire que

(2) « Recueil de Pièces authentiques », p. 499.

l'opération eut lieu à ce moment-là, bien qu'elle paraisse avoir été parfaitement inutile, M. de La Dauversière n'en fut pas l'auteur, parce qu'il n'était pas là, le 19 décembre 1658. Comment croire, remarque judicieusement Mère Gaudin, que M. Girault aurait pu et voulu se dispenser de marquer la présence du fondateur à cette cérémonie ? « C'eut été manqué de convenance et de respect à l'égard d'un homme qu'il vénérait et aimait » (3), et qui l'avait si généreusement secondé dans la fondation de l'Hôtel-Dieu de Moulins. Puisqu'il prend soin de mentionner que l'exhumation eut lieu en présence des Religieuses, pouvait-il décemment ne pas mentionner la présence de leur fondateur ? S'il ne l'a pas fait, c'est que M. de La Dauversière n'était pas là (4).

Ce ne fut probablement pas non plus à l'automne de 1652, alors que le fondateur voulut rapporter les restes de Mère de La Ferre, de Moulins à La Flèche. On se rappelle que les Sœurs de Moulins s'opposèrent à son dessein, et il n'est fait mention nulle part que le cercueil ait été ouvert à ce moment-là. On comprend qu'en vue du transport projeté, on aurait pu songer à faire mettre de la chaux dans la tombe ; mais l'opposition des Religieuses rendait cette opération parfaitement inutile.

---

(3) « Recueil de Pièces Authentiques », p. 501.

(4) Ce n'est pas lui non plus qui ramena de Moulins à La Flèche les précieux ossements de Mère de La Ferre, car, le 1er avril, jour du départ de Jeanne de La Dauversière et du chanoine Girault, avec les restes de la fondatrice, M. de La Dauversière était à Paris. Ce n'est qu'à Orléans qu'il rejoignit le cortège, qui arriva à La Flèche le 10 avril 1659.

Il n'est qu'une date possible à laquelle puisse se reporter cette affaire de chaux vive. C'est au moment même du décès en juillet 1652. La maladie infectieuse à laquelle avait succombé Mère de La Ferre, n'autorisait-elle pas une telle opération par mesure d'hygiène ? En tout cas, M. de La Dauversière ne peut en être tenu responsable, puisqu'il n'était pas là au moment du décès et ne vint à Moulins que deux mois plus tard.

Dans toute cette affaire de chaux, certaines annalistes semblent tenir M. de La Dauversière — bien qu'il n'y eut aucune part — responsable de la décomposition du cadavre que leur grande dévotion pour leur fondatrice aurait voulu préserver de la corruption du tombeau. Ces bonnes religieuses croient-elles en vérité que « deux poinçons de chaux vive », mis dans la tombe par nécessité d'hygiène, auraient pu empêcher la Providence d'accomplir le miracle de la conservation intacte du corps de la fondatrice si Elle l'avait voulu ?

En même temps que rentraient à La Flèche Mère de La Dauversière et ses deux compagnes de Moulins, d'autres déléguées de Baugé et de Laval se rendaient aussi à la maison-mère où devait se tenir bientôt le premier chapitre général de la communauté. L'annaliste de La Flèche dit que la réunion avait été convoquée par l'évêque Arnauld, qui aurait bien voulu y faire adopter ses vues de la stricte observance monastique et des vœux solennels. Nous ne savons presque rien de ce qui se passa dans cette assemblée plénière des Filles de St-Joseph ; mais il est certain que la question des vœux et du cloître n'y

fut pas définitivement résolue selon les intentions de monseigneur d'Angers. Mère Gaudin affirme qu'à ce moment-là, six seulement des Religieuses étaient favorables à l'innovation imaginée par Anne de Cléraunay et l'évêque Arnauld.

Cependant il est incontestable qu'un premier pas avait été fait dans la voie nouvelle. En effet, les trois Religieuses, choisies pour Ville-Marie, déclaraient dans un écrit signé par elles, le 12 juin 1659, quelques jours avant de s'embarquer pour le Canada, que « conformément à ce qui a été arrêté en l'assemblée générale de notre congrégation, tenue à La Flèche, au mois de mai dernier, à *l'inclination de nos seigneurs les évêques, nos supérieurs, qui nous a été insinuée et aux actes que nous y avons passés*, nous avons renoncé et renonçons à ne nous servir jamais de la liberté de sortir quelquefois de nos maisons, qui nous est donnée par les articles (articles cités) de nos constitutions ... sans permission par écrit de monseigneur l'évêque notre supérieur... et que nous ne recevrons aucune fille, soit en qualité de fille hospitalière soit pour sœur domestique, qu'à cette condition que nous leur déclarerons avant que de les recevoir » (5).

Il semble bien que les Sœurs de Bresoles, Macé et Maillé aient été obligées de signer cette déclaration pour obéir à l'injonction de quelqu'un, au moment même de leur départ de La Rochelle. Ne serait-ce pas parce que l'évêque Arnauld l'aurait exigé d'elles avant le départ de La Flèche et qu'elles n'auraient

(5) « Recueil de Pièces authentiques », p. 508.

accédé à sa volonté qu'au moment de s'embarquer pour le Canada ? C'est fort plausible et cette hypothèse expliquerait leur conduite. Les mots « conformément à l'inclination des évêques qui nous a été insinuée » n'autorisent-ils pas à penser qu'elles obéissaient un peu à l'encontre de leur propre inclination et pour dégager leur responsabilité de cette étrange déclaration ? Nous irons même plus loin. Ces mots-là ne seraient-ils pas de M. de La Dauversière lui-même qui aurait voulu marquer par là que l'innovation qui se préparait n'était ni de lui ni de ses Religieuses, mais bien de l'évêque Arnauld ? On peut le croire, pensons-nous, sans folle présomption.

Quoi qu'il en soit, cette déclaration, « insinuée » par l'évêque aux Religieuses, qui les faisait renoncer à la faculté de sortir, que leur reconnaissaient les constitutions, pour les besoins de leurs œuvres, devait les amener à admettre avec le temps la règle du cloître et les vœux solennels. Quand on abandonne l'exercice d'un privilège, on est bien près d'en accepter la suppression définitive. La manœuvre de Mgr Arnauld était aussi très habile. En effet, la décision du chapitre général d'exiger semblable déclaration des postulantes atteignait toutes les maisons de l'Institut, même en dehors de son diocèse, et préparait toutes les nouvelles religieuses à accepter ses vues.

On eût pu croire que la condescendance du chapitre à faire un aussi grand pas dans la voie, où les poussait son beau zèle de perfection monastique, aurait dû porter Mgr d'Angers à lever l'interdiction de recrutement, jetée sur la maison de La Flèche.

Il ne révoqua cependant son décret que onze ans plus tard. On ne peut s'empêcher de croire que sa Grandeur, comme on disait alors, agissait envers l'Institut avec toute la ténacité de l'esprit étroit et rigide du janséniste.

M. de La Dauversière, de retour à La Flèche, le 10 avril, était tombé malade de la goutte quelques jours après. Le mal fit de tels progrès que les médecins avaient peu d'espoir de guérison. Dans cet état critique « il reçut, le 23 mai, des lettres des Associés de Montréal, qui le pressaient de conduire ses Hospitalières à La Rochelle, pour les faire embarquer avec mademoiselle Mance (6). Entre temps, les Sœurs Judith Moreau de Bresoles, Catherine Macé et Marie Maillet avaient été choisies par lui pour passer à Ville-Marie. Mgr Arnauld, comme on devait s'y attendre, refusa son assentiment, mais, le 25 mai, se trouvant à La Flèche, il se décida à donner leur obédience aux trois Religieuses. Monsieur de La Dauversière, « qui avait demandé à Dieu assez de force pour accomplir l'œuvre qu'Il lui avait confiée, se trouva guéri » (7).

Le premier juin, il quittait donc La Flèche avec les Religieuses, qui partirent « sans le consentement de la communauté » et malgré l'opposition d'un certain groupe de citoyens de La Flèche. « Sans le consentement de la communauté » nous disent les régistres des vœux conservés à La Flèche. Étrange assertion en vérité, qui demande une explication.

---

(6) et (7) « Recueil de Pièces authentiques », p. 510.

Le choix des Religieuses que l'on projetait d'envoyer à Montréal était difficile à faire. On se doute bien que Mgr Arnauld n'eut jamais donné leur obédience à des Sœurs de La Flèche, qui s'opposaient à ses vues sur la question des vœux solennels. D'autre part, il n'était pas possible de retarder plus longtemps l'exécution du contrat de fondation de 1656, après la dotation que venait de faire madame de Bullion pour l'établissement des Hospitalières à Ville-Marie. Pour toutes ces raisons, M. de La Dauversière estima sans doute que les besoins urgents de l'Hôtel-Dieu de Montréal exigeaient le sacrifice momentané de ses propres sentiments sur la question du cloître. Il se détermina donc à une sorte de compromis, en proposant le choix de trois Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Laval, où dominait Anne de Cléraunay, principal propagandiste de l'innovation si chère au janséniste Arnauld. Il proposa donc les noms des Sœurs de Bresoles, Macé et Maillet de la maison de Laval. La Providence déciderait du reste. Le choix ne devait pas être du goût des Sœurs de La Flèche, on s'en doute bien. Mais il ne faudrait pas en inférer que la maison-mère était opposée à la quatrième fondation extérieure de l'Institut. C'est le choix des Sœurs de Laval qui ne plaisait point. On eut préféré confier la nouvelle mission à des sujets du foyer primitif, qui avait d'ailleurs été fondé dans ce but. Mais, dans les circonstances, cela n'était pas possible. En toute cette affaire délicate, M. de La Dauversière montra une fois de plus qu'il avait été revêtu de force et de sagesse, selon la promesse qui lui en avait été faite à Notre-Dame de Paris.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Dernière fondation et mort de M. de La Dauversière.

Avant leur départ, les trois Religieuses firent leur « protestation régulière », selon la coutume établie, reconnaissant que la maison de La Flèche serait toujours leur mère, qu'elles observeraient les constitutions — celles que M. de La Dauversière leur avait données — sans consentir jamais qu'il n'y soit rien innové sans le consentement général de toute la communauté.

Cette protestation d'attachement à la maison-mère et de fidélité aux constitutions primitives justifient bien le choix judicieux fait par M. de La Dauversière. Si les trois fondatrices de la maison de Ville-Marie eurent la douleur de partir sans le consentement officiel de leur maison-mère, elles eurent du moins la consolation de lui marquer leur inaltérable attachement. On ne se doutait certes pas à la communauté de La Flèche que la mission étrangère, entreprise sans son consentement, serait un jour la plus florissante de l'Institut, et que le mouvement de réhabilitation de la communauté des Hospitalières de St-Joseph et de son saint fondateur serait en bonne partie son œuvre.

M. de La Dauversière crut avoir recouvré suffisamment de forces pour accompagner ses chères

Filles jusqu'à La Rochelle. Mais le matin du départ, premier juin, un groupe de citoyens, ameutés on ne sait par qui, tentèrent d'empêcher les voyageurs de se mettre en route. On reprochait au fondateur d'envoyer de faibles femmes vers l'inconnu, dans un pays de barbarie sauvage. « On le blâmait de faire des entreprises aussi hasardeuses et si peu conformes à la prudence humaine (1). » Évidemment le coup avait été monté par des ennemis de M. de La Dauversière ; mais on ne saura probablement jamais le nom de ces personnes, intéressées à faire manquer l'expédition de Montréal.

Les Fléchois ne furent malheureusement pas les seuls à vouloir contrecarrer les desseins du fondateur. Mgr de Laval fit aussi des instances auprès de la Compagnie de Montréal pour faire remettre à l'année suivante l'envoi des Hospitalières à Ville-Marie. Quand on fit connaître à M. de La Dauversière la demande du vicaire apostolique de Québec, il répondit énergiquement « Si elles n'y vont pas cette année, elles n'y iront jamais. » Et effectivement elles partirent le jour de la St-Pierre 1659, à bord du navire, le *Saint-André*.

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de raconter la traversée des Religieuses non plus que leur arrivée à Québec et à Montréal. Nous rappellerons seulement que Mgr de Pétrée, après les avoir reçues cordialement, nous dit-on, leur commanda de se rembarquer aussitôt. Mais la ferme détermination de Sœur de Bresoles de s'établir à Ville-Marie

(1) « Recueil de Pièces authentiques », p. 511.

eut raison de l'opposition de l'évêque de Pétrée, qui avait pourtant la décision énergique et tenace. Dix-sept ans auparavant, M. de Maisonneuve avait eu le même succès à l'encontre des vues du gouverneur de Québec et de ses aviseurs secrets. Voilà deux faits importants de notre histoire de Montréal, que l'on ne peut s'empêcher de rapprocher.

Dans le cas de Paul de Chomedey, c'est l'autorité civile, du moins la seule qui s'oppose ouvertement à la fondation de Montréal ; dans le second, celui des Filles de St-Joseph, c'est l'autorité religieuse toute puissante qui *ordonne* le rembarquement des Hospitalières. Ni l'une ni l'autre cependant ne réussit à empêcher ce que M. de La Dauversière, simple collecteur d'impôt, a décidé d'accomplir à 2 000 milles de distance : la fondation de Ville-Marie et l'établissement de ses Hospitalières en notre Hôtel-Dieu. Devant ces faits, on a bien le droit de se demander comment l'obstination de cet inconnu, qu'était alors Paul de Chomedey, et la ferme résistance de l'humble hospitalière de Bresoles aient pu venir à bout de l'entêté gouverneur de Québec et de la volonté impérative de Mgr de Pétrée. L'on songe malgré soi à la force et à la sagesse promises au fondateur en 1635, laquelle se manifeste toujours au moment décisif de ses entreprises. En tout cas, Montréal est fondé en 1642, les Hospitalières de La Flèche entrent dans notre Hôtel-Dieu en 1659. Et cela dure depuis trois siècles et avec quelle splendeur de rayonnement pour la civilisation française en Amérique !

N'était-ce pas là vraiment l'œuvre de la force et de la sagesse d'un saint? Cet admirable ouvrage a

paru si extraordinaire aux mains du Fléchois, Jérôme Le Royer de La Dauversière, que des auteurs protestants se sont donnés bien du mal pour faire croire qu'il n'en est point l'auteur. Voilà qui prouve, à notre sens, que les entreprises de M. de La Dauversière s'expliquent difficilement par les seules ressources humaines de sa situation sociale. Ne comprenant pas le sens mystique de toute sa vie, les auteurs protestants ne peuvent admettre qu'il puisse être l'auteur d'une œuvre aussi disproportionnée à ses moyens d'action. Il importe peu qu'ils attribuent à d'autres une œuvre qui est pourtant bien son œuvre. Leur opposition elle-même n'est-elle pas un splendide témoignage du caractère merveilleux de ce qu'il a accompli pour le génie français et catholique en Amérique ?

M. de La Dauversière resta à La Rochelle jusqu'à la fin de juin. Cette année-là, la Compagnie envoyait une nouvelle recrue d'une centaine d'hommes et quelques femmes. Malheureusement, nous ne savons rien du mode de recrutement ni des activités de M. de La Dauversière en l'occurence. On présume qu'en sa qualité de procureur des Associés il dut s'occuper de cette affaire dans la mesure que le lui permettait le mauvais état de sa santé. Mais nous n'avons rien trouvé jusqu'ici qui autorise à émettre la moindre conjecture raisonnable sur ce point et il faut nous résoudre à confesser notre complète ignorance de la part que le fondateur a pu prendre dans le recrutement des colons de 1659. Nous savons seulement que les Hospitalières s'embarquèrent à La Rochelle avec la recrue de Montréal, après bien des

pourparlers avec le capitaine du navire, qui faisait quelque difficulté de les admettre à son bord. La suite relève de l'histoire de Montréal et nous n'avons pas à la raconter ici.

Quand M. de La Dauversière vit s'éloigner le navire des côtes de France, il sentit monter en son cœur le cantique du vieillard Siméon : « *Nunc dimittis servum tuum Domine, secondum verbum tuum in pace ;* » et il reprit le chemin de La Flèche, accablé de fatigues et de douleurs. Son voyage et son séjour à La Rochelle, avaient épuisé ses forces et la maladie le terrassa de nouveau lorsqu'il rentra à son foyer.

La carrière du fondateur était finie, la grande œuvre de sa vie était achevée et le serviteur fidèle avait accompli sa destinée. Il manquait pourtant encore quelque chose à cet ouvrage grandiose, mis en chantier par Jérôme Le Royer, sieur de La Dauversière. Il manquait la dernière sanction divine : le sacrifice du sang, paraphe consécrateur des œuvres de Dieu. Sans doute l'auteur de la grande entreprise savait bien, lui, qu'il l'avait accomplie sous l'influence de Celui qui lui en avait inspiré le dessein ; mais cela peu d'hommes de son temps le comprirent et ceux de l'avenir ne le comprendraient peut-être jamais. Il fallait donc un signe sensible qui en montrât aux générations futures l'évidente splendeur, l'origine surhumaine, nous dirions volontiers surnaturelle. L'homme avait trop bien réussi son œuvre, à Elle, pour que la Providence ne la marquât point du chiffre des saints : la souffrance jusqu'à la mort, et « à la mort de la croix », *mortem autem crucis*. Mais avant d'entreprendre la montée de ce calvaire de tortures

morales et d'indicibles souffrances physiques, voilées par trois siècles d'oubliance ténébreuse, la justice nous oblige à faire connaître toute la vérité sur la conduite du procureur des Hospitalières, au sujet de la fondation de rentes, que lui avaient confiée madame de Bullion et mademoiselle Mance, trois mois auparavant.

Nous avons dit au chapitre précédent que, pour apprécier avec équité la conduite de M. de La Dauversière dans cette affaire de 20 000 livres, qu'il s'était engagé à placer à rentes constituées « dans les trois mois ensuivant », il fallait connaître presque jour par jour les agissements du dépositaire. Nous les connaissons maintenant depuis le 29 mars jusqu'au moment de sa rechute en maladie, au commencement de juillet. Les trois mois sont écoulés et la somme est encore en sa possession. Selon nous, M. de La Dauversière n'avait eu jusque-là ni le temps ni l'occasion de conclure cette importante transaction. Une brève revue de ses activités d'alors nous donne raison de le croire. En effet :

Cet argent lui est confié à Paris le 29 mars. Il part presque aussitôt pour La Flèche, en passant par Orléans, où il rencontre le groupe de Moulins qui ramène les restes de Mère de La Ferre au foyer de l'Institut. Ce n'est sûrement pas durant ce voyage de retour de la capitale à La Flèche, où il arriva le 10 avril, qu'il pût trouver preneur responsable de la forte somme. Dès son arrivée, il tombe gravement malade et ne reprend un peu de force que le 25 mai, alors qu'il doit s'occuper du départ prochain des Religieuses pour Ville-Marie. Jusque-là d'ailleurs, il

lui eut été impossible, même en état de bonne santé, de placer ce fond aux mains de qui que ce soit, parce que le choix de celles qui devaient en percevoir les rentes ne fut approuvé par l'évêque que le 25 mai. La communauté elle-même ne refusa-t-elle pas, jusqu'au dernier jour, de sanctionner leur choix ? Il quitte La Flèche le 1er juin pour conduire les trois Sœurs à La Rochelle, où il séjourne environ trois semaines. Tout ce temps est employé aux préparatifs de l'embarquement des Sœurs, des colons et de leur équipement pour la traversée et leur établissement à Montréal. À La Rochelle même, ville étrangère, connaissait-il beaucoup de gens susceptibles d'acheter un fond de rentes de 20 000 livres ? Avait-il seulement apporté avec lui une aussi forte somme d'argent ? Ce n'est pas plausible.

Voilà donc, autant de motifs sérieux d'affirmer que M. de La Dauversière a été empêché par les circonstances de placer cet argent dans le temps marqué par le contrat du 29 mars. Et voici qu'à son retour à La Flèche, au commencement de juillet la maladie le terrasse de nouveau et cette fois pour le conduire au tombeau. Osera-t-on lui reprocher, alors qu'il est aux prises avec la mort, de ne pas s'être occupé de cette affaire d'argent ? Peut-on même affirmer qu'il ne l'est pas fait ? Qu'en sait-on au juste ? Si la transaction ne s'est pas faite, cela ne prouve pas qu'il ne l'ait pas tentée. C'est pourtant ce qu'il faudrait bien établir avant de lui reprocher quoi que ce soit. Cette énigmatique question ne sera d'ailleurs résolue qu'après sa mort et nous verrons alors quel emploi on

a fait de ces 20 000 livres, propriété exclusive des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

De juillet jusqu'au commencement de novembre, M. de La Dauversière lutta contre la maladie qui devait lui être fatale. De ces quatre derniers mois de la vie du fondateur, les annales des Religieuses ne nous apprennent presque rien. C'est qu'à ce moment-là, il semble qu'il ait été presque abandonné par ses chères Filles elles-mêmes, qui lui devaient pourtant leur existence religieuse, et par le peuple de La Flèche, qui avait tant bénéficié de son active charité.

Nous avons toutefois un document contemporain qui nous fournit de précieux renseignements sur les derniers jours du saint fondateur. C'est une lettre de son ami intime, Pierre Chevrier, baron de Fancamp adressée de Paris, le 26 avril 1660, au Père Chaumonot, supérieur des Jésuites à Québec (2). L'abbé de Fancamp resta six semaines au chevet de M. de La Dauversière. Il a vu tout ce qui s'y est passé. Il a reçu les dernières confidences de son ami. Son témoignage est formel, sincère, irrécusable.

L'auteur affirme que M. de La Dauversière souffrait depuis longtemps de la pierre et de la goutte. Un moment de répit, à la fin de mai, lui avait permis d'entreprendre le voyage de La Rochelle et d'y séjourner trois semaines, le temps de terminer sa dernière grande entreprise ; l'envoi de ses Filles hospitalières à Ville-Marie. Le mal le reprit au retour, comme il arrivait à Saumur, « à une journée près de

---

(2) Annales de Sœur Morin, dans les *Mémoires de la Soc. hist. de Montréal*, 12e livraison, p. 127.

sa maison », et le soir même de sa rentrée au foyer, il dut s'aliter, tant il était souffrant. Aux deux graves maladies qui se disputaient sa vie, s'ajoutaient encore, dit l'auteur de la lettre, l'incommodité d'une hernie double et la pénible douleur des hémoroïdes, que sa dernière randonnée à cheval avait rendue intolérable. Et cela dura quatre longs mois. « Son corps devint un véritable squelette, les os perçant la peau, où se formaient autant de plaies vives. » Ses douleurs étaient parfois si aiguës qu'elles lui arrachaient des plaintes malgré lui ; mais « d'abord qu'il avait un peu de relâche, vous le voyiez dans une douceur de paix admirable comme d'une personne en oraison... » Puis ce fut la fin.

« Pour achever sa couronne, écrit M. de Fancamp, Notre-Seigneur lui envoya la dysenterie qui l'a emporté, qui lui causa d'étranges douleurs... Huit jours avant sa mort ayant dit à une personne qu'il ne pouvait plus prier, et moi lui ayant dit ce qu'il m'avait dit autrefois que la souffrance était une belle prière, il me répondit : « Je suis abandonné de Dieu. » « Se peut-il, ajoute son ami, voir une personne plus accablée intérieurement que cela et extérieurement par la perte de ses biens, voyant qu'il laissait sa famille à l'aumône, persécuté de ses parents, de ses Filles spirituelles pour lesquelles il avait une tendresse merveilleuse, maltraité du petit peuple, accablé de maladie et de douleur. Quatre jours devant sa mort, l'étant allé voir au matin, il me dit : « Vous voyez l'homme de douleurs » ; et en même temps il se reprit, il me dit qu'il avait tort puisqu'il n'y avait que Jésus-Christ qui pût prendre cette qualité ; qu'il

était un lâche, qu'il ne pouvait rien souffrir. Il me dit qu'avec toutes ses maladies, un hoquet lui était survenu qui l'incommodait fort. Je lui dis qu'il le mènerait jusqu'au bout et qu'il devait penser à mourir. Je lui demandai si cette nouvelle l'étonnait ; il tendit le bras et avec un visage gai, il me répondit à grande joie... Je lui demandai s'il n'avait rien à me dire dont il voulût que je le fisse souvenir au temps de l'abaissement des sens, il me répondit : « Vous connaissez mon fond, Dieu est le maître » et rien de plus. Le lendemain ayant reçu le viatique avec une dévotion extraordinaire, lui ayant demandé comme il se trouvait intérieurement : « un peu mieux, Dieu merci. »

« Il est à remarquer, poursuit l'abbé de Fancamp, qu'une personne de haute vertu me dit longtemps avant sa mort que Dieu lui rendrait tout, à la fin. Ce qui arriva comme vous allez voir. Toute la journée qu'il eut reçu le viatique, il ne fit que demander : « quelle heure est-il ? » (lui ayant demandé) la cause pourquoi il le disait si souvent, il ne répondait rien, et écoutant à travers son rideau, il disait : « O qu'il m'ennuie de n'être pas avec mon bon Maître. » Il y a apparence que Notre-Seigneur lui donna, ce jour, connaissance de sa mort. »

« M'étant enquis de lui où étaient ses papiers, qui étaient ces grâces qu'il écrivait par obéissance, il me dit qu'il les avait brûlés et qu'il ne voulait pas qu'on parlât de lui. Lui ayant fait donner l'extrême-onction le jour de devant qu'il mourut, et lui ayant demandé comme il se trouvait, il me dit : « la paix, Dieu merci. »

« Ce même jour étant tombé en une grande convulsion et pensant qu'il allait mourir, comme l'on envoyait pour faire sonner la cloche des agonisants, qu'on a de coutume, il se réveilla et dit : « il n'est pas encore temps. » Le lendemain, jour de sa mort, les inquiétudes de sa fin le faisant se tourner de tous côtés et demander à changer de lieu, son confesseur lui dit : « Jésus-Christ est mort cloué à la croix, imitez-Le. » Demeurant en cette place depuis jusqu'à la mort, il ne remua plus. À midi paraissant fort tranquille, il leva les mains jointes au ciel et, le regardant, il cria d'une voix forte : « Miséricorde » et en même temps demeura comme mort, la bouche ouverte, en sorte qu'on crut qu'il était passé. Au bout d'un quart d'heure, il revient, et son confesseur lui ayant demandé ce qu'il avait eu à crier, il lui répondit : « Dieu s'est présenté à moi dans la rigueur de sa justice et m'a fait plus souffrir en ce moment que je n'ai fait dans toute ma maladie. » Et après la miséricorde parût si abondante qu'il semblait être en paradis, quoiqu'il vécut encore plus de quatre heures. Il fut dans un étrange purgatoire, car il survint des assauts d'amour si impétueux que ses douleurs n'étaient rien en comparaison. Ce qui lui faisait dire de temps en temps : « Je n'en puis plus ; » et, comme au commencement on crut que c'était par l'effort de ses douleurs qu'il disait ces paroles, lorsqu'on lui disait quelques paroles d'amour, il répondait : « vous mettez le feu partout, vous me consommez, je n'en puis plus. » Et ses attaques augmentaient jusque entre trois et quatre heures de l'après-midi ; il leva les mains au ciel, regardant attentivement en un

endroit avec un visage joyeux et comme s'il eut aperçu quelque chose de fort agréable, et peu après, les abaissant tout doucement et les croisant sur sa poitrine, il baissa la tête et expira sans aucun soupir. »

C'était le jeudi, 6 novembre 1659.

La sépulture se fit dans le caveau de la chapelle St-Joseph de l'Hôtel-Dieu, qu'avait fait construire le défunt en 1634. Son cœur fut embaumé, déposé dans une urne de plomb et remis à sa famille, qui le conserva jusqu'en 1836, alors qu'elle le céda à la maison de La Flèche, qui possède encore cette précieuse relique. Durant les troubles de la révolution française, la crypte de la chapelle fut saccagée et il n'est plus possible de retracer les restes du saint fondateur.

Mais son œuvre reste, splendide et durable, en témoignage de sa vie de parfait chrétien et de grand Français. Aussi bien, en dépit de ses cendres dispersées, on peut dire de lui en toute sincérité cette parole de Lactance devant le tombeau des premiers chrétiens : *Gloriosa confessione, sempiternam sibi coronam pro fidei suae meritis quaesierit.* « Au témoignage éclatant de sa vie, il aura bien gagné la couronne éternelle par les mérites de sa foi. »

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Justification.

Quelques jours après la mort de son mari, madame de La Dauversière quittait sa maison pour se retirer au couvent de l'Ave Maria de La Flèche, où son fils, Ignace, acquitta ses frais de pension et d'entretien, durant quelques mois seulement, car il mourut le 7 mai 1660. On dit qu'un neveu de la digne femme, l'abbé Michel Lamé, se chargea de ce soin dans la suite. Faut-il croire que l'aîné de la famille, Jérôme de La Dauversière, lieutenant général du roi à La Flèche, ait ainsi abandonné sa mère dans le dénuement tragique où l'avait laissée la mort de son mari ? Et pourtant, Mère Gaudin affirme « qu'il n'eut pas pour la mémoire de son père tout le respect désirable, et que, par acte notarié, il refusa même de payer le service funèbre et les autres frais de sépulture. » L'annaliste ajoute qu'« il entra aussi dans les idées de Mgr Arnauld pour la transformation de la congrégation fondée par son père, et suscita à la maison de La Flèche une foule de tracasseries et de difficultés pour lui faire émettre les vœux solennels (1) ». Il est inconcevable que le fils aîné du fondateur ait tenu pareille conduite à l'égard de sa mère, de son père et des Hospitalières. Du fond de son tombeau, on croit entendre Monsieur de La Dauversière redire à son fils cette parole de César à Brutus, aperçu parmi les conjurés : *XAI SU TEXNON !* Toi aussi, mon fils !

(1) « Recueil de Pièces authentiques », p. 539.

Les conjurés ici ne sont pas des assassins, mais des créanciers dont les réclamations peuvent être parfaitement légitimes au regard de la loi civile ; mais les procédures prises en recouvrement de ces créances nous paraissent pour le moins singulières.

Le défunt laissait une succession difficile à liquider. Encore aujourd'hui, on ne peut prétendre établir avec certitude ce qui s'est alors très exactement passé. Nous savons seulement que le passif dépassait de beaucoup l'actif de la succession et que des procédures furent prises par les intéressés ; mais nous n'en connaissons pas les résultats définitifs ; pour le reste, nous manquons de renseignements précis ; et nous en sommes presque réduits à des conjectures, lesquelles, tout plausibles qu'elles soient, ne feront jamais la pleine lumière sur ce sujet délicat et embrouillé. D'autre part, les adversaires du fondateur en ce temps-là, et certains auteurs modernes — protestants ou rationalistes — font porter à Mons. de La Dauversière seul toute la responsabilité de ce qui nous paraît avoir été une banqueroute malheureuse, amenée par des circonstances incontrôlables, que le fondateur eut à subir sans les avoir directement provoquées.

À sa mort, M. de La Dauversière aurait laissé, nous dit-on, une dette globale d'environ 300 000 francs au regard d'un actif réalisable de 70 000 livres. Devant ce déficit, les créanciers : institutions religieuses, prêtres et gens du grand monde ne s'entendirent point tout de suite pour effectuer un règlement à l'amiable. Des procédures furent prises en justice, qui durèrent au moins six ans, puisque « Madame de

La Dauversière se rendit à Paris, où l'affaire avait été référée à la Haute cour du royaume, et elle y mourut le 18 août 1666, avant la conclusion du procès. »

Autant que l'on puisse en juger, et il semble que cela soit généralement admis, le passif de la succession se composait surtout d'emprunts, contractés en différents temps, pour l'établissement de Ville-Marie. S'il est vrai qu'ils le furent au nom de M. de La Dauversière, il n'est pas moins vrai qu'ils ne le furent pas pour son usage personnel, mais pour le seul avantage de la colonie des « Messieurs et Dames associés pour la conversion des sauvages du Canada ». Cette mise au point est de primordiale importance dans le présent débat. Qu'on veuille bien ne pas oublier que, en contractant ces emprunts en son nom personnel, M. de La Dauversière agissait en réalité comme procureur de la Compagnie de Montréal, puisque le produit devait de fait servir uniquement pour le maintien de la colonie. La Compagnie n'avait-elle pas de ce fait sa grande part de responsabilité morale dans ces emprunts, à moins qu'elle n'eût désapprouvé la conduite de son procureur ? Aucun document ne prouve qu'elle l'ait jamais fait ; l'emploi de cet argent, au bénéfice de sa fondation canadienne, prouve au contraire qu'elle reconnut au moins tacitement le fait accompli. Accepter les avantages de ces emprunts n'était-ce pas aussi en assumer les obligations ?

Au point de vue strictement légal, M. de La Dauversière pouvait bien être considéré comme étant seul responsable du remboursement des sommes empruntées pour Montréal, mais, en équité naturelle,

ceux dont il était le procureur et le délégué, qui avaient approuvé et secondé son œuvre, qui l'avaient même largement financée jusque-là, pouvaient-ils décemment se désintéresser de ces emprunts, contractés pour cette œuvre qui était aussi la leur ? Il était beau vraiment pour ces Messieurs et Dames d'avoir généreusement souscrit aux premières dépenses de la fondation dont ils avaient fait leur œuvre ; n'avaient-ils pas de ce fait assumé l'obligation morale de la continuer et d'honorer les emprunts contractés par leur procureur pour cela seulement ?

Neuf années auparavant, en 1650, ils avaient accepté le titre collectif de propriétaires de l'Ile de Montréal que leur avait cédée MM. de La Dauversière et de Fancamp. Leur responsabilité solidaire dans la poursuite de l'œuvre commencée est ainsi bien établie. Or, il ne fait pas de doute que les Associés étaient au courant des obligations assumées par leur procureur, en leur nom, dans les quelques deux cents contrats d'engagements de colons pour Ville-Marie. Les seuls engagements de 1653 comportaient une dépense annuelle de 40 000 francs en gages, plus les frais d'entretien de plus de 100 hommes envoyés en leur nom dans leur colonie. Pouvaient-ils, en équité naturelle, renier des obligations aussi formelles ? Nous prétendons que M. de La Dauversière acquitta plus que sa part des emprunts contractés pour Montréal, puisque sa succession mit à la disposition des créanciers près de 25 pour cent de la dette totale. Le reste, en toute justice, aurait dû être acquitté par ses dix autres Associés et M. de La Dauversière ne saurait en être nullement tenu responsable.

Il y a aussi la question de temps qu'il nous paraît opportun de souligner. Ces emprunts durent être faits pour une assez longue durée. Leur destination à l'établissement progressif de la colonie de Montréal autorise, faute de preuve contraire, à le croire raisonnablement. Or, M. de Fancamp affirme, dans sa lettre au Père Chaumonot, que M. de La Dauversière comptait sur la recette d'une cargaison de fourrures venant du Canada, pour rembourser une bonne partie de ces emprunts. Cette affaire de traite n'était sûrement pas le fait personnel du percepteur d'impôt de La Flèche, mais du procureur des Associés et des colons de Ville-Marie. Et ceci dispose du reproche que l'on fait à M. de La Dauversière d'avoir emprunté plus qu'il ne pouvait personnellement rembourser. Comme procureur de la Société et des colons n'avait-il pas le droit de compter sur le bénéfice de la traite, permise aux colons de Montréal depuis 1645, pour acquitter une dette contractée pour le seul bénéfice de la colonie ? M. de Fancamp nous dit que le navire fit naufrage, entraînant une perte de 100 000 livres pour le procureur de la Société, qui en apprit la nouvelle, à son retour de La Rochelle, au commencement de juillet 1659. Mais ce naufrage c'est le geste de Dieu et M. de La Dauversière ne peut en être tenu moralement responsable.

Si la banqueroute eut été le résultat de quelque spéculation malheureuse, peut-être aurait-on le droit d'en blâmer Mons. de La Dauversière ; mais personne n'a jamais prétendu que ce fut son cas. Tout ce que ses adversaires ont pu lui reprocher, c'est d'avoir emprunté plus qu'il n'était en mesure de

rembourser personnellement. Cela, c'est le langage de la prudence humaine. Mais nous avons vu, au cours de cette étude, que toute l'entreprise montréalaise avait été conçue et conduite en marge des calculs ordinaires des actes humains et qu'elle avait quand même assez bien réussi jusque-là, croyons-nous. Cette fois encore, les « imprudents emprunts » de Mons. de La Dauversière n'ont-ils pas assuré la continuité et la permanence du grand œuvre de sa vie ? Que serait-il advenu de Ville-Marie si le procureur de la Compagnie de Montréal eut agi avec la prudence ordinaire des gens d'affaires, abandonnant à leur sort les colons que tous les membres de la Société avaient pris l'engagement formel de maintenir dans leur colonie ? L'imprudence réelle, sinon coupable et autrement de conséquence, n'eut-elle pas été de ne pas faire honneur aux obligations de deux ou trois cents engagements d'ouvriers et d'artisans contractées au nom et avec l'assentiment des Messieurs et Dames de la Société de Montréal, qui semblaient maintenant se dérober à ces obligations ?

Pour le remboursement d'une bonne partie au moins de ces emprunts, M. de La Dauversière pouvait légitimement compter sur les bénéfices de la traite autorisée par l'accord de 1645. Il était aussi en droit d'espérer une active collaboration de la part de ses associés, auxquels il avait fait cadeau de l'Ile de Montréal. Était-ce vraiment imprudent de sa part d'engager sa responsabilité personnelle avec de telles perspectives d'avenir ? Il nous paraît peu raisonnable de le croire.

Il est donc permis de conclure que les 70 000 livres, laissées par le fondateur, couvraient beaucoup plus que sa part de responsabilité personnelle en cette affaire et que, pour le reste, il avait parfaitement le droit de gager les sommes empruntées sur les bénéfices de la traite et le concours financier des associés, tout aussi intéressés que lui dans cette question financière. N'est-il pas juste en effet qu'ils partageassent avec lui tous les risques, puisqu'ils avaient accepté tous les avantages de la transaction ?

On nous dira que les créanciers, eux, n'avaient pas à se préoccuper de ces considérations d'ordre moral. Nous n'y contredisons point. Qu'on veuille bien nous permettre cependant quelques réflexions que nous suggèrent la qualité et l'état social des personnes en cause. Parmi les 14 principaux créanciers dont nous connaissons les noms (2), il y avait cinq maisons religieuses, deux prêtres et sept laïques, appartenant à la magistrature et à la haute bourgeoisie de La Flèche. Or, les Hospitalières de La Flèche et de Laval avaient bien des raisons de se montrer accommo-

---

(2) Les Religieuses de Notre-Dame, de Saint-François et de la Visitation, les Hospitalières de La Flèche et de Laval, MM. de Bretonvilliers, Filaleau et Sébastien de Broc, le chevalier René Du Grenier, le marquis de La Varenne, Jacques Le Royer, dame Marie Aubert de Cléraunay, dame Françoise de la Barre et René Le Royer de Boistaillé. C'est l'abbé Pierre Filaleau qui aurait fait mettre sous saisie les biens de la succession du défunt au nom et comme procureur de René Le Royer de Boistaillé. Il ne faudrait pas conclure que, par cette démarche, les intéressés voulurent tout de suite s'emparer des biens de la succession. Ce pouvait être une simple mesure de sécurité en attendant le partage final.

dantes. Elles devaient à M. de La Dauversière, leur existence, leur prospérité même, et cet argent, qu'elles lui avaient prêté, était presque autant le sien que le leur, puisqu'il était le père de leur famille religieuse. N'avait-il pas d'ailleurs été employé à consolider l'établissement de Ville-Marie, ce qui permit à leur communauté de s'y établir cette année-là même, 1659 ?

Le nouveau supérieur de St-Sulpice, M. de Bretonvilliers, dont les confrères exerçaient depuis deux ans le saint ministère à Ville-Marie, maintenue en existence en partie grâce à son propre argent, devait, de son côté se montrer indulgent envers son débiteur. Il n'y manqua point ; et l'on dit que « par son entremise les créanciers de M. de La Dauversière s'entendirent à l'amiable et eurent tous les égards possibles pour Jeanne de Baugé et sa famille ». En effet, des actes de la sénéchaussée de La Flèche, des 21 août 1660 et 6 juillet 1662 attestent que la famille du fondateur ne fut dépossédée ni de son mobilier ni de ses papiers et que la saisie ne fut apposée que sur l'universel des immeubles de la succession.

Quant aux autres intéressés : institutions religieuses, gens de robe et de la bourgeoisie ou membres de la famille, on ne saurait dire lesquels prirent l'initiative des procédures. Il se peut que l'imbroglio ait été amené par l'intervention des autorités fiscales. Comme percepteur des tailles à La Flèche, M. de La Dauversière avait sans doute des comptes à rendre à l'État et c'est probablement ce qui compliqua toute l'affaire. Ce qui permet de le penser, c'est que les procédures aboutirent à la Haute cour de

le 9 juin 1659 (5), entre le fondateur et les trois hospitalières, sur le point de s'embarquer pour le Canada. Par cet acte, les Religieuses acceptaient la donation faite par la « bienfaitrice inconnue », par l'intermédiaire de Jeanne Mance, et s'engageaient à respecter toutes les clauses du contrat du 29 mars précédent. Que signifie au juste cette ratification, sinon que M. de La Dauversière avait en mains, d'une façon ou d'une autre, des valeurs au moins égales à la somme mentionnée au contrat de fondation et qu'il avait besoin de l'assentiment des donataires pour disposer de ces fonds en leur faveur. Autrement on ne voit pas l'à-propos, l'utilité, la convenance d'une pareille déclaration, si le fondateur n'avait eu aucun moyen d'y faire honneur.

De fait, cinq mois plus tard la vente de ses immeubles devait rapporter 70 000 livres, sans compter les valeurs mobilières qu'il pouvait à ce moment-là posséder et les 100 000 francs qu'il comptait réaliser des bénéfices de la traite tout prochainement. Notre sœur Morin dit même qu'« il avait leur fondation en ses coffres et comme il était comptable du roi, aussitôt qu'il fut mort, elle fut prise avec tout ce qui lui restait de biens (6). » À la page suivante, elle donne cependant une version différente de l'affaire. Elle dit qu'au moment du départ des Hospitalières, de La Rochelle, M. de La Dauversière « comptait leur fondation déjà perdue comme il le fit connaître à ma sœur Maillet qui, comme économe, lui deman-

---

(5) *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 366.
(6) Annales de Sœur Morin, p. 125.

da où il l'avait placée afin d'en tirer la rente. » M. de La Dauversière lui avait en effet répondu que la sainte Providence pourvoirait à tous leurs besoins; (7) mais était-ce là vraiment lui faire connaître que leur fondation était déjà perdue ? Sœur Morin ajoute : « Ce qui faisait croire que cet argent *lui fut pris* peu après qu'il l'eut reçu des mains de mademoiselle Mance pour le mettre à intérêt, ce qu'il ne fit point pour des raisons que nous *connaîtrons dans l'éternité* (8). »

D'après Sœur Morin, cet argent des Hospitalières aurait donc été saisi par le fisc, après la mort du fondateur, ou même avant, selon que le laisse entendre la seconde version du même auteur. L'annaliste, en tout cas, contredit l'affirmation de Mgr de Pétrée, telle que la rapporte l'abbé Faillon. Les deux cependant s'accordent sur un point ; c'est que la

---

(7) Annales de Sœur Morin, p. 105.

(8) Dans un article, paru dans la revue " The Canadian Historical Review ", de septembre 1944, à la page 274, Mons. E.-R. Adair, de l'Université McGill, a traduit ce passage comme suit : " This led us to believe that this money *was taken by him* shortly after Mademoiselle Mance had given it to him to be put on at interest, but this he did not do, for reasons which we shall know in eternity. " Sœur Morin dit que cet argent *lui fut pris* et non cet argent *fut pris par lui ;* il fallait donc traduire : This money was taken *from him* et non pas *by him.* Mons. Adair fait donc du *volé* le *voleur ;* ce qui lui permet d'affirmer faussement qu'apparemment les Religieuses de Montréal avaient de plus sérieux soupçons que la maladie et l'incompétence de leur procureur sur la perte de leur fondation. Le texte et le contexte de Sœur Morin établissent tout le contraire des prétentions de Mons. Adair, dont l'erreur de traduction est pour le moins bien étrange.

somme, d'une façon ou d'une autre, serait passée au trésor public pour acquit des dettes de M. de La Dauversière envers le roi. Si cela s'est produit de la manière que décrit Sœur Morin, on ne voit pas que l'on puisse en tenir le fondateur aucunement responsable, puisque la main-mise sur ses fonds par l'État, qui n'y pouvait prétendre aucun droit, ne dépendait pas de M. de La Dauversière, mais de quelque fonctionnaire trop zélé. Si d'autre part le percepteur de l'impôt remit lui-même cet argent au trésorier général, on ne saurait l'en blâmer non plus, à moins que l'on ne prouve qu'à ce moment-là il se savait insolvable, ce qui est loin d'être le cas, comme nous l'avons établi plus haut.

Il n'est pas sûr d'ailleurs que les choses se soient passées comme le raconte l'historien Faillon. On sait que le premier évêque de Québec était assez prévenu contre le fondateur et les Hospitalières, qui lui avaient tenu tête avec succès. Certes on ne saurait mettre en doute la parfaite crédibilité du saint évêque de Québec ; mais nous ne pouvons oublier que Mgr de Laval avait été, une première fois, assez mal renseigné sur l'affaire des 22 000 livres employées avec l'assentiment de tous pour sauver Ville-Marie, en 1653. Il pouvait bien en être ainsi pour la fondation de 1659. Mgr de Laval pouvait-il avoir eu connaissance de ce virement de fonds qu'il dit s'être produit, autrement que par ouï-dire ? Il est peu probable que M. de La Dauversière l'ait lui-même renseigné sur cette affaire personnelle ; et quel autre que M. de La Dauversière savait alors ce qui s'était exactement passé ?

De tout ce qui précède on peut conclure, croyons-nous, que le retard apporté au placement de l'argent des Hospitalières est en majeure partie imputable aux circonstances défavorables — choix tardif des bénéficiaires, déplacements et longue maladie du procureur — qui précédèrent sa mort. Il en résulta la perte définitive des 20 000 livres, confondues avec les 70 000 de l'actif réalisé, dont l'on ne connaît pas non plus l'emploi. Cette affaire de liquidation, compliquée de l'intervention de l'État, ayant été portée devant la Haute cour de Paris, l'argent des Religieuses, mêlé à l'actif de la succession, passa pour l'acquittement de la dette de M. de La Dauversière envers le roi et pour solder les frais qui durent en absorber une grande partie, puisque la cause traîna devant les tribunaux durant plus de six années.

Pour clore ce chapitre d'une question fort controversée, et que nous ne prétendons pas avoir pleinement élucidée, rappelons une parole que celui-là même qui en est l'objet prononçait quelques jours avant sa mort : « Hélas, mon Dieu, faut-il que mon bien ne satisfasse pas à tout ? Ne le permettez pas, ô mon Dieu, que je sois la seule victime. Vous n'ignorez pas les motifs qui m'ont fait agir. Vous êtes témoin que je n'ai point fait de dépense qui ne fût selon votre loi. C'est Vous, mon bien-aimé, qui m'avez dépouillé : que votre volonté soit faite. Je vous recommande mes enfants ; soyez leur Père de toute manière (9). »

---

(9) Chan. Marquet, op. cit., p. 28.

Réponse à quelques objections

I. — Apparition de Notre-Dame.

À propos de l'apparition de Notre-Dame, en 1635, il peut paraître singulier que Dollier de Casson et le « Petit Mémoire » n'en disent rien de précis. On admettra cependant qu'ils n'y contredisent pas non plus, bien au contraire.

Au sujet de M. de La Dauversière, Dollier de Casson parle souvent d'inspiration, de vues surnaturelles et de la connaissance inexplicable de l'Ile de Montréal ; ce qui laisse entendre que tout cela lui fut communiqué autrement que par des moyens naturels. S'il ne mentionne aucune date, par contre il affirme que tout de suite après l'approbation du Père Chauveau (qui fut donnée en 1634), M. de La Dauversière se rendit à Paris. Tout cela évidemment ne constitue pas une preuve directe de l'apparition de Notre-Dame ; mais une simple concordance de faits. Et puis, le premier historien de Montréal n'a peut-être connu que vaguement cet épisode de 1635. S'il n'en parle pas de façon plus explicite, c'est que rien dans cette vision ne se rapportant directement au projet de la colonie montréalaise, l'historien a jugé inutile de le raconter en détail dans son « Histoire du Montréal ».

Le « Petit Mémoire » ne mentionne pas non plus l'affaire de Notre-Dame, bien qu'il rapporte l'entretien de Meudon de la même année. Et cela est plus grave que le silence de Dollier de Casson. Comment le fils aîné de M. de La Dauversière a-t-il pu ignorer

le premier fait et connaître le second, beaucoup moins important dans la vie de son illustre père ? Après étude de cette étrange anomalie, qu'on nous permette d'en donner une explication que nous ne prétendons pas être définitive, mais seulement plausible et acceptable faute de documentation certaine sur le sujet.

La rencontre des deux hommes à Meudon est en soi un fait quelconque ; la manière dont elle aurait eu lieu seule sort peut-être de l'ordinaire. M. de La Dauversière n'avait aucun motif de la cacher à son fils aîné, qui devait déjà s'intéresser à la réussite de ses grands projets, et qui aurait bien pu l'apprendre par d'autres. Il en va tout autrement de la vision de Notre-Dame. Le père est seul à la connaître. Et comme en toute cette affaire, il ne se considère que l'instrument de l'œuvre de Dieu, on ne voit pas bien ce qui aurait pu le porter à divulguer à sa famille les faveurs intimes que la Providence lui accordait. Il en eut sans doute tiré quelque gloire, mais c'est précisément ce qu'il ne voulait pas. Jamais Jérôme Le Royer de La Dauversière n'a manifesté d'ambition pour la gloire. Dans tous les actes qu'il a posés en rapport avec la fondation de Montréal, il déclare toujours agir seulement comme procureur de la Compagnie de Montréal, quand on sait parfaitement aujourd'hui que c'est lui, et lui seul, le grand animateur de toutes choses. Quant à sa fondation religieuse, il refuse d'en être considéré comme le père ou le fondateur réel. En tout cela, il ne veut être que l'instrument des desseins de Dieu.

On objectera peut-être que le fils a cependant connu l'épisode de 1630 de caractère aussi intime que

celui de 1635 ; et que toute notre belle argumentation vaut pour l'une et l'autre des manifestations ou ne vaut pour aucune. Le dilemne serait irréfutable si les circonstances étaient les mêmes dans les deux cas, mais elles ne le sont pas. En effet, au 2 février 1630, cela se passa en quelque sorte sous les yeux de la famille. M. de La Dauversière dut être fort impressionné par cette première expérience de mysticité affective. Cela était si imprévu, si étrange que celui qui en fut l'objet n'a pu s'empêcher d'en parler à son foyer. Un mot, un geste involontaire ont pu amener des explications.

Si d'autre part, et beaucoup plus tard, il confie son secret de Notre-Dame aux Sœurs de Moulins, en 1652, c'est qu'à ce moment l'autoritaire intervention de l'évêque janséniste Arnauld l'oblige à défendre sa fondation, même chez quelques membres de sa communauté. Ce n'est pas à une heure de découragement qu'il en agit ainsi, car M. de La Dauversière semble ne s'être jamais découragé ; mais dans un moment critique, où il sent la nécessité de rappeler que les origines de la Congrégation des Hospitalières lui ont été indiquées par une volonté supérieure, et que Mgr Arnauld n'a pas qualité pour donner une autre orientation à l'Institut. Mgr Arnauld n'était pas à La Flèche, le matin du 2 février 1630, il n'était pas non plus à Notre-Dame de Paris, au grand jour de 1635. Il fallait bien le rappeler aux bonnes religieuses qui ne s'en souvenaient peut-être pas toutes.

Tout cela est, nous en convenons, une simple hypothèse ; mais n'est-elle pas très plausible ? Cet homme-là a pris tant de soin à ne pas se montrer

dans l'œuvre qu'il a accomplie, que l'historien a bien le droit, je pense, de tout tenter pour dépister son action à travers les faits connus.

II. — Notre-Dame et Meudon, 1635.

Au chapitre V, nous avons dit que la manifestation de Notre-Dame et l'entrevue de Meudon avaient eu lieu la même année, 1635, nous basant pour la première sur les Annales de Moulins, pour la seconde sur le « Petit Mémoire ». Comme des historiens ont prétendu que ces deux faits se seraient plutôt produits vers 1639, nous exposerons ici les raisons qui nous obligent à rejeter cette hypothèse, contredite par tous les documents authentiques étudiés avec soin. Dans notre argumentation, il sera tantôt question de l'affaire de Notre-Dame, tantôt de la rencontre de Meudon ; car la preuve apportée pour la première confirme aussi la seconde et l'explique. Il en résulte une sorte de chassé-croisé de preuves inévitable, dont on voudra bien ne pas nous tenir rigueur. Ce que nous avons dit de l'époque de ces deux événements sera ici plus amplement établi par une analyse plus élaborée des documents déjà mentionnés et d'autres de la même époque.

Les *Véritables Motifs*, dont l'auteur présumé serait M. Olier, disent « que le dessein de Montréal a pris son origine par un homme de vertu (M de La Dauversière) qu'il plût à la divine bonté inspirer *il y a sept ou huit ans*, de travailler pour les sauvages de la Nouvelle-France. » Cet écrit est de 1643 ; sept ou huit ans auparavant, cela nous ramène à vers

1635, et confirme déjà l'année 1635 pour l'épisode de Notre-Dame.

Dollier de Casson, ne parle pas de la vision de Notre-Dame et on a vu plus haut ce qu'il faut penser de son silence. Quant à Meudon, il ne mentionne aucune date, mais il ne fait pas de doute qu'il faut entendre 1635 et non pas 1639. Ayant rapporté l'approbation du Père Chauveau, laquelle est certainement de 1634, Dollier ajoute : « Étant revenu des Jésuites *incontinent*, il dit tout ce qui s'était passé à M. le baron de Fancamp. M. de La Dauversière ne lui eut *pas plutôt* fait connaître à quoy l'avait destiné le bon Père Chauveau qu'*aussitôt*, il (M. de Fancamp) s'offrit à lui afin de s'associer pour le même dessein... ils prirent la résolution d'aller de compagnie à Paris, afin de former quelque saint parti qui voulût contribuer à cette entreprise ; y étant arrivé, M. de La Dauversière s'en alla dans un hostel où Notre-Seigneur conduisit M. Hollié. » Suit le récit de cette entrevue, qui est évidemment celle de Meudon. Les mots *incontinent*, *pas plutôt*, *aussitôt* ne permettent pas de répartir cet enchaînement d'entretiens et de démarches sur un espace de cinq années, soit 1634, année de l'assentiment du Père Chauveau et 1639, année que l'on prétend être celle de l'entrevue de Meudon.

Enfin, si l'on étudie attentivement ce qui se passa à Notre-Dame et à Meudon, on doit résolument rejeter l'hypothèse de 1639. À Notre-Dame, en effet, Jésus demande un serviteur fidèle et la Vierge lui recommande de La Dauversière pour l'œuvre à accomplir. Demande et recommandation

n'ont plus aucune raison d'être en 1639, puisque l'œuvre qu'on veut lui confier est commencée depuis le 18 mai 1636. En 1635, au contraire, l'intervention supérieure mettait fin aux perplexités, aux hésitations que le fondateur pouvait éprouver devant les difficultés de l'entreprise.

Quant à Meudon, si l'on s'en tient au texte plutôt romancé des Annalistes, on peut croire que l'entrevue eut lieu après 1636. La façon dont les deux hommes auraient lié conversation, sans s'être jamais vus, leur connaissance mutuelle de leurs desseins sur Montréal qu'ils se communiquent réciproquement, tout cela laisse entendre quelque intervention surnaturelle faite à chacun d'eux. Or, pour M. Olier c'est le 2 février 1636 qu'il aurait été favorisé de quelque révélation, bien vague d'ailleurs, sur la conversion des infidèles. Si les choses se sont ainsi passées à Meudon, c'est après 1636 qu'eut lieu l'entrevue Olier – La Dauversière. Mais se sont-elles ainsi passées ? Tout ce qu'il y a de certain dans cette rencontre c'est qu'elle a été fortuite, que M. de La Dauversière fit part de ses desseins à M. Olier, que celui-ci se montra sympathique au projet de Montréal et qu'il « voulut en être ». Il n'est pas besoin de révélation pour expliquer cette identité de vues sur la conversion des sauvages de la Nouvelle-France que mentionne le « Petit Mémoire ».

Ce qui aurait donné lieu à l'hypothèse de 1639, c'est la fin du paragraphe, du « Petit Mémoire », où l'auteur rappelle le conseil, que donne M. de La Dauversière à M. Olier, de refuser l'évêché, qui lui fut offert vers 1639. Par raisonnement spécieux

on a rattaché à la même date les deux événements très différents, parce qu'ils sont rapportés dans le même paragraphe. Après un bref récit de l'entrevue, l'auteur ajoute : « Ils ont toujours depuis agi de concert pour ce grand dessein ; et ici se termine l'entretien de Meudon et ce qui s'en suivit. Le refus de l'évêché est une toute autre histoire. Il reste donc que le conseil de M. de La Dauversière peut être de 1639 et l'entrevue de Meudon de 1635, puisque l'auteur du « Petit Mémoire » le dit expressément. Le fait de les rapporter dans le même paragraphe ne prouve nullement qu'ils soient de la même année.

In Memoriam.

Nous ne prétendons pas élever ici un monument à la mémoire de Monsieur de La Dauversière, par l'exaltation de ses vertus et le récit de sa vie intime que nous connaissons d'ailleurs assez peu, mais nous voulons mettre en lumière le caractère saillant qui se dégage de l'ensemble de son œuvre de fondateur, soit « cette qualité dont toutes les autres, ou du moins beaucoup d'autres, dérivent suivant des liaisons fixes (1). »

Le caractère saillant de la vie publique de Jérôme Le Royer de La Dauversière c'est *le grand esprit de foi* qui anime tous les actes de son apostolat laïque. À partir du 2 février 1630, jusqu'à sa mort, il a cru sincèrement à sa mission de créateur d'ordre religieux et de fondateur de Ville-Marie. À aucun moment de sa vie active, il n'eut un seul instant de faiblesse dans la poursuite de son idéal. Et pourtant, maintes fois il aurait eu d'impérieuses raisons d'abandonner la partie, tant les circonstances et les hommes paraissaient contraires à ses vues et paralysaient son action. Mais toujours il eut raison des hommes et des circonstances, parce qu'il était soutenu par son inaltérable esprit de foi en Dieu seul. Et cela explique sa persévérance, sa ténacité, nous dirons même son audace dans l'accomplissement de son

(1) H. Taine, Philosophie de l'Art, I, p. 33.

œuvre, en dépit de tous les obstacles qui se dressèrent parfois devant lui comme des blocs incassables.

Au cours de cette étude, nous avons souvent constaté que ces obstacles, jetés sur son chemin par certains qui ne le comprenaient pas, ou par d'autres dont il contrecarrait les calculs intéressés, disparaissaient souvent d'eux-mêmes. Une influence insaisissable, une main invisible paraissaient les rouler au moment opportun de chaque côté de la grande voie, où s'était résolument engagé le fondateur. L'esprit de foi de celui-ci, qui se manifeste à chaque instant de sa vie et dans chacun de ses actes publics, est, sans contredit, la vraie cause de son dynamisme puissant, de son irrésistible poussée dans la complète réalisation de son double dessein. C'est l'esprit de foi qui l'a soutenu toute sa vie dans l'accomplissement de son œuvre. C'est l'esprit de foi qui lui a assuré le plein succès de son étonnante entreprise.

Le succès de cet homme obscur est même si étonnant que l'école anglaise et rationaliste moderne, incapable de comprendre l'indéfectible esprit de foi qui en est la cause, en attribue tout le mérite à une société de dévots, connue sous le nom de Compagnie du S.-Sacrement, dont M. de La Dauversière aurait été membre, l'instrument, ou le simple agent d'affaire, comme on dirait aujourd'hui.

La nouvelle école ne nie pas que M. de La Dauversière ait été le fondateur des Hospitalières de La Flèche. L'établissement d'une communauté de nonnes ne l'intéresse pas, on le conçoit ; mais elle lui conteste le titre de vrai fondateur de Montréal.

Comment croire, en effet, qu'une aussi grande entreprise ait pu être imaginée, encore moins réalisée par le modeste percepteur des tailles de La Flèche ? N'est-il pas plus raisonnable de penser que la puissante Compagnie du S.-Sacrement, dont certains membres firent aussi partie de la Compagnie de Montréal ait été l'instigatrice et l'animatrice du mouvement de Montréal ? Il se peut qu'il soit plus raisonnable de le croire, s'ensuit-il que cela soit vrai ? Si « le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable », il ne s'ensuit pas que la vraisemblance soit toujours la vérité. Or, la nouvelle thèse qu'on nous propose ne s'appuie que sur des vraisemblances et non pas sur des témoignages formels et explicites.

L'école moderne n'apporte aucune preuve positive de ses prétentions. Elle rejette même ou feint d'ignorer tout ce que les Mémoires du XVIIe siècle et les Annales des Religieuses disent explicitement de l'action personnelle du fondateur dans l'établissement de la colonie montréalaise. Elle ne tente même pas de réfuter les assertions très catégoriques des *Véritables Motifs* sur ce point, telles que rapportées au cours de notre étude (2). C'est sans doute parce qu'elle en est incapable, à moins de recourir au procédé de l'un de ses adeptes (3), que personne n'osera sûrement imiter.

L'École ne peut nier non plus que l'idée première du projet de Montréal est bien de M. de La Dauver-

---

(2) Mémoires Soc. Hist. de Montréal, IX livraison, 14 à 21.

(3) Voir note 8, p. 255.

sière et que tous les actes de la fondation : cession de l'Ile, engagements de colons, Lettres royales de 1644 et tous les autres actes publics, de 1640 à 1644, ne mentionnent que le nom de M. de La Dauversière, quelquefois celui de son ami de Fancamp, mais jamais, sans aucune exception, celui de la Compagnie du S.-Sacrement ou d'aucun de ses membres. Pour expliquer ce grand silence sur la Compagnie, l'École invoque le strict anonymat dont ces messieurs entouraient toutes leurs activités. Mais si l'anonymat de la Compagnie du S.-Sacrement fut aussi bien gardé, au point de ne laisser aucune trace dans l'histoire, sur quoi vraiment peut-on se baser pour attribuer à cette société secrète l'initiative et l'accomplissement d'une œuvre aussi complexe ?

Si la Compagnie du S.-Sacrement a réellement fondé Montréal, qu'on le prouve par des documents authentiques et formels et non par des vraisemblances et des suppositions.

Au fait, l'École moderne s'autorise de l'action secrète de la Compagnie, faite sous l'anonymat le plus absolu, pour rejeter en bloc tout ce que les actes posés par le fondateur peuvent avoir de caractère étrange, nous dirons même d'incompréhensible pour l'histoire profane. Tout l'aspect énigmatique des origines de Ville-Marie disparaît dans les arcanes de ces fondateurs anonymes, et cela dispense d'en donner aucune explication. Procédé commode et simpliste, en vérité, qui consiste à supprimer le problème parce qu'on est incapable de le résoudre.

En attribuant à M. de La Dauversière le rôle d'agent d'affaires de la Société secrète, les tenants

de la nouvelle thèse, ne nous disent pas comment, quand et pourquoi ces Messieurs de Paris ont été amenés à confier à l'humble fonctionnaire de La Flèche, à 200 kilomètres de la capitale, le soin de conduire en leur nom, et jusque dans les moindres détails, leur entreprise montréalaise. Se figure-t-on, de nos jours, la Société de la Croix rouge de Montréal, confiant au percepteur de l'impôt de Batiscan ou de Portneuf la charge d'administrer ses fonds de secours aux pauvres du Maroc français ? Le prétendu choix de M. de La Dauversière par la Compagnie du S.-Sacrement, que pas un seul document ne laisse même soupçonner, ne serait-il pas extraordinaire et aussi inexplicable que paraît l'être l'initiative personnelle, réelle du fondateur, telle qu'affirmée dans les documents authentiques de l'époque.

Dans cette controverse, toute moderne, l'École protestante et rationaliste apporte un argument spécieux et qui ne prouve absolument rien. Parce que certains membres de la Compagnie de Montréal faisaient aussi partie de la Compagnie du S.-Sacrement, on en déduit que celle-ci devait être le véritable auteur de la fondation de Ville-Marie. Ne pourrait-on pas affirmer avec autant de raison que la Compagnie de St-Sulpice a été établie par la Compagnie du S.-Sacrement, parce que MM. Olier, de Bretonvilliers, de Queylus et d'autres auraient été comptés parmi ses membres ? Si par hasard on découvre qu'un franc-maçon est maître de chapelle d'une église de la banlieue, ou que des roses-croix enseignent dans une école catholique, dira-t-on que

la maîtrise et l'école sont des fondations du Grand-Orient ?

Ainsi pour ne pas admettre l'esprit de foi chrétienne, que l'on ne comprenait pas, et qui est pourtant le vrai caractère saillant de toute l'œuvre de M. de La Dauversière, on a dû nier qu'il en fût l'auteur ; et l'on a cru habile de l'attribuer à la Compagnie du St-Sacrement, que pas un écrit de l'époque, concernant Montréal, ne mentionne. Pour suppléer à ce manque total de preuves, on a dressé un échauffaudage de suppositions, de déductions, de vraisemblances, sur le fondement d'une société secrète, que l'un de ses historiens qualifie simplement de « Cabale des dévots » (4).

Si la Compagnie du St-Sacrement, en tant que société, avait réellement formé le projet de Montréal et réalisé la fondation de Ville-Marie, il est inconcevable qu'elle eût si tôt abandonné son entreprise. Car, dès 1643, il fallut publier une sorte de factum, *Les Véritables Motifs*, contre la cabale montée contre cette œuvre et pour retenir ces Messieurs dans la Société de Montréal (5). En 1650, il n'en restait plus guère parmi une dizaine de membres, restés fidèles au fondateur. À ce moment-là, au moins, on est bien obligé d'admettre que, sans l'activité courageuse et les contributions personnelles — deux à

---

(4) Raoul Allier, *La Cabale des dévots*, Paris, 1902.

(5) On lit en effet dans les *Véritables Motifs*, p. 72, ce passage sur les défections déjà commencées : « ... que le reste est la prophétie que vous faites de la rupture de notre Sté (société) en laquelle dites-vous que quelques-uns se refroidissent déjà de contribuer.

trois cent mille francs — de M. de La Dauversière, et les dons de madame de Bullion, la colonie de Montréal croulait irrémédiablement.

Ces défections, commencées un an à peine après la fondation, ne s'expliquent vraiment que parce que ceux des membres de la Compagnie du St-Sacrement, qui y prirent part, le firent individuellement, comme collaborateurs du seul fondateur et animateur de la grande œuvre.

Tous les Mémoires du temps et les Annales des Religieuses sont unanimes à reconnaître que Jérôme Le Royer de La Dauversière a réellement formé le projet de Montréal, qu'il en a seul pris l'initiative, dès 1634, qu'il l'a conduit, avec le concours de MM. de Fancamp, Olier et le Père Lalemant, jusqu'à la concession définitive de l'Ile, à la fin de 1640, qu'il a organisé ensuite, avec les mêmes, la Compagnie des Associés de Montréal, dont firent partie des membres de la Compagnie du St-Sacrement et que, par la suite, il est resté le plus actif animateur de l'entreprise jusqu'à sa mort.

Les mêmes écrits authentiques sont aussi unanimes à proclamer l'indéfectible esprit de foi qui soutint le fondateur toute sa vie, dans la poursuite de sa vaste entreprise. Cet esprit de foi, on peut ne pas le comprendre, mais il se manifeste clairement dans toute son œuvre et plus particulièrement à certaines époques difficiles, où apparaissent en pleine lumière la *force* et la *sagesse* qui lui avaient été promises à Notre-Dame de Paris.

Quant « aux autres qualités qui en dérivent suivant des liaisons fixes », Mémoires et Annales nous

les font voir en des pages lumineuses de la plus franche sincérité. Le Père Étienne, qui fut longtemps le directeur de conscience de M. de La Dauversière, écrivait de lui après sa mort que « l'esprit de Dieu (l'esprit de foi) qui résidait et opérait en lui, lui avait appris à unir le mariage avec la continence, les offices et les charges les plus périlleuses avec l'innocence de vie, et enfin, les richesses avec la pauvreté ».

Oui, en vérité, l'esprit de foi est le caractère saillant, c'est-à-dire la qualité première de la vie et de l'œuvre entière de Jérôme Le Royer de La Dauversière, qui semblaient être au début d'insolubles énigmes et qui apparaissent, aujourd'hui, dans toute la splendeur de leur rayonnement mystique.

Table des illustrations

en hors-texte

Page

Armoiries de La Dauversière ..... couverture

1. — M. Le Royer de La Dauversière . . frontispice
2. — Collège Henri IV, de La Flèche 16
3. — Chapelle du Collège Henri IV 17
4. — Maison de M. de La Dauversière, vue des jardins 32
5. — La même, façade, rue de l'Ave 33
6. — L'Hôtel-Dieu de La Flèche, en 1634 ... 48
7. — Notre-Dame du Chef-du-Pont 49
8. — Vitrail de l'Hôtel-Dieu de Baugé 64
9. — Portrait symbolique du fondateur 65
10. — Requête à Mgr l'évêque d'Angers 80
11. — Copie de la requête précédente 81
12. — Vitrail de l'église de Neuville – St-Vaast . . 96
13. — Le port Luneau, de La Flèche 97
14. — Messire Thomas Le Gauffre 112
15. — L'Hôtel-Dieu de La Flèche, agrandi 113
16. — Mère Marie de La Ferre 128
17. — Mère Jeanne de La Dauversière 129
18. — Statue de la Vierge et l'Enfant Jésus 144
19. — Statue de saint Joseph 145
20. — Lettre du petit-fils de M. de La Dauversière 160
21. — Copie de la lettre précédente 161
22. — Départ des Hospitalières pour Ville-Marie 176
23. — Pavillon Le Royer de La Dauversière ... 177

TABLE DES MATIÈRES

Page

Préface 5

Introduction 7

CHAPITRE I. — L'homme et sa famille : 11
Les ancêtres, 11. — Les de La Dauversière, de noblesse terrienne, 12. — Naissance, 12. — Éducation chez les Jésuites, 13. — Établissement, 14. — Ses enfants, 15. — Sa «chrétienneté», 16. — Dévotion à la Sainte-Vierge, 18. — Sens de sa consécration à la Sainte-Vierge, 19.

CHAPITRE II. — Origine religieuse de ses deux fondations : 22
Origine de sa mission, 2 février 1630, 22. — Véracité du « Petit Mémoire », 23. — Opinion sur le sens de cette manifestation mystique, 24. — Version des Annales de l'Hôtel-Dieu de Moulins, 25. — Projet soumis aux Pères Étienne et Chauveau, 27. — Nouvel ordre d'établir les Hospitalières et un Hôtel-Dieu à Montréal, 28. — Tradition des Religieuses sur leur fondation et celle de Ville-Marie, 29. — Opposition du Père Chauveau aux projets du fondateur, 30. — Prévision de Marie de La Ferre, 31. — Rencontre de M. de La Dauversière et de Marie de La Ferre, 32. — Pleine conscience de leur mission, 33.

CHAPITRE III. — L'Énigme du plan de Montréal : .. 35
Versions de M. de Belmont et des *Véritables Motifs*, 35. — La vision et le domaine historique, 36. — Date du projet de Montréal, 37. — Motifs humains ou intéressés improbables, 38. — Les Jésuites et le plan de Montréal, 39. — La Compagnie du S.-Sacrement, 41. — Témoignages en faveur de M. de La Dauversière, 42. — Le Père Chauveau, 42. — Approbation du projet, 44. — Attitude du fondateur, 45.

CHAPITRE IV. — Préliminaires de la fondation des Hospitalières..... 46

Le chrétien militant, 46. — L'Aumônerie et la Maison-Dieu, 46. — Triste situation des deux institutions, 47. — Commencement de l'œuvre du fondateur, 48. — Opposition du curé Hamelin, 49. — Notre-Dame du Chef-du-Pont, 49. — Prudence de M. de La Dauversière, 50. — Sa conduite au sujet de Montréal, 50. — Caractère intime et religieux de l'homme, 51. — L'appui des Jésuites, 52. — Prétendue conversion, 53. — Confrérie de la Sainte-Famille, 56. — La Confrérie et l'Oratoire St-Joseph, 57. — Écrits du fondateur, 58. — Le « Petit Mémoire », 59. — Les Annales des Religieuses, 59. — Les « Annales de Moulins », 60. — « Recueil de pièces authentiques », 60. — Les *Véritables Motifs* et l'*Histoire du Montréal*, 60.

CHAPITRE V. — La Grande année (1635) :..... 62

Voyage à Paris, 62. — Épisode de Notre-Dame de Paris, 63. — Double témoignage, 64. — Leur commune origine, 64. — Tradition constante et uniforme, 65. — L'apparition de Notre-Dame et l'entretien mystique de 1630, 66. — L'apparition et le projet de Montréal, 67. — Date de l'apparition, 68. — Rencontre de MM. de La Dauversière et Olier, 69. — Caractère tout naturel de l'entrevue, 70. — Le projet de Montréal, une affaire à trois, 72. — L'inaptitude de chacun, 73.— L'Ile de Montréal, donnée à M. de Lauzon, 74. — Opposition de la Compagnie des Cent-Associés au projet de Montréal, 76.

CHAPITRE VI. — Fondation des Hospitalières de St-Joseph :..... 78

Le 18 mai 1636, 78. — Dons généreux de M. de Fancamp, 79. — La nouvelle congrégation menacée, 80. — Les Sœurs de Dieppe se récusent, 81. — On revient aux Hospitalières de La Flèche, 82. — Services gratuits des nouvelles hospitalières, 83. — Communauté à vœux simples et sans le cloître, 84. — Premier cha-

pitre des constitutions, 86. — Intentions formelles du fondateur 87.—Premier régistre de la communauté, 87.

CHAPITRE VII. — Reprise du projet de Montréal : 89
M. de La Dauversière reprend son projet de Montréal, 89. — Précipitation des événements, 90. — Concession de l'Ile de Montréal, 91. — Intervention des Cent-Associés, 92. — Importance de la concession, 94. Premiers collaborateurs, 95. — Attitude de M. de Lauzon, 97. — Idéal des concessionnaires, 98. — Concours de M. Olier et des Jésuites, 98. — Confiance dans la mission de M. de La Dauversière, 99. — Formation de la Compagnie de Montréal, 100.

CHAPITRE VIII. — Préparatifs de la fondation de Montréal :..... 102
Articles de la fondation presentés aux Cent-Associés, 102. — Texte des Articles, 103. — Recrutement des futurs colons, 105. — Mode d'engagement des colons, 106. — Engagement de M. de Maisonneuve, 108. — Les Hospitalières et la fondation de Montréal, 110. — Vocation de Jeanne Mance, 111. — Son idéal d'hospitalière, 112. — Projet d'hôpital à Montréal, 112. — Mise en relation avec M. de La Dauversière, 114. — Jeanne Mance, gagnée au projet de Montréal, 115.

CHAPITRE IX. — La fondation de Montréal :..... 117
Causes de la réussite du fondateur, 117. — M. de La Dauversière, vrai fondateur de Montréal, 118. — Écrit sur le dessein de Montréal, 119. — Une œuvre d'apostolat laïque, 120. — Départ des premiers colons, 121. — Opposition à Paris et à Québec, 122. — Rôle de M. de Maisonneuve, 123. — Arrivée des colons à Ville-Marie, 124. — Réalisation du dessein de Montréal, 125. — Consécration de la colonie à la Sainte-Famille, 126. — La Sainte-Famille dans l'œuvre de M. de La Dauversière, 127. — Le nom de Ville-Marie, 128. — Deuxième recrue, août 1642, 128. — Rôle de fondateur de M. de La Dauversière, 129.

CHAPITRE X. — Établissement religieux des Hospitalières : 130

Situation financière de l'Hôtel-Dieu, 130. — Lenteur de l'établissement des Hospitalières, 131. — Première recrue en 1640, 131. — Sept autres, l'année suivante, 132. — Parallélisme des deux fondations de M. de La Dauversière, 132. — Demande d'établissement canonique des Hospitalières, 133. — Opposition du curé Hamelin, 134. — Reconnaissance civile et religieuse des Hospitalières de La Flèche, 135. — Oeuvre personnelle du fondateur, 136. — Le premier chapitre des constitutions, 137. — Malencontreuse intervention de Mgr Arnauld, 138. — La grande retraite, 139. — Les premiers vœux, 140. — Mère de La Ferre, élue supérieure, 140.

CHAPITRE XI. — Cabales et intrigues contre Montréal : 142

Campagne de démolition, menée en France, 142. — Publication des « Véritables Motifs » de la fondation de Montréal, 143. — Auteur inconnu de cet écrit, 143. — Analyse du plaidoyer, 144. — Confiance dans le succès de l'entreprise, 146. — L'auteur ou les auteurs de l'ouvrage, 147. — Opposition en Canada même, 148. — Don du « Notre-Dame » par le roi, 149. — Retard dans la fondation de l'hôpital de Ville-Marie, 150. — Destination des fonds de madame de Bullion, 151. — Lettre des Associés au pape Urbain VIII, 152. — Date de la lettre, 152. — Missionnaires pour Ville-Marie, 153. — Idéal religieux de la fondation, 154.

CHAPITRE XII. — Consolidation de l'entreprise montréalaise : 155

Ratification royale de la concession de Montréal, 155. — Déclaration des concessionnaires au sujet de la propriété de l'Ile, 157. — En 1644, M. de Maisonneuve est nommé gouverneur, 158. — Engagement de vingt colons, en 1644, 159. — Méthode nouvelle de colonisation, 159. — Responsabilités assumées par le fonda-

teur, 161. — La traite des fourrures permise aux colons, 162. — Désintéressement des Associés, 163. — La pierre d'angle de l'édifice montrélais, 165. — Titre incontestable de fondateur de Montréal à M. de La Dauversière, 166. — Idéal mystique réel du fondateur, 167.

CHAPITRE XIII. — Fondation des Hôtels-Dieu de France : 168

L'œuvre de l'hôpital et les Hospitalières, 168. — Administration des biens de la communauté, 169. — Lettres d'amortissement de ces biens, 171. — Projet d'Hôtel-Dieu à Moulins, 171. — Concordat avec les autorités civiles, 172. — Caractère désintéressé des services des Hospitalières, 174. — Collaboration de la duchesse de Montmorency, 174. — Fondation de Laval et de Baugé, 175. — Pourquoi l'établissement à Ville-Marie est retardé, 176. — Établissement des enfants du fondateur, 177. — Nombre de ses enfants, 179. — Voyage de MM. Olier et de La Dauversière à la cour, réfugiée à St-Germain, 180. — Maladie du fondateur, 181. — Mort du baron de Renty et de Mgr de Rueil, 183. — Candidature à la mairie de La Flèche, 183.

CHAPITRE XIV. — L'affaire des 22 000 francs de l'Hôtel-Dieu : 184

Premières années de Ville-Marie, 184. — Projet d'évêché, 185. — Nouveau don de Mme de Bullion, 185. — Contrat de cette fondation en 1648, 186. — Analyse du contrat, 187. — Désertions parmi les Associés, 190. — Intervention de Jeanne Mance, 191. — Transfert légal de l'Ile de Montréal aux Associés, 192. — De Maisonneuve passe en France, 192. — La recrue de 1653, 193. — Pleine justification d'un virement des fonds de l'Hôtel-Dieu, 195. — Approbation de Mme de Bullion, 197. — Contributions de M. de La Dauversière et de Mme de Bullion, 197. — Abandon définitif des 22 000 livres pour la moitié de la métairie et son

roulant, 199. — Justification de la transaction, 200. — Intervention de Mgr de Laval, 201.

CHAPITRE XV. — Grandes épreuves des Hospitalières : 203

Mort de Mère de La Ferre, 203. — Mère de La Dauversière lui succède à Moulins, 203. — Mgr Henri Arnauld, 204. — La question des vœux solennels, 205. — Sœur de Cléraunay, 205. — Défense aux Religieuses de se recruter, 206. — Conduite du fondateur en l'occurence, 207. — Succès apparent du janséniste Arnauld, 208. — La question des vœux et les premières constitutions, 209. — Esprit de foi du fondateur, 210. — Sa prédilection pour l'Hôtel-Dieu de Moulins, 210. — Quatrième fondation manquée, 211. — Retour sur le passé, 1634, 212. — 1639, 213. — 1640, 213. — 1653, 214. — M. de La Dauversière revient au projet de Ville-Marie, 215. — Contrat de fondation des Hospitalières à Montréal, 216. — Retard dans l'exécution du contrat, 217.

CHAPITRE XVI. — Préparatifs de départ pour Montréal : 218

Déclaration de M. de Kériolet, 219. — Mlle Mance passe en France, 220. — M. de Queylus et les Hospitalières, 221. — Dotation par madame de Bullion, 222. — Les 20 000 francs remis à M. de La Dauversière, 223. — Levée du corps de Mère de La Ferre, 224. — Histoire de chaux vive, 225. — Premier chapitre général de l'Institut, 227. — Déclaration des Religieuses avant leur départ, 228. — Départ de La Flèche, 230. — Choix judicieux par le fondateur, 231.

CHAPITRE XVII. — Dernière fondation et mort de M. de La Dauversière : 232

« Protestation » des trois Religieuses, 232. — Opposition à leur départ, 233. — Conduite énergique de Sœur de Presles et de M. de Maisonneuve, 234. — La recrue de 1659, 235. — Fin de la carrière du fonda-

teur, 236. — Raisons du retard dans le placement des 20 000 livres des Hospitalières, 237. — Maladie et mort de M. de La Dauversière, 239 à 243.

CHAPITRE XVIII. — JUSTIFICATION :..... 244

Madame de La Dauversière quitte sa maison ; conduite étrange de son fils Jérôme, 244. — Succession à régler, 245. — Le partage des responsabilités pour les dettes contractées, 246. — Responsabilité solidaire des Associés, 247. — Pertes causées par un naufrage, 648. — Raisons du fondateur d'engager sa propre responsabilité, 249. — Motifs des créanciers d'être conciliants, 250. — La question des 20 000 francs des Hospitalières, 252. — Explication rapportée par l'abbé Faillon, 252. — Conduite justifiée du fondateur, 253. — Version de l'affaire par Sœur Morin, 254. — Traduction erronée de son texte, 255. — Provenance de la version de Faillon, 256. — Conclusion, 257.

RÉPONSE À QUELQUES OBJECTIONS :..... 258

I. — Apparition de Notre-Dame, 258. — II. — Notre-Dame et Meudon, 261.

IN MEMORIAM..... 265

IMPRIMÉ EN CANADA

MADE IN CANADA

Date d'échéance du prêt
Date of return

BNQ
000 381 240